



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 19 novembre 2012 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2
2012

MONSIEUR LE MAIRE	6
D-2012/574	7
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	8
D-2012/575	9
Budget de l'exercice 2012. Décision modificative n° 2	
D-2012/576	16
Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Autorisation	
D-2012/577	17
Acquisition à l'euro symbolique à la Région Aquitaine de l'emprise de l'ancien centre de formation d'apprentis Simone Brandy rue Joseph Fauré à Bordeaux. Décision. Autorisation.	
D-2012/578	20
Recours indemnitaire. Projet d'ensemble immobilier et commercial sur le site Alfred Daney devant le Tribunal Administratif. Autorisation à défendre.	

	21
D-2012/579	
Demande de travaux d'assainissement. Recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Autorisation à défendre.	
D-2012/580	22
Demande d'annulation d'un titre de recette. Recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Autorisation à défendre.	
D-2012/581	23
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2012. Proposition du canton 5. Décision. Autorisation.	
D-2012/582	27
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	31
D-2012/583	32
Mise en place d'une charte de la Vie Associative. Adoption. Autorisation.	
D-2012/584	116
Terrain de stabilisation des gens du voyage. Autorisation. Décision.	
D-2012/585	123
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2012/586	125
Prix de l'Innovation Associative 2012. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2012/587	129
Réhabilitation de la Halle des Douves. Demandes de subventions. Autorisation.	
D-2012/588	138
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation.	
D-2012/589	140
Opération Pique-Nique 2012. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean Louis DAVID	142
D-2012/590	
Loi sur l'Eau. Enquête publique. Société Bouygues Immobilier. Aménagement des îlots B3 et B0 des Bassins à flots. Avis du Conseil Municipal.	

D-2012/591	144
Exonération des droits de voirie pour le chantier de la crèche de la fondation des apprentis d'Auteuil.	
D-2012/592	146
Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2013. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	149
D-2012/593	150
Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aides aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.	
D-2012/594	156
Attribution d'aides en faveur de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2012. Adoption. Autorisation. Signature.	
D-2012/595	160
Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX	162
D-2012/596	163
Valorisation de Port Bastide : conventions de partenariat entre la Ville et les associations ' Société Nautique de Bordeaux ' & ' Bordeaux Régate '. Approbation. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	175
D-2012/597	176
Conservatoire Jacques Thibaud. Dispositif de concerts. Bénéfices.	
D-2012/598	177
Passerelle Eiffel. Travaux conservatoires. Participation de la Ville au financement. Autorisation. Décision.	
D-2012/599	193
Musée des Beaux Arts. Restaurations d'oeuvres. Convention de partenariat financier. Signature. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/600	198
Musée des Arts Décoratifs. Exposition ' Au creux de la main. La médaille en France aux XIX et XX siècles '. Tarifs. Autorisation.	
D-2012/601	199
CAPC musée d'art contemporain. Boutique du CAPC. Carte de fidélité. Nouveaux tarifs arrondis. Autorisation.	
D-2012/602	206
CAPC musée d'art contemporain. Edition du catalogue de l'exposition de l'artiste Michael Krebber. 'Les escargots ridiculisés'. Fixation du prix de vente. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature.	

D-2012/603	212
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Signature. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	214
D-2012/604	215
Conseil de Développement Social. Subvention. Autorisation. Signature.	
D-2012/605	217
Pôle Senior. Attribution d'aides en faveur des associations.	
D-2012/606	218
Action de qualification sociale et professionnelle des publics en difficultés dans les secteurs de Bordeaux Sud en 2013 et Bordeaux Nord en 2013. Demandes de subventions. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	221
D-2012/607	222
Aménagement d'un gymnase îlot d'Armagnac. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2012/608	225
Associations Sportives Bordelaises. Aides en faveur du développement du sport. Année 2012. Avenant.	
D-2012/609	248
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis. Autorisation	
D-2012/610	256
Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs. Délégation de service public. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	263
D-2012/611	264
Convention annuelle 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Avenant. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	268
D-2012/612	269
Diffusion et vente d'ouvrages. Encaissement de recettes. Autorisation.	
D-2012/613	272
Adhésion à l'Observatoire de l'Immobilier Bordeaux Métropole. Autorisation	
D-2012/614	273
Révision simplifiée n°27 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont. Projet d'extension Maison des sports des Iris. Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT.	

D-2012/615	295
Révision simplifiée n°28 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux- Mérignac. Restitution places de stationnement résidence Yser. Avis de la commune en application de l'article 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/616	309
Révision simplifiée n°29 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Mérignac - Projet de city stade Capeyron. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/617	323
Révision simplifiée n°30 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac . Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/618	338
Révision simplifiée n°31 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Pessac. Projet de liaison cyclable le long du Lartigon. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/619	355
Révision simplifiée n°32 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint Aubin du Médoc. Projet de centre technique municipal. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/620	373
Révision simplifiée n°33 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence. Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM). Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	
D-2012/621	391
Révision simplifiée n°34 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Thouars. Couverture terrains de tennis. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 de la CGCT.	
D-2012/622	412
Logements locatifs aidés. Réalisés par la SA ERILIA. Rue Achard. Les Chais Bacalan. Versement d'acompte sur subvention. Autorisation. Décision	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	413
D-2012/623	414
Plateforme de covoiturage inter administrations. Poursuite du partenariat. Participation financière. Approbation	

D-2012/624	423
Lancement du défi 'Familles à énergie positive'. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	428
D-2012/625	429
Avenant n°1 au contrat d'affermage entre la Ville de Bordeaux et la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB) pour l'exploitation des sites de stationnement de proximité. Décision. Autorisation	
D-2012/626	436
Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche 2. Aides directes à la modernisation des magasins à St Michel et sur l'axe Fondaudège/Croix de Seguey.	
D-2012/627	449
Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année 2012. Demandes de subvention présentées par les associations de commerçants et artisans. Décision. Autorisation.	
D-2012/628	456
Versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine - section Gironde dans le cadre de la convention de gestion de la pépinière artisanale Bordeaux Sainte-Croix, pour l'exercice 2011. Décision . Autorisation.	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	481
D-2012/629	482
Ouvertures, modifications et suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	486
D-2012/630	487
PNRQAD. Bordeaux [RE]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE	490
D-2012/631	491
Acquisition de défibrillateurs. Subvention de la Fondation CNP Assurances	

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	492
D-2012/632	493
Conception, développement et fourniture de vélos PIBAL dessinés par Philippe Starck. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/633	497
Construction des Archives Municipales de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/634	499
Mise en place et hébergement d'un environnement numérique de travail. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/635	503
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects. Autorisation.	
D-2012/636	509
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2012. Autorisation.	
D-2012/637	514
Constitution d'un groupement de commandes Villes de Bordeaux, Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux. Fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés. Autorisation.	
D-2012/638	520
Diagnostic et plans d'actions en vue d'une amélioration des conditions de travail et de prévention des absences pour raisons de santé. Avenant au marché 2012-066. Autorisation.	
D-2012/639	522
Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 2. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2012/640	525
Bourse du Travail. Restauration des façades. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.	
D-2012/641	534
Appel à compagnie et / ou mutuelles d'assurances et / ou à leurs intermédiaires. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/642	535
Fourniture d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 2 m³ à avancement hydrostatique, ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées. Signature du marché. Autorisation	

D-2012/643	536
Fourniture de plantes destinées au fleurissement des parcs et des jardins de la ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/644	537
Fourniture de poterie plastique pour les productions horticoles de la Mairie de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/645	538
Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit bailleur. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/646	540
Prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers l'amélioration du cadre de vie bordelais. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/647	542
Reconstruction du groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil Albert Thomas. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/648	543
Réalisation d'un magazine municipal et de son supplément. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/649	545
Transfert du marché M110244 détenu en co-traitance par BETOM Ingénierie. Avenant. Autorisation.	
D-2012/650	546
Transfert du marché M090294 détenu par la société BORDELAISE DE MAREE. Avenant de transfert. Autorisation.	
D-2012/651	547
Transfert du marché M070326 détenu en co traitance par COPLAN SUD OUEST. Avenant. Autorisation.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2012

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues nous allons commencer nos travaux. En l'absence de Laetitia JARTY-ROY notre benjamine, je vais demander à notre benjamin en second Fabien ROBERT de bien vouloir assurer le secrétariat de la séance.

M. ROBERT. -

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Tout d'abord les affaires qui en accord avec tous les présidents de groupes ne feront pas l'objet de...

M. LE MAIRE. -

Pardon, Monsieur le secrétaire de séance. Il y avait d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre.

M. ROBERT. -

Je suis un secrétaire de séance amateur, je m'en excuse par avance auprès de tous.

M. LE MAIRE. -

Tout apprentissage prend du temps, mais ça va aller très vite, je n'en doute pas.

M. ROBERT. -

Merci, Monsieur le Maire. Nous commençons, comme vous me le rappelez très justement, par le vote du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2012.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Des demandes de modifications ?
Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

M. ROBERT. -

Deux catégories de délibérations, tout d'abord celles qui ne feront pas l'objet de débat communément décidées en réunion des présidents de groupes :

MONSIEUR LE MAIRE

Délibération sans débat :
D2012/574

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

Délibération sans débat :
D2012/576, D2012/578, D2012/579, D2012/580, D2012/581

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

Délibération sans débat :
D2012/585, D2012/588, D2012/589

DELEGATION DE M. Jean-Louis DAVID

Délibération sans débat :
D2012/590, D2012/592, D2012/592

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

Délibération sans débat :
D2012/595

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

Délibération sans débat :
D2012/597, D2012/600, D2012/601, D2012/602, D2012/603

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

Délibération sans débat :
D2012/604, D2012/605

DELEGATION DE Mme Elisabeth TOUTON

Délibération sans débat :
D2012/613, D2012/615, D2012/616, D2012/617, D2012/618, D2012/619, D2012/620,
D2012/621, D2012/622

DELEGATION DE Mr Jean-Charles PALAU

Délibération sans débat :
D2012/629

DELEGATION DE Mr Charles CAZENAVE

Délibération sans débat :
D2012/631

DELEGATION DE Mr Jean-Michel GAUTE

Délibération sans débat :
D2012/633, D2012/635, D2012/636, D2012/637, D2012/638, D2012/639, D2012/641,
D2012/642, D2012/643, D2012/644, D2012/645, D2012/646, D2012/647, D2012/649,
D2012/650, D2012/651

Voici donc les délibérations qui ne feront pas l'objet de débat.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ?
M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il y aura également la 581 qui a comporté une modification dont je voudrais faire état en séance.

M. LE MAIRE. -

Vous voulez qu'elle soit dégroupée ?

M. MARTIN. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Donc 581 dégroupée.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est pour que la prochaine fois on puisse avoir chacun un exemplaire de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE. -

Il doit être sur table...

M. RESPAUD. -

Il n'y en a qu'un par responsable de groupe.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi il n'est pas sur table ?

M. ROBERT. -

Il a été envoyé il y a une heure et demie.

M. LE MAIRE. -

Il est sur vos mails, mais il serait bien de l'avoir sur table.

La dernière fois on l'avait mis sur table, donc il faut le mettre sur table.

C'est vrai qu'on a parfois des délais de transmission justes. On va le voir d'ailleurs sur le FDAEC.

Je vais vous proposer là aussi d'avoir une conception peut-être ouverte des choses.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste une modification de détail. J'avais demandé tout à l'heure que soient dégroupées la 614 et les suivantes qui ont trait aux révisions simplifiées du PLU. En fait, on ne va pas susciter de débat. Il y aura simplement une explication de vote qui vous sera donnée tout à l'heure par Marie-Claude NOËL. Donc sans débat.

M. LE MAIRE. -

Ces affaires sont dégroupées parce que Mme TOUTON souhaitait s'exprimer sur la première.

M. HURMIC. -

Voilà. On vous donnera une explication globale à ce moment-là.

M. LE MAIRE. -

O.K.

M. HURMIC. -

Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur les affaires qui viennent d'être énumérées et qui sont regroupées il n'y a pas d'indications particulières de vote ?

Il n'y a pas d'abstentions ?

Il n'y a pas de votes contre ?

Elles sont donc adoptées. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

On passe aux affaires avec débat.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2012/574
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Décision.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20080430 du 29 septembre 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090308 du 22 juin 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D-20100458 du 27 septembre 2010, D-20100624 du 29 novembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110252 du 30 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011, D-20110633 du 28 Novembre 2011, D-20120001 du 13 Février 2012.

ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
Groupe Scolaire Vaclav Havel	Mme Nathalie DELATTRE

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/575 Budget de l'exercice 2012. Décision modificative n° 2

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Budget et compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaire s'y rapportant.

La Décision modificative n° 2 sera la dernière de l'année, elle contient essentiellement des transferts de crédits (changements d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice.

Il faut noter que figurent dans cette 2° Décision modificative deux opérations purement techniques qui viennent gonfler les masses budgétaires en dépenses et en recettes visant pour la première à prendre en compte sur un plan comptable les opérations liées à l'acquisition de l'Auditorium pour intégrer la récupération de la TVA et pour la seconde à retracer comptablement la cession par pactes à B.M.A. de l'ancienne école Santé Navale.

Enfin, il existe des opérations notamment en investissement qui doivent faire l'objet de crédits nouveaux ou complémentaires.

Il s'agit principalement des affaires suivantes :

Subventions :	
Centres d'animations et de loisirs (nouvelles places)	0,09 M€
Subventions diverses	0,06 M€
Crédits complémentaires :	
Energies (fluides)	1 M€
S.I.V.U.	0,25 M€
Carburants	0,1 M€
Actions d'insertion	0,12 M€
Taxes et honoraires (avocats et notaires)	0,18 M€
R.P.A Dubourdiou, résiliation du bail	0,21 M€
Crédits de fonctionnement divers	0,24 M€
Prélèvement pour péréquation et Loi SRU	- 0,88 M€
Acquisitions et subventions d'équipement	
Terrain rue P. Baour (complément)	0,21 M€
Association skate parc Bastide Niel, subv.équipement	0,15 M€
Travaux et Etudes	
Espace Saint-Michel, travaux	3,45 M€
Ecole des Beaux-Arts, subvention d'équipement	0,1 M€
Site Saint-Augustin, travaux	0,1 M€
Intégration Cession terrain CDC par pactes	3,12 M€
Opérations Comptables permettant la récupération de la TVA Auditorium (5,3 M€)	14,24 M€
Intégration Comptable Cession Santé Navale par pactes	12,6 M€
Travaux divers	0,24 M€
Ajustements crédits de paiement non consommés	- 1,32 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Rôles supplémentaires	0,3 M€
Droits de stationnement	0,3 M€
Reversement part Taxe nationale sur les jeux en ligne	0,18 M€
Participation C.A.F.	0,15 M€
Espace Saint-Michel, participation C.U.B.	3,45 M€
F.C.T.V.A.	0,4 M€
Cession RPA Dubourdiou	0,21 M€
Subventions et participations diverses	0,61 M€
Opérations Comptables permettant la récupération de la TVA Auditorium (5,3M€)	16,06 M€
Intégration Comptable Cession Santé Navale par pactes	12,6 M€

Vu L'article L 112-11 du C.G.C.T.

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En recettes à la somme de : 36.280.126,62 €**

➤ **En Dépenses à la somme de : 36.280.126,62 €**

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Nous en sommes à la décision modificative n° 2 avec des crédits et des débours. Chacun a la liste.

Cette décision modificative cette année a des chiffres plus importants qu'à l'habitude à cause de deux opérations.

La première concerne l'opération comptable qui permet de récupérer la TVA sur l'auditorium pour 16 millions.

La seconde c'est l'intégration comptable de la cession de Santé Navale par pactes.

Sur le premier point il y avait eu un malentendu avec l'Etat qui a été réglé. Tout cela a maintenant été parfaitement pris en compte.

Pour le reste, chacun a la liste des crédits et de leur affectation tant en recettes qu'en dépenses.

M. LE MAIRE. -

Ce sont en général des ajustements sur des petites sommes.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, effectivement il ne nous avait pas échappé qu'il y avait deux grosses opérations et que les autres étaient beaucoup plus mineures.

Cependant dans ce que vous appelez des ajustements mineurs il y en a deux qui nous ont sauté aux yeux tellement ils nous paraissent importants, en tout cas ils méritent débat ou explication de votre côté, ce sont les budgets consacrés d'une part aux « Fêtes et Cérémonies », et d'autre part consacrés aux « Réceptions », dans la mesure où en examinant – sans explication – les chiffres que vous nous fournissez dans les tableaux joints à la décision modificative on se rend compte d'une explosion simple de ces budgets.

Je prendrai « Fêtes et Cérémonies ».

Nous avons un budget initial de 643.380 euros. Ce que vous nous proposez aujourd'hui c'est quand même une augmentation assez significative de 100.000 euros de plus, c'est-à-dire 16% de plus.

Nous trouvons cette augmentation tellement significative, et je n'hésiterai pas à dire tellement extravagante, que déjà il faut savoir que ce budget « Fêtes et Cérémonies », en début d'année au niveau du budget avait déjà augmenté de 34% par rapport à l'année précédente. On était à 556.264 euros, c'était le budget « Fêtes et Cérémonies 2011 », et déjà en début d'année pour 2012 on nous proposait 643.380, et aujourd'hui 743.000, c'est-à-dire 100.000 euros de plus.

Je vais aller plus loin dans mes commentaires sur cette croissance extravagante des chiffres consacrés aux « Fêtes et Cérémonies » en m'appuyant sur le compte administratif 2011 où ont été dépensés pour les « Fêtes et Cérémonies » 420.223 euros. Par rapport à ce chiffre correspondant effectivement aux sommes mandatées, ce que vous nous proposez aujourd'hui c'est une augmentation de 44%... 44% de plus pour les « Fêtes et Cérémonies de la municipalité. C'est le premier poste.

Le deuxième, l'augmentation est plus modeste mais à mon sens elle n'en demeure pas moins significative, c'est les « Réceptions ». Là aussi, je vous épargne le détail des chiffres, il y a une augmentation de 16% par rapport au budget initial, puisque vous nous proposez 43.000 euros de plus par rapport à un chiffre déjà important indiqué en début d'année. Et de la même façon, en comparant avec le compte administratif de l'année 2011 c'est une augmentation de 23%.

Donc concernant ces deux postes budgétaires « Fêtes et Cérémonie » et « Réceptions » qui, à mon sens comme pour beaucoup de gens, ne sont pas des postes jugés prioritaires, je pense que ce n'est pas forcément très compréhensible pour le commun des mortels à une époque où on demande à nos concitoyens de se serrer un peu la ceinture et d'être beaucoup moins dépensiers.

Je trouve que la municipalité s'honorerait en étant totalement exemplaire sur ce terrain-là et à ne pas augmenter dans des proportions que je viens de citer ces postes budgétaires qui ne me paraissent pas essentiels et fondamentaux dans l'exercice de la vie municipale.

Nous voterons naturellement contre cette décision modificative.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons également, dans le cadre de la poursuite de notre position autour du budget, voter contre la décision modificative en pointant un aspect aujourd'hui qui est la somme de 0,88 million d'euros que la Ville doit verser au titre du non respect de la loi Solidarité Renouvellement Urbain sur le logement social.

Je considère que c'est une pénalité importante qui doit évidemment ré-interroger ou confirmer vos nouvelles intentions, Monsieur le Maire, d'aller vers la constitution de 35% de logements PLUS, PLAI, c'est-à-dire social et très social, dans chaque nouvelle grande opération. Il est temps que la Ville de Bordeaux se mette en conformité avec cette loi en faveur du logement social et donc que les contribuables bordelais cessent de payer les pénalités. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement nous souhaitons nous aussi revenir sur des ajustements que vous considérez mineurs. Cette décision modificative traduit avec des chiffres concrets et non contestables des orientations politiques que nous dénonçons déjà depuis un moment.

Avec le document que vous nous remettez aujourd'hui il n'y a plus de place au doute ou à interprétation quant aux choix que vous avez opérés plus particulièrement ces tout derniers mois.

Grâce à ce document, notamment page 10, Pierre HURMIC en a évoqué quelques points, nous apprenons que le budget consacré aux fêtes et cérémonies a augmenté de 50% si on regarde ce que vous nous présentiez en 2011, passant de 495.250 à 743.380 euros. +50% « Fêtes et Cérémonies ».

Nous notons également que l'enveloppe consacrée aux réceptions, comme l'a dit Pierre HURMIC, augmente de 17%, puisqu'on passe de 695.831 à 811.924. +17% de l'enveloppe consacrée aux réceptions offertes par la Mairie de Bordeaux.

Dernier chiffre parce qu'il nous semble qu'il est également significatif, c'est celui des catalogues et imprimés. Nous avons plusieurs fois contesté la manière dont vous orientez la politique en matière de communication. Et on sait bien que dernièrement vous vous en êtes pris violemment au Journal Sud-Ouest en n'hésitant pas d'ailleurs, ce qui est quand même indélicat, vous le reconnaîtrez, à citer nommément les journalistes Et alors que le Journal Sud-Ouest connaît un plan social de 180 personnes, vous n'avez rien trouvé de mieux à dire en conclusion : « Il semblerait que le journal Sud-ouest a de moins en moins de lecteurs ».

Imaginons simplement que vous expliquiez aux salariés de Ford : « De toute façon vous vendez un peu moins de voitures ». Je trouve que c'est à la limite du supportable, en tout cas c'est particulièrement indélicat.

Pour ce qui est de notre point de vue il nous arrive d'être particulièrement mécontents parfois de certains articles de Sud-Ouest, mais que le Premier magistrat de la ville s'interroge, ou en tout cas le dénonce de cette manière sur son blog, nous paraît particulièrement inopportun.

En tout cas +20% pour le budget consacré aux catalogues et imprimés, on est là particulièrement dans l'alimentation de la propagande que nous dénonçons jusque-là.

A côté de ça, j'imagine que l'ensemble des collègues ont pu le remarquer, page 11 notamment, pas d'augmentation de la subvention au CCAS, pas d'augmentation non plus des dépenses en faveur par exemple du logement.

Donc on voit bien une mairie qui communique à outrance, et quand au contraire, on le voit bien dans ces périodes un peu difficiles pour nos concitoyens, il y aurait besoin d'efforts supplémentaires notamment en matière d'action sociale, là il n'y a pas un centime.

Quand M. BRUGERE nous dit : « C'est faux », je propose à mes collègues de regarder page 11 le compte 657.362 - Subvention du CCAS-AS : 7.200.000 – Propositions nouvelles : 0. Donc il y a 0.

Par contre si vous regardez la page précédente, là on augmente sensiblement la plupart des frais, notamment ceux liés à la communication, à la propagande du maire.

Evidemment dans ces conditions-là le groupe socialiste votera également contre cette DM2.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions ?

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, le terme "propagande" me paraît totalement inapproprié. D'une part sur les 43.000 euros, il s'agit du colloque Innovation Locale, mon cher collègue HURMIC, qui fait l'objet de recettes correspondantes à l'euro près. Donc les choses sont claires à cet égard.

Pour ce qui concerne les 100.000 euros sur « Fêtes et Cérémonies » il s'agit tout simplement du dossier des « Participiales » qui a eu le succès que vous connaissez, qui a permis et qui continue à permettre une participation active de l'ensemble de nos concitoyens.

Donc sur ces chiffres il n'y a pas l'ombre d'une difficulté ni l'ombre d'un problème.

M. LE MAIRE. -

Je remercie M. MARTIN de ces précisions.

Un complément de réponse à M. MAURIN. Sur les 880.000 euros de prélèvement pour péréquation et loi SRU, je lui signale que le montant de la pénalité au titre de la loi SRU intervient pour 150.000 euros, c'est une diminution ; et 730.000 c'est un ajustement du prélèvement au titre du fonds de péréquation dénommé FPIC qui n'a rien à voir avec le logement social.

Deuxièmement je ne veux pas rentrer dans des querelles subalternes. Je rappelle que la subvention au CCAS, comme ça a été dit, c'est un peu plus de 7 millions d'euros, et que le rajustement des crédits pour Evento est de 43.000 euros, c'est-à-dire 0,6% du total.

L'opération « Participiales » a été un grand succès. Nous la referons dans les mêmes conditions je l'espère, ou même de façon encore plus ambitieuse.

Quant à nos fêtes et cérémonies et réceptions, elles sont au total d'une enveloppe très modérée. Nous sommes submergés de demandes de tous les côtés, y compris de beaucoup d'associations, pour accueillir des réceptions à la mairie. Nous le faisons dans des conditions assez austères, je dois le dire. Les buffets de la mairie ne sont pas extrêmement excitants. Je ne ferai aucune comparaison d'aucune sorte mais je crois pouvoir dire qu'on est plutôt dans l'austérité de ce point de vue-là.

Donc ceci est une querelle évidemment qui met l'accent sur des sommes qui sont marginales par rapport à notre budget de fonctionnement global.

Je mets aux voix cette décision modificative.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2012/576
Créances irrécouvrables. Admission en non valeur.
Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Receveur des Finances, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration Municipale, il est pleinement justifié que Monsieur le Receveur des Finances a rempli à l'égard de ces créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935, toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

VILLE de BORDEAUX – Créances irrécouvrables : 68.717,89 €

Suivant le détail ci-après :

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 2006 à 2011	15.039,24 €
Crèches de 2009 à 2010	1.482,98 €
Restaurants scolaires de 2006 à 2010	14.951,11 €
Foyers d'anciens de 2008 à 2011	187,83 €
Placage, vélos de 2008 à 2011	983,94 €
Divers : titres inférieurs à 1 500 €	6.033,03 €
Divers : titres supérieurs à 1 500 €	30.039,76 €

Le détail de ces admissions en non valeur peut-être consulté au secrétariat du Conseil Municipal.

Ces sommes inscrites au budget de l'exercice en cours seront imputées sur la sous-fonction 01 nature 654.1 pour **68.717,89 €**.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/577

Acquisition à l'euro symbolique à la Région Aquitaine de l'emprise de l'ancien centre de formation d'apprentis Simone Brandy rue Joseph Fauré à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. ROBERT. -

Délibération 577 retirée de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE. -

J'ai décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour parce que j'ai sous les yeux un communiqué de presse en date du 13 novembre qui m'indique que :

« Pour la troisième année consécutive la Région Aquitaine met à disposition un bien immobilier pour mettre à l'abri les personnes en difficulté d'hébergement.

Se sont rendu sur place deux conseillères régionales d'Aquitaine pour mettre en exergue l'action de la Région. »

Je voudrais donc simplement vérifier pour savoir qui fait quoi. Est-ce que la Région continue à gérer Trégey comme cela semble ressortir de ce communiqué ? Ou est-ce qu'au contraire elle transmet ce bien à la Ville qui est en première ligne, bien entendu, dans son action en faveur des personnes en difficulté, puisque c'est la Ville qui assume la responsabilité politique d'ouvrir cet immeuble aux personnes en difficulté ?

Nous l'avons fait l'année dernière, non sans mal. Je dois d'ailleurs féliciter Muriel PARCELIER de l'action qu'elle a menée auprès des populations pour les convaincre de l'opportunité de cette mesure. Nous sommes prêts à continuer.

Je ne doute pas que la Région clarifiera sa position pour savoir si c'est elle-même qui continue ou si c'est nous qui prenons la relève.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je faisais partie de cette visite, comme j'ai pu le faire au titre de citoyenne et d'élue à plusieurs reprises l'année dernière auprès des bénévoles et des résidents du foyer.

Sans avoir à politiser à l'extrême je ne comprends pas bien votre position. Aujourd'hui la Région, comme l'année dernière, l'a mis à disposition de la mairie. Aujourd'hui tant que cette délégation n'est pas partie, la mise à disposition, et donc la réalisation du possible de cet accueil d'hébergement d'urgence se fait grâce à un partenariat intercollectivité largement plébiscité par votre adjointe au moment de la mise en place. Donc je ne comprends pas que pour une visite qui peut vous fâcher politiquement, ça je peux l'entendre, vous remettiez en cause une cession et l'avenir d'un centre d'hébergement et celui des personnes.

60 personnes avec une insertion largement supérieure à une simple mise à l'abri, mais une insertion qui permet une insertion dans l'hébergement.

Et un grand salut au travail du Diaconat envers ces personnes.

Je trouve votre position très politicienne et un peu déplacée.

M. LE MAIRE. –

Merci Madame. Donc je ne doute pas que la Région nous fournira ses explications.

Je reviens un instant en arrière sur le débat précédent. Les crédits de réception représentent 0,26% du Budget Primitif de la Ville, et les crédits fêtes et cérémonies 0,24%. Ça consiste à faire le choix entre l'essentiel et l'accessoire.

D-2012/578

Recours indemnitaire. Projet d'ensemble immobilier et commercial sur le site Alfred Daney devant le Tribunal Administratif. Autorisation à défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une consultation organisée en 2004 en concertation avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville, le Grand Port Maritime de Bordeaux a retenu la candidature de la société Apsys, au droit de laquelle est venue la société Le Parc Alfred Daney, proposant le développement d'un programme immobilier et commercial sur le site Alfred Daney.

La cession des terrains nécessaires de la zone concernée n'a toutefois pu être menée à bien compte tenu notamment de l'absence d'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Comme suite, la société Le Parc Alfred Daney a exercé un recours devant le Tribunal Administratif et demande, dans ce cadre, une indemnisation au Grand Port Maritime de Bordeaux, à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la Ville de Bordeaux.

Les moyens développés apparaissent mal fondés à votre administration.

C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes, et en cas de besoin, à agir, aussi bien qu'à défendre jusqu'au parfait règlement du litige y compris l'exercice des voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/579

Demande de travaux d'assainissement. Recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Autorisation à défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La cave d'un immeuble bordelais appartenant à une indivision a connu des désordres dus aux infiltrations d'eaux usées causées par la non-conformité du système d'assainissement d'un immeuble mitoyen. Par courrier en date du 7 janvier 2011, la Ville de Bordeaux a été saisie par l'indivision considérée aux fins d'exécuter les travaux d'office de mise en conformité au titre de l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique. L'assainissement relevant de la compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville n'a pu intervenir.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 Octobre 2011, les propriétaires de l'immeuble demandent au juge de constater les désordres, d'annuler la décision implicite de rejet née du silence de la Ville de Bordeaux sur la demande d'intervention et d'enjoindre Monsieur le Maire de Bordeaux à exécuter les mesures à prendre en application de l'Article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

Cette requête apparaît toutefois mal fondée à votre Administration.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/580

Demande d'annulation d'un titre de recette. Recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Autorisation à défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Midi Aquitaine Etanchéité Bardage, titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville en date du 15 octobre 2011 aux fins de réalisation de travaux, a contesté le calcul du montant de la redevance demandée par le Trésor.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif, la société requérante a demandé l'annulation du titre de recettes.

Cette requête apparaît mal dirigée et mal fondée à votre Administration.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/581
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes
2012. Proposition du canton 5. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	Part Conseil Général	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2012
Canton 1	73 756,00 €	36 510,00 €	110 266,00 €
Canton 2	80 552,00 €	39 874,00 €	120 426,00 €
Canton 3	93 134,00 €	46 102,00 €	139 236,00 €
Canton 4	88 762,00 €	43 938,00 €	132 700,00 €
Canton 5	75 020,00 €	37 135,00 €	112 155,00 €
Canton 6	83 820,00 €	41 491,00 €	125 311,00 €
Canton 7	52 659,00 €	26 067,00 €	78 726,00 €
Canton 8	99 005,00 €	49 009,00 €	148 014,00 €
Total	646 708,00 €	320 126,00 €	966 834,00 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette dotation pour permettre la réalisation du programme d'équipements retenus par Monsieur le Conseiller Général du canton V de Bordeaux.

**AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2012**

CANTON BORDEAUX V

Enveloppe allouée par le CG	75 020,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	37 135,00
Enveloppe totale TTC	112 155,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
RPA Dubourdieu	Amélioration de l'éclairage au niveau des boîtes aux lettres, mise en conformité électrique, vitrines, connexion de la RPA au SI du CCAS, équipement informatique et de téléphonie	9 883,85
RPA Magendie	Mise en conformité électrique, vitrine, connexion RPA au SI CCAS, équipement informatique et téléphonique	4 571,27
CAU Leydet	Remplacement de l'autocom, câblage et matériels informatiques	20 800,00
CHRS Nansouty	Installation de deux cabines de douche	4 500,00
Maternelle Menuts	Remise en peinture du hall d'entrée et de l'escalier (côté rue des Menuts)	20 000,00
Bourse du travail	Rénovation	30 000,00
Bibliothèque Capucins	Aide à la création d'un fonds musical	22 399,88

AMENDEMENT DU MAIRE**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2012

CANTON BORDEAUX II

Enveloppe allouée par le CG	80 552,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	39 874,00
Enveloppe totale TTC	120 426,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
RPA Maryse Bastié	Remplacement ergonomique des mains courantes des circulations	3 500,00
Crèche familiale du Grand Parc	Acquisition de 2 poussettes doubles	334,00
Crèche familiale du Grand Parc	Acquisition de 5 poussettes triples	4 180,00
Crèche familiale du Grand Parc	Acquisition de 5 lits double et matelas	3 495,00
Gymnase Grand Parc 1	Rénovation des douches du vestiaire n°1	13 000,00
Gymnase Grand Parc 3	Réaménagement de l'entrée	13 000,00
Salle municipale du Grand Parc	Remplacement du mur mobile au milieu de la grande salle (y compris la reprise du faux plafond au droit de la cloison)	30 000,00
Elémentaire Schweitzer	Remise en peinture de la classe N°4	12 500,00
Maternelle Lagrange	Réfection du bureau de direction	9 000,00
Maternelle Montgolfier	Remise en peinture des éléments bois extérieurs (passerelle et escalier)	9 000,00
Bibliothèque du Jardin public	Aide à la constitution d'un fonds de cd de textes lus et méthodes de langues	14 600,00
Bibliothèque du Grand Parc	Mobilier et fauteuils, présentoirs pour CD et acquisition d'un fonds complémentaires de livres	5 816,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

AMENDEMENT DU MAIRE (Canton 2)

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Avec l'autorisation du maire je vais passer la délibération 581 qui concerne le FDAEC.

Je veux bien admettre qu'il y ait eu des va-et-vient entre Madame la Ministre et le nouveau Conseiller Général, sans évoquer le suppléant député, mais nous avons reçu ce matin un courrier assorti d'une lettre du Conseil Général qui nous enjoint de voter aujourd'hui ce document.

Les délais ne sont pas respectés, mais je crois, Monsieur le Maire, que dans votre grande sagesse vous accepteriez cette modification.

M. LE MAIRE. -

Je soumetts ça au Conseil Municipal. Est-ce que malgré la transmission tardive vous êtes d'accord pour qu'on rajoute ces propositions à ce qui vous a été distribué ? Moi je suis prêt à le faire si le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient. Il peut être compréhensible pour les raisons qu'a indiquées M. MARTIN que les délais ne soient pas respectés.

Donc je vous propose d'intégrer cette proposition. Mais il faudrait peut-être en donner lecture pour que le Conseil soit informé.

Pour le Canton Bordeaux 2 il s'agit d'une enveloppe totale de 120.000 euros.

Je ne vais pas vous donner la liste : RPA Maryse Bastié, crèche familiale, bibliothèque du Grand Parc, bibliothèque du Jardin Public. Il s'agit de l'acquisition de lits, de poussettes, du réaménagement de l'entrée de l'immeuble... Ça ne pose pas de problèmes sur le fond.

Pas d'oppositions à ce qu'on l'intègre ?

(Aucune)

Dans ces conditions la délibération est soumise aux voix :

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

M. MAURIN s'abstient ?

M. MAURIN. -

Abstention sur le FDAEC comme sur le FIL.

D-2012/582
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 35 566 euros

Affectation proposée : 8 900 euros

Reste disponible : 8 756,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Aide à la mise en place de permanences gratuites d'écrivain public	5 200
Association Village d'Audège	Animations / décorations de l'arbre de Noël implanté Place Marie Brizard	1 200
Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes	Soutien à la création d'un espace multimédia à la nouvelle Antenne Nord de la Mission Locale	2 500
TOTAL		8 900

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 42 677,19 euros

Affectation proposée : 4 850 euros

Reste disponible : 3 973,96 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vivre à Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	4 350
Lions Club Bordeaux Caudéran	Aide à l'organisation de manifestations	500
TOTAL		4 850

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 46 598,86 euros

Affectation proposée : 1 855,29 euros

Reste disponible : 2 886,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux 5 de Coeur	Soutien à la création d'un réseau de « boîtes à lire » dans le quartier et à la transformation du journal « Le 5 du mois » en web magazine	1 000
TOTAL		1 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Occupation du Domaine Public	Mise en place du gardiennage dans le cadre de la Fête de la Saint Michel du 27 au 30 septembre 2012	604,29
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Mise en place de l'exposition « Un quartier, des projets » réalisée dans le cadre des Participiales	148
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Mise en place de l'exposition « Bises de Saint Michel » dans le cadre des Participiales	103
TOTAL		855,29

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 48 556,50 euros

Affectation proposée : 1 287,10 euros

Reste disponible : 2 398,26 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amicale Laïque Albert Thomas	Aide à la mise en place d'un projet des arts du spectacle vivant	750
TOTAL		750

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Impression de marque-pages à l'effigie du quartier	537,10
TOTAL		537,10

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Le FIL. Pas de problèmes pour moi. Aucune remarque de ma part.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Abstention sans débat.

M. LE MAIRE. -

Abstention comme d'habitude.

Les autres groupes d'opposition aussi ? Abstention.

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/583

**Mise en place d'une charte de la Vie Associative. Adoption.
Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de soutien et de valorisation du monde associatif, la Ville de Bordeaux souhaite éditer une Charte de la Vie Associative.

L'objectif est de formaliser une relation durable et lisible Ville-Associations fondée sur des engagements réciproques et des valeurs partagées.

Le document soumis à votre vote est dans la continuité des différentes conventions qui régissent les partenariats de la Ville avec le monde associatif et qui sont l'occasion d'échanges et de dialogues réguliers avec les acteurs de ce secteur. Enfin, ce projet a fait l'objet d'échanges fructueux lors des « Participiales ».

Cette charte est l'occasion de réaffirmer des principes incontournables que les associations ne pourraient remettre en cause sans aller à l'encontre même des fondements de leur existence. Elle permet en même temps à la Ville de dire son engagement au côté du monde associatif.

Ces deux aspects sont réunis au travers d'un document formel qui offre ainsi une vision globale de l'action de la Ville sans pour autant poser de règles de nature à troubler le fonctionnement des associations ou à provoquer des débats.

Cette charte est complétée par 6 annexes qui sont la mise en œuvre concrète et pratique des engagements de la Ville en direction du monde associatif.

Les annexes 1 et 2 présentent un caractère opposable :

- Annexe n°1 : « le règlement intérieur des salles municipales ».

Le règlement des salles municipales actuellement en vigueur date de 2002. Il est apparu nécessaire de le réactualiser. Ce nouveau règlement fixe les conditions pour le prêt des salles municipales gérées par le Pôle de la Vie Associative (50 salles et plus de 11 000 réservations par an) en réaffirmant de façon formelle les principes de gestion et d'attribution actuels.

- Annexe n°2 : « les modalités d'attribution et d'occupation des locaux associatifs à titre permanent ».

Cette annexe présente un cadre normé pour les associations : elle définit les règles qui s'appliqueront aux associations bénéficiant ou sollicitant la Ville pour obtenir des locaux associatifs à titre permanent.

Elle propose un cadre référentiel d'attribution et pose le principe réglementaire du versement d'un loyer par l'association, de la prise en charge par elle de la taxe d'habitation, des fluides... Cette évolution, conforme à la jurisprudence actuelle, permet d'appliquer un traitement équitable et transparent à toutes les associations, la ville conservant la possibilité de compenser tout ou partie des dépenses supplémentaires engendrées par l'octroi d'une subvention.

Les annexes 3 à 6 sont purement informatives :

- Annexe 3 : « la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ».

Cette annexe précise les services que la ville de Bordeaux propose aux associations bordelaises (mise à disposition de moyens de reprographie, de mobilier, de matériel de stand...) et comment en bénéficier.

- Annexe 4 : « la bourse du bénévolat et la formation des bénévoles ».

Le Pôle de la Vie Associative accompagne et soutient les associations dans leur recherche de bénévoles. Cet engagement se traduit notamment par l'animation d'une Bourse du Bénévolat afin de faciliter la rencontre entre les associations et les bénévoles. Il se traduit également par un ensemble de formations gratuites pour les bénévoles.

- Annexe 5 : « les demandes de subventions ».

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel, peut faire une demande de subvention à la Ville. Cette annexe a pour objet d'expliquer comment faire une demande.

- Annexe 6 : « les évènements organisés par le Pôle de la Vie Associative ».

Le Pôle de la Vie Associative propose tout au long de l'année aux associations de participer à des évènements. Cette annexe décrit ces évènements, précise comment y participer, comment ils se déroulent...

Ainsi donc, ces quatre annexes contribuent à la lisibilité de l'action de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la Charte de la Vie Associative
- autoriser Monsieur le Maire à la diffuser.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous le savons bien les associations sont des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, des partenaires privilégiés du développement du lien social et de l'animation de ville.

La contribution associative à l'intérêt général, à la cohésion sociale et à l'épanouissement individuel est considérable.

La vie associative est un terrain irremplaçable pour la pédagogie de la citoyenneté et de la vie dans la cité.

Au-delà de ces constats et à l'occasion des nombreuses rencontres que nous organisons régulièrement avec les associations bordelaises le besoin s'est exprimé d'inscrire dans la durée des engagements réciproques et des valeurs partagées entre la Ville et les associations. C'est l'objet de cette Charte de la Vie Associative Bordelaise.

Cette charte qui a fait l'objet de contribution et d'échanges de la part des acteurs associatifs, notamment au cours des Participiales, n'a pas pour objet de figer les relations et les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir les relations entre la collectivité et les associations et affirmer respect et confiance mutuels.

Avec cette charte la Ville de Bordeaux marque son attachement à la vie associative et lui donne la visibilité qu'elle mérite.

Elle est complétée par 6 annexes qui exposent un certain nombre de procédures et apporte des informations pratiques sur les différentes aides pouvant être apportées par la Ville aux associations.

Je vous remercie d'adopter les termes de cette charte et d'autoriser le Maire de Bordeaux à la diffuser.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai lu en détail cette charte. S'il est bel et bon d'introduire un peu de transparence et quelques règles écrites au milieu de la jungle que constituaient jusque-là les attributions de subventions et de salles dans cette ville, il semble pourtant nécessaire de s'interroger sur certains passages de la charte.

Par exemple les associations se voient ici tenues de diversifier leurs sources de financement pour obtenir subventions ou salles à chaque fois. Cela se comprend. Cependant il ne faudrait pas que le critère d'attribution d'une subvention ou même d'une salle devienne la capacité à dénicher des mécénats car les associations qui s'occupent réellement du bien commun interrogent généralement fort peu les mécènes et ont besoin des fonds publics pour pouvoir exister en toute indépendance des marchés.

Ensuite elles sont enjointes d'évaluer leurs actions et de rendre compte à leurs adhérents, soit, mais aussi aux services de la Ville. Cela signifie-t-il que les services seront là pour valider le bien fondé des actions d'une association ? Et de quelle sorte d'évaluation s'agit-il ? De celle qui d'Orange à la Poste provoque le suicide des agents et va à l'encontre des valeurs républicaines et humanistes que doit porter une association ?

Enfin la Ville veut pouvoir communiquer sur les actions permises par elle, ce qu'elle pouvait déjà faire auparavant me semble-t-il. Cependant on peut se poser la question d'un essai de reprise en main des associations soutenues par la Ville, ce qui ne nous semble pas tout à fait aller dans le sens d'une démocratie accrue, même si, je le répète, la formulation et la clarification même tardives des règles d'attribution est en soi une bonne chose.

D'autre part, la bourse du bénévolat est une idée intéressante, mais il ne faut pas oublier que la pérennisation et la stabilisation des actions et des emplois d'une association sont le gage de sa survie, et donc que l'appel aux bénévoles ne peut pas constituer un but en soi. Car le travail gratuit n'aide pas, quoi qu'on en dise, une société à s'en sortir par le haut.

En effet, si une action peut être assurée bénévolement, pourquoi une collectivité se donnerait-elle les moyens de la rémunérer ? Si un artiste peut réaliser une œuvre ou une exposition gratuitement, pourquoi se fatiguer à dégager des moyens pour le payer ?

La gratuité est un concept intéressant lorsqu'elle concerne les usagers d'un service public et étend un droit à tous. Elle devient dangereuse lorsqu'il s'agit de payer de moins en moins cher des prestations faites par des bénévoles dans un pays où le chômage tourne autour de 10% et où les artistes, pour ne prendre que cet exemple, ne parviennent plus à vivre décemment de leur art.

C'est juste une mise en garde sur le bénévolat qui n'est pas quand même la panacée. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette charte déjà en partant du principe qu'une charte est toujours préférable à ce qu'était le statu quo, c'est-à-dire une négociation un peu anarchique au coup par coup entre la Mairie et les associations. La charte a au moins le mérite de fixer un cadre précis d'engagements réciproques des uns et des autres. Donc nous considérons que le principe de la charte est tout à fait positif. Cela va nous inciter à voter pour.

J'ajouterai que la Mairie de Bordeaux s'y met, bien après un certain nombre de villes de cette importance. Mieux vaut tard que jamais. Nous sommes satisfaits que nous nous engagions enfin sur ce terrain-là.

Je ferai trois petites remarques qui sont des remarques annexes.

Première remarque : la délibération nous dit que ce projet a fait l'objet d'échanges fructueux lors des Participiales.

Nous aurions préféré que nous soit expliqué en quoi cette charte pouvait être ou non le fruit d'une réflexion partagée des associations et de la Ville de Bordeaux. Combien y avait-il d'associations qui ont été associées à cette charte lors des Participiales ?

Même si nous connaissons maintenant le budget des Participiales grâce à l'intervention précédente, hormis ce budget nous aurions été heureux de savoir combien d'associations avaient pu être associées à l'élaboration de cette charte dans le cadre des Participiales, ou même dans un autre cadre. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque. Nous aimerions également que cette charte puisse prévoir une évaluation qui serait validée par le Conseil Municipal. Certes j'ai compris qu'elle était évolutive. J'ai vu que dans la charte on demandait aux associations de procéder elles-mêmes à l'évaluation de leurs actions et à en rendre compte tant auprès des adhérents que des services de la Ville. OK. Mais je pense que ce serait encore mieux que la charte en elle-même soit régulièrement évaluée, que nous sachions ici en Conseil Municipal quelles sont les associations qui jouent le jeu, quelles sont celles qui ont été aidées sur cette base-là, etc.

Troisième et dernière remarque. J'ai vu que dans un certain nombre de villes qui se sont dotées bien avant nous de cette charte il était prévu une signature un peu solennelle entre les associations et la mairie. Ce sont des engagements respectifs de la collectivité et des associations. Je pense qu'on peut donner plus de force à de tels engagements si on organise également une signature pour matérialiser l'engagement commun des deux partenaires.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je rejoins Madame BREZILLON sur son point de départ, l'importance du mouvement associatif. On sait depuis Alexis Tocqueville que les associations sont le fruit et la condition de la démocratie, d'où la nécessité de les soutenir. Dans la plupart des communes, mais aussi dans la plupart des collectivités locales en général, et au niveau de l'État également, tout est fait pour officialiser et soutenir le mouvement associatif.

Cette délibération nous a permis de regarder sur Internet les délibérations municipales sur le sujet. Et là je vais vous surprendre, ainsi que l'orateur précédent. Dans la plupart des cas ce qui apparaît c'est que les villes considèrent les associations comme des partenaires. Ça revient à plusieurs endroits dans toutes les chartes, ce sont des acteurs à part entière des politiques publiques.

Ce terme-là n'existe pas dans votre charte. Je crois qu'il figure une fois simplement. Sinon il n'est pas évoqué dans votre Charte de la vie associative.

Cela nous fait réfléchir et permet de resituer ce texte à l'intérieur de votre campagne électorale. Sous couvert de Charte de la vie associative il s'agit surtout de mettre au pas un certain nombre d'associations.

Vous parlez à plusieurs endroits de nécessité de valeurs partagées. Vous dites – Titre 2 de la charte – que :

« L'engagement de la Ville est d'accompagner dans la durée les associations qui concourent à l'intérêt général des Bordelais selon les orientations fixées par la municipalité. »

Je crois que c'est clair. Elles doivent concourir aux orientations fixées par la municipalité. Ça c'est la demande faite aux associations.

Par exemple vous pouvez organiser des vides greniers, mais le jour où la municipalité vous le dit.

Vous pouvez organiser un pique-nique sur le quartier, mais à condition que ce soit le second vendredi de septembre.

Vous pouvez former vos cadres. Il y a des sessions prévues par la mairie pour cela.

C'est-à-dire que ce que vous souhaitez ce n'est pas un partenariat mais c'est un assujettissement.

Les associations ont divers besoins, et ces besoins vous n'y répondez en fait qu'imparfaitement, alors qu'on aurait pu penser que cette charte serait un pas en avant, que ce serait un engagement à un plus de la ville par rapport aux associations.

Je vais prendre trois exemples.

Premier exemple : les besoins en locaux. L'importance des prix de l'immobilier à Bordeaux rend inaccessibles les locaux avec les seules ressources propres des associations. Il y a possibilité de salles municipales, mais ces salles municipales sont déjà sur-utilisées.

J'ai fait l'expérience moi-même vendredi dernier en demandant à bénéficier d'une salle municipale à partir du 15 décembre. En décembre sur tout le sud de Bordeaux il n'y a pas un créneau disponible entre 18 h et 20 h 30. Pas un créneau. Ça vous montre les difficultés.

Tout à l'heure on va parler de la Halle des Douves. Vous mettez en place une Maison des Associations en quelque sorte à la Halle des Douves. Ce n'est pas encore fait. Ça va être fait. Mais dans la plupart des communes il y a des Maison des Associations depuis longtemps.

Il y a sur Bordeaux un manque de locaux importants autant comme siège social que pour les activités.

Je pense que l'espoir d'un plan de rattrapage en la matière aurait été nécessaire.

Second point : les besoins d'expression. Toutes les associations y sont confrontées. Elles veulent faire connaître leurs activités, elles veulent faire connaître leur fêtes.

A Bordeaux on a supprimé l'affichage dit sauvage au profit d'un affichage dit libre avec des panneaux sur lesquels il est marqué « Vie associative », donc qui sont réservés aux associations. En réalité, vous le savez très bien, cet affichage libre n'est qu'une fiction. Ce sont les affichages professionnels qui profitent de ces panneaux d'affichage dits libres. Ils ont envahi notre ville.

Il est possible à notre municipalité de condamner ceux qui font cet affichage professionnel. Ce n'est pas le cas, ce qui fait qu'il ne reste rien comme moyen d'expression pour les associations.

Le troisième point c'est le besoin en formation. Il est évoqué à diverses reprises. Je vous en remercie. C'est vrai que la mairie fait un certain nombre de formations. Mais il y a de multiples organismes également qui sont sur les rangs pour former des bénévoles ou des dirigeants associatifs. Et nous avons même la chance d'avoir sur Bordeaux l'IUT Michel Montaigne qui assure une formation initiale et une formation continue de cadres.

Moi je souhaiterais qu'il y ait une réflexion de la part de la commune pour aider les dirigeants associatifs et les bénévoles à se former généralement, que ce soit pas la mairie, mais également en dehors de la mairie, y compris par exemple par l'intermédiaire de bourses au niveau de l'IUT.

Sur tous ces points il n'y a rien. Quand une association – vous le savez bien Mme BREZILLON parce que vous les rencontrez très souvent – veut organiser quelque chose c'est souvent un parcours d'obstacles, une énergie inconsidérée, malgré la bonne volonté de vos fonctionnaires.

Il vous est de plus en plus insupportable d'avoir des associations qui ne rentrent pas dans le moule. De plus en plus vous voulez les transformer en auxiliaires de l'action municipale, notamment, ça a été dit par Mme VICTOR-RETALI, sous forme de participation bénévole – c'est ce qu'on leur demande très souvent – à vos manifestations sportives, culturelles ou festives en général.

C'est pourquoi sur cette délibération les associations nous apparaissent moins partenaires que supplétives. C'est plus une charte octroyée.

Nous voterons résolument contre cette délibération.

Je pense qu'Emmanuelle AJON va également intervenir sur ce point pour apporter d'autres éléments. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme BREZILLON, l'idée d'une charte est en effet une bonne idée et la contractualisation et les règles du jeu arrivées sur un papier sont une bonne chose pour tous.

J'ai lu attentivement cette charte. Le Titre 3 : « Les engagements des associations », m'a longuement arrêtée et interpellée. Vous savez que la liberté des associations est une liberté constitutionnelle et tant mieux. Mais dans ces engagements certains des points me semblent contraires à cette liberté et commencent à entrer dans un exercice de droit de regard de la mairie sur l'organisation même des associations. C'est une ingérence dans la vie de l'association.

J'aimerais vraiment que vous revoyiez certains termes. C'est je pense plus la manière dont vous les avez formulés, je l'espère, que l'idée qui s'en dégage. Quand je lis :

« Développer la mutualisation inter-associative, notamment en s'inscrivant dans une démarche de réseau ».

Il est intéressant de promouvoir le réseau, mais il est du droit des associations de ne pas avoir envie d'y entrer et de continuer à travailler dans leur objet seul.

Ensuite :

« Communiquer auprès de leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la Ville apporte dans la réalisation de leurs actions. »

Dois-je comprendre qu'une association humanitaire ayant reçu des aides de la mairie devra distribuer un flyer précisant que le colis d'urgence alimentaire a été fait et financé en partie avec la mairie ? Non. Je n'espère pas. Mais ça veut quand même dire un peu ça.

Les termes sont une dérive qui ne me plaît pas. L'ingérence est trop forte. Et surtout si ces engagements n'étaient pas respectés dans les termes que vous pensez, que se passerait-il ? Tout arrêt de financements ? Tout arrêt d'aides ? Là nous serions vraiment dans une ingérence totale.

Je crois qu'il mérite vraiment que toute cette partie soit réécrite, peut-être en partenariat avec un collectif d'associations plus important.

En ces termes en tout cas nous ne voterons pas pour cette charte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

Merci Monsieur le Maire. Je note néanmoins que mes collègues de l'opposition se réjouissent malgré ceux qui ne vont pas la voter, que la Ville propose aujourd'hui une Charte de la Vie Associative.

C'est la première fois que la Ville de Bordeaux s'engage ainsi. Certains d'entre-vous ont rappelé que d'autres collectivités ont ce genre d'outil.

La Ville n'a pas vocation à s'immiscer dans la vie associative. C'est certain. Les associations sont libres. Ce que nous avons voulu exprimer ce sont des valeurs partagées, ce sont des engagements réciproques. Je crois qu'ils sont clairs. Il n'y a pas de loup derrière chaque mot comme vous pouvez le soupçonner, Mme AJON.

Je crois que nous pouvons être heureux de ce texte qui a été partagé et validé par les associations lors des Participiales.

M. RESPAUD, vous parliez de locaux, de salles municipales. Nous avons à peu près 11.000 réservations de nos salles municipales par an. Donc on répond vraiment à une demande. Elles sont vraisemblablement insuffisantes et je suis désolée si vous n'avez pas pu en trouver une, mais nos nouveaux quartiers seront dotés de salles. La Halle des Douves sera aussi une réponse.

Quant aux formations, là vous exagérez un peu parce que nos modules de formations sont pleins. Une fois par mois deux modules sont proposés aux associations et ils sont pleins. Je crois qu'on répond vraiment aux besoins des associations.

Nous les connaissons bien. Nous les rencontrons et nous les accompagnons quotidiennement. Nous allons à leurs manifestations. C'est ce qui nous a permis de pouvoir rédiger ce texte.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Moi je voudrais vous féliciter de cette initiative et surtout me féliciter et nous féliciter de la qualité des rapports de partenariat que nous entretenons avec les associations.

On va voir tout à l'heure le dossier relatif à la Halle des Douves. Voilà une opération tout à fait exemplaire - j'en parle dès maintenant - puisque c'est avec un collectif de plus d'une centaine d'associations que nous avons mis au point ce projet.

Je l'ai présenté avec l'architecte et avec M. Olivier Demangeat qui fédère ce collectif d'associations samedi soir en présence de Fabien ROBERT avec le soutien d'Alain MOGA.

Voilà une démarche absolument exemplaire. Ceci va nous permettre de compléter un réseau de salles associatives tout à fait remarquable que nous avons dans Bordeaux, sans doute insuffisant parce qu'il y a des milliers d'associations dans la ville, mais très remarquable néanmoins.

Samedi dernier dans la salle Point du Jour Pierre Tachou c'était les handicapés qui se réunissaient.

- Le marché Delorme a été transformé, le marché des Chartrons depuis longtemps,
- La Maison Cantonale à La Bastide,
- Le Centre Pierre de Bastide,
- L'Athénée Municipal qui est en cours de réfection,
- La salle du Grand-Parc qui va être réhabilitée... Il y a aussi d'autres structures.

Bref, nous avons un réseau de salles municipales très développé, jamais suffisant, naturellement, mais tout à fait je crois à la hauteur quand même de ce qu'une ville comme Bordeaux peut proposer.

Donc cette charte qui bien entendu va respecter strictement la liberté des associations - dans un contrat d'ailleurs chacun est libre de ne pas signer le contrat ; si un certain nombre de formulations ne plaisent pas rien n'oblige qui que ce soit d'y adhérer, cela va de soi - donc cette charte est une formalisation de ce qui existe déjà, mais c'est un progrès incontestable. Je suis heureux de voir qu'elle pourra recueillir le soutien de la majorité municipale.

Mme AJON veut rajouter quelque chose.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, Mme BREZILLON, excusez-moi, j'avais posé deux questions et j'aimerais avoir une petite réponse.

Je vous avais demandé, Mme BREZILLON, si vous souhaitiez travailler sur une reformulation afin que l'on soit sûr que la liberté des associations dans leur gestion soit bien sécurisée dans cet engagement des deux parties ?

Deuxièmement, si ces engagements n'étaient pas tous respectés dans leur totalité cela remettrait-il en cause le financement ou l'aide apportée à une association ?

M. LE MAIRE. -

J'ai déjà répondu à cette question. Dans un contrat il y a des engagements mutuels.

En ce qui concerne la liberté des associations, reformuler les termes ce serait prêter le flanc à la critique selon laquelle nous ne respecterions pas cette liberté.

Naturellement c'est un procès d'intention inacceptable. Nous respectons totalement la liberté des associations. La charte a été rédigée dans cet esprit.

Donc je la mets aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

Merci.

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Engagements réciproques entre la Ville de Bordeaux
et les associations bordelaises*



SOMMAIRE :

PREAMBULE _____	5
TITRE 1 : OBJET DE LA CHARTE _____	6
TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE _____	6
TITRE 3 : LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS _____	7
ANNEXES _____	9
ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES _____	11
ANNEXE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS A TITRE PERMANENT _	23
ANNEXE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES _____	31
ANNEXE 4 : LA BOURSE DU BENEVOLAT ET LA FORMATION DES BENEVOLES _____	41
ANNEXE 5 : LES DEMANDES DE SUBVENTIONS _____	47
ANNEXE 6 : LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE _____	53

Préambule

Social, loisirs, économie, culture, sport, promotion et défense des droits, éducation, développement local, qualité de la vie... la vie associative a peu à peu investi l'ensemble des champs de l'activité humaine.

Les associations sont devenues des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, partenaires privilégiés du développement local et de l'animation de la Ville. Elles œuvrent pour l'intérêt général, la cohésion sociale et concourent à l'épanouissement individuel et collectif.

Soutenir la vie associative est plus que jamais un choix de société : affirmer la primauté du politique sur l'économique, préférer la solidarité des citoyens à l'émiettement des consommateurs, le don de soi à l'individualisme.

Ainsi, la Ville de Bordeaux aide et accompagne les associations au quotidien afin de mettre au cœur de la cité la notion de « mieux vivre ensemble ».

Avec cette charte, la Ville de Bordeaux marque son attachement à la vie associative et lui donne la visibilité qu'elle mérite.

Elle est un engagement moral entre la Ville et les associations autour de valeurs universelles et de principes partagés.

Le partenariat qu'elle décline au travers d'engagements forts vise à :

- instituer une culture de coopération et de confiance réciproque dans la durée ;
- conforter le développement de la vie associative et encourager les initiatives associatives;
- inciter les bordelaises et les bordelais à participer à la vie locale.

Titre 1 : Objet de la charte

La présente charte de la vie associative s'adresse aux associations bordelaises dont les caractéristiques sont :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées, c'est-à-dire conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901.
- de contribuer à l'intérêt général local et au développement du lien social et civique.

Cette charte n'a pas force de loi et n'a pas vocation à se substituer aux conventions existantes entre les associations et la Ville.

Elle a pour seule ambition de créer un environnement propice à l'instauration et/ou au maintien d'une relation durable, lisible et sereine entre la Ville et le monde associatif bordelais.

Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie sur les principes :

- de partage des valeurs républicaines,
- de respect de l'indépendance et de la libre-administration de chacun,
- de reconnaissance des compétences respectives,
- de confiance, de transparence et de sincérité.

Titre 2 : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir le développement du tissu associatif bordelais afin de favoriser l'émergence d'une offre associative répondant aux aspirations des bordelais.

Elle accompagne dans la durée les associations qui concourent à l'intérêt général des bordelais, selon les orientations fixées par la municipalité.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville s'engage à :

- mettre en place des procédures claires et simples dans le cadre de son aide et de son soutien direct ou indirect aux associations,
- apporter, en fonction de ses moyens, conseils et aide logistique aux associations,
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations,
- promouvoir et faciliter l'engagement bénévole,
- rester à l'écoute des associations afin de valoriser les échanges avec elles,
- favoriser l'émergence de bonnes pratiques éco-citoyennes.

Titre 3 : Les engagements des associations

Les associations s'engagent à respecter les principes énoncés dans la loi du 1^{er} juillet 1901, les règles de fonctionnement démocratique et les principes de la gestion désintéressée. Elles concourent également par leurs initiatives au développement de la vie de la cité. Elles chercheront autant que possible, dans le respect du principe de leur libre-administration et de leur projet associatif, à s'inscrire dans les actions portées par la Ville.

Les associations s'engagent ainsi à :

- favoriser la participation et l'implication du plus grand nombre, en veillant à tendre vers l'intergénérationnel et la parité homme/femme dans les instances dirigeantes,
- promouvoir l'expression et la participation de leurs adhérents ainsi que l'engagement citoyen des bénévoles,
- définir des projets associatifs actualisés, connus de tous leurs adhérents,
- développer la mutualisation inter-associative, notamment en s'inscrivant dans une démarche de réseau,
- diversifier les sources de financement de leurs activités,
- utiliser les aides de la Ville conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées,
- communiquer auprès de leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la Ville apporte dans la réalisation de leurs actions,
- inscrire leurs activités dans une démarche de développement durable, notamment en respectant les préconisations de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux.
- procéder à l'évaluation de leurs actions et à rendre compte tant auprès de leurs adhérents que des services de la Ville

ANNEXES

Annexe 1 :

Règlement intérieur **des salles municipales**

REGLEMENT INTERIEUR
DES SALLES MUNICIPALES

SOMMAIRE :

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS – _____	15
ARTICLE 1.1 : OBJET _____	15
ARTICLE 1.2 : DESTINATION _____	15
ARTICLE 1.3 : UTILISATEURS _____	15
TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION – _____	15
ARTICLE 2.1 : SERVICE COMPETENT _____	15
ARTICLE 2.2 : PROCEDURE DE RESERVATION DU POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE _____	15
ARTICLE 2.3 : OCCUPATIONS RECURRENTES _____	16
ARTICLE 2.4 : ANNULATION D’ATTRIBUTION _____	16
TITRE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION – _____	17
ARTICLE 3.1 : FIXATION DES TARIFS _____	17
TITRE 4 – USAGE DES EQUIPEMENTS – _____	17
ARTICLE 4.1 : ACCES/HORAIRES _____	17
ARTICLE 4.2 : CONDITIONS D’UTILISATION _____	17
ARTICLE 4.3 : HYGIENE/PROPRETE _____	19
ARTICLE 4.4 : ASSURANCE _____	19
TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES – _____	20
ARTICLE 5.1 : NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR _____	20
TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – _____	20
ARTICLE 6.1 : MODALITES DE MODIFICATION _____	20

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS –

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Bordeaux. Il s'applique à l'ensemble des salles bordelaises décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 1.2 : Destination

Les salles municipales dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 1.3 : Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION –

Article 2.1 : service compétent

La gestion des réservations est confiée au Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement à sa cellule « Gestion des Salles Municipales ».

Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions à l'élu délégué.

Article 2.2 : procédure de réservation du Pôle de la Vie Associative

La cellule « Gestion des Salles Municipales » peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, pour être définitive, la demande doit être confirmée par écrit **au moins 10 jours francs** avant la date d'occupation.

Par ailleurs, les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de **6 mois à l'avance**. Il est possible de poser une option avant cette période, mais la réservation devra être confirmée par le demandeur dans les 6 mois précédents la date de la réservation.

La demande écrite de réservation doit être réalisée sur le formulaire adéquat disponible (par téléchargement) sur le site de la Ville de Bordeaux ou directement auprès du Pôle de la Vie Associative. Ce formulaire peut également être transmis par la cellule « Gestion des Salles Municipales » par courrier électronique.

Lors de la première demande de l'année civile, l'association doit fournir le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture, la copie des statuts de l'association et la copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 4.4.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme,
- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur
- l'objet de l'activité envisagée,
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité,
- une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'y être installés,
- les références du professionnel agréé ou dispensé d'agrément en cas de préparation et/ou de distribution d'aliments,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,
- les documents de communication liés à la manifestation et que l'association souhaite diffuser.

Article 2.3 : occupations récurrentes

Les salles municipales peuvent être accordées de façon récurrente dans le respect de l'article 2.2.

Article 2.4 : annulation d'attribution

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par téléphone ou par courrier électronique ou postal le service municipal gestionnaire, **au moins 5 jours francs** à l'avance. A défaut, l'attributaire restera débiteur de la redevance.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne lui devra aucune indemnité à titre de dédommagement.

TITRE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION –

Article 3.1 : Fixation des tarifs

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

La gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

- le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Si le demandeur ne répond pas aux conditions de gratuité précitées, le maire ou l'élu délégué peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due sous la double réserve suivante :

- le groupement possède une installation permanente sur le territoire de la commune
- le groupement se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain

Les autres utilisateurs sont redevables du prix de la mise à disposition.

Le paiement de la redevance doit être effectué au plus tard la veille du jour de la mise à disposition.

TITRE 4 – USAGE DES EQUIPEMENTS –

Article 4.1 : Accès/Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur ; leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille : mariage, baptême... elle devra en outre être compatible avec l'équipement réservé (toutes les informations utiles seront fournies par la cellule de gestion des salles municipales).

Le bénéficiaire devra fournir à la cellule de gestion des salles municipales les coordonnées (Nom, Prénom, numéro de téléphone) d'un référent.

Ce référent devra être en mesure de fournir à l'agent municipal en charge de la gestion de la salle l'autorisation d'occupation de l'équipement. Il devra de surcroît être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

L'usage d'un équipement municipal est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée.

Article 4.2 : Conditions d'utilisation

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir l'annexe pour les capacités de chaque salle municipale)
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006
- de consommer de l'alcool sans autorisation
- de stocker du matériel dans les salles

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Enfin, le titulaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du Maire de Bordeaux.

Moyens logistiques

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle auprès de la cellule événement de la Mairie de Bordeaux.

La Ville indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Si l'emprunteur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Enfin, il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Article 4.3 : Hygiène/Propreté

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation.

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

L'organisation de réceptifs n'est qu'occasionnellement autorisé et seulement s'ils sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

Ils ne peuvent se dérouler que dans les équipements dotés de locaux « traiteur ».

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

D'une façon générale, l'attributaire d'une salle municipale veillera au respect des préconisations contenues dans le guide des éco-manifestations élaboré par la Ville de Bordeaux (disponible sur le site internet www.bordeaux.fr).

Article 4.4 : Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police devra prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif :

- une garantie minimum de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, dont une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros ou par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.
- une garantie à concurrence de 300 000 Euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/responsabilité des occupants, ainsi qu'une renonciation

à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. De leur côté, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Une garantie pour le risque d'intoxication alimentaire devra être souscrite par l'organisateur bénéficiant de la mise à disposition de la salle dans le cas de préparation et remise de denrées à consommer. Elle devra être suffisante en fonction du type d'aliments servis et du nombre de consommateurs.

TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES –

Article 5.1 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant un an.

TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR –

Article 6.1 : Modalités de modification

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Ville de Bordeaux

L'association

LIEUX	LOCAUX	CAPACITE (en personnes)	HORAIRES D'OUVERTURE
Amédée Larrieu Place Amédée Larrieu 33000 BORDEAUX	1 salle de réunion	70	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Athénée Père Joseph Wresinski Place St Christoly 33000 BORDEAUX	1 salle de conférence 12 salles de réunion	480 20 à 80	du lundi au vendredi de 9 h / 12 h 15 - 13 h 30 / 23 h et samedi ouvert sur demande
Chartreuse Saint André avenue Maréchal de Lattre de Tassigny angle Avenue St Amand 33200 BORDEAUX	Espace 1 ^{er} étage avec local traiteur 1 salle de réunion	130 42	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Caudéran Mairie 130, avenue Louis Barthou 33200 BORDEAUX	2 salles de réunion 2 salles de réunion	50 et 80 15	du lundi au vendredi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h et samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 18 h
Gouffrand 23 bis, rue Gouffrand 33000 BORDEAUX	Espace 1 ^{er} étage avec local traiteur	300	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Grand Parc Place de l'Europe 33000 BORDEAUX	4 salles de réunion	50	du mardi au vendredi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h et samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 18 h
Maison Cantonale 42, rue de Nuits 33100 BORDEAUX	1 salle de spectacle 1 salle de réunion 1 salle de réunion	312 25 40	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Malbec 250, rue Malbec 33000 BORDEAUX	1 salle de réunion 1 local traiteur	80	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Point du Jour 58, rue Joseph Brunet 33300 BORDEAUX	1 salle de spectacle avec local traiteur 2 salles de réunion	226 13	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Quintin Loucheur rue de la Béchade 33000 BORDEAUX	1 salle de spectacle 1 salle de réunion	200 30	du lundi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Saint Augustin 2, rue Cantenac 33000 BORDEAUX	1 salle de spectacle	200	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h

LIEUX	LOCAUX	CAPACITE (en personnes)	HORAIRE D'OUVERTURE
Son-Tay 47, rue de Son-Tay 33800 BORDEAUX	1 salle de spectacle avec local traiteur 1 salle de réunion	300 12	le mardi de 14h / 23 h et du mercredi au samedi : 9 h / 12 h - 14 h / 23 h
Ecole Charles Martin 79, rue Charles Martin 33000 BORDEAUX	1 salle	100	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Sousa Mendès 9, rue Sousa Mendès 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Anatole France 10, place du colonel Raynal 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Paul Bert 62, rue des Ayres 33000 BORDEAUX	1 salle	45	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Loucheur Rue Marcel Issartier 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Deyries Sablières 30, rue Deyries 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Raymond Poincaré Avenue Raymond Poincaré 33000 BORDEAUX	1 salle	120	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires
Ecole Stéhélin 45, rue Stéhélin 33000 BORDEAUX	1 salle	80	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 19h / 21h Fermé les mercredis et pendant les vacances scolaires

Annexe 2 :

Modalités d'attribution et **d'occupation** **des locaux associatifs** **à titre permanent**

Modalités d'attribution et d'occupation
des locaux associatifs à titre permanent

La Ville de Bordeaux peut mettre à la disposition des associations à but non lucratif des locaux dépendant du domaine public ou privé de la collectivité.

La richesse et l'importance du patrimoine immobilier mobilisent de substantielles ressources financières pour sa conservation. Aussi, la Ville de Bordeaux est amenée face aux contraintes budgétaires à réorienter sa politique vis-à-vis des partenaires extérieurs. En 2011, sur les 147 associations environ qui bénéficient d'un local permanent, seules 32 % bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou symbolique.

A ce jour, ni la Ville, ni les associations ne disposent d'éléments de valorisation de l'apport de la collectivité quand il prend la forme d'un rabais de loyer ou de mise à disposition gratuite des locaux.

L'objectif est de normaliser les conditions d'occupation desdits locaux selon une logique de partage des espaces et de responsabilisation des occupants.

Dans ce cadre et conformément aux termes de la charte d'engagements réciproques, l'attribution aux associations d'un local à titre permanent doit respecter un certain nombre de principes.

Ces règles s'appliquent à toutes les demandes des associations ayant adhéré à la charte de la vie associative. Le refus d'attribuer un local permanent n'a pas de conséquence sur la capacité de l'association à demander des créneaux horaires au sein des salles municipales pour satisfaire un besoin occasionnel.

1°) PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES LOCAUX

La priorité sera donnée aux associations dont le siège social est domicilié sur Bordeaux

La recevabilité de la demande d'attribution d'un local sera analysée en fonction du principe d'égalité de traitement des usagers et au regard des principes suivants :

- l'impact communal au travers du nombre de bénéficiaires bordelais et du territoire couvert par l'association
- le rayonnement de l'association en fonction du nombre d'adhérents, de bénévoles, salariés, de son budget
- l'usage du local : toute activité commerciale dans les locaux mis à disposition est interdite. L'activité exercée dans le local doit être désintéressée et doit concourir à la satisfaction de l'intérêt général
- la fréquence d'utilisation du local : la capacité de l'association à faire vivre le lieu mis à disposition, sa capacité à tenir des permanences régulières
- le secteur d'activité : l'objet social de l'association et les activités exercées ne doivent pas relever du secteur marchand et concurrentiel.

2°) PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOCAUX

- Toute demande de local permanent doit être adressée par l'association auprès des services de la Ville de Bordeaux - Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières (DLSI)
- Envoi du formulaire de demande d'attribution d'un local par la DLSI. Tout formulaire incomplet ne sera pas examiné.
- L'admissibilité de la demande sera examinée tant par les services de la Ville que par les élus au regard des disponibilités du patrimoine municipal
- Notification et application de la décision par la DLSI.

3°) CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

- Signature obligatoire d'une convention ou d'un bail préalablement à l'entrée dans les lieux
- La mutualisation devient le principe dans le cadre d'une utilisation partagée
- Régime de l'occupation :
 - La durée maximale de 3 ans est le principe, cette durée pourra être plus importante en fonction des travaux d'amélioration que l'association s'engagerait à réaliser sur ses fonds propres
 - Paiement des charges : fluides, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charges de copropriété, entretien locatif....
 - Le paiement d'une redevance à hauteur de la valeur locative du bien occupé est le principe. Dans le cas d'une minoration éventuelle de la redevance, la convention indiquera le montant réel de l'avantage en nature consenti à l'association qui devra être alors valorisé dans sa comptabilité
 - Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs
 - Respect du bon usage des locaux et des règles d'hygiène et de sécurité
- Contrôle de l'occupation :
 - La Ville se réserve la possibilité de contrôler à tout moment l'usage des locaux
 - Si l'occupation du local mis à disposition s'avérait insuffisante, la Ville se réserve le droit de le reprendre libéré de tout occupant ou encombrant. Il en est de même en cas d'usage des locaux non conforme à l'objet de l'association ou aux prescriptions prévues dans la convention.



DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT

1°) RENSEIGNEMENTS DU DEMANDEUR

Nom de l'association	
Nom du Président	
Adresse du siège social	
N° déclaration en Préfecture	
Coordonnées téléphoniques et mail	
Secteur d'activité	
Nombre d'adhérents	
Nombre bénévoles et/ou salariés	
Budget	
subventions	
Description des locaux (m ²) occupés actuellement par le demandeur, des conditions d'occupation et du montant du loyer	

2°) MOTIFS DE LA DEMANDE

--

3°) EXPRESSION DES BESOINS

Superficie du local (m ²)	
Localisation géographique	
Usage du local	
Fréquence d'utilisation	
Public visé	
particularité du local	
Délai souhaité	
Observations diverses	

Date :

signature :

Merci de bien vouloir retourner ce formulaire accompagné des statuts de l'association à l'adresse suivante :

Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex

AVIS

Annexe 3 :

La mise à disposition de moyens matériels et logistiques

LA MISE A DISPOSITION
DE MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

SOMMAIRE :

PREAMBULE_____	35
1 – LES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE – _____	35
1.1 : UNE AIDE MATERIELLE ET LOGISTIQUE _____	35
1.2 : LE PROGRAMME DES CONFERENCES/SPECTACLES/EXPOSITIONS. _____	36
1.3 : DEFINITION DES UTILISATEURS ET CONDITIONS D’ACCES _____	36
2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CELLULE EVENEMENTS – _____	38
2.1 FORMALITES DE PRET _____	38
2.2 CONDITIONS DE PRET _____	38

PREAMBULE

Dans sa volonté d'accompagner les associations bordelaises, la Ville de Bordeaux propose des services destinés à les aider.

1 – LES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE DE LA VIE ASSOCIATIVE –

Le Pôle de la Vie Associative soutient les associations bordelaises et se tient à leur disposition pour les aider, les renseigner dans leurs démarches et leur apporter un appui au quotidien.

Le Pôle de la Vie Associative est situé Place Saint Christoly à Bordeaux (tél. : 05 56 10 34 31).

1.1 : Une aide matérielle et logistique

Deux ordinateurs

Le Pôle de la Vie Associative met à la disposition des associations deux ordinateurs équipés de Microsoft Windows XP ainsi que de la suite bureautique Microsoft Office 2003 (Word, Excel, Powerpoint).

Les associations peuvent utiliser ces deux ordinateurs pour leurs travaux ; elles ne peuvent en revanche pas les enregistrer sur le disque dur. Ainsi, celles qui souhaitent sauvegarder leurs données devront le faire sur une clé USB ou un disque dur externe.

Les deux ordinateurs sont reliés à une imprimante afin de leur permettre de réaliser des impressions. La fourniture du papier est à la charge des associations. Le Pôle de la Vie Associative prend à sa charge les autres coûts (la fourniture des consommables notamment).

Les deux ordinateurs sont également reliés à Internet. Ce service est gratuit pour les associations qui devront toutefois s'engager à respecter les règles de bonnes conduites et de bon usage

Un photocopieur

Au moment de leur inscription, les associations peuvent bénéficier d'un compte ouvrant droit à 5000 photocopies N&B par an. La fourniture du papier est à la charge de l'association. Le Pôle de la Vie Associative prend à sa charge les autres coûts (la fourniture des consommables notamment).

Du matériel divers

Le Pôle de la Vie Associative met à disposition des associations du matériel pour la mise en page et la formalisation des documents qu'elles produisent : massicot, perceuse, relieuse.

Les services décrits ci-dessus sont accessibles depuis la salle n°31 à l'Athénée Père Joseph Wresinski. Une inscription préalable auprès du secrétariat du Pôle de la Vie Associative (situé 2^{ème} étage de l'Athénée) est nécessaire avant de pouvoir bénéficier des services (voir article 1.3 sur les modalités d'inscription).

Les boîtes-aux-lettres et les casiers

Le Pôle de la Vie Associative peut mettre à disposition des associations qui en font la demande une boîte-aux-lettres (dans la limite du nombre de boîtes disponibles). Les associations peuvent ainsi recevoir le courrier de leur association à l'Athénée Père Joseph Wresinski ; le courrier est réceptionné au Pôle de la Vie Associative qui se charge de le redistribuer.

ATTENTION, cette facilité ne doit en aucun cas servir à domicilier le siège social de l'association.

Le Pôle de la Vie Associative propose également aux associations de bénéficier de casiers qui leur permettront de laisser sur place du petit matériel (dans la limite du nombre de casiers disponibles).

Les deux services décrits ci-dessus sont disponibles au rez-de-chaussée de l'Athénée Père Joseph Wresinski. Après inscription auprès Pôle de la Vie Associative (situé 2^{ème} étage de l'Athénée), l'association se verra confier un jeu de clés.

1.2 : Le programme des conférences/spectacles/expositions.

Le Pôle de la Vie Associative publie chaque mois un programme des conférences, spectacles, expositions qui se tiennent dans les salles municipales.

Edité par la Cellule Evènements et Manifestations associatives, ce programme propose aux associations de diffuser la date, l'heure, le lieu et le thème de l'évènement ainsi que le nom de l'association organisatrice et un numéro de téléphone de contact.

Pour ce faire, au moment de la réservation de la salle (voir annexe 1 de la charte associative : Règlement intérieur des salles municipales), un formulaire spécifique de demande de programmation sera établi. Il permettra de collecter toutes les informations utiles pour la réalisation du programme mensuel des conférences.

Le programme est ensuite imprimé et diffusé au sein du Pôle de la Vie Associative et dans les services de la Ville.

1.3 : Définition des utilisateurs et conditions d'accès

Définition des utilisateurs

Peuvent bénéficier des moyens décrits à l'article 1.1 :

- les associations régulièrement formées
- et dont le siège social est situé à Bordeaux **ou** qui mènent une action sur le territoire bordelais

Au moment de leur inscription, les associations devront produire les documents destinés à vérifier leur éligibilité à ces services (voir liste ci-après). Toute association qui ne répond pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne bénéficiera pas des services proposés.

Le service décrit à l'article 1.2 est quant à lui proposé à tous les organismes qui ont réservé une salle municipale.

Inscription aux services

→ Pour bénéficier des services décrits à l'article 1.1, les associations doivent en faire la demande auprès du Pôle de la Vie Associative et plus particulièrement auprès de son secrétariat :

Pôle de la Vie Associative
(*Secrétariat Jeunesse et Vie Associative*)

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

(pour plus d'information, contacter le 05 56 10 34 31)

Les associations devront impérativement fournir les documents suivants (sauf si elles sont déjà connues du service de réservation des salles municipales⁽¹⁾ ou si elles bénéficient ou ont déjà bénéficié d'une subvention versée par la Ville de Bordeaux⁽²⁾) :

- les coordonnées de l'association,
- le récépissé de déclaration en préfecture,
- les statuts de l'association,
- la composition du bureau,
- le numéro SIREN de l'association (s'il existe).

En cas de défaut de l'un des documents, l'association ne pourra pas bénéficier des services offerts.

→ Pour bénéficier du service décrit à l'article 1.2, les associations doivent en faire la demande auprès du Pôle de la Vie Associative et plus particulièrement auprès de sa cellule Manifestations et Animations événementielles :

Pôle de la Vie Associative
(*Cellule Evènements et Manifestations associatives*)

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

(pour plus d'information, contacter le 05 56 10 34 33)

A noter que ce service est proposé gratuitement à tous les organismes, sans condition préalable, dès lors qu'ils utilisent une salle municipale.

¹ Voir annexe n°1 de la charte de la vie associative

² Voir annexe n°5 de la charte de la vie associative

2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CELLULE EVENEMENTS –

La Ville de Bordeaux peut mettre à disposition des organisateurs de manifestations publiques du matériel en fonction des disponibilités, des conditions d'utilisation et des conditions météorologiques.

Peuvent être mobilisés : du mobilier (tables, sièges), du matériel de stand (tentes, grilles et panneaux) et scénique (scènes, sonorisation et éclairage standards), ainsi que des plantes vertes.

Le prêt de matériel est proposé prioritairement aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées à Bordeaux et légalement constituées, organisant des manifestations gratuites ouvertes au public.

2.1 Formalités de prêt

✚ Les utilisateurs devront adresser une demande écrite.

1) Pour les manifestations se déroulant dans une salle municipale, la demande sera jointe au dossier de réservation de la salle.

2) Pour les manifestations se déroulant en extérieur sur l'espace public, la demande sera jointe au dossier technique de manifestation publique. Ce document, qui permet d'étudier les aspects techniques de la manifestation (sécurité, accessibilité...) est à remettre à la cellule événement.

✚ Lorsque les contraintes du service imposent un montage la veille et/ou un démontage le lendemain, l'organisateur s'engage à assurer un gardiennage adapté à l'événement.

2.2 Conditions de prêt

✚ Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)

Pour des raisons de sécurité, l'implantation et le montage doivent être réalisés par un technicien compétent. Si, pour des raisons diverses, ces structures ne peuvent pas être installées par les équipes municipales, elles ne pourront pas être mises à disposition.


L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des CTS :

- Nombre maximal de personnes à l'intérieur de la structure,
- Activité dans la structure (repas debout/assis, exposition, réunion...)
- Aménagement intérieur (Réaction au feu du mobilier, décorations, revêtement de sol...),
- Installations électriques.

Rien ne doit être fixé à l'aide de ruban adhésif ou agrafé sur les bâches des tentes.

✚ Eléments scéniques : estrade, praticable, scène mobile...

Pour des raisons de sécurité, les éléments scéniques doivent obligatoirement être installés par les équipes municipales.

 **Mobilier : tables, chaises, grilles d'exposition, barrières...**

Le mobilier est livré par les services de la Ville sur le lieu de la manifestation, à charge pour l'organisateur d'effectuer la mise en place et de remettre l'ensemble du matériel rangé au même endroit.

Lors de certaines manifestations, le matériel peut être livré à l'intérieur d'un conteneur, la procédure restant la même.

Le mobilier doit être rendu propre et en bon état.

 **Sonorisation et éclairage**

Pour des raisons de sécurité, si ce matériel n'est pas préexistant dans les espaces affectés à la manifestation, il doit être installé par les équipes municipales. Celles-ci devront informer les organisateurs de la bonne utilisation du matériel.

Annexe 4 :

La bourse du bénévolat

et

La formation des bénévoles

**LA BOURSE DU BENEVOLAT
ET
LA FORMATION DES BENEVOLES**

1 – LA BOURSE DU BENEVOLAT –

Le Pôle de la Vie Associative accompagne et soutient les associations dans leur recherche de bénévoles.

Cet engagement se traduit notamment par l'animation d'une Bourse du Bénévolat.

Destinée à faciliter les rencontres entre associations et futurs bénévoles et à encourager l'investissement des bordelais dans le monde associatif, la Bourse du Bénévolat est un service gratuit, à la disposition de toutes les associations bordelaises et de tous les bordelais désireux de s'investir au sein d'une association.

La Bourse du Bénévolat est hébergée par le Pôle de la Vie Associative :

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

(pour plus d'informations, contacter le 05 56 10 34 31)

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, la Bourse du Bénévolat est un système de « petites annonces » qui permet à tous, associations ou futurs bénévoles, de déposer des offres et des demandes de bénévolat et/ou de consulter les annonces existantes.

Ainsi, une association qui recherche un bénévole pourra consulter les profils de bénévoles publiés sur la Bourse du Bénévolat. Si elle trouve une annonce correspondant à ses besoins, elle pourra emporter la fiche du bénévole, à charge ensuite pour elle de prendre contact avec lui et d'organiser son « recrutement ».

Si l'association ne trouve pas le profil de bénévole qu'elle recherche, elle peut déposer une offre de bénévolat.

Cette offre sera établie au moyen d'un formulaire type afin de recueillir toutes les informations utiles à son traitement. Une fois complétée, le formulaire est remis aux administrateurs de la Bourse du Bénévolat pour vérification. L'offre est ensuite validée et publiée. Tous les candidats bénévoles pourront alors en prendre connaissance.

De la même façon, les particuliers qui recherchent une association dans laquelle s'investir pourront consulter les offres de bénévolat. Si une annonce correspond à leur recherche, ils pourront l'emporter, à charge pour eux de contacter l'association et de fixer les conditions de leur collaboration.

Si en revanche, aucune offre ne correspond aux attentes du candidat bénévole, celui-ci pourra déposer une demande de bénévolat selon des modalités similaires à celles retenues pour le dépôt des offres par les associations (utilisation d'un formulaire type remis aux administrateurs de la Bourse du Bénévolat qui le publieront après vérification).

2 – LA FORMATION DES BENEVOLES –

Le Pôle de la Vie Associative soutient les associations dans leur recherche de bénévoles. Mais au-delà de la question du nombre de bénévoles, se pose aussi la question de leur formation. En effet, si le don de temps, si la volonté de se mettre au service des autres sont une composante essentielle du bénévolat, il devient de plus en plus nécessaire pour les associations de développer leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Structurer son association dans le respect de la législation, établir une comptabilité efficace, constituer un dossier de financement, bâtir un plan de communication. Les associations doivent aujourd'hui faire appel à de multiples connaissances et compétences, si elles veulent assurer leur pérennité et se développer. La bonne volonté seule ne suffit plus. Le Pôle de la Vie Associative accompagne les associations bordelaises au travers d'un cycle gratuit de formations des bénévoles associatifs.

Ce cycle est composé d'une part de formations théoriques portant sur des sujets directement liés la vie des associations et d'autre part de rencontres moins formelles destinées à favoriser le partage d'expérience.

→ des formations théoriques : le Pôle de la Vie Associative propose aux associations de participer à des sessions de formation organisées sous forme de modules (une session = trois modules).

→ des « soirées-débats » : organisées à raison d'une par trimestre, ces soirées-débats sont l'occasion, notamment pour les bénévoles qui ont des responsabilités au sein de leur association, d'échanger et de débattre entre eux et avec un intervenant autour d'un sujet choisi à l'avance.

→ les mardis de l'Athénée : le Pôle de la Vie Associative propose les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois un accompagnement individualisé – conseils, informations, astuces sont prodiguées aux associations afin de les aider dans leurs démarches –

Pour connaître les formations proposées, pour s'informer, rendez-vous à l'Athénée Père Joseph Wresinski :

Athénée Père Joseph Wresinski

Place Saint Christoly

33000 Bordeaux

ou

Tél. : 05 56 10 34 31 – e-mail : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr

Annexe 5 :

Les demandes de subventions

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sommaire

1 – LES CONDITIONS PREALABLES AU DEPOT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION _____	51
QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE ? _____	51
OU RETIRER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
QUAND FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
QUELLES SONT LES PIECES A JOINDRE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION ? _____	51
2 – L’INSTRUCTION DE LA DEMANDE _____	52
QUEL EST LE DELAI D’INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION ? _____	52
L’ASSOCIATION DOIT-ELLE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE ? _____	52
3 – LA DECISION ET SA NOTIFICATION _____	52
QUI DECIDE DE L’OCTROI OU NON D’UNE SUBVENTION ? _____	52

1 – Les conditions préalables au dépôt d’une demande de subvention

Qui peut faire une demande de subvention à la Ville ?

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel, peut faire une demande de subvention à la Ville.

Il est important de noter que la Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Bordeaux et/ou dont l’action présente un intérêt local qui justifie l’intervention publique.

Où retirer le dossier de demande de subvention ?

La Ville a élaboré un dossier type qui peut être retiré auprès du Pôle de la Vie Associative, à l’Athénée Père Joseph Wresinski – Place Saint Christoly – 33000 BORDEAUX.

Nous encourageons les associations à faire une demande par mail, à l’adresse suivante : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr.

Quand faire une demande de subvention ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 31 juillet de l’année qui précède celle pour laquelle la subvention est sollicitée.

Quelles sont les pièces à joindre à une demande de subvention ?

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l’association, (en cas de renouvellement, à fournir seulement s’ils ont été modifiés depuis le dépôt d’une demande initiale)
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d’administration (en cas de renouvellement, à fournir seulement si elle a été modifiée depuis le dépôt d’une demande initiale)
- Un relevé d’identité bancaire ou postal de l’association (en cas de renouvellement, à fournir seulement s’il a été modifié depuis le dépôt d’une demande initiale).
- Les derniers comptes approuvés
 - ⇒ par le Président ou l’expert comptable
 - ⇒ si votre demande excède 153 000 €, par le Commissaire aux Comptes

Chaque page du document comptable doit être paraphée par le Président, l’expert comptable ou le Commissaire aux Comptes

- Le dernier rapport d’activités. Ce rapport peut revêtir la forme de votre choix, mais il doit comporter le détail des actions menées lors de l’année. Il peut s’agir du compte rendu de l’Assemblée Générale, d’un rapport moral, d’une note de synthèse rédigée par le Directeur ou le Président
- Les nouveaux formulaires Développement Durable, correspondant aux éco-engagements de votre association, dûment complétés.
- Le pouvoir donné au signataire par le représentant légal de l’association, si le dossier n’est pas signé par ce dernier.

2 – L’instruction de la demande

- Pour une 1^{ère} demande : le rôle du guichet unique

C’est le Pôle de la Vie Associative qui assure la coordination et le suivi des dossiers de demande de subvention, cela dans le cadre du guichet unique.

Toute **première demande de subvention** à la Ville doit donc être adressée au Pôle de la Vie Associative qui enregistre la demande et se charge de l’orienter vers un service instructeur compétent.

A réception du dossier, le service instructeur devient l’interlocuteur de l’association durant toutes les étapes de son instruction du dossier.

- Pour un renouvellement de demande :

Lorsqu’une association renouvelle sa demande de subvention d’une année sur l’autre, elle doit directement adresser son dossier au service qui a instruit sa précédente demande.

Dans tous les cas, l’association reçoit un accusé de réception l’informant de ce que son dossier a bien été enregistré auprès des services de la Ville.

Quel est le délai d’instruction des demandes de subvention ?

Les demandes étant déposées au 31 juillet de chaque année, les réponses – positives ou négatives – sont généralement apportées aux associations dans le courant du 1^{er} trimestre de l’année qui suit.

En effet, les demandes de subvention sont instruites et étudiées conjointement à l’élaboration du budget prévisionnel de la Ville, qui se déroule sur plusieurs mois.

Ce budget prévisionnel étant voté par le Conseil Municipal à la fin du mois de décembre, les réponses aux associations sont envoyées à partir du mois de janvier.

L’association doit-elle signer une convention avec la Ville ?

La Ville peut demander à ce que des engagements réciproques avec l’association soient rédigés dans une convention de partenariat et/ou d’objectifs. Celle-ci doit être signée par les deux parties avant le versement de la subvention.

La convention devient obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Pour les subventions d’un montant inférieur, la signature d’une convention peut être demandée par la Ville ou par l’association.

3 – La décision et sa notification

Qui décide de l’octroi ou non d’une subvention ?

C’est le conseil municipal qui décide de l’attribution des subventions ; quelque soit la décision, une notification est adressée à l’association

Pour plus de renseignements, contacter le Pôle de la Vie Associative :
Tél. : 05 56 10 34 64 Mail : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr

Annexe 6 :

Les évènements organisés par le Pôle de la Vie Associative



**CAP Asso, mode
d'emploi !**

(petit manuel à l'usage des
associations)



SOMMAIRE :

CAP ASSOCIATIONS, C'EST QUOI ? _____	58
UN MODE D'EMPLOI...POURQUOI FAIRE ? _____	58
CAP ASSOCIATIONS... C'EST POUR QUI ? _____	58
COMMENT S'INSCRIRE ? _____	58
A QUI S'ADRESSER ? _____	58
COMMENT ÇA SE PASSE ? _____	59
✚ ETUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION _____	59
✚ CONFIRMATION D'INSCRIPTION _____	59
✚ LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS _____	59
PEUT-ON ANNULER SON INSCRIPTION ? _____	59
COMMENT ÇA MARCHE ? _____	59
ÇA SE PASSE OU ? _____	59
OU EST MON STAND ? _____	60
COMMENT M'INSTALLER ? _____	60
A QUOI RESSEMBLE MON STAND ? _____	61
✚ COMPOSITION TYPE D'UN STAND _____	61
✚ DEMANDES COMPLEMENTAIRES _____	61
✚ LE JOUR J _____	61
✚ ACCUEIL DU PUBLIC _____	61
✚ LES ANIMATIONS _____	61
✚ FIN DE LA MANIFESTATION _____	62

CAP ASSOCIATIONS, C'EST QUOI ?

La Ville de Bordeaux organise chaque année une manifestation intitulée "CAP Associations".

Véritable vitrine du dynamisme, de la richesse et de la diversité de la vie associative de la Ville, CAP Associations permet à tous, de rencontrer les associations bordelaises, au travers de stands, d'animations, de démonstrations, d'expositions, de conférences-débats.

Cette manifestation est ouverte gratuitement au public et aux associations le troisième dimanche de septembre.

Promotion du bénévolat :

Cap Associations permet également aux futurs bénévoles de rencontrer des responsables associatifs, grâce notamment à une bourse du bénévolat, qui propose une mise en relation via des fiches d'offres de postes de bénévoles et/ou une rencontre avec les associations. Les visiteurs pourront ainsi se rapprocher directement des associations demandeuses.

UN MODE D'EMPLOI... POURQUOI FAIRE ?

Ce mode d'emploi définit les conditions d'organisation de CAP Associations et de précise les modalités de participation des associations.

Il s'applique à l'ensemble des associations inscrites. Chacune devra avoir pris connaissance de ce mode d'emploi.

CAP ASSOCIATIONS... C'EST POUR QUI ?

Pour participer à CAP Associations, les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- leur association doit être bordelaise (son siège social est à Bordeaux) ou mener des actions sur le territoire bordelais ;
- leur association doit avoir six mois d'existence au moins à la date de la manifestation.

A défaut, la demande n'est pas recevable.

COMMENT S'INSCRIRE ?

A qui s'adresser ?

Les demandes de participation sont gérées par le Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement par sa cellule Evènement et Manifestations associatives.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- soit directement auprès de la cellule Evènement et Manifestations associatives au Pôle de la Vie Associative de Bordeaux :

Athénée Père Joseph Wresinski
Place Saint Christoly
33000 BORDEAUX

- soit par mail, à l'adresse suivante : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr ; un dossier dématérialisé sera alors envoyé.

Les dossiers d'inscription sont disponibles trois mois avant la date de la manifestation et aucun dossier ne sera plus accepté un mois avant cette même date.

Comment ça se passe ?

Etude du dossier d'inscription

Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées :

- du dossier d'inscription complété et signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

et pour les associations qui n'ont jamais participé à CAP Associations, il faut en plus :

- le récépissé de déclaration en préfecture
- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- le numéro SIREN

Confirmation d'inscription

Si la demande est complète (et s'il reste de la place), l'association reçoit par mail une confirmation d'inscription. Cette confirmation vaut réservation d'un stand à CAP Associations.

Limitation du nombre de participants

Pour permettre à chaque association de disposer d'un espace suffisant, le nombre de participants est limité à 300. Les associations sont inscrites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Au-delà, les associations sont enregistrées sur une liste d'attente ; elles pourront bénéficier d'un stand en cas de désistement d'une autre association valablement inscrite.

Peut-on annuler son inscription ?

Une association inscrite à CAP Associations peut annuler sa participation à la manifestation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt la cellule Evènement et Manifestations associatives par écrit (mail ou courrier papier) afin que ce changement soit pris en compte dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Si l'annulation intervient au cours du week-end, l'association devra prévenir le Pôle de la Vie Associative sur un numéro dédié transmis aux associations inscrites.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Ça se passe où ?

CAP Associations se déroule chaque année au Hangar 14, sur les quais, en bordure de Garonne.

Où est mon stand ?

CAP Associations se structure autour de 10 thématiques. Le H14 est donc divisé en 10 espaces :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Culture | 6. Loisirs |
| 2. Education/Formation | 7. Proximité/Vie quotidienne |
| 3. Emploi/Insertion/Economie | 8. Santé |
| 4. Environnement/Développement Durable | 9. Solidarité |
| 5. Humanitaire | 10. Sports/Danse/Bien-être |

Des espaces thématiques plus spécifiques peuvent être créés au besoin : Bourse du Bénévolat, Espace Fondations, Espace Partenaires...

Lors de son inscription, chaque association est affectée à l'une des dix thématiques en fonction de son objet social.

Les associations reçoivent ensuite un numéro d'emplacement. Le couple « thématique/numéro d'emplacement » détermine le stand attribué à l'association.

Chaque stand est identifié par deux affiches. Ces affiches mentionnent le nom de l'association et le numéro de son emplacement.

Elles sont fixées par les organisateurs sur la partie haute des cloisons délimitant les stands et permettront aux visiteurs de se repérer. Il est donc important de ne pas enlever ni déplacer ces affiches.

Des plans du H14 sont affichés dans le hangar, au rez-de-chaussée et au premier étage. Ces plans répertorient les associations selon leur thématique et leur numéro d'emplacement. Ils permettent à tous de se repérer dans le Hangar 14.

Aucun changement de stand ne sera possible et il est demandé aux associations de ne pas s'installer sur un autre stand que celui qui leur a été attribué.

Comment m'installer ?

Les associations sont invitées à venir s'installer au Hangar 14 le samedi précédant l'ouverture au public.

Chaque association devra se faire enregistrer à l'accueil ; le numéro de son stand lui sera indiqué et des documents relatifs à la manifestation remis (annuaire des associations participantes, programme des animations...).

Les associations pourront ensuite s'installer et préparer leur stand.

Les associations qui le souhaitent pourront venir en voiture pour déposer leurs affaires : le parking du H14 est ouvert aux véhicules.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, cette facilité ne doit être considérée que comme un arrêt minute et seulement pour décharger le matériel aux entrées du H14. A l'issue du déchargement, les véhicules doivent impérativement quitter le parking.

A quoi ressemble mon stand ?

Composition type d'un stand

Un stand CAP Associations est composé d'une table (recouverte d'une nappe) et de deux chaises. L'espace affecté à l'association est délimité par des cloisons (de deux à quatre cloisons selon l'emplacement ; chaque cloison fait 1 mètre de large et 2.50 mètres de hauteur).

Demandes complémentaires

Il est possible de bénéficier d'un branchement électrique. Le coût du branchement est pris en charge par la Ville. En revanche, les associations doivent prévoir les rallonges électriques.

Afin d'anticiper l'installation des boîtiers électriques, les associations souhaitant bénéficier de cette option devront le mentionner dans le formulaire d'inscription. Aucune demande faite sur place ne pourra être prise en compte.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux qui n'auront pas été validés par l'organisation (ex. : branchement électrique non-prévu, mobilier supplémentaire...).

Le jour J

Accueil du public

CAP Associations est ouvert au public le dimanche de 11h00 à 18h00. Les associations pourront entrer à partir de 10h00 pour se rendre sur leur stand.

Pour assurer le meilleur accueil possible, les associations participantes s'engagent à tenir leur stand pendant toute la durée de la manifestation.

Les animations

Il existe une possibilité pour les associations de réaliser des animations afin de présenter leurs activités. La Ville met à leur disposition des espaces dédiés avec possibilité de commenter les animations et/ou de diffuser de la musique.


Les associations intéressées devront avoir informé la cellule Evènement et Manifestations associatives de leur souhait de réaliser une animation au moment de leur inscription.

Compte tenu du nombre important de demandes pour réaliser une animation, les associations devront limiter leurs demandes à trois, en les priorisant.

Les animations seront programmées (dans la mesure du possible) de façon à ce que chaque association puisse réaliser au moins une animation. S'il reste des créneaux disponibles, les associations ayant réalisé plusieurs demandes auront la possibilité d'effectuer un deuxième passage voire un troisième.

Chaque association dispose de 20 minutes (installation et désinstallation comprises) pour réaliser son animation. Les heures et lieux de passage sont attribués de manière définitive et ne peuvent être modifiés.

*Les animations font l'objet de l'édition d'un programme papier qui est distribué aux visiteurs.
Merci de ne pas annuler vos animations au dernier moment !*

 **Fin de la manifestation**

CAP Associations ferme ses portes aux visiteurs le dimanche à 18h00. Les associations ont alors une heure pour ranger leur stand. Elles disposent en outre de la même facilité d'utilisation du parking du H14 que lors de leur installation.

LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS

SOMMAIRE :

LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS, C'EST QUOI ?	66
UN MODE D'EMPLOI, POUR QUOI FAIRE ?	66
LES PIQUE-NIQUES, C'EST POUR QUI ?	66
COMMENT S'INSCRIRE ?	66
A QUI S'ADRESSER ?	66
COMMENT ÇA SE PASSE ?	66
📁 ETUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	66
📁 CONFIRMATION D'INSCRIPTION	67
PEUT-ON ANNULER SON INSCRIPTION ?	67
OU INSTALLER MON PIQUE-NIQUE ?	67
LES AUTORISATIONS D'EMPLACEMENT	67
L'INSTALLATION DES ASSOCIATIONS	67
DU MATERIEL MIS A DISPOSITION ?	67
COMMENT ÇA SE PASSE ?	68
📁 ACCUEIL DU PUBLIC	68
📁 LES ANIMATIONS	68
📁 FIN DE LA MANIFESTATION	68

LES PIQUE-NIQUES DE QUARTIERS, C'EST QUOI ?

Chaque année depuis 1998, le 2^{ème} vendredi du mois de septembre, la Ville de Bordeaux propose à tous les bordelais et les associations d'organiser un pique-nique de quartier.

Cette manifestation conviviale permet d'accueillir les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi un lien social au sein des quartiers.

UN MODE D'EMPLOI, POUR QUOI FAIRE ?

Ce mode d'emploi définit les conditions d'organisation des Pique-niques de quartiers et précise les modalités de participation des associations et des particuliers.

Il s'applique à l'ensemble des organisateurs. Chacun devra en avoir pris connaissance et s'être engagée à le respecter.

LES PIQUE-NIQUES, C'EST POUR QUI ?

Tout bordelais peut organiser ou participer à la mise en œuvre de Pique-niques sur territoire bordelais.

COMMENT S'INSCRIRE ?

A qui s'adresser ?

Les demandes de participation sont gérées par le Pôle de la Vie Associative, et plus particulièrement par sa cellule Evènements et Manifestations.

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- soit directement auprès de la cellule Evènements et Manifestations au Pôle de la Vie Associative :

Athénée Père Joseph Wresinski
Place Saint Christoly
33000 BORDEAUX

- soit par mail, à l'adresse suivante : pole.associatif@mairie-bordeaux.fr ; un dossier dématérialisé sera alors envoyé.

Les dossiers d'inscription sont disponibles trois mois avant la date de la manifestation et aucun dossier ne sera plus accepté un mois avant cette même date.

Comment se déroule l'instruction de la demande ?

Etude du dossier d'inscription

Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées :

- du dossier d'inscription complété

- du dossier de manifestation publique signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association ou par le responsable organisateur pour les particuliers
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour les associations

et pour les associations qui sollicitent pour la première fois le Pôle de la Vie Associative, il convient de fournir :

- le récépissé de déclaration en préfecture
- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- le numéro SIREN

Confirmation d'inscription

Si la demande est complète, l'association reçoit par mail une confirmation d'inscription. Cette confirmation vaut réservation au pique-nique.

Peut-on annuler son inscription ?

Une association inscrite aux pique-niques de quartier peut annuler sa participation à la manifestation. Il est demandé de prévenir au plus tôt la cellule Evènements et Manifestations afin que ce changement soit pris en compte dans le cadre de l'organisation de la manifestation.



OU INSTALLER MON PIQUE-NIQUE ?

Les autorisations d'emplacement

Les autorisations d'emplacements et de fermeture de rues sont données à la suite de la commission communale des manifestations publiques.

Chaque organisateur pourra éventuellement être entendu à cette commission pour donner des compléments d'informations nécessaires à la bonne organisation.

L'installation des associations

Les associations s'installeront dans le respect des horaires qui leur seront communiqués.

Du matériel mis à disposition ?

La Ville de Bordeaux met gratuitement à la disposition des organisateurs des tables, chaises ou bancs, podiums ... (sous réserve de la disponibilité du matériel demandé).

Il est formellement interdit de réaliser des aménagements qui n'auraient pas été demandés préalablement à la Ville et validés par elle (ex. : branchement électrique non-prévu ...).

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate du matériel mis à disposition.

Comment faire la publicité de mon pique-nique ?

La Ville met à disposition des outils de communication tels qu'affiches et tracts ; les organisateurs s'engagent à inscrire uniquement sur les affiches et les tracts les mentions suivantes :

- le lieu du pique-nique
- éventuellement le nom et les coordonnées de l'organisateur

L'affichage sauvage est interdit. Les affiches peuvent être placées sur les panneaux d'affichage libres de la Ville. Les tracts sont à déposer uniquement dans les boîtes aux lettres des riverains.



COMMENT ÇA SE PASSE ?

Accueil du public

Les organisateurs accueilleront les participants dès 19h00

Les animations

Chaque association pourra proposer une animation lors du dépôt du dossier de demande d'inscription. Cette demande devra se faire sur le formulaire réservé à cet effet. Il sera alors demandé un devis.

Fin de la manifestation

Les Pique-niques devront se terminer à 1h00 du matin afin de permettre à l'équipe municipale de débiter le ramassage du matériel.

REGLEMENT DE PARTICIPATION
AU PRIX DE L'INNOVATION ASSOCIATIVE

SOMMAIRE :

PREAMBULE _____	72
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION _____	72
ARTICLE 2 : NATURE DES PROJETS _____	72
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS _____	72
ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION _____	72
ARTICLE 5 : ASSURANCES _____	73
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET DESISTEMENT _____	73
ARTICLE 7 : REALISATION ET EVALUATION DE L'ACTION _____	73
ARTICLE 8 : RESTITUTION _____	73

PREAMBULE

Depuis 2009, la Ville de Bordeaux lance un appel à projet auprès de jeunes associations : le prix de l'innovation associative.

Article 1 : Conditions d'admission

- Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l'action au titre du Prix de l'Innovation Associative se déroule sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- Ces associations doivent en outre avoir moins de 5 ans d'existence au 31 décembre de l'édition en cours.

Article 2 : Nature des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel.

Le projet devra être innovant et au bénéfice des bordelais.

Article 3 : Présentation des dossiers

- Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

- Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- * descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- * budgets prévisionnels annuel de l'association et du projet,
- * justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- * attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité de l'association

Article 4 : Modalités d'attribution

- Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- Les candidats retenus à l'issue du premier jury pourront être invités à soutenir leur projet devant le jury.

Les prix seront décernés lors de la célébration de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Assurances

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultants de la réalisation du projet.

- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 6 : Modifications et désistement

- Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action

- Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délais de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 8 : Restitution

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

L'association

D-2012/584
Terrain de stabilisation des gens du voyage. Autorisation.
Décision.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 février 2011, le conseil municipal avait décidé la création d'un terrain de stabilisation en faveur des gens du voyage.

C'est ainsi que dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville a aménagé des espaces pour plusieurs familles de gens du voyage vivant sur le quartier de la Bastide, et dont les enfants sont régulièrement scolarisés.

Ces familles sont en fait sédentarisées et donc des habitants de la rive droite. Elles sont également déjà prêtes à franchir le pas du logement classique.

Il s'agit donc de continuer à les accompagner dans un parcours résidentiel, vers une forme d'habitat adapté, en prenant à la fois en compte leur culture propre et les impératifs d'un secteur d'aménagement, dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

Un terrain de stabilisation a donc été créé rue René Buthaud. Le périmètre de l'aire d'accueil a été précisément délimité.

Jusqu'à présent, Aquitanis, via sa cellule Habitats Spécifiques qui dispose d'une forte expertise en la matière, a mené les travaux de raccordement en eau et électricité ainsi que la gestion quotidienne du terrain et notamment la perception des redevances, la vérification des familles présentes et le développement du lien avec les habitants de cette aire.

Il vous est proposé de reconduire la mission d'Aquitanis consistant à mener la gestion quotidienne du terrain et l'accompagnement des familles vers un logement et ce, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Cette mission se poursuivra jusqu'à la livraison des logements et leur occupation effective par les familles de cette aire.

Préalablement à la gestion à compter du 1^{er} Janvier 2013 de ce nouvel espace d'habitat par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, une commission de sécurité sera diligentée afin que toutes les garanties liées à la sécurité des personnes et des biens soient expressément vérifiées.

La mission qui sera confiée à compter du 1^{er} janvier 2013 représentera un coût annuel de 5 515,95 euros TTC.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis annexée à la présente délibération.
- autoriser le Maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de son 3^{ème} projet social la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles des gens du voyage actuellement sédentarisées rive droite.

C'est ainsi qu'un terrain a été créé rue René Buthaud dans le quartier de La Bastide. 12 familles sédentarisées y résident. Les enfants sont scolarisés dans les écoles du quartier. Elles sont prêtes à franchir le pas du logement classique.

Il leur est proposé dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique une solution pérenne de logements au sein du futur tissu urbain et non à sa marge, ce qui nécessite du temps d'étude et de réalisation.

La livraison des logements est prévue pour 2015/2016.

Dans cet intervalle Aquitanis assure la gestion du terrain, son entretien courant, et accompagne ces familles dans ce parcours résidentiel.

Il vous est proposé de reconduire la mission d'Aquitani jusqu'à la livraison des logements et leur occupation effective par les familles. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération. Elle rappelle qu'en février 2011 nous avons acté la mise en place de ce terrain de stabilisation des gens du voyage et confié effectivement à Aquitanis la gestion de ce terrain et l'accompagnement des familles. C'est donc cette gestion que nous reconduisons une année supplémentaire.

Je vous rappelle qu'au cours de ce Conseil Municipal de février 2011 nous avons regroupé deux délibérations : celle que nous venons d'évoquer et une seconde délibération qui concernait la question du schéma départemental d'accueil des gens du voyages pour les gens du voyage non sédentarisés.

A cette occasion j'avais fait deux remarques. La première concernait ces terrains d'accueil de 30 places, dites Bordeaux rive droite, qui doivent se mettre en place depuis un nombre d'années que je ne connais même plus tellement nous l'attendons depuis longtemps.

Par ailleurs la révision du schéma départemental notifiait également un besoin complémentaire, que vous aviez refusé d'acter, d'une nouvelle aire de 30 places sur Bordeaux.

Il n'en reste pas moins que le besoin était fixé de manière formelle à 60 places, et donc 60 places restaient à réaliser.

Aujourd'hui nous traitons de cette question des terrains de stabilisation, mais nous sommes toujours dans l'attente des aires d'accueil tout à fait indispensables à réaliser dans le cadre du schéma d'accueil.

Je souhaiterais, je le rappelle, que ces dispositifs soient mis en œuvre véritablement dans les meilleurs délais parce qu'il ne se passe toujours rien, bien que Mme FAYET ait fait valoir que des réunions préfectorales devaient se tenir et aboutir dans les meilleurs délais. Mais les meilleurs délais apparemment sont malgré tout assez longs.

M. LE MAIRE. -

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Je voudrais préciser que sur Bordeaux-Bastide, en plus de ce terrain de stabilisation pour ces personnes sédentaires pour lesquelles dans le cadre du projet Euratlantique il y aura des habitats adaptés pour ces familles, il y aura en plus - comme l'a dit Marie-Claude NOËL, mais le projet a avancé - une aire de 16 emplacements, c'est-à-dire 32 caravanes, du type des emplacements qu'il y a à Bacalan, qui est prévue dans le cadre de l'aménagement du secteur Brazza.

L'emplacement dans le projet de KCAP est déjà prédéterminé. Il y aura encore peut-être quelques évolutions mais en tout cas il est bien pris en compte dans le projet d'aménagement de Brazza.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais souligner l'effort que fait la ville pour l'accueil des gens du voyage. L'aire de grand passage qui fonctionne le mieux sur l'agglomération c'est celle de Tourville près de Bordeaux-Lac qui est relativement fréquentée.

Y a-t-il des votes contre cette délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre

La Mairie de Bordeaux, représentée par Monsieur ALAIN JUPPÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé la Ville de Bordeaux ;

D'une part

Et

Aquitanis, Office Public d'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est fixé 94 Cours des Aubiers à BORDEAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 779 186 394, et représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC, désigné à ces fonctions suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.

Ci-après dénommé, Aquitanis ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage actuellement sédentarisées sur la Bastide (Action 55).

Dans un secteur contraint par les prochaines opérations d'aménagement (OIN Bordeaux Euratlantique, ZAC Bastide Niel, Bastide Brazza), il est proposé une solution pérenne de logement aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Cette réalisation nécessite un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années.

Dans l'intervalle, la Ville de Bordeaux a dédié une partie d'un site lui appartenant situé à l'extrémité de la Rue Buthaud (parcelle BN12) pour permettre à deux groupes familiaux, vivant actuellement sur des terrains non adaptés, d'y stationner en attente de leur relogement. Ces groupes sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Le pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, accepte la gestion quotidienne de l'aire d'accueil et l'accompagnement des familles vers le relogement.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties prenantes et leur financement.

Article 2 – Engagements d'Aquitanis

Assurer la gestion du terrain de stabilisation et son entretien courant ainsi que l'accompagnement des familles vers un relogement.

Cette mission est basée sur une visite hebdomadaire d'un gestionnaire sur site et sur une participation aux réunions de coordination avec la Mairie et l'ADAV33.

Aquitanis devra notamment :

- Constaté la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations.
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le contrat de résidence par les familles.
- Assurer et maintenir le lien aux familles.
- Relever une fois par semaine les indices des compteurs d'eau et du compteur électrique.
- Facturer à chaque famille sa propre consommation en eau et électricité.
- Recouvrer les sommes dues précisées dans l'arrêté de régie de recettes mis en place pour la gestion comptable du site d'accueil. Le responsable du Pôle Habitats Spécifiques et le responsable de l'habitat adapté acceptent d'être nommés régisseurs et régisseurs adjoints.
- Reverser tous les mois les sommes encaissées à la Recettes des Finances de Bordeaux Municipale et CUB définie dans l'arrêté de régie de recettes.
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et déchets divers et demander les enlèvements si nécessaire.
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation.
- Rendre compte à la collectivité et à l'ADAV33 de la situation sur le site d'accueil a minima lors d'un comité technique partenarial trimestriel et autant que de besoin en cas de nécessité à l'initiative de la Ville.

Article 3 – Engagement de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux :

- Prend à sa charge les abonnements en eau et électricité destinés aux alimentations des caravanes.
- Définit les tarifs d'eau et d'électricité et leur évolution.
- Prend à sa charge les frais d'entretien des installations : alimentations en eau et électricité, accès, entretiens forestiers autour des espaces de stationnement.
- Crée une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues.

Article 4 – Tarifs applicables

- Le droit de séjour est de 10 € par famille et par mois.
- Le prix de l'eau facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.
- Le prix de l'électricité facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.

Article 5 – Durée de l'intervention :

L'intervention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2013 et durera jusqu'à la fermeture du site. La Ville de Bordeaux pourra arrêter l'intervention sans justification, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Aquitanis.

Article 6 – Coût d'intervention

La gestion du site représente un coût annuel de 4 612 euros HT soit 5 515,95 euros TTC, soit :

■ entretien et petites réparations	1 000 euros
■ frais de personnel	2 912 euros
	(sur la base de deux heures par semaine)
■ frais de déplacement	400 euros
■ frais de gestion	300 euros

La Collectivité prend en charge cette dépense ~~421~~ sur la base de facturation trimestrielle à terme échu.

Article 7 – Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaire, le

Pour la Mairie de Bordeaux

Pour Aquitanis

Le Maire

Le Directeur Général

Alain JUPPÉ

Bernard BLANC

D-2012/585
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 11 400 euros.

D'une part, **8 400 euros** répartis de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2012 (en euros)
GIAA – Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes : favoriser, par la lecture, l'intégration sociale des enfants et/ou parents handicapés visuels et de leur famille. Cette aide permettra de participer à l'adaptation d'une revue pour enfants de six à dix ans.	1 700
Salsa Dura : proposer aux Bordelais un nouveau lieu de rencontre et de partage, autour de la découverte des danses amateurs, de la musique et de la langue latino-caribéennes.	500
Ni putes ni soumises Gironde Aquitaine : lutter contre les violences et les discriminations faites aux femmes, sensibiliser au respect.	3 000
France Alzheimer Gironde : réunir les familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées en vue d'un soutien mutuel, en aidant par tous les moyens possibles les malades et leurs familles à faire face à ces maladies.	1 200

AEPSA – Association pour l’Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine : offrir à une population d’adolescents en souffrance psychologique, un nouvel espace de soins qui proposera des prises en charge individuelles et groupales.	1 200
Agora des arts : organiser un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d’expression et d’exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	800
TOTAL	8 400

D’autre part, une subvention de 1 500 euros au profit de l’association Autisme Gironde pour son action durant la « Journée de l’autisme ».

Une subvention d’un même montant pour accompagner cette action sera attribuée par la Mission handicaps.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction BX 020 – nature analytique 1232.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/586
Prix de l'Innovation Associative 2012. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations.

Le Prix de l'Innovation Associative est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais.

Le jury, présidé par la Ville et composé d'élus, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, de la Fondation de France et d'acteurs du monde associatif, a désigné les lauréats suivants :

Nom des associations	Montant (en euros)
<p>La Maison du cerveau : Créer un espace "Maison du cerveau" au sein de l'exposition sur le cerveau de Cap Sciences du 11 au 17 mars 2013 : semaine du cerveau, de manière à communiquer au grand public et aux scolaires ce que peuvent ressentir les malades des différentes pathologies neurologiques, par des mises en situation et expérimentations. Objectif : Démystifier ces maladies et changer le regard du public pour "mieux vivre ensemble".</p>	4 500 euros
<p>Les Fées papillons : La finalité de l'association est d'aider des femmes en difficulté à (re)trouver la dignité, l'estime de soi, l'énergie, indispensables pour se réinsérer socialement et professionnellement par des soins de beauté et de bien-être gratuits (conseil en image, coiffure, maquillage, manucure, soins de peau, modelage, conseils diététique, relaxation...).</p>	2 000 euros
<p>Tout Art Faire : L'association Tout Art Faire a pour objectif de permettre la compréhension et l'appropriation de tous les patrimoines, par l'organisation de conférences, des initiations à l'histoire de l'art, des visites guidées et des circuits commentés dans les quartiers de Bordeaux et aux alentours. Ces actions sont réalisées par des spécialistes : historiens de l'art, guides conférenciers, doctorants. Ces actions sont écologiques (visites à pieds ou à vélo) pour la plupart accessibles aux personnes handicapées « moteur » et gratuites pour les demandeurs d'emploi, les scolaires et les étudiants.</p>	1 000 euros
TOTAL	7 500 euros

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de **7 500 euros** prévue au budget 2012-nature analytique 1232 – Art. 6574 – fonction BX 020.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai plaisir à vous présenter les trois associations lauréates du 3^{ème} Prix de l'Innovation Associative, prix réservé aux jeunes associations, dont l'idée est de soutenir et de mettre en valeur de belles initiatives associatives.

Je remercie les membres du jury dont la Fondation de France et Mesdames LIRE et DIEZ pour leur active participation.

19 dossiers ont été présentés. Le jury a décidé à l'unanimité d'en retenir 3 :

« La Maison du cerveau », qui est un collectif de chercheurs du CHU et de 15 associations comme France Alzheimer ou France Parkinson. Elle propose d'organiser une exposition à Cap Sciences sur le thème « Démystifier ces maladies et changer le regard du grand public pour mieux vivre ensemble ».

La deuxième association s'appelle « Les Fées papillons » dont l'objet est d'aider les femmes en difficulté habitant les quartiers des Aubiers ou Bordeaux Maritime à retrouver l'estime de soi et l'énergie pour se réinsérer socialement et professionnellement.

La troisième association c'est l'association « Tout Art Faire » dont les actions sont portées par de jeunes experts en histoire de l'art. Cette association organise tout au long de l'année conférences, visites guidées et découverte de notre patrimoine, cela en sillonnant tous les quartiers de Bordeaux.

Je profite de cette délibération pour remercier les associations bordelaises de leur dynamisme et de leur engagement pour les Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce prix de l'Innovation c'est l'occasion de mettre en valeur l'engagement de nouvelles structures, ou plus exactement de jeunes associations qui ont moins de 5 ans, sur des actions dites innovantes proposées aux Bordelais.

Il n'en demeure pas moins un constat que je tenais à porter à votre attention par le fait que sur bon nombre de dossiers présentés il n'y a pas toujours la compréhension des associations sur ce qui est demandé très spécifiquement. On sent une détresse de certaines structures à la recherche de subventions, d'aides en faveur des actions qu'elles souhaitent mener à terme.

C'est le petit bémol que je voulais apporter, car à travers ce prix c'est vrai qu'on sent un malaise au sein de nos associations et une demande de reconnaissance importante. Il n'enlève rien à la valeur des 3 lauréates qui emportent un prix sur ce projet d'Innovation. Je tiens à les féliciter.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Parfait.

D-2012/587
Réhabilitation de la Halle des Douves. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/283 du 29 mai 2012, vous avez adopté l'avant projet détaillé de réhabilitation de la Halle des Douves.

Le projet consiste à réhabiliter ce lieu emblématique du quartier pour le reconvertir en espace d'animation socio culturelle, proposée par les associations du quartier, désireuses de tisser entre les habitants, des liens sociaux intergénérationnels.

Le coût prévisionnel de réhabilitation et d'aménagement de cet édifice s'élève à 3 413 586,01 euros HT. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) et le Conseil régional sont susceptibles d'apporter leur soutien selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en euros	%
ANRU	500 000	14,65%
Conseil régional d'Aquitaine	250 000	7,32%
Ville de Bordeaux	2 663 586,01	78,03%
TOTAL HT	3 413 586,01	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec Alain MOGA, Fabien ROBERT et en votre nom j'ai plaisir à vous parler de cette magnifique rénovation portée par la Ville et le collectif Halle des Douves composé de 101 associations.

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, vous avez vous-même présenté ce projet aux habitants du quartier. Ce fut un moment vraiment très convivial.

Ce projet concilie les nouveaux usages de la cité et la rénovation du patrimoine. Il a été travaillé avec l'ensemble des partenaires et la concertation l'a fait nettement évoluer.

Outre sa magnifique rénovation ce lieu sera très innovant. Il sera « la Maison de vie associative et des habitants », un outil de lien social et de proximité, un lieu de rencontres et d'échanges, un lieu ressources et d'accompagnement et il valorisera la création et la diversité culturelle, richesse de ce quartier.

Tous les mois un groupe contact se réunit pour réfléchir ensemble au mode de gestion partagée entre la Ville et les associations. Je crois que Fabien ROBERT voudrait en dire un mot.

Les travaux débiteront en mars 2013. Nous prévoyons une livraison pour le premier semestre 2014.

Le Conseil Régional et l'ANRU sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération de réhabilitation et d'aménagement.

Je vous remercie d'autoriser le Maire de Bordeaux à solliciter ces cofinancements.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT sur ce dossier.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un mot de complément pour parler de la méthode qu'Anne BREZILLON a évoquée.

Nous travaillons maintenant depuis plusieurs années avec ce collectif d'associations qui d'ailleurs s'est fédéré pour répondre à cette méthode pour ne pas avoir une centaine d'associations mais avoir des interlocuteurs ciblés.

Ce sont des réunions mensuelles. On est vraiment dans ce qu'on appelle la co-construction de projet et dans la participation. Le projet architectural a évolué considérablement, et le fait que la réunion se passe très bien nous laisse penser tout simplement que le projet est parfaitement adapté, en tout cas autant que faire se peut, aux demandes des associations qui acceptent aussi la contrainte financière, la contrainte d'espace, qui comprennent ce qu'est la construction d'un tel projet.

Cette méthode est particulièrement importante. A l'heure où l'on parle beaucoup dans certaines instances de la démocratie participative, nous en parlons à Bordeaux. Les Participiales ont été de ce point de vue un succès. Nous la mettons en œuvre aussi. Nous la faisons.

La démocratie participative c'est bien d'en parler, mais la co-construction c'est encore mieux de la mettre en œuvre. La Halle des Doves est probablement l'un des projets emblématiques de ce point de vue-là.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne pourrai que souscrire à ce que viennent d'évoquer Anne et Fabien.

Lors des Participiales récentes j'ai organisé pour notre quartier Bordeaux-Sud notre manifestation dans la Halle des Doves. C'était une très belle manifestation. On a montré à toutes les personnes qui étaient présentes qu'on pouvait faire un très beau projet avec beaucoup de monde et une belle ambiance.

Je pense que ce quartier mérite cette réhabilitation.

Je voulais souligner aussi que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PNRQAD. L'Etat va également participer pour une belle somme à la réhabilitation de cette halle. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'ai pu samedi dernier présenter le projet aux habitants du quartier dans le centre d'animation Saint Michel puisque la Halle des Doves n'était pas accessible. On a constaté que malheureusement le plancher donne des signes de faiblesse, il a donc fallu déplacer le lieu de la réunion. Malgré cela il y avait beaucoup de monde.

L'architecte a présenté son projet. Il a été chaleureusement applaudi. Il a tenu en effet le plus grand compte, sur la base du cahier des charges que nous avons mis en circulation, des souhaits du collectif d'associations, des riverains également.

Il s'agira d'une sorte de coque à l'intérieur de la coque. Les associations souhaitent disposer de locaux de réunions : petits locaux, locaux plus grands. Il y aura deux niveaux. Un niveau sous le toit lui-même qui permettra d'accueillir 100 à 150 personnes.

Cette coque à l'intérieur du bâtiment sera entourée d'une large coursive qui pourra elle aussi accueillir des manifestations, des expositions. Elle pourra s'ouvrir sur l'ensemble de la superficie en rez-de-chaussée et accueillir là plusieurs centaines de personnes.

C'est donc un très beau projet qui n'était pas exactement ce que j'avais personnellement en tête dès le départ puisque j'aurais préféré qu'on mette en valeur la totalité de cette nef magnifique, mais qui correspond à ce que les habitants du quartier et leurs associations ont souhaité.

Il y a un deuxième volet dans cette opération qui est la préparation de la gestion. J'ai utilisé le mot de cogestion à l'occasion de cette rencontre, cogestion entre le collectif des associations animé par M. Olivier Demangeat, et la Ville. Nous sommes en train de travailler à une formule innovante qui permettra à chacun d'assumer ses responsabilités.

Je crois que c'est vraiment la démonstration éclatante d'un vrai partenariat entre la Ville et son tissu associatif.

Les travaux vont commencer si l'appel d'offres est fructueux dès le mois de mars/avril. Il devrait s'achever au premier trimestre de l'année 2014. Ce quartier disposera à ce moment-là d'un équipement de première qualité.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

J'aurais volontiers laissé la parole à Jacques RESPAUD en premier. Ça me paraissait normal, mais ça ne fait rien, je peux dire un mot maintenant si vous voulez...

M. LE MAIRE. -

Pardon, mais j'ai encore un vieux fond de courtoisie. Donc on va donner la parole à M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Heu...

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, si votre collègue se désiste je ne vais pas y faire opposition.

M. RESPAUD. -

Exactement, mais ce n'était pas du tout gênant.

Avec l'ensemble des élus socialistes ici présents au nom de la population du sud de Bordeaux, Monsieur le Maire, je dois vous dire toute ma satisfaction sur cette délibération dont on ne peut que se féliciter, pour laquelle nous voterons résolument pour. Voyez que nous ne nous prononçons pas toujours contre.

Ceci dit je crois que vous vous référez souvent au « propagandiales », mais les « propagandiales » que vous avez organisées il y a quelques jours n'y sont pour rien. L'opération a commencé maintenant depuis fort longtemps sous l'égide de nombreuses associations qui constituent un peu le pack de cette Maison des Associations.

J'ai lu ce matin avec intérêt l'historique qui était fait sur l'évolution de ce projet de la Halle des Douves. Je ne vais pas, moi, vous refaire l'historique parce que je n'ai pas le temps, je vous ai promis que je parlerai en moins de 5 minutes, mais par contre, Monsieur le Maire, je voulais quand même vous citer deux extraits de lettres.

Le premier c'est dans la lettre que j'écrivais au Maire de Bordeaux le 27 avril 2005, ça fait bientôt 10 ans.

« Vous connaissez en outre le manque important de locaux et de moyens pour les associations dont un certain nombre revendiquent la création d'une Maison des Associations, c'est pourquoi je vous propose de retirer de la concession la Halle des Douves et de lancer dans le cadre de cette halle une Maison des Associations pilote sur la Ville de Bordeaux à l'image de ce qui s'est fait par exemple à Mérignac ou à Pessac.

Un groupe de travail sous l'égide de la mairie pourrait se réunir d'ici deux mois pour élaborer un programme. »

Voilà le courrier que je vous faisais, Monsieur le Maire, le 27 avril 2005, et voilà la réponse de Monsieur le Maire de Bordeaux.

« Comme vous le savez la Ville a confié la concession de cette halle à la société des Fils de Mme Géraud... etc., il n'est donc pas juridiquement possible de revenir sur cet avenant à la concession qui engage les parties.

Selon les informations portées à ma connaissance le concessionnaire devrait prochainement faire part de ses intentions.

Au surplus je ne pense pas qu'un tel bâtiment soit par ses caractéristiques approprié à héberger des activités associatives sauf au prix de travaux considérables qui ne pourraient se faire qu'au détriment de son intérêt architectural. »

Voilà la réponse que vous me faisiez, Monsieur le Maire.

C'est vrai qu'impossible n'est pas français, mais que de temps perdu. C'était en 2005 et on est maintenant presque 10 ans après.

Il a fallu que les associations se battent pour l'acquérir pour qu'enfin le projet avance et aboutisse. Mais je le répète, que de temps perdu.

C'est une autre occasion qui m'est donnée, Monsieur le Maire, de vous faire remarquer que l'écoute de votre opposition vous permettrait de donner aux Bordelais plus de satisfaction et surtout plus rapidement.

En vous remerciant nous voterons pour cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je propose à M. MOGA et à M. ROBERT de mettre au fronton de la Halle des Doves « Avec la reconnaissance éternelle de la population à M. RESPAUD promoteur de cette opération ».

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Heureusement que le ridicule ne tue pas parce qu'il y aurait de grands dégâts !
(Rires)

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

C'est un peu pour ça que je souhaitais lui donner la parole en premier puisque historiquement il y a quand même... bon... voilà.

Maintenant parlons de l'actualité puisque je n'étais pas tellement dans les instances à cette époque-là.

Je dois dire que sur ce projet et pour une des rares fois j'ai été vraiment agréablement surprise par le fonctionnement. J'ai regardé en détail, je peux vous dire que j'ai cherché, je n'ai pas trouvé de dysfonctionnement majeur dans l'aspect démocratique, dans la discussion entre les gens, etc.

Vous avez aussi su changer d'avis sur un point important qui était la demande des associations.

Vous parliez tout à l'heure d'une expérience exemplaire. Elle est hélas plutôt unique pour le moment, mais j'espère qu'à terme nous pourrions à Bordeaux et ailleurs voir ce type d'expérience se renouveler. C'est très proche de la vraie démocratie participative telle que je l'entends. C'est rarissime - pas seulement rarissime ici, ça peut être rare ailleurs – Je crois qu'il faut quand même le saluer.

Toutes les associations ont l'air satisfaites. Bien sûr les choses ne sont pas encore tout à fait en place. J'espère qu'il n'y aura pas de couac sur la fin. Mais pour le moment, honnêtement, nous votons pour à quatre mains puisque nous sommes deux. Merci. Au revoir.

M. LE MAIRE. -

Juste une petite remarque complémentaire. J'écoutais samedi soir le vibrant plaidoyer de M. Demangeat qui expliquait que ce qui avait vraiment permis de donner un coup d'accélération à tout ce processus de partenariat c'était Evento et qu'il s'était passé à Evento dans la Halle des Douves quelque chose d'assez exceptionnel.

C'est dire que cet Evento n° 2 a été extrêmement riche de réalisations et de promesses surtout.

M. BERTHOU

M. BERTHOU. -

M. RESPAUD a tendance à s'approprier beaucoup de choses.

Je vais dire... modestement... que je me rappelle avoir fondé en 2002 avec François Diaz, qui s'occupe maintenant des « Petits gratteurs », le collectif des Douves.

Je me réjouis vraiment que ce projet soit arrivé au bout, ou presque. Ce n'est pas encore construit, mais ça le sera bientôt.

Et surtout c'est quand même grâce à vous, Monsieur le Maire, que le projet est en place.

En effet, vous avez su revenir sur les idées de base qui semblaient ne pas donner la Halle des Douves comme une Maison des Associations. Je me rappelle bien que nous avons rencontré à l'époque - je n'étais pas élu - Michel DUCHENE sur la question, qui avait dit qu'elle serait étudiée.

Donc bravo et merci Monsieur le Maire pour que la Halle des Douves devienne une Maison des Associations.

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. On voit bien que vous n'êtes pas vraiment un homme politique, M. BERTHOU, sans ça vous auriez compris que tout ce qui va mal ici c'est moi, et tout ce qui va bien c'est eux. C'est ça la politique.

Qui est contre cette délibération ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Donc unanimité. Je vous remercie.

D-2012/588
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 5000 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
Communauté Hellénique de Bordeaux et de la Région	Promotion et développement des activités culturelles	1500
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A. BORDEAUX)	Organisation de Journées autour du droit des affaires Afrique / France	1000

Echanges et Cultures	Fonctionnement	500
Association Promo Femmes	Conception d'un livre CD interculturel sur la transmission intergénérationnelle	2000

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2012, Promouvoir l'égalité – Opération P0740002 – Compte 6574 – CDR : Gestion DGVSC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/589**Opération Pique-Nique 2012. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartiers de l'année 2012 s'est déroulé le vendredi 14 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé un peu plus de 7 000 participants. Ce sont 65 pique-niques qui ont été organisés sur les 8 quartiers de Bordeaux.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations souhaitent, en complément, mettre en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

Dans le cadre de notre dispositif, nous souhaitons accompagner financièrement les organisateurs au regard de la justification de leurs dépenses engagées pour animer les pique-niques.

Le montant total de cette aide financière s'élève à 3 998 euros et sera affecté selon le tableau ci-après.

Associations	Montants 2012 (en euros)
Association le Village St Seurin	870
Comité d'animation de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	698
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 430
- <i>Centre social et culturel Bordeaux Sud</i>	300
- <i>Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès</i>	450
- <i>Centre d'animation Bastide Queyries</i>	300
- <i>Centre d'animation Monséjour</i>	680

- Centre d'animation St Pierre	400
- Centre social et culturel de Bacalan	300
TOTAL	3 998

Les crédits ont été prévus au BP 2012 nature analytique 1232 fonction 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/590

Loi sur l'Eau. Enquête publique. Société Bouygues Immobilier. Aménagement des îlots B3 et B0 des Bassins à flots. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flots, la société Bouygues Immobilier projette la construction de logements et de commerces sur les îlots B3 (dock B) et B0 accessibles par la rue des Etrangers, la rue Blanqui et la rue de Gironde.

S'agissant d'aménagements dans le lit majeur de la Garonne d'une superficie supérieure à 1 hectare, ces travaux relèvent d'une procédure d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement – rubrique 3220).

Une enquête publique est organisée du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville et à la mairie de quartier « Bordeaux maritime » sur la base d'un document d'incidence sur les milieux aquatiques.

L'avis du Conseil municipal de la ville de Bordeaux est requis.

Bien que situé dans le lit majeur du fleuve, le secteur considéré est urbanisé de longue date. A 300 mètres de la Garonne, il n'est pas en zone naturelle protégée ni en zone humide.

Au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), il est urbanisable avec prescriptions constructives. Il s'agit d'un secteur de transfert et de stockage partiel en cas de crue.

Les cotes de seuil des constructions projetées sont définies par référence à l'événement tempête 1999 plus surcote de 20 cm au Verdon avec ruine des digues proches. Les simulations hydrauliques réalisées dans cette configuration mettent en évidence un impact faible du projet en terme de niveau et de vitesse d'eau maxima.

Le risque inondation n'est pas aggravé au regard des enjeux en présence.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées dans le cadre du nouvel aménagement seront rejetées in fine en Garonne, après rétention sur site et limitation du débit de fuite au réseau public.

L'incidence de ce rejet est nulle sur la qualité des eaux du fleuve.

Le projet est compatible avec les différentes orientations réglementaires à savoir : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), « eaux de l'estuaire de la Gironde et milieux associés » et « nappes profondes de Gironde », la Directive Cadre sur l'Eau, la zone natura 2000 Garonne, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La qualité des eaux superficielles et souterraines n'est pas impactée par le projet, ni les usages de l'eau dans le secteur.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/591

Exonération des droits de voirie pour le chantier de la crèche de la fondation des apprentis d'Auteuil.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de la crèche de la fondation des apprentis d'Auteuil, situé dans le quartier de Bordeaux Maritime au 1, rue du Jonc, nécessite une emprise sur la voie publique soumise à droit de voirie. Les travaux commencés depuis juin 2012 devraient se poursuivre jusqu'en février 2013. L'emprise sur le domaine public est de 136 m² et les droits de voirie s'élevaient donc à 11 271.68 Euros pour l'ensemble du chantier.

Il est à préciser que la création de cette crèche, identifiée dans le cadre des actions du projet social n° 3 est un équipement d'utilité publique subventionnée à hauteur de 671 640 Euros par la Ville de Bordeaux. Cet établissement contribue à élargir l'offre de garde proposée aux familles du fait de son fonctionnement en horaires décalés et apporte aux parents un soutien dans leur mission éducative.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames et Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes sus visées pour l'ensemble de la durée du chantier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, encore une association dont on connaît la qualité d'intervention dans le domaine éducatif, celle des Apprentis d'Auteuil qui doit construire une crèche sur le quartier de Bordeaux-Maritime.

Je vous propose d'exonérer l'opérateur des droits de voirie dans la mesure où c'est une opération que nous subventionnons à hauteur de 670.000 euros qui s'inscrit dans les actions du projet social n°3.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous avons déjà émis des réserves sur la délégation de service public au bénéfice de cette fondation Apprentis d'Auteuil, certes avec un volet social dans la mise en œuvre de ses actions qui sont intéressantes, sauf qu'il s'agit d'une fondation d'obédience religieuse. Elle est subventionnée à 671.000 euros déjà par la ville.

Nous allons rester dans notre critique de fond sur cette délégation de service public et nous abstenir sur l'exonération des droits de voirie. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations en dehors de cette abstention ?

Pas de votes contre ?

Pas d'autres abstentions ?

Merci.

D-2012/592

Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératification. Aménagement des tarifs 2013. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératifications effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2012

Pour mémoire, pour l'année 2011 l'activité était la suivante :

- 2270 interventions dont 1136 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3685 interventions dont 2207 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 20 interventions dont 4 payantes pour la désinfection.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent entre 1.8 % et 3.5 % par rapport à l'année précédente.

Cas particuliers des demandes d'exonérations :

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations ci-dessous (sauf traitement punaise de lit) seront facturées au forfait minimum de 21,80 euros TTC sur demande écrite d'exonération argumentée et justifiée préalablement à l'intervention lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

Pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions, le traitement des punaises de lits sera facturé 30% du prix réel de la prestation.

La gratuité pourra être accordée aux associations caritatives qui en feront la demande écrite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2013.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	18.23	21.80
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires ⁽¹⁾ Ou point de gel au-delà 30 points ⁽¹⁾	0.55	0.66
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² ⁽¹⁾	0.46	0.55
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ ⁽¹⁾	0.28	0.33
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de 21.80 euros TTC	50.00	59.80
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. – facture minimum = 21.80 euros TTC	5.52	6.60
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	0.77	0.92

pour tous métrages, points de gel, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

Dératisation/désourisation

Dératisation/désourisation	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit utilisé et laissé sur place n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide ou 1 douzaine de blocs hydrofuges et n'a pas nécessité l'emploi de plus de 10 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 21.80 euros TTC	18.23	21.80
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas une vingtaine de blocs hydrofuges et/ou n'a pas nécessité l'emploi de plus de 20 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà et par tranche de 20 blocs et/ou postes d'appâtage, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 21.80 euros TTC	50.00	59.80
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. - facture minimum 21.80 euros TTC	5.52	6.60

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple *	3.10	3.71
Kg de souricide *	11.71	14.00
Kg de produit polyvalent rats et souris *	5.18	6.20
Kg de rodenticide bloc hydrofuge *	6.22	7.44
poste d'appâtage sécurité contre les rats	17.26	20.64
poste d'appâtage sécurité contre les souris	4.56	5.45
poste d'appâtage «plastique souple» contre les rats	1.38	1.65
poste d'appâtage «plastique dur» contre les rats	5.43	6.50

* Ces produits peuvent être vendus aux administrations ainsi qu'aux communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, au même prix

Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX HT	PRIX TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 21.80 € ttc.	18.23	21.80

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.83	0.99

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/593

Participation aux frais de fonctionnement des actions d'aides aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 350 euros.

C'est ainsi que près de 300 enfants différents ont bénéficié de ces accompagnements au cours de l'année scolaire 2011 / 2012.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2012 / 2013.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu en décembre, avril et juin, au vu des états des élèves fréquentant ces dispositifs d'aide aux devoirs et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Programme P069 O 003, fonction 422, nature analytique 1532.

C'est pourquoi, si vous êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'accompagnement financier de la ville aux associations citées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, si vous m'autorisez une précision. M. MAURIN vient de parler d'une délégation de service public pour la Fondation d'Auteuil. Il n'en a jamais été question. C'est une précision que je voulais apporter.

Avant de passer à ma délibération je voudrais souligner un événement, un anniversaire, qui va avoir lieu le 21 novembre, donc cette semaine. C'est la date à laquelle nous rappelons la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le 21 novembre 1989, c'est-à-dire il y a environ 23 ans.

Demain le drapeau de l'UNICEF qui porte avec nous cette grande cause va être hissé sur le fronton de l'Hôtel de Ville en votre présence, Monsieur le Maire, ainsi que la présence de l'Inspecteur d'Académie et du Président de l'UNICEF Gironde, mais surtout en présence d'une dizaine de classes de la ville.

Ces écoliers seront ensuite accueillis dans les salons avec leurs enseignants pour travailler sur ce thème.

Vous êtes donc tous invités demain à hisser les couleurs de l'UNICEF sur la mairie.

Mercredi ce sont les enfants des Centres d'Accueil de Loisirs qui vont venir, environ 300, hisser leur drapeau pour manifester eux aussi leur intérêt pour la cause des droits de l'enfant.

Les Centres d'Animation et les Centres d'Accueil de Loisirs ont travaillé depuis plusieurs semaines pour créer ces œuvres qui vont rester jusqu'à la fin de la semaine exposées dans la cour de la mairie et dans le Mémorial.

Vous êtes donc tous invités à venir voir leur travail.

Il y a un deuxième événement cette semaine, c'est en fait surtout aujourd'hui, c'est une journée nationale. C'est la Journée Nationale des Assistantes Maternelles.

Je voulais avoir avec vous une pensée particulière pour les 129 assistantes maternelles de nos crèches familiales, ainsi que pour les 789 assistantes maternelles indépendantes qui exercent sur la ville.

Ces personnes se consacrent à l'éveil des enfants, à leur développement psychomoteur et affectif. C'est un mode de garde bien adapté aux enfants très jeunes. Je veux redire l'attachement de la ville à ce type de mode d'accueil.

Vous allez voir cette affiche dans un certain nombre de lieux, dans les bibliothèques et dans les écoles. Sachez que c'est pour parler de cette journée d'action, pour mettre en valeur les assistantes maternelles.

La délibération que je dois vous présenter maintenant concerne la participation de la ville à une action particulièrement intéressante. C'est un soutien pédagogique qui est organisé à l'initiative d'associations pour effectuer les devoirs du soir.

Nous mettons des locaux à disposition des associations.

Nous contribuons pour un montant de 12 euros par mois et par élève à condition que le quotient familial soit inférieur à 350 euros.

Les enfants sont adressés par les enseignants eux mêmes.

Cette action est donc intéressante.

Je vous demande si vous acceptez de poursuivre cette double participation. L'enveloppe est d'environ 25.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Madame l'Adjoint, puisque vous évoquez brièvement l'actualité j'ai une question très brève et d'actualité à vous poser.

Dans l'actualité la plus récente, vous le savez, il y a la réforme des rythmes scolaires. Je souhaiterais savoir si déjà vous pouvez nous indiquer quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'accompagnement qui sera à la charge de la mairie pour tout le périscolaire qui va devenir plus important qu'aujourd'hui. La mairie va être très vraisemblablement en charge d'un véritable accompagnement des élèves avec activités d'éveil, activités culturelles, activités sportives, activités d'aides aux devoirs.

J'ai cru comprendre, mais vous allez peut-être confirmer ou infirmer cette information, que vous chiffriez ça à peu près à une charge supplémentaire de l'ordre de 1 million par an je crois pour la commune.

J'aimerais savoir si vous pouvez d'ores et déjà aujourd'hui nous en dire plus sur la façon dont vous préparez la nouvelle rentrée scolaire qui sera effectivement, nous le savons - surtout depuis hier où la question a été à nouveau abordée - concernée par cette évolution des rythmes scolaires.

Peut-être allez-vous me dire que vous nous en direz un peu plus le mois prochain à l'occasion du vote du budget. Mais à l'occasion du vote du budget il y a des tas de questions et on n'entre pas souvent à un niveau de détails, donc si vous pouviez aujourd'hui en deux mots nous en dire un peu plus sur les dispositions que vous entendez prendre d'ores et déjà nous en serions heureux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur la délibération elle-même, y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous en remercie.

Sur la question posée par M. HURMIC je ne suis pas en mesure de répondre en l'état actuel des choses.

Je voudrais simplement faire remarquer qu'il est très curieux, Monsieur le Conseiller Municipal, de dire dans votre propos : « il appartient évidemment à la Ville de pendre en charge... » Aucune association d'élus n'est sur cette ligne-là. Aucun maire, fut-il socialiste, de droite, communiste ou autre. L'Etat prend une décision. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle le contenu exact de cette décision ni ses modalités d'application, et il est très important de discuter avec l'Etat du partage des conséquences de cette décision.

Avant que nous n'ayons ces précisions il est très difficile de mettre en place ce dispositif. J'ai eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises avec des collègues élus, notamment au sein de l'Association des Maires de Grandes Villes ; nous demandons à l'Etat de prendre en charge une partie des conséquences de la décision qu'il vient d'annoncer.

AIDE AUX DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013.

Imputation sur Programme P069 O 003 – Fonction 422 – Nature analytique 1532

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHELIN
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association USEP Ecole des Pins francs	PINS FRANCS
Association USEP Ecole Lac II	LAC II
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier UNION SAINT BRUNO	ALPHONSE DUPEUX ANATOLE France JACQUES PREVERT SAINT BRUNO
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Patronage Laïque de l'Ecole Cazemajor	CAZEMAJOR
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CHARLES MARTIN CONDORCET FRANCIN HENRI IV LABARDE MENUTS NUYENS PAUL BERT VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

D-2012/594

Attribution d'aides en faveur de la Jeunesse. Avenant aux conventions 2012. Adoption. Autorisation. Signature.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2011, n° D-2011/723, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2012 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Par délibération en date du 16 juillet 2012, n° D-2012/308, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces conventions de partenariat, prenant en compte des développements de capacités d'accueil de loisirs en faveur des enfants de 3 à 11 ans hors temps scolaire.

Le suivi des besoins d'accueil des enfants qui a été effectué par les services, tant en centres de loisirs qu'en accueil périscolaire, a fait ressortir de très nombreuses attentes des familles principalement sur les quartiers du Grand Parc, des Chartrons, du Centre et de Caudéran.

- S'agissant des centres de loisirs, nous avons assisté cette année à une demande très forte à laquelle il nous faut répondre.

Nous avons lors du Conseil Municipal du 16 juillet dernier, ouvert d'ores et déjà 144 places supplémentaires en centres de loisirs.

Aujourd'hui, je vous propose d'ouvrir 152 places supplémentaires dont vous trouverez le détail en annexe.

Au titre du présent exercice, pour la période de septembre à décembre 2012, la création de ces 152 places constitue une nouvelle dépense et nécessite donc un budget supplémentaire de **89 141,50 euros**, répartis ainsi :

Associations	Budgets
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	17 813
Association Petite Enfance Enfance Famille	315
Centre Social GP Intencité	3 887
Avant-garde Jeanne d'Arc	9 154
Sporting Club Chantecler	57 972,50
TOTAL	89 141,50

- De même, les effectifs scolaires s'accroissent et nous devons augmenter les capacités de certains accueils périscolaires, dont vous trouverez le détail en annexe.

Je vous en propose ci-après la répartition budgétaire. Ces développements représentent un montant total de 10 119 euros. Le budget est disponible suite à la réaffectation de crédits de fonctionnement non dépensés sur le présent exercice.

Associations	Budgets
Sporting Club Chantecler	3 110
O Sol du Portugal	200
Jeunes de Saint Augustin	1 863
Avant-garde Jeanne d'Arc	2 956
Coqs Rouges	1 990
TOTAL	10 119

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement des sommes au crédit des associations sus citées.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne des actions en faveur de la jeunesse. Comme vous le savez il y a un certain nombre de familles qui reviennent sur Bordeaux. Ça nous donne un certain nombre de devoirs vis-à-vis d'elles et vis-à-vis des enfants en particulier.

Il y a un certain nombre d'attentes de familles en particulier sur les quartiers du Grand-Parc, Chartrons, Bordeaux-Centre et Caudéran.

Pour les centres de loisirs eux-mêmes nous vous proposons la création de 296 places : 144 places pour les plus jeunes, et 152 places pour les... (inachevé)

Si vous voulez tout savoir il y a un chiffre important à retenir : en 2012 nous avons créé 368 places de centre d'accueil de loisirs.

Pour les centres de loisirs l'enveloppe que je vous propose aujourd'hui est de 89.000 euros.

Pour les accueils périscolaires qui vont aussi un peu dans le même sens, permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle, et aux pères aussi d'ailleurs, ces accueils périscolaires vont être augmentés pour un montant de 10.119 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de problèmes là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Annexes

Développement des places en Centres de Loisirs

Associations	Activités	Commentaires	Budget
Chantecler	C.A.L.	+ 48 places maternelles toutes périodes sauf Noël et août sur nouveau site école Paul Berthelot	31 834
Sporting Club Chantecler	C.A.L.	+ 24 places maternelles toutes périodes sauf Noël et août sur nouveau site école Pierre Trebod	21 914
Chantecler	C.A.L.	+ 8 places maternelles toutes périodes sauf Noël et août sur école Condorcet	4 224,50
Centre Social GP Intencité	C.A.L.	+ 12 places élémentaires Albert Schweitzer toutes périodes sauf Noël et août	3 887
Association des Centres d'Animation de Quartiers	C.A.L.	+ 36 places élémentaires toutes périodes sur nouveau site école Paul Bert (Centre Animation St Pierre)	17 813
Association Petite Enfance Enfance Famille	C.A.L.	+ 8 places maternelles le mercredi sur école Noviciat	315
Avant-garde Jeanne d'Arc	C.A.L.	+ 16 places maternelles toute périodes sur nouveau site école Pins Francs	9 154
TOTAL			89 141,50

Développement des places d'Accueil Péri Scolaire

Associations	Activités	Commentaires	Budget
Sporting Club Chantecler	Périscolaire	Accueil Péri Scolaire Maternelle Mongolfier + 2 animateurs le soir	3 110
O Sol du Portugal	Périscolaire	Accueil Périscolaire Elémentaire Paul Bert + 1 animateur le matin	200
Jeunes de Saint Augustin	Périscolaire	Accueil Périscolaire maternelle Flornoy + 1 animateur le soir	1 863
Avant-garde Jeanne d'Arc	Périscolaire	Accueil Périscolaire Elémentaire Pins Francs + 4 animateurs le soir	2 956
Coqs Rouges	Périscolaire	Accueil Périscolaire maternelle Solférino + 1 animateur le soir	1 990
TOTAL			10 119

D-2012/595

Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des services de l'Education nationale de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est lancée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles) et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2012-2013, douze écoles élémentaires participent au projet : **Montgolfier, Carle Vernet, Jules Ferry, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Vieux Bordeaux, Flornoy, Menuts, Nuyens, Charles Martin et David Johnston.**

Les élèves de **20 classes** des cycles 2 et 3 soit 485 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de 5 productions dont une constituée de courts métrages :

- 1er trimestre :

Cycles 2 et 3 : LES VACANCES DE M. HULOT de Jacques Tati

- 2e trimestre :

Cycles 2 : PRINCES ET PRINCESSES de Michel Ocelot

Cycles 3 : TOMBOY de Céline Sciamma

- 3e trimestre :

Cycles 2 : LE CERF-VOLANT DU BOUT DU MONDE de Roger Pigaut

Cycles 3 : REGARDS LIBRES programme de 5 courts métrages sur le réel (Le Chœur de Kiarostami / Regards libres de Romain Delange / Petite lumière d'Alain Gomis / L'Illusionniste d'Alain Cavalier / Gbanga Tita de Thierry Knauff).

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 euros par séance soit un montant de 3 346,50 euros pour l'année scolaire 2012 - 2013.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas, Le Festival (association Flip Book), l'UGC et à L'Utopia.

La dépense sera imputée sur le CDR Vie Scolaire et sur l'opération P066O001

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2012/596

Valorisation de Port Bastide : conventions de partenariat entre la Ville et les associations ' Société Nautique de Bordeaux ' & ' Bordeaux Régate '. Approbation. Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau, la création de deux pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses. Des travaux d'aménagements paysagers sont par ailleurs en cours dans le cadre de l'extension du Parc aux Angéliques.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau.

La création de ces équipements a favorisé l'émergence de structures associatives en lien avec les activités nautiques, le fleuve et son animation.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec les deux associations qui utilisent pour partie le ponton amont de Port Bastide, à savoir :

- la « Société Nautique de Bordeaux » qui vise notamment à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne,
- « Bordeaux Régate » qui œuvre notamment à promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive.

selon les modalités qui figurent dans les projets annexés.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Société Nautique de Bordeaux », dont le projet est ci-annexé,
- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Bordeaux Régate », dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, depuis quelques années la Ville s'attache à la valorisation du Port Bastide par la rénovation de la cale quai de Queyries et également par la construction de pontons qui servent aux plaisanciers comme aux associations.

On a passé en 2000 une convention avec Jean-Bernard Nicolas qui assure la maintenance de la cale de mise à l'eau. Aujourd'hui donc on souhaite signer cette convention avec la Société Nautique de Bordeaux qui travaille dans le domaine des bateaux classiques, des canots automobiles, et avec Bordeaux Régate qui travaille dans la pratique sportive à la voile.

Vous avez ce projet de convention qui a été bien entendu présentée et agréée par les cocontractants.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération va dans le sens du développement de l'activité nautique sur la Garonne. On ne peut que s'en féliciter. Mais nous considérons que cela ne peut constituer la seule piste de ré-appropriation du fleuve par la ville.

D'une part nous pensons qu'il faut aller plus loin et plus vite avec la Communauté Urbaine dans les études pour le transport par barges, par exemple des matériaux de construction des trois grands chantiers en bord de Garonne que sont Euratlantique, Bastide et Bassins à Flots.

D'autre part clarifier la nature et le calendrier du projet de « refit » des navires de grande plaisance sur les Bassins à Flots dans les formes de radoub.

Enfin, vite engager la réalisation du ponton bacalanais d'accueil des navettes fluviales que la CUB et la Ville avaient décidé de reporter à 2015. Et pour faire le lien avec la délibération d'aujourd'hui, ponton que je vous suggère avec la mise en état d'une cale de mise à l'eau déjà existante qui se trouve au niveau du Parc de Bacalan, près du Parc relais Brandenburg, tout près de l'ancien site des Essences aux Armées. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX vous voulez ajouter quelque chose ?

M. DELAUX. -

Mes chers collègues, le Maire de Bordeaux nous demande effectivement de faire l'inventaire des possibilités de revitalisation du fleuve à Bordeaux. Nos services travaillent dans ce sens avec l'ensemble des professionnels concernés de la navigation, les pilotes et tous ceux qui ont à voir avec la vie du fleuve.

Nous remonterons prochainement au Maire de Bordeaux l'ensemble de ces éléments de réflexion.

M. LE MAIRE. -

Sur le centre de « refit », comme on dit, sur la réparation, je rappelle que c'est le Grand Port Maritime de Bordeaux qui est maître d'ouvrage. Il nous tient au courant, en tout cas nous essayons de nous tenir au courant, mais la Ville n'est pas en première ligne.

J'ai simplement indiqué que dès lors que nous avons reçu des assurances sur la compatibilité de cet atelier avec le voisinage et l'habitat notamment dans le voisinage, je n'y voyais que des avantages. Donc j'espère que ce projet va prospérer.

Sur cette délibération pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX REGATE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Bordeaux Régate, représentée par son Président, Monsieur Clément SALZES, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

L'association loi 1901 Bordeaux Régate a été créée le 11 décembre 2010, avec son siège social 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux. Son objet est de promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive, d'organiser des événements régionaux, nationaux et internationaux de Match-Racing et de course en flotte dans Bordeaux et ses alentours, de créer et faire vivre une structure permettant de régater et de s'entraîner sur le fleuve, de permettre l'accès au grand public à la pratique de la régates et de soutenir des projets sportifs au niveau régional, national et international.

Au cours de l'Année du Fleuve 2011, l'association a notamment organisé la régates « Bordeaux Match Race », les 23-24-25 septembre, avec 6 équipages qui ont régaté dans le port de la lune.

Certains de ses adhérents font par ailleurs parti de l'équipage vainqueur de l'édition 2011 du Tour de France à la Voile.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- d'une partie du ponton amont : environ 20 m de linéaire de ponton côté fleuve en aval de la passerelle d'accès pour y faire stationner 2 voiliers Class 8

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de compétition invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, le ponton devra être libéré pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve ...). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association continuera à proposer ou à participer à des manifestations nautiques d'envergure internationale, nationale et locale, tant sur Bordeaux, qu'en France et l'étranger, et dans ces derniers cas, à promouvoir la vocation nautique du port de la lune.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 300 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€ H.T.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 8 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Bordeaux Régate, 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphan Delaux
Adjoint au Maire

Clément Salzes
Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION SOCIETE NAUTIQUE DE BORDEAUX**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Société Nautique de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Gilbert VACHERET, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 7 mars 2012

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé pour rappel

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau, dont l'association déclare avoir parfaite connaissance.

L'association loi 1901 Société Nautique de Bordeaux a été créée le 15 janvier 2007, avec son siège social Port Bastide – 21 quai de Queyries à Bordeaux. Son objet est de promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, et de faire connaître et mettre en valeur le patrimoine nautique notamment par la participation à l'animation et à l'organisation d'évènements liés au nautisme. Elle dispose par ailleurs d'un site web : www.societe-nautique-bordeaux.com

Depuis le 23 septembre 2011, certains membres se sont réunis pour créer le Chapter France membre de l'association américaine « Antique and Classic Boat Society », considérée comme la plus grande association de bateaux classiques au monde.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- de la cale de mise à l'eau et de son portail d'accès
- d'une partie du ponton amont : environ 30m de linéaire de ponton côté berge en amont de la passerelle d'accès

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de passage invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, ponton et cale devront être libérés pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la cale de mise à l'eau et de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association, comme elle l'a toujours fait par le passé, continuera à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, ainsi que sur tous les plans d'eaux nationaux et internationaux.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 - BATEAUX DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA PLAISANCE

L'association et la Ville de Bordeaux demeurent partenaires pour la valorisation de bateaux de l'ancien Conservatoire International de la Plaisance, propriété de la Ville, notamment à des fins d'exposition et / ou de réhabilitation. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventions spécifiques (ex : prêt à usage ...).

ARTICLE 5 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été

adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 450 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€.H.T.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 9 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Société Nautique de Bordeaux, Port Bastide – 21 quai des Queyries 33100 Bordeaux Bastide.

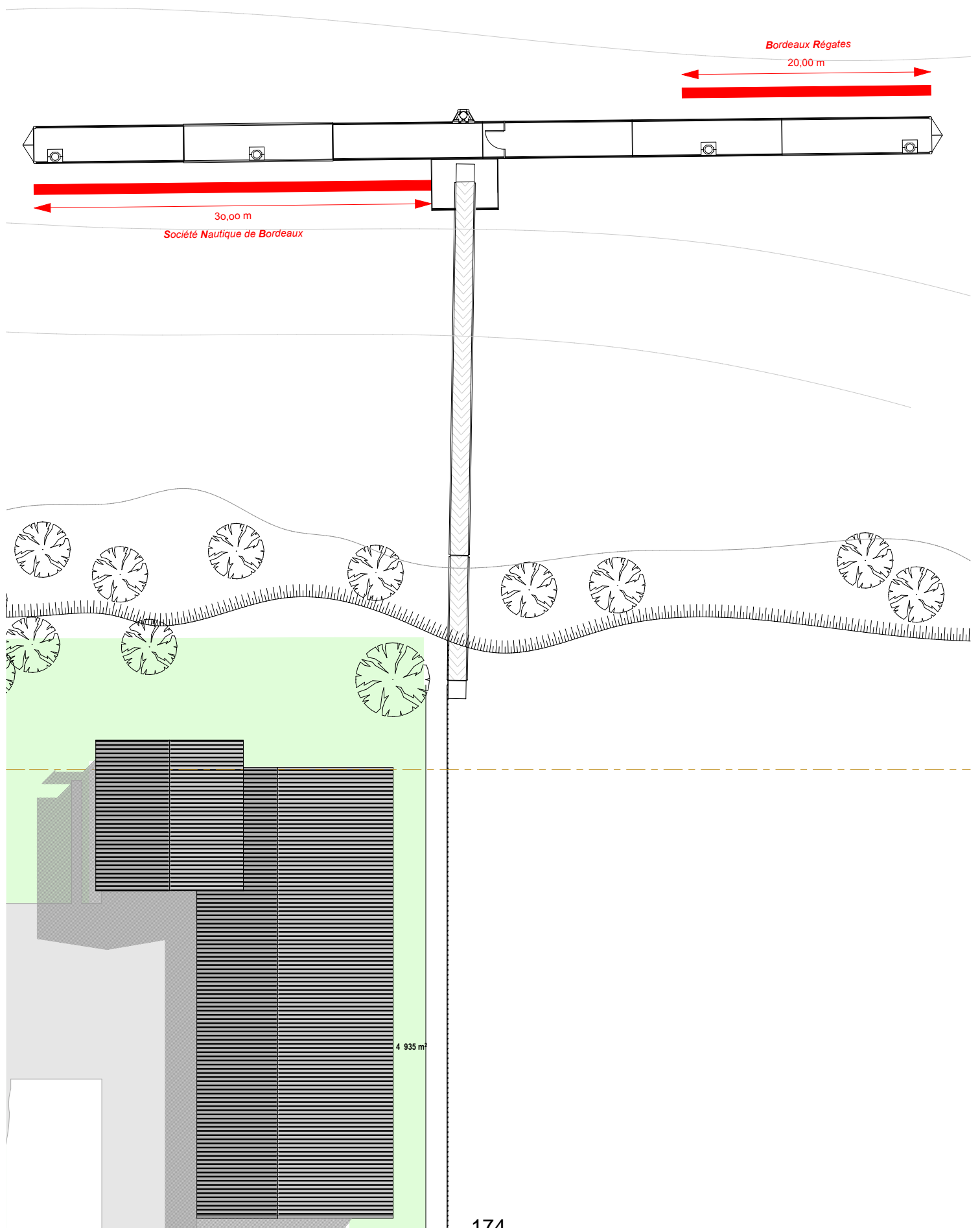
Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphane Delaux
Adjoint au Maire

Gilbert Vacheret
Président



DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/597

**Conservatoire Jacques Thibaud. Dispositif de concerts.
Bénéfices.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement d'enseignement artistique à rayonnement régional, le Conservatoire Jacques Thibaud propose, en lien avec ses objectifs pédagogiques, des Scènes Publiques, une série de manifestations artistiques. Cette action culturelle fait partie intégrante du projet de formation de l'établissement. Chaque représentation offre en effet l'opportunité aux élèves d'expérimenter leurs pratiques devant un public dans les meilleures conditions techniques.

Les Scènes Publiques sont marquées par des temps forts comme les concerts d'orchestre, les spectacles de danse ou de théâtre et la Nuit de la Création, manifestation de rayonnement international totalement consacrée à la musique et danse contemporaines.

Afin de développer cette dynamique de créativité artistique, le conservatoire souhaite favoriser des ressources complémentaires reposant sur le mécénat individuel participatif au sein du public. En effet, ce projet, inspiré de la pratique des concerts bénéfiques organisés au Québec, ne repose pas sur un système de billetterie, mais fait appel à la générosité du public, préservant ainsi la vocation non commerciale de l'établissement et l'accès gratuit des scènes publiques.

Le dispositif envisagé pourra ainsi être mis en œuvre à l'occasion de manifestations spécialement ciblées, et reposera sur un plan de communication favorisant la fidélisation du public et l'information sur la destination des dons.

Concernant sa mise en œuvre concrète, les principes suivants garantiront la parfaite observation de la réglementation applicable à la comptabilité publique :

- une extension de la régie de recettes existante du conservatoire afin d'encaisser les recettes,
- l'utilisation de supports de communication adaptés, permettant de formaliser le don consenti par chaque personne, tout en favorisant la générosité du public.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre ce nouveau dispositif,
- signer tous les documents y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/598

Passerelle Eiffel. Travaux conservatoires. Participation de la Ville au financement. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle Saint Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Elles ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représente sa sauvegarde et ont précisé les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) a classé au titre des monuments historiques la passerelle, et a notifié à Réseau Ferré de France, actuel propriétaire de l'ouvrage, une subvention pour la réalisation des travaux conservatoires à hauteur de 50% de la dépense évaluée à 3 600 000,00 euros courants HT.

La Ville a été saisie par la Préfecture pour une participation à ces travaux.

Il est proposé que la Ville cofinance les travaux conservatoires à hauteur de 17,50% de la dépense soit 630 000,00 euros.

Le reste du financement sera pris en compte par la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur propriétaire de l'ouvrage, et l'EPA Euratlantique, eux-mêmes sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les travaux conservatoires de la passerelle Saint-Jean estimés à 3 600 000,00 euros courants HT à hauteur de 17,50 % soit 630 000,00 euros
- signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2008 le Ministère de la Culture et de la Communication a pris la décision d'une mise en instance de classement de la Passerelle Gustave Eiffel...

M. LE MAIRE. -

A ma demande, Monsieur l'Adjoint.

M. DUCASSOU. -

A votre demande.

M. LE MAIRE. -

Il est bon de le rappeler alors que les bulldozers de RFF étaient déjà convoqués sur le chantier.

M. DUCASSOU. -

Parallèlement à cela des études cofinancées par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont été menées afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont démontré la possibilité de conservation de la passerelle. Elles ont mis en avant les enjeux que représentaient sa sauvegarde et ont précisé les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen terme.

Mais à l'issue de ces études le Ministère a classé la passerelle au titre des monuments historiques, et a notifié à RFF l'actuel propriétaire de l'ouvrage, une subvention à hauteur de 50% pour la réalisation de ces travaux conservatoires qui s'élèvent à 3.600.000 euros HT.

Aujourd'hui la Ville ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur propriétaire de l'ouvrage, et l'EPA Euratlantique sont sollicités par le préfet pour leur participation chacun à hauteur de 17,5%, soit 630.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est tout à votre honneur d'avoir fait le nécessaire pour sauvegarder cette Passerelle Eiffel.

Malheureusement c'est à votre déshonneur d'avoir procédé à la destruction du pont du Pertuis. C'était, lui, pourtant un ouvrage unique, alors que la Passerelle Eiffel est une pièce qui est reproduite à plusieurs exemplaires, comme à Saint André de Cubzac, Langoiran ou Cadillac

Il n'en demeure pas moins que cette mobilisation de volonté pour la conservation de certains vestiges font que sur Bacalan ça n'a pas été le cas. Sans doute qu'il n'y a pas eu la même volonté politique de le sauvegarder, voire même le contraire.

Aujourd'hui on a fait fi du passé portuaire de Bordeaux, pourtant il aurait été un élément qualifiant du futur aménagement des Bassins à Flots – Je parle toujours du pont du Pertuis.

Il nous reste aujourd'hui les cales sèches. Tout le monde semblerait se mobiliser. Je me pose la question de savoir quel sera leur avenir.

Aussi, Mesdames et Messieurs les décideurs, je vous demande de prendre vos responsabilités.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je soulignerai moi aussi l'intérêt de la sauvegarde de cette passerelle. C'est une chose heureuse que d'avoir pu intervenir dans ce sens.

Maintenant il me semblait que les monuments historiques devaient être financés par l'État...

M. DUCASSOU. -

A 50%.

MME VICTOR-RETALI. -

50% ce n'est peut-être pas assez. Est-ce que c'est normal que les collectivités soient interpellées ?...

M. LE MAIRE. -

Il faut demander au gouvernement de passer à 90%, Madame. Vous avez des contacts à ce niveau-là.

MME VICTOR-RETALI. -

Pas tellement. Mais on leur demande des choses, ne vous inquiétez pas.

Je pense que ça n'a pas changé beaucoup de ce point de vue-là. L'austérité aidant on ne peut peut-être pas faire grand-chose. Mais toujours est-il que si c'est l'Etat, c'est l'Etat. Point

D'autre part cette passerelle, je voulais vous poser la question de son usage après restauration. Est-ce qu'on est toujours dans une idée de traversée douce ? Ou est-ce que ce n'est pas possible de l'utiliser ? On ne sait peut-être pas encore, mais ça serait intéressant d'y réfléchir dès maintenant puisqu'elle sera restaurée, donc utilisable j'espère.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui nous concerne nous sommes favorables comme nous l'avons toujours été au sauvetage de la Passerelle Eiffel. Je confirme qu'en l'état actuel des projets elle serait consacrée aux modes de déplacements doux, ce qui nous satisfait, vous l'imaginez bien.

Nous craignons cependant qu'à l'heure où des ajustements budgétaires draconiens peuvent avoir lieu, notamment dans une autre collectivité locale que la nôtre, la Communauté Urbaine pour ne pas la nommer, cette Passerelle Eiffel et son sauvetage ne représentent plus la priorité qu'ils ont pu représenter il y a de cela quelques mois.

Nous, nous serons très vigilants pour que la Passerelle continue à être sauvegardée par l'ensemble des collectivités locales concernées et par l'Etat. Mais nous sommes également persuadés que le budget - que vous avez rappelé - est considérable. Je pense qu'il existe peut-être des moyens de trouver des financements que je qualifierais aussi de plus doux, notamment pour assurer les accès à la Passerelle Eiffel qui vous le savez actuellement sont extrêmement onéreux.

Donc je pense qu'on va se mettre à la recherche de modes de raccordement moins lourds et moins onéreux que ceux qui sont envisagés. Nous ne voudrions surtout pas que cette passerelle fasse les frais de politiques de restriction budgétaire.

Voilà les explications que je voulais donner pour indiquer que naturellement nous votons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous voulez ajouter quelque chose ?

M. DUCASSOU. -

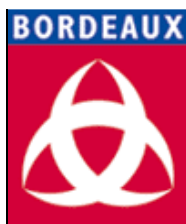
Non, si ce n'est que vous avez toujours, Monsieur le Maire, souligné l'intérêt de déplacements doux qu'il pouvait y avoir pour cette passerelle de part et d'autre des rives du fleuve.

Quant au problème de la Communauté Urbaine, dans la réflexion qui a été engagée entre l'ensemble des collectivités et avec RFF, il a été précisé que la Communauté Urbaine devenait propriétaire de la passerelle après avoir été, jusqu'à ce jour en tout cas, sous la responsabilité de RFF.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur cette délibération ?

(Aucune)



bordeaux euratlantique



Convention

Relative au financement des études d'avant projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la CUB

SPIRE n°402 513	ARCOLE n°	SIGBC n°
-----------------	-----------	----------

Vérifié SAF le 29/03/2012

Entre les soussignés,

La Mairie de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, **Monsieur Alain JUPPE** agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° , **ci-après désigné** par « la CUB »,

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, domicilié 40 rue de Marseille – 33081 Bordeaux, représenté par son président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration N°

Et,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par «RFF », représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à **Monsieur Bruno DE MONVALLIER**, directeur Régional Aquitaine – Poitou - Charentes

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la convention de financement des études d'avant-projet relative au maintien de la passerelle St Jean, en date du 3 juin 2009.
- La convention attributive de subvention pour les études et les travaux conservatoires de la passerelle Eiffel, signée le entre RFF et la direction régionale des affaires culturelles sous couvert de M. le Préfet de la Région Aquitaine
- La décision relative au classement de la passerelle St Jean du 22/02/2010

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle St Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Ces études ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représentent sa sauvegarde et ont explicité les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat a classé la passerelle monument historique, et a attribué une subvention pour la réalisation des études détaillées et les travaux conservatoires. Les collectivités locales soussignées se sont engagées à financer le solde de ces études détaillées et travaux.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de:

- définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études détaillées et des travaux nécessaires à la conservation de la passerelle St Jean,
- préciser les caractéristiques générales des travaux à mener sur la passerelle St Jean au titre des mesures conservatoires,

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

L'ouvrage étant classé monument historique, en vertu du décret 2007-1405 du 28/09/2007, la maîtrise d'œuvre des études et des travaux est confiée à Monsieur l'architecte des monuments historiques territorialement compétent.

La CUB, en tant que futur propriétaire / gestionnaire de l'ouvrage est associé aux études et aux travaux.

ARTICLE 3. CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le programme de l'opération financée dans le cadre de la présente convention, retenu à l'issue des études de diagnostic du maintien de la passerelle St Jean consiste en la réalisation des études d'avant projet, de projet et les travaux suivants :

- Confortement des appuis : restauration des maçonneries de la culée rive droite, Pile P4 : consolidation de la fissure verticale du 2ème anneau, entretien des tampons de bois, campagne de carottages des bétons pour les 12 piles et injection de mortier liquide, reconstruction de la culée-pile rive gauche
- Reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service, mise en place d'un garde-corps
- Confortement de la structure : renforts du tablier au droit des piles réparation des appareils d'appuis, remplacement ou restauration de longerons et de pièces intermédiaires, restauration du garde-corps en fonte, peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit et sur les pièces adjacentes, traitement anti corrosion des butées des mâchicoulis.

ARTICLE 4. DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle des études d'avant projet et de projet est de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les données d'entrée (descente de charge et autres éléments) concernant la pile culée en rive gauche devront être fournies par l' EPA au plus tard un mois après la signature de la présente convention.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des phases de l'opération est joint en annexe 1.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage au moins une fois par an,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

ARTICLE 6. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade « études de diagnostic », le coût prévisionnel de l'opération (incluant toutes les phases (AVP+PRO+REA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué aux conditions économiques de janvier 2009 à **3 000 000** €.HT.

Le détail estimatif est joint en annexe 2.

Les dépenses des études et des travaux sont ramenées aux conditions économiques de Janvier 2009 en fonction de la variation de l'index TP 01 publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principe de Financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des phases AVP+PRO+REA de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en € courants aux articles 7.2 et suivants.

7.2 Modalités de financement

7.2.1 Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à **mi 2015**
- de l'évolution des prix sur la base, des index déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de déc 2011) d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4% par an au delà de déc 2011 d'autre part.

Il est ainsi évalué à **3 600 000** € courants HT, dont une somme forfaitaire de 78 400 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

Les subventions consenties par l'Etat, la Ville de Bordeaux et Euratlantique n'ont pas pour objet de rémunérer la réalisation d'une prestation de services par RFF au profit de ceux qui la verse. Ces subventions ne sont donc pas soumises à TVA.

La subvention consentie par la CUB, afin que RFF réalise des prestations de services sur un ouvrage qui reviendra à la CUB à court terme, constitue la contrepartie d'une opération imposable. Elle est dès lors, soumise à la TVA.

7.2.2 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études et réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	AVP/PRO + REA (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	1 800 000 €
Ville de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Euratlantique	15,0000 %	540 000 €
TOTAL	100,0000 %	3 600 000€

7.2.3 Modalités de versement des participations

La participation forfaitaire de L'Etat, visée à l'article 7.2, et ses modalités d'exécution sont définies dans la convention attributive de subvention entre l'Etat et RFF visée dans la présente convention. Aussi, le versement à RFF de cette participation est indépendant des termes de la présente convention.

RFF procède aux appels de fonds comme suit :

- premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires
 - à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 7.2.2,
 - après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le taux de participation visé à l'article

7.2.2 et par le besoin de financement du périmètre RFF visé au 7.2.1. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le maître d'œuvre (architecte de monuments historiques) et par le Directeur d'Opération de RFF .

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- solde
 - Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

7.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
RFF	Société Générale agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

7.4 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N°téléphone / adresse électronique
Ville de Bordeaux	Monsieur le Maire de Bordeaux Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex	Direction Générale des Affaires Culturelles	05 56 10 22 48 p.dellalibera@mairie-bordeaux.fr
Communauté Urbaine de	Monsieur le Président de la Communauté	Direction de la voirie – Service administration	05 56 99 85 67 cmongie@cu-

Bordeaux	Urbaine de Bordeaux Pôle finances-Direction des Finances- Comptabilité générale Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX	Générale et Domaniale	bordeaux.fr
Euratlantique	40 rue de Marseille CS 41717 33081 Bordeaux Cedex		05 57 14 44 80
Réseau Ferré de France	88/89 quai des chartrons – CS 80004 - 33070 Bordeaux cedex	Direction Régionale APC- SAF	05 56 93 69 13

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 7.2, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 7.

En cas de dépassement du besoin de financement :

- Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence de **Janvier 2009** selon les dispositions fixées à l'article 6, reste inférieur ou égal au coût prévisionnel de l'opération en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût ; les financeurs s'engagent donc à mettre en place les financements complémentaires selon leur clé de, au delà des montants plafonnés définis à l'article 7.
- En cas de dépassement du coût prévisionnel de l'opération, les co-financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. GESTION ULTERIEURE

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance ;
- entretien ;
- toutes réparations ;
- renouvellement des ouvrages

A l'issue des travaux définis à l'article 3, RFF procédera à la cession de l'ouvrage « Passerelle St Jean » à la CUB conformément au compromis de vente établi en date du .

Après achèvement des travaux, un procès-verbal de transmission de récolement est établi contradictoirement entre RFF et la CUB.

A compter de cette transmission des plans de récolement, la CUB prend la gestion, la garde et le nettoyage de ces ouvrages et assume les responsabilités correspondantes.

ARTICLE 10. MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, RFF, **fait** mention du financement de l'Etat, de la mairie de Bordeaux, de la CUB et de Euratlantique.

ARTICLE 12. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en **4** exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A _____, le
Le Président
de la Communauté urbaine de Bordeaux

A _____, le
Le Maire
de Bordeaux

Désignation du signataire

Désignation du signataire

A _____, le
Le **Président**
D'Euratlantique

A _____, le
Le **Directeur Régional**
De Réseau Ferré de France

Désignation du signataire

Désignation du signataire

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Etudes d'Avant Projet : Décembre 2012 – Mars 2013
Dossier police de l'eau et autorisation : Année 2013
Etudes de Projet : 2^{ème} semestre 2013
Passation des marchés de travaux 1^{er} semestre 2014
Travaux : mi 2014 à mi 2015

Annexe 2 – Détail estimatif de l'opération

Les appuis : 936 000€

- restauration des maçonneries de la culée rive droite (186 000 €)
- reconstruction d'une culée pile rive gauche: prévision à préciser selon données d'entrées à fournir par l' EPA(380 000€)
- réparation pile P4, entretien des tampons de bois 56 000 €
- campagne de carottages des bétons (pour les 12 piles) 90 000 €
- injection et coulis de mortier liquide 224 000 €

La structure : 881 000€

- reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service (7 ens.) 14 000 € portique roulant avec potence (1 t) 9 000 € chariot (transport – manipulation) 3 000 € platelage (2 x 1,40 m de large) 65 000 € garde-corps industriel par module de 3,58 m (2 x 483 ml) 90 000 €
- renforts tabliers au droit des piles (12 ens) 30 000 €
- levage des tabliers + glissière téflon (14 ens) 50 000 €
- remplacement de longeron et pièces intermédiaires 340 000 €
- restauration pièces de pont et longerons anciens 95 000 €
- dépose préalable du platelage en tôle, longerons, canalisation, quincailleries diverses 50 000 €
- restauration du garde-corps en fonte (491 ml) = 135 000 €

La protection du fer :

- peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit
 - peinture époxy sur les pièces adjacentes (pièces de pont et plats inférieurs des membrures ; pseudo-mâchicoulis, représentant environ 10 % de l'ensemble)
- 500 000 €

- Installations de chantier, échafaudages confinement 361 000€

Maîtrise d'œuvre, SPS, Organisme de contrôle (11 %) = 255 000 €

MOE 9% (AVP 1,5% ; PRO 2,5%, REA 5%), SPS 1%, organisme de contrôle 1%.

MOA RFF : 67 000€

Total 3 000 000€ aux conditions économiques de janvier 2009.

Total: 3 000 k€ janvier 2009, soit 3600k€ courants (selon calendrier prévisionnel)

D-2012/599

Musée des Beaux Arts. Restaurations d'oeuvres. Convention de partenariat financier. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mai 2012, un groupe de personnalités américaines est venu visiter le cabinet des dessins du musée des beaux arts, par l'intermédiaire de la société Bordeaux Excellence. Devant l'importance de cette collection d'art graphique, Madame Resnick propriétaire de la société Wonderful Brands France, a voulu faire un don de 7500 US \$ au musée par l'intermédiaire de cette société.

Le musée a proposé une participation financière pour poursuivre sa politique de restauration des œuvres graphiques du cabinet des dessins en vue de la réouverture du musée en 2013 et d'une nouvelle présentation au public.

Une sélection d'œuvres graphiques a donc été faite :

- une estampe de la série des Taureaux de Bordeaux de Goya
- 15 pastels de la collection

Une convention régit les obligations des deux parties

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention
- à émettre un titre de recettes de la somme de 7 500 USD

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération n'apporte pas de remarques particulières de ma part.

M. LE MAIRE. -

Le groupe communiste a demandé que cette affaire soit dégroupée.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

C'est juste un petit commentaire par rapport à la manière dont a été présentée la délibération.

Cette personne qui serait venue visiter le cabinet d'art graphique, qui aurait proposé un partenariat et qui, d'après la délibération, a l'air d'avoir provoqué la restauration de divers dessins, ça me paraît un peu... Alors c'est peut-être la réalité.

Vraiment, comme je l'ai lu dans la délibération c'est une riche américaine qui arrive, qui voit qu'il y a des dessins intéressants, ce qui est vrai, et du fait qu'elle donne un peu d'argent du coup on peut restaurer. Ça ne m'a pas plu beaucoup comme mécanisme, mais je me trompe peut-être.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

C'est tout à fait courant. Y compris quand on prête des tableaux pour telle ou telle exposition, le résultat du prêt c'est la remise en état, la valorisation, etc.

Là en l'occurrence c'est une personne qui vient visiter ces collections. Elle est passionnée par les dessins et a la volonté d'attribuer par un don une participation à des restaurations...

MME VICTOR-RETALI. -

Ça veut dire que les services de la Ville ne sont pas capables de juger de l'importance de dessins et de leur restauration.

M. DUCASSOU. -

Pas du tout !

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on ne va pas polémiquer sur ce débat. Il y a une mauvaise habitude en France c'est que dans ce genre de situation on devrait dire merci. Le Château de Versailles, par exemple, ne serait pas du tout ce qu'il est si de temps en temps de riches américains ne disaient pas : on y met de l'argent.

Donc ce mécénat est le bienvenu. Il est normal que quand quelqu'un met de l'argent...

MME VICTOR-RETALI. -

Donc c'est du mécénat. On votera contre hélas.

M. LE MAIRE. -

C'est du mécénat. Je connais votre position, vous savez ce que j'en pense, mais c'est ainsi.

Vote contre du groupe communiste.

Pas d'autres oppositions ni abstentions ?

Merci

MUSEE DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX
RESTAURATION D'OEUVRES
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du reçue en préfecture le.....,
Appelé ci-après « Ville de Bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part,

Et

La société Wonderful Brands France, 7 Cité Paradis, 75010 PARIS, immatriculée RCS Paris B520005612, SIRET 52000561200020, représentée par M. Graig Cooper, General Manager.
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de la réouverture du musée en 2013, le musée poursuit sa politique de restauration d'œuvres.
La société Wonderful Brands France souhaite participer financièrement à des restaurations de la collection d'arts graphiques

Article 1 : objet de la convention

La société Wonderful Brands France s'engage à verser la somme de 7500 dollars US (sept mille cinq cents dollars US)
À la ville de bordeaux-musée des beaux arts pour la restauration des œuvres suivantes :

- une estampe des Taureaux de Bordeaux de Goya
- 15 pastels de la collection (la liste sera définie ultérieurement par Monsieur le directeur du musée en fonction du nouvel accrochage)

Le virement sera effectué sur le compte de la ville de bordeaux ouvert à la Banque de France, sous le numéro 30001 00215 0000P050001 77 IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177, au vu d'un avis de somme à payer adressé par la trésorerie municipale.

Le virement pourra intervenir dès la signature des parties.

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts s'engage à affecter la totalité du montant à la restauration d'œuvres et à faire parvenir à la société Wonderful Brands France un rapport de restauration pour chaque œuvre restaurée.

Article 2: durée

La présente convention est prévue pour durer un an

Article 3 : litiges, contentieux

Les parties conviennent de faire régir la présente convention et son exécution par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige persistant, de quelque ordre que ce soit, sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 4 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

Pour La société Wonderful Brands France, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires originaux

A bordeaux, le

Wonderful Brands France

La ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé
Maire

D-2012/600

**Musée des Arts Décoratifs. Exposition ' Au creux de la main. La médaille en France aux XIX et XX siècles ' .
Tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs va présenter du 13 décembre 2012 au 18 mars 2013 une exposition réalisée avec la Monnaie de Paris. Il participe ainsi à la première présentation nationale de médailles frappées en France aux XIX^e et XX^e siècles, avec le musée d'Orsay, le Petit Palais, le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de France, le musée des Beaux-Arts de Lille, de Lyon et le Cabinet des Médailles de Marseille.

L'exposition, dont la muséographie a été confiée à Christian Lacroix, se déroule dans les collections permanentes du Musée des arts décoratifs.

Les médailles seront présentées sur les 2 premiers niveaux des collections permanentes, rez-de-chaussée et 1^e étage. De ce fait, pendant la durée de l'exposition, l'entrée à l'ensemble des collections du musée sera tarifée.

Les collections permanentes et l'exposition seront donc accessibles du 13 décembre 2012 au 18 mars 2013, pour un montant proposé de 2,50 € correspondant à la moitié du tarif normalement appliqué pour les expositions temporaires.

D'autre part, 1000 entrées gratuites seront réservées pour les partenaires du musée.

Les conditions de gratuité seront, par ailleurs, maintenues conformément à la délibération N^o D-20050575 du 21 Novembre 2005.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/601

CAPC musée d'art contemporain. Boutique du CAPC. Carte de fidélité. Nouveaux tarifs arrondis. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre, vous avez donné l'autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir une boutique au sein du CAPC.

Cette création, inédite à la Ville de Bordeaux dans le cadre d'une régie directe, s'inscrit dans une volonté de proposer au public et aux touristes toujours plus nombreux un meilleur accueil et une offre diversifiée contribuant à l'amélioration de l'image de la Ville.

La préoccupation majeure du musée d'art contemporain est de rendre attractif cet espace commercial en proposant des produits reflétant l'identité du musée mais également ses orientations artistiques.

Par ailleurs, le CAPC souhaite mettre en place un système de carte de fidélité de l'enseigne « Acapulco by CAPC » permettant d'établir une relation plus quotidienne au lieu, d'en faire un espace d'appropriation et de rencontre.

Cette carte ferait apparaître le nom du détenteur, ses coordonnées (facultatif), 5 cases à cocher pour 5 achats, la durée de validité égale à un an. La carte accordera à son bénéficiaire une réduction de 5 % calculée sur le montant total des cinq premiers achats et déduite sur le total du 6^{ème}.

D'autre part, le passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002 avait donné lieu à une conversion des tarifs des catalogues et autres produits dérivés des expositions dont les montants n'avaient pas été arrondis (délibération du 17 décembre 2001). Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de faire évoluer ces prix vers des montants les plus arrondis possible pour une meilleure harmonisation et gestion de caisse de la boutique. L'ensemble de ces nombreux tarifs figure sur le tableau ci-joint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la remise de carte de fidélité aux clients de la boutique Acapulco by CAPC
- appliquer les nouveaux tarifs arrondis

ADOpte A L'UNANIMITE

Articles	PX PUBLIC TTC	NOUVEAU PRIX TTC	Prix Prof TTC
Affiches			
20 ans lot 6 affiches	7,62	EPUISE	
Cities	15,24	15,00	9,00
Dépliants Guillemot	3,81	4,00	2,40
Hantaï	45,73	46,00	27,60
Rullier	9,91	10,00	6,00
Oursler	7,62	8,00	4,80
Albums			
Boisrond Décorama	4,57	EPUISE	
Batailles Combas	11,43	12,00	7,20
Combas Coloriage	15,24	EPUISE	
Théâtre Garouste chant 24	12,20	13,00	7,80
Coloriage G&G	5,34	EPUISE	
Fun Book Keith Haring	7,62	8,00	4,80
Raynaud Jean-Pierre	2,29	3,00	1,80
Viallat VTE BRADERIE	1,00	1,00	
Cartes Postales			
ANDRE 1985 Henge 1960/1971	0,76	1,00	0,60
Barcelo Sistole Diastole 1987	0,76	1,00	0,60
JC Blais Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Boltanski invent. Jeune Fille Bx 90	0,76	1,00	0,60
Buren portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Combas Seigneur de Montaigne	0,76	1,00	0,60
Flavin 85 Monuments a Tatline	0,76	1,00	0,60
Fritsch 88 Madonna 1987	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George Tryptique the paintings	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George 86 The Tuileries 1974	0,76	1,00	0,60
Gilbert & George Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Keith Haring Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Koons 86 Rabbit	0,76	1,00	0,60
Kounellis Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Kounellis Vue Grande Nef 1985	0,76	EPUISE	
Laib 86	0,76	1,00	0,60
Lewitt 83 Lignes en 4 Directions	0,76	1,00	0,60
Lewitt 84 W.D. 417	0,76	1,00	0,60
Long 1985 Ligne d'Ardoises Bx	0,76	EPUISE	
Long 1990 Garonne Mud Black Circle	0,76	EPUISE	
MAJERUS	1,00	1,00	0,60
Merz 1987 La Goccia D'Acqua	0,76	1,00	0,60
Merz Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Nouvel 90 Maquette Pavillon Français	0,76	1,00	0,60
Œuvre Lot 13 Vues d'Œuvres	4,57	5,00	3,00
Oursler Autochtonous Too High 1995	0,76	1,00	0,60
Pagès 1985 Arete Ouverte 1984	0,76	1,00	0,60
Pierson Toujours 1995	0,76	EPUISE	
Pierson At The Château	0,76	EPUISE	

Portaits 8 portraits d'Artistes	3,05	3,00	1,80
Raynaud La Celle Saint-Cloud	0,76	1,00	0,60
Rousse Georges 1982	0,76	1,00	0,60
Serra 1990 Threats of hell	0,76	1,00	0,60
Serra Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Steinbach Portrait N&B	0,76	1,00	0,60
Steinbach Vue Expo 1988	0,76	1,00	0,60
Weiner 92 Quelques Choses	0,76	1,00	0,60
CATALOGUES			
A Angles vifs (vente à l'accueil ET prof. livre)	30,00	30,00	18,00
Adami	3,81	4,00	2,40
Architectures	9,15	9,00	5,40
Artbus	6,48	7,00	4,20
Art Conceptuel 1	35,06	35,00	21,00
Arte Povera	15,24	EPUISE	
Attitudes/Sculptures	21,34	22,00	13,20
Audat Jean-Baptiste	4,57	5,00	3,00
Azerty Le Robot VTE BRADERIE	1,00	1,00	
Baldessari John	22,87	EPUISE	
Baquié	22,87	23,00	13,80
<i>Barcelo Miquel Anglais</i>	22,87	EPUISE	
Barès Pierre	3,81	4,00	2,40
Barney Matthew	22,87	EPUISE	
Baselitz	22,87	EPUISE	
Benzaken Carole	13,72	14,00	8,40
Biennale de Venise	4,57	5,00	3,00
Biennale de Venise 1990	17,91	18,00	10,80
Big Minis	15,00	15,00	
Bildumack "Colecciones" VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Blanc Jean-Luc VTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Blais Jean Charles	16,77	17,00	10,20
Boyer VENTE ACCUEIL	27,00	27,00	
Broccolichi VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	20,00	20,00	12,00
Buraglio	28,97	29,00	17,40
Buren Arguments Topiques	12,20	13,00	7,80
Buren Les Ecrits 1965/1990	36,59	37,00	22,20
Busine Textes	3,05	3,00	1,80
Busine Coffret	9,15	9,00	5,40
Busine Exposition	6,10	6,00	3,60
CAPC 20 Ans	34,30	35,00	21,00
Cities	30,49	30,00	18,00
Clegg & Guttmann	11,43	12,00	7,20
Collection du Musée 1990	21,34	22,00	13,20
Combas Robert	27,44	EPUISE	
Convert Pascal	14,48	15,00	9,00
Côte à Côte	19,82	20,00	12,00
Delay Alexandre	7,62	8,00	4,80
Depuis la Couleur	9,15	9,00	5,40
Dine Jim	9,15	9,00	5,40
Domus Auréa	7,62	8,00	4,80

Dormir VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	25,00	25,00	15,00
Dystopie	19,00	19,00	11,40
Exposition Sentimentale BRADERIE	2,00	2,00	
Framis VENTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Feux Pâles	15,24	15,00	9,00
Feyzdjou VENTE ACCUEIL	25,00	EPUISE	
Fooding VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	38,00	38,00	22,80
Fragments & Figures	6,48	7,00	4,20
Franck Eon	6,86	7,00	4,20
French Spirit Today BRADERIE	2,00	2,00	
Friedman Tome 1 VENTE ACCUEIL		EPUISE	
Friedman Tome 2 VENTE ACCUEIL	35,00	35,00	
Fulton Hamish	16,77	17,00	10,20
Furaker Johan	10,00	10,00	6,00
Garouste Gérard	27,44	EPUISE	
Gas (Grandiose Ambitieux)	12,20	13,00	7,80
Gilbert & George	11,43	12,00	7,20
Grey Flags VENTE ACCUEIL	20,00	20,00	
Guiraud (château) VENTE ACCUEIL	18,00	18,00	
Peter Halley BRADERIE	2,00	2,00	
Hybert Fabrice	12,20	13,00	7,80
Identité Identification	9,15	9,00	5,40
Iglesias Cristina BRADERIE	2,00	2,00	
Insiders VENTE ACCUEIL	25,00	25,00	
Jouer dans le Jardin	11,43	12,00	7,20
<i>Kapoor</i>		EPUISE	
Kounellis Jannis	22,87	23,00	13,80
Laib Wolfgang	6,86	7,00	4,20
L'Art Depuis 1960	7,62	8,00	4,80
Legendes	22,87	23,00	13,80
Leisgen Barbara et Mickaël	11,43	12,00	7,20
L'Esprit de l'Industrie	9,91	10,00	6,00
Lewitt Sol	6,10	6,00	3,60
Lieux de Fictions	9,91	10,00	6,00
Long Richard Postcards	13,34	14,00	8,40
Long Richard 1981	11,43	12,00	7,20
Long Richard 1985	3,81	4,00	2,40
Magnin	20,00	20,00	12,00
Magritte	9,15	9,00	5,40
Majerus	44,00	44,00	
Man Ray	3,05	3,00	1,80
Masterpieces VENTE ACCUEIL	69,00	69,00	
Même si c'est la Nuit	12,20	13,00	7,80
Messenger Annette	13,72	14,00	8,40
Mouillé Thierry	22,00	22,00	13,20
Munoz Juan BRADERIE	2,00	2,00	
Muntadas the Forum	12,20	13,00	7,80
Muntadas Livret	3,05	3,00	1,80
Œuvre en programme VTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	25,00	25,00	15,00
On Kawara		EPUISE	
Pagès Bernard	8,38	8,00	4,80
Pêcheur Anne-Marie	4,57	5,00	3,00

Peinture		27,44	28,00	16,80
Les Pensées Bleues	BRADERIE	2,00	2,00	
Perav Prod		25,00	25,00	15,00
Périls & Colères		14,48	15,00	9,00
Perone Diego	VENTE ACCUEIL	20,00	20,00	
Pierson		15,24	15,00	9,00
Pleyne Marcelin		3,81	4,00	2,40
Poutays Marie-Francoise	BRADERIE	2,00	2,00	
Présence Panchounette		39,00	39,00	
Présence Panchounette (Presse du Réel)		39,00	39,00	
Présence Panchounette (Presse du Réel)(IDEA BOOK)		39,00	39,00	
Album Presumed Innocent		24,39	24,00	14,40
Présumés Innocents		30,49	30,00	18,00
Raynaud "Psycho-Objets"		12,20	13,00	7,80
Raynaud "La Maison"		6,86	7,00	4,20
Recueil de conférence		19,06	19,00	11,40
Remakes	VENTE ACCUEIL et PROFESSIONNEL	12,66	12,00	7,20
Roudenko Bertin	VENTE ACCUEIL ET PROF. LIVRE	20,00	20,00	12,00
Salomé Castelli Fetting		12,20	13,00	7,80
Sarkis		3,81	4,00	2,40
Sarkis 1		30,49	30,00	18,00
Sarkis 2		30,49	EPUISE	
Shaw Jim		49,50	49,50	
Schlomoff Jérôme		10,67	10,00	6,00
Schnabel		24,39	25,00	15,00
Sculpture Nature		9,15	9,00	5,40
Sicilia Jose Maria	BRADERIE	2,00	2,00	
Société Secrète		39,80	39,80	
Solano Susana	BRADERIE	2,00	2,00	
Sonnabend Français		42,69	43,00	25,80
Sorin Pierrick	BRADERIE	2,00	2,00	
Stalker (Vente à l'accueil) ET PROF LIVRE		25,00	25,00	15,00
Steinbach Haim Anglais		28,97	29,00	17,40
Steinbach Haim Français		28,97	29,00	17,40
Stella Frank		7,62	8,00	4,80
Stockholder Jessica		21,00	21,00	12,60
Thibeau 81 "Une rétrospective 70/80"		7,62	8,00	4,80
Thibeau Jean-Paul 96		6,86	7,00	4,20
Toroni		29,73	30,00	18,00
Traffic		27,44	28,00	16,80
Transversalité 1 "L'objet..."	BRADERIE			
Transversalité 2 "Steinbach"	BRADERIE			
Transversalité 3 "Conversation"	BRADERIE			
Transversalité 4 "Schnabel"	BRADERIE	2,00	2,00	
Transversalité 5 "Les dossiers"	BRADERIE			
Transversalité 6	BRADERIE			
Transversalité 7	BRADERIE			
Trouvé		18,50	18,50	11,10
Tuttle 79		22,87	23,00	13,80
Tuttle Le Bonheur et la couleur		11,43	12,00	7,20
Tuttle "Wire Pieces"		15,24	15,00	9,00

Tuymans 1998	33,54	34,00	20,40
Urgence	6,86	7,00	4,20
Vacances au Musée	13,50	13,50	
Vieille jacques	10,06	10,00	6,00
Wilson Brian VENTE ACCUEIL	17,00	17,00	
Zobernig Heimo VENTE ACCUEIL	35,00	35,00	
SKATE MAJERUS	60,00	60,00	
SWEAT SHIRTS			
Mario Merz XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
TEE-SHIRTS			
Azerty 10/12 ans VTE BRAD	5,00	5,00	
La Boétie Blanc XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
La Boétie Blanc L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie gris M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie noir M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
La Boétie noir XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
La Boétie noir L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Blanc L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Blanc XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Noir L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Buren Noir XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
capcMusée XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Combas L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Combas XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Cucchi L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Gilbert & George L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Gilbert & George S VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Gilbert & George 90 XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Peter Halley M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring S VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Keith Haring XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
I.A.O (S) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (M) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (L) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
I.A.O (XL) VENTE ACCUEIL	15,00	15,00	
Insiders (S)	18,00	18,00	
Insiders (M)	18,00	18,00	
Insiders (L)	18,00	18,00	
Jugnet XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Kelley Manche Longue M VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Kelley Manche Longue XL VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Lewitt L VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Lewitt XL VTE BRADERIE	5,00	5,00	

Notre Logo L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Notre Logo Gris XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Notre Logo Gris L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Notre Logo Gris M	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Long L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Long XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Mario Merz XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz 1990 L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Mario Merz 1990 XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Panchounette S		18,00	EPUISE	
Panchounette M		18,00	EPUISE	
Panchounette L		18,00	EPUISE	
Raynaud JP Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Noir L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud Rouge L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Raynaud JP Rouge XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Serra XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Gris XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates Gris L	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates gris M	VTE BRADERIE	5,00	EPUISE	
Socrates noir XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates noir L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Socrates noir M	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach Blanc XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach Blanc L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach noir XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Steinbach noir L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Sugimoto Hiroshi XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Weiner Lawrence L	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Weiner Lawrence XL	VTE BRADERIE	5,00	5,00	
Wilson Brian M	ACCUEIL	25,00	25,00	
Wilson Brian L	ACCUEIL	25,00	25,00	
Wilson Brian XL	ACCUEIL	25,00	25,00	
VIDEOS CASSETTES				
Buren Pal		30,49	EPUISE	
Buren Sécam		30,49	EPUISE	
Sorin Pal		18,30	EPUISE	
Weiner NTSC		30,49	EPUISE	
Weiner Sécam		30,49	EPUISE	
Vin				
Richard Long		18,30	18,00	10,80

D-2012/602

CAPC musée d'art contemporain. Edition du catalogue de l'exposition de l'artiste Michael Krebber. 'Les escargots ridiculisés'. Fixation du prix de vente. Autorisation. Contrat de diffusion. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente du 15 novembre 2012 au 10 février 2013, la première rétrospective mondiale de l'artiste Michael Krebber : *Les escargots ridiculisés*.

Considéré aujourd'hui comme un des artistes majeurs de la peinture conceptuelle, Michael Krebber a exposé à de nombreuses reprises en Europe et aux Etats-Unis.

C'est la première fois que son travail, avec plus de 150 œuvres exposées dans la Nef et les mezzanines du CAPC, fait l'objet d'une rencontre avec le grand public, un défi d'autant plus ambitieux et stimulant lorsqu'on sait à quel point son œuvre opère des résistances et joue volontairement de relations ambiguës avec les normes et rituels du monde de l'art, aussi bien en leur tournant le dos qu'en se les appropriant sous des formes singulières.

A cette occasion, le musée d'art contemporain a souhaité éditer un catalogue conçu en collaboration directe avec l'artiste. Cet ouvrage retrace plusieurs années d'activités à travers une riche iconographie. C'est la première fois que l'artiste se prête au jeu de la rétrospective ce qui rend cet ouvrage d'autant plus attendu et particulièrement unique en son genre. L'ouvrage est accompagné de textes théoriques qui apportent un éclairage sur la pratique de l'artiste

Cette édition est partiellement financée par l'Association des Amis du CAPC dont le projet de partenariat a été validé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2012.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain a fait appel aux Presses du Réel pour assurer la diffusion de cet ouvrage.

Une convention a été rédigée pour définir les droits et obligations du diffuseur et de la Ville de Bordeaux.

Ainsi sur les 2 000 exemplaires qui vont être publiés, 500 seront réservés à la vente à l'accueil/Boutique du musée, 1 000 à la vente par le diffuseur, et 500 à des dons ou échanges.

Le prix public est fixé à 33 €TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif
- à signer la convention de diffusion avec les Presses du Réel.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage consacré à l'artiste Michael Krebber (ISBN 978-2-87721-216-8) en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books**, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

** Les modalités de collaborations futures avec d'autres partenaires, dans le cadre du développement de la distribution internationale, pourront faire l'objet d'une annexe au présent contrat.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur

exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel

d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeure), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.

- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les événements susceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.

- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales susceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.

- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de déboursier.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins. Celui-ci s'élève à 33 € TTC.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution de l'ouvrage à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 1er novembre 2012.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de distribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2012 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
La Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Dominique Ducassou

Le Diffuseur

D-2012/603
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 4 869 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois d'août et septembre 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/604
Conseil de Développement Social. Subvention. Autorisation.
Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Développement Social (CDS) est l'instance de gouvernance et de participation du Projet Social.

Il regroupe la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En complément du travail mené entre institutions, il met en place une démarche participative concrétisée par les Ateliers de Développement Social Local.

Le but de ces ateliers est d'offrir un cadre pour accompagner des initiatives locales d'amélioration du lien social portées par des citoyens, des bénévoles, et des associations. Ces initiatives sont co-construites localement, elles se font par et pour les habitants d'un quartier.

Aujourd'hui, parmi les projets en cours, 2 d'entre eux nécessitent un financement pour que se poursuivent des actions concrètes répondant à une demande locale ou toute ville.

1/ Projet de l'atelier de bricolage des Compagnons Bâtisseurs Aquitaine :

C'est un des premiers projets co-construits dans le cadre du CDS.

Depuis deux ans les compagnons bâtisseurs animent un atelier de bricolage au succès grandissant.

Pour 8 euros par an, toute personne peut venir une fois par semaine se former aux techniques de bricolage afin de devenir autonome sur les petites réparations de tous les jours. Au-delà de sa fonction « utilitaire » l'atelier permet aussi de se faire de belles choses pour sa décoration, que ce soit en récupération et « customisation » ou en création.

Les techniques apprises permettent aussi de faire des économies d'énergie et d'eau et l'adhésion donne accès à une « outillhèque ». Cela dispense les adhérents d'acheter des outils onéreux qu'ils n'utilisent pas souvent.

2/ Projet d'animation du « jardin à gratter » place André Meunier :

Lancé en 2010, accéléré avec Evento en 2011, le jardin à gratter est un jardin partagé collectif, animé par trois associations Friche and Cheap, la Cabane à gratter et l'Epicierie.

le Jardin à gratter est un jardin éphémère, collectif, où les habitants et les associations du quartier peuvent venir jardiner ensemble sur la place ou bénéficier de conseils pratiques, d'ateliers thématiques, de graines pour développer un bout de jardin chez soi.

En lien avec la direction des Parcs Jardins et des Rives, il permet d'animer la place André Meunier et de préfigurer les usages avant le réaménagement de la place.

Le financement est porté par Friche and Cheap qui assure l'animation technique et l'organisation des différents ateliers.

Tableau des financements engagés :

Intitulé Action	Porteur de Projet	Mairie	CAF	TOTAL
L'atelier de bricolage	Compagnons bâtisseurs aquitaine	2500 €	2 500 €	5 000 €
Le jardin à gratter	Association Friche and Cheap	2250 €	2250 €	4500 €
TOTAL		4 750 €	4 750 €	9 500 €

Sous réserve d'acceptation de ces montants, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire:

- à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant de :

9 500 € sur l'opération P073E03, compte 6574, CDR : gestion DGVSC

- à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant,

- à procéder à l'encaissement de 4 750 € correspondant à la participation de la CAF au titre du financement du Conseil de Développement Social sur l'opération P073E02 de fonctionnement, compte 7478, CDR : gestion DGVSC.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/605
Pôle Senior. Attribution d'aides en faveur des associations.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et de créer du lien social.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 20 300 € prévue au budget primitif 2012 pour les subventions aux associations dans le programme seniors et de la répartir de la manière suivante:

Associations	Montants 2012 (€)
Maison du diabète - Mise en place d'actions de prévention pour les personnes âgées autonomes.	1 000
SGBSO (ASSOCIATION « Société de Gérontologie de Bordeaux et du Sud-Ouest ») – partenariat en vue de l'élaboration d'un projet pédagogique d'activités pour les résidences, les clubs seniors et les ateliers de la ville de Bordeaux	1 000
OAREIL- Organisation de journées de préparation à la retraite	5 800
Maison de santé protestante (Bagatelle)- Accueil temporaire pour personnes âgées « le Relais » afin de permettre aux aidants de bénéficier de périodes de répit	10 000
Ronde des quartiers – Partenariat en vue de l'élaboration de l'offre promotionnelle liée à la mise en place de la carte seniors.	2 500
Total	20 300

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 – Art. 6574 – fonction 61 – opération P0750006.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées ;
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/606**Action de qualification sociale et professionnelle des publics en difficultés dans les secteurs de Bordeaux Sud en 2013 et Bordeaux Nord en 2013. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer son action en direction des publics les plus défavorisés, la Ville de Bordeaux, contribue depuis plusieurs années à l'insertion sociale et professionnelle, à travers la commande publique en utilisant en particulier les clauses d'insertion. Par là-même, elle souhaite contribuer à une meilleure cohésion sociale sur l'ensemble de la ville.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a pris la décision d'avoir recours à un marché public "article 30" dont l'objet premier est l'insertion. Ce marché a pour objectif de permettre à des personnes exclues du marché du travail de se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces publics et/ou de bâtiments publics. Ce marché est composé de deux lots concernant 2 secteurs de la ville : Bordeaux Nord et Bordeaux Sud. Les secteurs géographiques retenus tant au nord qu'au sud de la ville sont prioritairement les quartiers faisant l'objet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les structures retenues devront mettre en œuvre un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes, éloignées de l'emploi et habitant en priorité sur les secteurs concernés.

Il s'agira pour la Ville de garantir l'insertion sociale et professionnelle des personnes recrutées mais aussi de s'assurer que la prestation technique, support de l'insertion, soit réalisée dans de bonnes conditions, permettant à travers l'activité d'entretien des espaces publics, une réelle qualification renforcée si nécessaire par des formations complémentaires adaptées à chaque personne.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et au regard des objectifs de l'Union européenne (FSE – 2007-2013 : axe 3 - Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations, mesure 32- Inclusion sociale), le fonds social européen est susceptible de soutenir l'opération sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Pour le secteur Bordeaux Nord en 2013 :

Financiers	Montant en €	%
Union européenne / FSE 2007-2013	95 650,75 €	50%
Ville de Bordeaux	95 650,76 €	50%
TOTAL	191 301,51 €	

Pour le secteur Bordeaux Sud en 2013 : 218

Financeurs	Montant en €	%
Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FSE 2007-2013	100 517,95 €	50%
Ville de Bordeaux	100 517,94 €	50%
TOTAL	201 035,89 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi du cofinancement mentionné ci-dessus,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement,
- à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici de faire appel non pas au mécénat mais au Fonds Social Européen pour renforcer, consolider et si possible augmenter l'action que nous menons déjà depuis quelques années en direction de publics défavorisés pour leur permettre de se réinsérer grâce à une activité salariée.

Devant l'augmentation de ce travail et de ces missions il a été jugé plus pertinent d'avoir recours à un marché public encadré par ce qu'on appelle l'article 30, un article du Code des marchés publics, dont l'objet est l'insertion.

Au terme de cette consultation c'est la Régie de quartier de Bordeaux Nord qui a été retenue pour Bordeaux Nord, et l'Association Inernet pour Bordeaux Sud avec qui on travaillait déjà.

Donc nous demandons au Fonds Social Européen une subvention de 200.000 euros environ pour pouvoir augmenter ces missions d'insertion avec ces associations qui ont donné toute satisfaction jusqu'à présent et que nous voulons consolider.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/607
Aménagement d'un gymnase îlot d'Armagnac. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/284 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, vous avez autorisé l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport sur le secteur de l'îlot Armagnac.

Le volet relatif au gymnase a pour but d'offrir une réponse aux besoins liés aux pratiques sportives des habitants du quartier et de renforcer le maillage territorial de l'offre de salles de sports sur le secteur de Bordeaux Sud par la réalisation d'une aire d'évolution sportive 24x44m et d'une salle de boxe.

Le coût des travaux s'élève à 1.556.199,83 € HT. Compte tenu de son intérêt le Conseil régional d'Aquitaine a décidé de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil régional d'Aquitaine	300.000,00 €	19,28%
Ville de Bordeaux	1.256.199,83 €	80,72%
TOTAL H.T.	1.556.199,83 €	

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer tout document afférant à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne un aménagement en vue de l'ouverture du gymnase d'Armagnac qui a pour but d'offrir une réponse aux besoins liés aux pratiques sportives des habitants du quartier.

Ça concerne la réalisation d'un terrain multisports 24 x 44.

Ça concerne la compétition jusqu'au niveau régional, mais encore national 3 et national 2, vérification faite, puisqu'il y aura une tribune de 300 places.

Et une salle de boxe très attendue aussi dans le quartier.

Le coût des travaux est de 1.556.000 euros.

La Région participe à hauteur de 300.000 euros.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents,
- et encaisser le financement de la Région.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, bien entendu nous voterons cette délibération qui apporte un nouveau gymnase à notre ville.

Cependant nous souhaiterions profiter de cette délibération pour demander la liste des équipements sportifs capables d'accueillir des compétitions sportives à l'échelle de notre ville. Je m'explique.

On nous a dit en commission, et Mme PIAZZA vient de le préciser, que ce gymnase sera très bien pour une pratique départementale, mais qu'il ne serait pas aux normes pour le régional, par exemple.

Il ne s'agit pas pour nous de réclamer des équipements d'un haut niveau dans tous les quartiers, mais d'avoir une vision à l'échelle de la ville d'équipements dignes d'une commune qui se veut sportive.

Bref, est-on à même de recevoir sur notre ville toutes les compétitions sportives et à tous les niveaux ?

Cette vue d'ensemble que vous voudrez bien nous donner nous permettra d'avoir une vue des équipements pour les différentes pratiques sportives. Nous attendons donc ce document avec impatience.

Pour illustrer mon propos, si on prend les piscines il est étonnant de lire dans Sud-Ouest que Francis Luyce, Président de la Fédération Française de Natation, regrette qu'un équipement digne de ce nom n'existe pas sur Bordeaux, ou encore que des présidents de clubs dénoncent l'accueil fait sur Bordeaux aux compétitions nationales ou européennes sans tribunes pour le public. Un comble pour une ville qui se veut sportive, qui fait des ponts d'or au foot mais qui néglige la natation.

Vous disiez, Monsieur le Maire, qu'une grande agglomération se doit d'avoir un grand stade. Vous semblez moins exigeant avec les piscines.

Pour finir, je me rappelle les débats autour de la restauration de la piscine du Grand Parc. On nous disait que les présidents de clubs ne désiraient pas du tout des piscines de 50 m. A la lecture de ces articles de journaux il semble qu'il est possible de nous raconter n'importe quoi pour faire mieux passer la pilule.

M. LE MAIRE. -

J'ai beaucoup de mal à suivre votre pensée sportive, M. PAPADATO. Je pense que pour nous permettre d'accueillir des rencontres internationales de football et de rugby vous allez revoir votre position sur le stade du Lac.

Nous avons fait des équipements dans le passé qui ont été conçus pour accueillir des rencontres internationales. Je pense au vélodrome. Aujourd'hui ils sont peu utilisés.

Donc faire partout des piscines olympiques c'est un luxe que je n'envisage pas de développer. Les piscines, elles sont faites pour les Bordelais, pour les enfants de Bordeaux, pour les adultes de Bordeaux, pour les associations de Bordeaux et pas forcément pour organiser des compétitions internationales. Nous continuerons dans cette voie.

Qui est favorable à l'aménagement de ce gymnase ? Tout le monde j'imagine.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne. Très bien.

D-2012/608

Associations Sportives Bordelaises. Aides en faveur du développement du sport. Année 2012. Avenant.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé. A cet effet, le développement des écoles multisports portées par les associations sportives bordelaises doit être soutenu.

L'école multisports est une action à caractère éducatif proposant à des jeunes âgés de 6 à 11 ans la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives.

Par leurs caractéristiques premières, ces pratiques sportives :

- [favorisent l'éveil et la découverte,
- [participent à l'autonomie de chacun par l'information et la connaissance,
- [contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité,
- [développent l'envie, le goût et la participation par le plaisir et le jeu,
- [contribuent à l'équilibre physique, psychique de chaque jeune

Afin de poursuivre ces objectifs et de concourir au développement de ces écoles multisports sur le territoire bordelais, la Ville propose une Charte de qualité ci-jointe aux associations sportives garantissant ainsi un cadre d'organisation et des règles de fonctionnement communs à ces animations proposées aux jeunes Bordelais.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Avant-Garde Jeanne-D'Arc (AGJA)	4 000 €
Association Sportive Charles Martin	3 000 €
ASPTT	4 000 €
Bordeaux Etudiants Club	5 000 €
Club Pyrénées Aquitaine	4 000 €
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	4 000 €
Union Saint Bruno	4 000 €
Union Saint Jean	4 000 €
Union Sportive Chartrons	4 000 €

Ces sommes sont à imputer sur l'opération P0570003.

Par ailleurs, les Girondins de Bordeaux Handball Club ont mis en œuvre, outre leur école multisports, des actions éducatives dans les établissements scolaires du quartier de la Bastide auprès des enfants et des jeunes adolescents dans le cadre notamment des temps périscolaires. Cette association propose également des animations sportives, avec le soutien des autres clubs sportifs du quartier qu'elle sollicite, au cours des vacances scolaires permettant ainsi à un public parfois en difficulté de découvrir les séjours sportifs.

Ces actions, s'inscrivant dans la politique sportive municipale, représentent un coût pour cette association et nous proposons, afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions et qu'elles profitent au plus grand nombre, de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Association	Activités	Subventions
Girondins de Bordeaux Handball Club	Animations sportives de proximité et vacances sportives	20 000 €

Cette somme est à imputer sur l'opération P0570003.

Les jeunes licenciés du Bordeaux Gironde Hockey sur Glace vont disputer le Tournoi International de Hockey sur Glace de Québec. Ils représenteront ainsi les couleurs de la Ville parmi les 2300 jeunes hockeyeurs provenant de 16 pays dans un tournoi attirant plus de 200 000 personnes sur onze jours. Cette compétition entraîne un coût supplémentaire pour le club et nous proposons de les aider en lui versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Association	Activité	Subventions
Bordeaux Gironde Hockey sur Glace	Tournoi International de Hockey sur Glace de Québec	2 000 €

Cette somme est à imputer sur l'opération P0550003.

L'association Boxing Club Bordelais propose des animations de boxe éducative dans de nombreux quartiers de la Ville pour tous les publics et notamment les plus jeunes. Ces actions de sensibilisation à la pratique sportive s'accompagnent également d'une initiation musicale lors des opérations « Boxe and Soul » permettant ainsi de s'initier gratuitement à la boxe sur fond musical. Nous proposons d'aider cette association à maintenir et développer ces animations en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Association	Activité	Subventions
Boxing Club Bordelais	Animations Boxe éducative	3 000 €

Cette somme est à imputer sur l'opération P0570003.

Enfin, dans le cadre de l'EURO 2016 de football dont l'organisation a été confiée à la France, dix villes et agglomérations, dont Bordeaux, accueilleront les 51 matchs d'une des plus grandes compétitions sportives mondiales.

Face aux enjeux sportifs et économiques liés à l'organisation de cet évènement, les dix villes et agglomérations concernées se sont constituées en association loi 1901 dénommée « Club des sites d'accueil de l'Euro 2016 ». L'objectif du club des sites est de constituer une force collective apte à déterminer avec l'UEFA et sa structure organisationnelle Euro 2016 SAS, les conditions de la réussite de l'évènement et de définir les périmètres d'intervention des différents partenaires, UEFA, Fédération Française de Football, Etat, Collectivités.

Afin de permettre au club des sites d'être un acteur garant de l'intérêt général et des équilibres économiques de l'organisation de cet événement, nous proposons de participer à son fonctionnement en versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Association	Activité	Subventions
Club des sites d'accueil de l'Euro 2016	Organisation de l'Euro 2016	4 000 €

Cette somme est à imputer sur l'opération P0550003.

Des conventions d'objectifs ont été signées avec certaines de ces associations en janvier 2012. Ces nouvelles aides financières modifient le montant total déjà conventionné. Vous trouverez ci-joint les avenants aux conventions d'objectifs.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- [signer les avenants aux conventions passées avec les associations
- [verser les subventions aux associations concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr Vincent MAURIN

Sauf pour la subvention à l'Association Euro 2016:

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne une aide aux écoles multisports portée par nos associations bordelaises. Une action à caractère évolutif proposant à des enfants de 6 à 11 ans la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives.

Cette année la Ville propose une charte de qualité garantissant ainsi un cadre d'organisation et de règles de fonctionnement commun.

La mise en œuvre de cette dynamique portée par nos écoles représente un coût. On voudrait donc les aider. Nous vous proposons de les aider dans ce cadre-là.

Toujours dans la même délibération, une proposition aux Girondins de Bordeaux Handball Club qui ont mis en œuvre, en plus de leur école multisports, des actions éducatives dans les établissements scolaires du quartier de La Bastide auprès des enfants et des adolescents dans le temps périscolaire et aussi des animations sportives en partenariat avec d'autres clubs sportifs de la rive droite, et plus, au cours des vacances scolaires pour que tout le monde ait droit à des séjours sportifs.

Nous vous proposons en temps qu'acteurs forts du quartier de les aider à la réussite de ces animations pour le plus grand nombre.

Je tiens aussi à préciser que ce club support est pour nous un soutien formidable dans le lien qu'il peut tisser avec les centres d'animation à la fois de Queyries et de La Benaige, c'est-à-dire qu'ils sont un lien dans le développement et les animations sportives pour faire que les publics se croisent. Cette coordination portée par ce club est formidable pour nous.

Ensuite une proposition : les jeunes du club des Boxers Hockey sur Glace vont disputer un tournoi international à Québec. C'est une subvention à hauteur de 2.000 euros pour les aider à financer ce projet où Bordeaux sera représentée.

Enfin le Boxing Club Bordelais, un club qui propose des animations de boxe éducative - je crois que vous le connaissez tous - en direction de tous les publics avec ou sans fond musical : la « Boxe and Soul ». Nous vous proposons de les aider.

Pour terminer, dans le cadre de l'Euro 2016 dont l'organisation a été confiée à la France nous aimerions adhérer au « Club des sites ». De quoi s'agit-il ?

10 villes et agglomérations, dont Bordeaux, accueilleront 51 matchs. Pour cela il faut s'organiser face aux enjeux sportifs et économiques liés à l'organisation de cet événement. Les 10 villes hôtes se sont constituées en association loi 1901 : le « Club des sites d'accueil de l'Euro 2016 », l'objectif étant de constituer une force collective apte à déterminer avec l'UEFA et sa structure organisationnelle Euro 2016 SAS les conditions de réussite de l'événement et de définir les périmètres d'intervention des différents partenaires : l'UEFA, la FFF, l'Etat et les collectivités.

Un comité de pilotage réunira deux à trois fois par an tous ces partenaires à la fois sportifs et du secteur public.

Ce « Club des sites » auquel je vous propose d'adhérer est présidé par le sénateur-maire Vincent Maurice, Maire de Saint-Etienne, qui sera un acteur garant de l'intérêt général et des équilibres économiques de l'organisation de cet événement.

Il vous est donc proposé de participer au fonctionnement de cette association.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, Madame l'Adjoint, un mot sur cette délibération et une petite réflexion.

Quand on voit les besoins des Girondins Bordeaux Handball sur La Bastide et le travail entrepris sur le terrain on se dit qu'il serait peut-être temps que la Ville s'interroge sur la création d'une maison de quartier qui fédère les énergies à l'échelle d'un quartier et permette enfin à La Bastide de connaître ce qui se passe sur d'autres quartiers.

Les JSA, par exemple, fêtent leurs 30 ans d'existence, et quand on voit le travail entrepris par cette maison de quartier grâce au soutien actif de la Ville en personnels et en subventions on se dit que tout est possible aussi ailleurs.

Une maison de quartier est un plus qui va bien au-delà de ce que peut apporter un centre d'animation ou un club sportif. Il n'y a qu'à voir la dynamique des maisons de quartiers comme Saint-Bruno, l'AGJA ou Chartrons, et j'en passe, pour comprendre que cet outil au service de la ville et de ses habitants est essentiel.

La maison de quartier est force de proposition d'activités sportives et culturelles. Le rayonnement à l'échelle du quartier est plus important que ce que peuvent fournir les centres d'animation ou les clubs sportifs tout seuls dans leur discipline.

Ce n'est pas pour rien que ces maisons de quartiers font la une régulièrement de Sud-Ouest pour les pages culturelles ou les pages sportives.

Les maisons de quartiers brassent les générations, les activités et les populations bien au-delà des quartiers où elles sont implantées.

Voilà un héritage de l'ère Chaban qui a été positif. Il est dommage que cet héritage n'ait pas été repris par l'équipe actuelle et développé dans les quartiers qui n'en sont malheureusement toujours pas dotés.

En commission on me répond que c'est une question de moyens financiers notamment. Les habitants de La Bastide, de Bacalan ou de Belcier apprécieront cette réponse.

Monsieur le Maire, vous dites vouloir développer le thème de la proximité ; développez d'autres maisons de quartiers et la proximité sera vivante et active.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, j'ai une demande particulière à vous présenter.

J'espère que vous trouverez d'abord ma pensée sportive cohérente. Je crois qu'elle l'est. J'espère que vous me rendrez grâce sur ce terrain-là. Ma requête est la suivante.

Cette délibération s'appelle « Associations sportives bordelaises – Aides en faveur du développement du sport », et vous glissez, Mme PIAZZA, à la fin de cette délibération une subvention de 4.000 euros au profit d'un organisme qui s'appelle Euro 2016 SAS.

Ça n'a rien à voir avec l'aide en faveur des associations bordelaises dont vous nous avez parlé précédemment.

Ce que je vous demande c'est de dissocier en deux cette délibération. L'Euro n'a rien à voir avec l'aide en faveur des associations bordelaises. D'autant plus que naturellement nous sommes prêts à voter la première partie de la délibération, les aides que Patrick PAPADATO a évoquées. Par contre vous imaginez bien qu'il est hors de question que nous votions le moindre centime en faveur de l'aide apportée à l'UEFA pour organiser l'Euro 2016.

C'est là où je faisais allusion, Monsieur le Maire, à la cohérence de notre pensée sportive. D'autant plus que la délibération nous précise bien que :

« L'objectif du Club des sites est de constituer une force collective apte à déterminer avec l'UEFA et sa structure organisationnelle Euro 2016 SAS les conditions de la réussite de l'événement et de définir les périmètres d'intervention des différents partenaires... »

C'est-à-dire du baratin. C'est-à-dire ce qui devrait être à la charge exclusive de l'UEFA.

Permettez-moi de vous rappeler que – je vais prendre le langage des jeunes – l'UEFA va se « gaver grave » pendant l'Euro 2016 avec les droits de télévision qu'il va être le seul à encaisser.

Et nous, ils nous demandent pour les aider à organiser, en plus du stade neuf que nous leur donnons en répondant à leurs caprices organisationnels, d'adhérer à cette association bidon et de leur donner 4.000 euros pour voir - Pour voir.

On n'a pas été associés aux statuts. Je pense qu'on a été d'autant moins associés aux statuts et au montant de la cotisation qui nous est aujourd'hui réclamée, que - Mme PIAZZA vous connaissez notre vigilance sur tout ce qui concerne l'Euro 2016 - je vous rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 quand cette association avait déjà été évoquée, je vous avais dit : « Est-ce que vous savez combien ça va coûter ? » et « Nous, nous ne voterons pas la moindre subvention ou la moindre cotisation à cette association. » Vous m'aviez indiqué alors, je cite :

« Je rappelle que le Conseil Municipal de Bordeaux reste souverain dans sa décision du montant de cette cotisation. »

Ce n'est pas possible. On ne peut pas être souverain. Ce sont des statuts qui fixent. Donc la cotisation aujourd'hui qui nous est réclamée c'est la cotisation fixée par les statuts de cette association bidon.

Aujourd'hui vous nous proposez d'abonder notre participation à hauteur de 4.000 euros. Il est exclu, comme je l'indiquais, que nous versions le moindre centime à cette association chargée de faire le boulot pour lequel l'UEFA est déjà payée. Donc ce que je vous demande très solennellement c'est de diviser en deux la délibération. La première partie, OK, on la vote, mais la deuxième on ne peut pas la voter. Comprenez-nous.

Si vous maintenez à tout prix cette espèce de sauce que vous faites entre les différentes subventions, on ne peut pas voter car après je pense que vous nous reprocherez trop souvent d'être favorables à l'Euro 2016. Donc nous serons obligés à notre corps défendant de nous abstenir sur cette délibération. On ne peut pas voter contre pour ne pas pénaliser les premiers projets évoqués. On ne peut pas voter non plus, donc je vous demande de dissocier en deux la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas répéter ce qui a été très bien dit par mon collègue.

On a d'une part un certain nombre de subventions à des associations sur lesquelles on n'a rien à dire, et d'autre part on a ici une subvention au Club des sites d'accueil de l'Euro. Je crois qu'on pourrait très bien s'en passer.

Donc si ça pouvait être dissocié ça serait bien car nous pourrions voter pour l'ensemble des subventions attribuées dans la première partie.

M. LE MAIRE. -

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Je voudrais répondre à M. PAPADATO qu'avant de créer une maison de quartier il faut d'abord préciser les besoins des habitants et regarder l'offre existante.

Aujourd'hui à La Bastide nous avons deux centres d'animation qui présentent de nombreuses activités, notamment des activités culturelles avec des pôles d'excellence tant en cirque qu'en danse avec deux festivals : un festival cirque et un festival danse, et nous avons 12, même bientôt 14, clubs sportifs avec disciplines sportives sur le quartier.

Effectivement, c'est les Girondins Hand, avec un éducateur, Fabien, qui fait le lien entre toutes ces structures sportives, qui ont créé une école multisports, coordonnent des activités, des événements, tout ceci en réseau. Nous avons un réseau d'acteurs.

Bien sûr ce n'est pas regroupé dans une maison de quartier, mais nous avons des activités sportives et des activités culturelles qui se font sur La Bastide, qui répondent aux besoins des habitants, et un réseau. Tout à l'heure on a parlé des associations de réseau. Là il y a un véritable réseau en partenariat ; les publics se croisent, tant les publics allant aux activités culturelles que ceux allant aux activités sportives.

Donc créer là ex nihilo une maison de quartier supplémentaire, je pense que ça ne répondrait pas à un besoin. Par contre nous devons continuer à renforcer ces liens entre ces acteurs sportifs et culturels pour que tous les publics s'y retrouvent et aillent d'une structure à l'autre. Mais aujourd'hui il ne paraît pas utile d'en bâtir une nouvelle.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Deux réponses à donner.

Pour aller dans le sens de Muriel, je ne vais pas aller plus loin, mais effectivement une maison de quartier s'appuie sur un patronage, s'appuie sur une histoire. Point final.

Après on regarde les offres. Aujourd'hui l'offre qui est proposée à La Bastide est une offre de qualité. Il suffisait qu'il y ait un coordonnateur de qualité. Et l'opérateur Girondins de Handball est parfait, enthousiaste, plein d'idées. Il a l'adhésion de tous. Pourquoi aller chercher des murs avec une appellation « maison de quartier ». Donc je pense qu'il ne faut pas se poser de questions.

Par contre se remettre toujours en question, ça oui, c'est ce qu'on fait avec Muriel quand il s'agit de répondre à une attente nouvelle.

Pour répondre à M. HURMIC, je suis sciée, parce que cette association n'aurait pas existé vous l'auriez réclamée. Je vous explique pourquoi.

Depuis que les compétitions internationales existent il n'y avait jamais eu d'associations officielles. Aujourd'hui on en fait une officielle pour défendre l'intérêt général et les collectivités.

Une exemple. L'UEFA va louer le stade, eh bien moi j'ai envie qu'ils le louent très cher, parce que s'ils vont se gaver d'argent, nous on va se gaver d'émotion et de joie.

L'idée première c'est de défendre à la fois tout ce qu'on met à disposition, mais pas simplement les stades, ça va être aussi la gestion de la sécurité publique, ça va être la promotion de l'Euro par la France et les villes, ça va être l'accueil des visiteurs et des supporters, ça va être le transport des services publics... Vous ne croyez pas qu'il faut jouer collectif, les 10 villes ensemble, pour se défendre d'un cahier des charges peut-être mal adapté à notre législation, peut-être vu trop à la hausse ? L'idée est tout simplement de défendre notre intérêt. C'est très sain et uniquement dans cet esprit-là.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC vous avez raté votre tentative pour me convaincre de la cohérence de votre pensée sportive. Vous avez vraiment besoin d'un très bon recyclage en matière footballistique.

Je partage tout à fait la conviction de Mme PIAZZA, c'est un outil. D'ailleurs si les 9 autres villes sont avec nous c'est bien dans le même esprit, c'est pour nous permettre de résister à certaines demandes qui sont parfois excessives de l'UEFA.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Arielle PIAZZA dit que cette association aura vocation notamment à permettre de mettre la pression sur l'UEFA pour obtenir un loyer substantiel pour occupation du stade, mais on n'a absolument pas la main. Le contrat de partenariat qui est le mode que vous avez choisi d'adopter pour la réalisation de ce stade confie la gestion exclusive de ce stade à la société de projets qui est gérée par Vinci. Les communes, les collectivités territoriales n'ont absolument aucun pouvoir sur la modulation du loyer.

Donc l'exemple que vous prenez pour contester l'argumentation développée par Pierre HURMIC tombe complètement à l'eau. J'aimerais que le Maire de Bordeaux révise son jugement.

En tout cas si jamais cette association se justifie ce n'est pas par rapport à l'argument que vous avez donné. Je répète, le contrat de partenariat qui a été adopté pour la réalisation de ce stade confie à une société de projets gérée par Vinci la gestion de cet équipement. Donc dites-nous exactement quel pouvoir aura cette association pour moduler ou non les loyers perçus.

MME PIAZZA. -

Cette association sera intégrée dans un comité de pilotage avec tous les partenaires cités : l'UEFA, l'Etat et les villes. Donc l'Etat et les villes vont défendre tout l'aspect du secteur public. On n'est pas là dans le cadre de Vinci ou pas Vinci, on est là pour défendre les intérêts de la collectivité, les 10 villes ensemble pour jouer collectif par rapport au cahier des charges. Point final.

M. LE MAIRE. -

Ceci est valable pour l'Euro 2016, mais de façon générale nous avons tout intérêt à ce que la société gestionnaire développe son chiffre d'affaires puisqu'une partie de la redevance qu'elle nous paye sera proportionnelle à ce chiffre d'affaires. Donc l'argument de M. ROUVEYRE ne tient pas.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Rapidement, Monsieur le Maire. Pour reprendre une partie de l'argumentation de Pierre HURMIC, restons dans la sémantique et uniquement dans la sémantique.

Votre délibération s'intitule « Associations sportives bordelaises ». Nous avons toute une flopée d'associations sportives bordelaises pour lesquelles vous nous proposez d'accorder des subventions. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela.

Il se trouve que cette association - dont je ne discute pas pour ma part le bien ou le mal fondé du but, ma question n'est pas là - n'est pas une association sportive bordelaise, donc n'a rien à voir dans cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, si ça vous est agréable moi aujourd'hui je suis dans un bon jour, tout va bien, donc on va voter toutes les subventions sauf celle-là. Ça me va très bien. Si ça vous fait plaisir...

On vote toutes les subventions :

Vous êtes pour, sauf celle-là.

Et sur celle-là vous êtes contre.

Si ça vous met en paix avec vous-mêmes c'est parfait.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je ne participe pas au vote de la 608.

M. LE MAIRE. -

La 608 c'est celle dont on discute. D'accord. C'est noté.

CHARTRE DE QUALITE ECOLES MULTISPORTS DE BORDEAUX

I. Objectifs d'une Ecole multiports

Hormis les objectifs communs à toute pratique sportive chez l'enfant (développement des capacités motrices et psychomotrices, découverte, acceptation et respect d'autrui), l'objectif prioritaire d'une école multisports doit consister essentiellement en une découverte d'activités sportives.

L'école multisports doit être un véritable "catalogue interactif vivant" des activités sportives pratiquées au sein des clubs locaux.

Elle doit permettre aux enfants d'appréhender et de découvrir des activités sportives, de connaître leurs contraintes ainsi que les joies qu'elles apportent afin de pouvoir par la suite :

- faire un choix en toute connaissance de cause,
- s'investir dans un apprentissage plus poussé au sein d'un club sportif,
- accéder à la compétition.

II. Public retenu

Garçons et filles des écoles âgés de 6 à 11 ans.

III. Période de l'année

Septembre à juin. Au minimum 25 semaines sur l'année scolaire.
Inscription des enfants à l'école multisports sur l'année scolaire.

IV. Encadrement

Diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives selon les articles du Code du Sport et personnes titulaires d'une carte professionnelle accordée par le Ministère des Sports.
(BPJEPS, BEESAPT, BEES, DEUG et Licence STAPS, BPAPT...)

V. Contenu de l'enseignement

Uniquement de la découverte et de l'initiation sportive.

VI. Nombre d'élèves par éducateur

1°) Cas général (15) 20 élèves maximum par Educateur.

Pour une meilleure efficacité, les conditions ci-après sont préconisées :

- Enfants âgés de 6 à 8 ans ⇒ 10/12 enfants pour un éducateur
- Enfants âgés de 9 à 11 ans ⇒ 15 enfants pour un éducateur

2°) Cas particuliers réglementaires à certaines activités

- ☞ Natation
- ☞ VTT
- ☞ Equitation
- ☞ Voile → MAXI. 10 enfants
- ☞ Canoë
- ☞ Escalade

VII. Nombre d'activités proposées aux enfants

Les activités physiques et sportives sont divisées en huit familles, ainsi réparties :

- Activités athlétiques : athlétisme, triathlon...
- Activités aquatiques : natation, activités subaquatiques, plongée...
- Activités gymniques : gymnastique, gymnastique rythmique, trampoline, acrosport...
- Activités physiques artistiques : cirque, danse, patinage artistique...
- Activités sports collectifs : basket-ball, football, handball, hockey, rugby ...
- Activités de raquettes : tennis, badminton ...
- Activités physiques de pleine nature : VTT, course d'orientation, voile, escalade, canoë kayak, équitation,
- Activités d'opposition : judo, lutte, boxe, karaté, escrime...

VIII. Nombre d'activités pratiquées pendant l'année

L'enfant devra s'inscrire dans 5 activités appartenant chacune à une famille d'activités différentes (voir article VII).

IX. Périodicité des cycles d'initiation

Un cycle d'activité doit comporter entre 5 et 7 séances.

Il est fortement recommandé de proposer un temps hebdomadaire de 3 heures avec une séance d'une durée d'une heure minimum.

X. Constitution de groupes homogènes pour des Ecoles de Sports

Au minimum 2 groupes d'âge seront constitués dans les divers ateliers :

- 1) → 6 à 8 ans
- 2) → 9 à 11 ans.

XI. Partenariat avec les associations sportives

Dans la mesure du possible, un partenariat avec les associations sportives locales, ainsi qu'avec celles des communes avoisinantes est à rechercher.

Dans le cas des clubs omnisports, il est fortement souhaitable de privilégier le partenariat associatif interne (entre sections) par des modalités précises.

XII. Existence d'un projet pédagogique

Un projet pédagogique précis et détaillé doit constituer la ligne directrice de l'ensemble des activités proposées. Celui-ci pourra faire l'objet d'une évaluation par les services compétents de la Ville de Bordeaux.



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION GIRONDINS DES BORDEAUX HANDBALL CLUB – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club le 17 janvier 2012 pour un montant de 240 000 €. Un avenant à cette convention a été signé le 16 juillet 2012 pour mettre en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé », portant la subvention globale à 241 600 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Handball Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Girondins de Bordeaux Handball Club mettent en œuvre des actions éducatives dans les établissements scolaires du quartier de la Bastide auprès des enfants et des jeunes adolescents dans le cadre notamment des temps périscolaires. D'autre part, cette association propose des animations sportives au cours des vacances scolaires permettant ainsi à un public parfois en difficulté de découvrir les séjours sportifs.

Ces actions s'inscrivent dans la politique sportive municipale et nécessitent une aide financière d'un montant de 20 000 € afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions et qu'elles profitent au plus grand nombre.

Par conséquent, la subvention globale des Girondins de Bordeaux Handball Club est portée à 261 600 €.

ARTICLE 2 – EVALUATION

La mission de coordination des actions sportives au sein des établissements scolaires du quartier de la Bastide et les vacances sportives devront faire l'objet d'un compte-rendu tous les deux mois auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux Handball Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Joël GUEGAN
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION AVANT-GARDE JEANNE D'ARC – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Avant-garde Jeanne d'Arc, le 30 janvier 2012 pour un montant de 87 300 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Paul Henri Schmidt, Président de l'Association Avant-garde Jeanne d'Arc,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'avant-garde Jeanne d'Arc est portée à 91 300 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Avant-garde Jean d'Arc

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Paul Henri Schmidt
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION ASPTT – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association ASPTT, le 25 janvier 2012 pour un montant de 162 700 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIÉS, Président de l'Association ASPTT,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'ASPTT est portée à 166 700 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association ASPTT

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard SERVIÉS
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION BORDEAUX ETUDIANTS CLUB – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club, le 23 janvier 2012 pour un montant de 210 000 €. Un avenant à cette convention a été signé le 9 mai 2012 pour mettre en œuvre les Championnats de France Elite de GRS, portant la subvention globale à 212 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 5 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de Bordeaux Etudiants Club est portée à 217 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard JANVIER
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac, le 19 janvier 2012 pour un montant de 30 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Marie Claire PARGADE, Présidente de l'Association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale du Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac est portée à 34 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Sporting Chantecler Bordeaux
Nord le Lac

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Marie Claire PARGADE
Présidente



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno, le 20 janvier 2012 pour un montant de 209 600 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Bruno est portée à 213 600 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre Marie LINCHEAU
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION UNION SAINT JEAN – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean, le 17 janvier 2012 pour un montant de 30 700 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de l'Association Union Saint Jean

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Jean est portée à 34 700 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Jean

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre GAMUNDI
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION UNION SPORTIVE CHARTRONS – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Sportive Chartrons, le 18 janvier 2012 pour un montant de 54 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric COT, Président de l'Association Union Sportive Chartrons

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Sportive Chartrons est portée à 58 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Sportive Chartrons

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Eric COT
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE – ANNEE 2012

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace, le 6 février 2012 pour un montant de 195 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Bruno JAFFEUX, Président de l'Association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association gère une école multisports permettant aux enfants de 6 à 12 ans la découverte de différentes activités sportives. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire. Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Gironde Hockey sur Glace est portée à 197 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Gironde Hockey sur Glace

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Bruno JAFFEUX
Président

D-2012/609
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis.
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Blue Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010

Dans son article 34 la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

Les abonnements Bordeaux Lac

Les abonnements couvrent une période de 1 an de date à date, et permettent à son titulaire un libre accès à l'ensemble des parcours du golf de Bordeaux Lac. Ces abonnements sont individuels ou couple (personnes mariées, pacsées ou justifiant d'un état de vie commune), le conjoint bénéficie d'un abonnement individuel – 30 %.

Chaque golfeur dispose du choix entre un abonnement permanent (7 jours sur 7) ou semainier (5 jours sur 7) qui exclut les week-end et jours fériés.

En achetant un abonnement annuel, qui correspond à un paiement comptant unique, le golfeur bénéficie d'un escompte de 5 % par rapport à un abonnement mensuel payé chaque mois.

Tous les tarifs 2013 portant sur les abonnements Bordeaux Lac connaissent une augmentation de moins de 2,5%.

Cette augmentation prend en compte l'ensemble des travaux et investissements menés sur le terrain visant à son amélioration mais aussi et surtout l'ouverture d'un nouveau parcours pitch and putt 9 trous au mois de juin et dont l'accès sera compris dans l'abonnement. Les usagers bénéficieront également d'une nouvelle zone d'entraînement de 6000 m2 composée de 3 grands greens d'entraînements.

Enfin les membres d'un comité d'entreprise pourront bénéficier de 10 % de remise et le résident bordelais d'une remise de 15 %.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) se verront offrir l'utilisation d'une voiturette à l'année.

Les abonnements trisites (golfs de Bordeaux Lac, Pessac et Gujan Mestras)

L'abonnement Gironde connaît les mêmes déclinaisons que les abonnements Bordeaux, à savoir individuel/couple, permanent /semainier, annuel/mensuel.

Cet abonnement permet à son titulaire d'accéder aux 36 trous du golf de Pessac, aux 27 trous du golf de Gujan et les 45 trous de Bordeaux Lac.

Practice et location

Les tarifs de ces prestations seront inchangés pour 2013 malgré les fortes améliorations menées sur le practice et les prestations club house telles que les vestiaires ou caddy master.

Aucun supplément ne sera demandé pour l'accès aux nouvelles zones d'entraînements (greens supplémentaires).

Les tarifs green fees

Les tarifs green fees augmentent aussi de moins de 2,5 %.

Le golf de Bordeaux Lac propose des greens fees semaine et week-end et ce sans distinction de période.

Les étudiants et jeunes de moins de moins de 26 ans pourront profiter d'une remise de 50 % sur le tarif public, les membres d'un comité d'entreprise ou les porteurs d'une carte « privilège » pourront bénéficier de 20 % à 30 % de remise.

Un green fee à 20 € sera mis en place pour l'accès au nouveau parcours pitch and putt (parcours d'entraînement 9 trous).

Les greens fees « fin de journée » ont été créés en 2011 et seront reconduits en 2013. Cette formule permet aux usagers de bénéficier dès 14 h en basse saison et 16 h en haute saison d'un accès au parcours jusqu'à la nuit pour le prix d'un parcours 9 trous.

Enfin, à noter que les greens fees sont valables à la journée dès lors que l'utilisateur n'anticipe pas 2 réservations dans la journée, ainsi un golfeur ayant terminé son parcours peut s'il le souhaite et si les disponibilités du planning le permettent accéder une nouvelle fois au parcours.

Location matériel et services et abonnements tarifs public

Les tarifs de ces prestations seront inchangés pour 2013 malgré les fortes améliorations apportées sur le practice et les prestations club house telles que vestiaires ou caddy master. Aucun supplément ne sera demandé pour l'accès aux nouvelles zones d'entraînements (greens supplémentaires).

Pour finir, les tarifs concernant les produits d'enseignement seront inchangés pour 2013.

L'ensemble de ces dispositions visent à proposer aux usagers des services de qualité, sur un terrain en pleine amélioration doté d'un nouvel arrosage, d'une réfection des drains avec assainissement des zones humides.

Les usagers bénéficieront d'un nouveau club house, d'un nouveau practice (passant de 28 postes à 78) et d'un nouveau parcours 9 trous pitch and putt.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2013

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	1 095,00 €	95,80 €	1 120,00 €	97,91 €
Conjoint	768,00 €	67,20 €	785,00 €	68,68 €
Etudiants (22/25 ans)	549,00 €	48,03 €	560,00 €	49,09 €
Enfants	165,00 €		165,00 €	
Semainier				
Individuel	935,00 €	81,80 €	955,00 €	83,52 €
Conjoint	655,00 €	57,30 €	670,00 €	58,62 €
Permanent trisites* (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 560,00 €	136,50 €	1 599,00 €	139,78 €
Conjoint	1 090,00 €	95,38 €	1 116,00 €	97,66 €
Etudiants (22/25 ans)	770,00 €	67,38 €	765,00 €	66,94 €
Enfants	230,00 €		230,00 €	0,00 €
Semainier trisites*				
Individuel	1 330,00 €	116,38 €	1 360,00 €	119,01 €
Conjoint	920,00 €	80,50 €	945,00 €	82,69 €

ABONNEMENTS TARIFS CE (TTC)	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	985,00 €		1 008,00 €	
Conjoint	691,00 €		706,50 €	
Semainier				
Individuel	841,50 €		859,50 €	
Conjoint	589,50 €		603,00 €	
Permanent trisites* (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 404,00 €		1 439,10 €	
Conjoint	981,00 €		1 004,40 €	
Semainier trisites*				
Individuel	1 197,00 €		1 224,00 €	
Conjoint	828,00 €		850,50 €	

* La valeur de l'abonnement trisites est fixée en fonction du tarif public de l'abonnement des 3 golfs inclus, à hauteur de 30 % pour Bordeaux Lac, 37 % pour Pessac et 33 % pour Gujan.

ABONNEMENTS TARIFS BORDELAIS (TTC)	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	930,75 €	81,44 €	952,00 €	83,30 €
Conjoint	652,80 €	57,12 €	667,25 €	58,38 €
Etudiants (22/25 ans)	466,65 €	40,83 €	476,00 €	40,83 €
Enfants	140,25 €	12,27 €	140,25 €	12,19 €
Semainier				
Individuel	794,75 €	69,54 €	811,75 €	70,51 €
Conjoint	556,75 €	48,71 €	569,50 €	49,83 €

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Green Fee 18 trous		
Semaine	33,60 €	34,40 €
Week-end	43,80 €	44,80 €
Green Fee CE semaine	26,90 €	27,50 €
Green Fee CE week-end	35,00 €	35,80 €
Jeunes < 26 ans semaine	16,80 €	17,20 €
Jeunes < 26 ans week-end	21,90 €	22,40 €
Green Fee 9 trous		
Semaine	24,00 €	24,50 €
Week-end	31,00 €	31,50 €
Green Fee CE semaine	19,20 €	19,60 €
Green Fee CE week-end	24,80 €	25,20 €
Jeunes < 26 ans semaine	12,00 €	12,25 €
Jeunes < 26 ans week-end	15,50 €	15,75 €
Droit de compétition		
Compétition adultes	10,00 €	10,00 €
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €	5,00 €
Annexes Parcours		
Terrain école	Gratuit	20 € journée
Putting-green	Gratuit	Gratuit

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Practice		
Carte de 1 seau de balles	3,50 €	3,50 €
Carte de 3 seaux de balles	10,00 €	10,00 €
Carte de 10 seaux de balles	25,00 €	25,00 €
Carte de 10 seaux de balles	42,00 €	42,00 €
Un tee de practice	3,00 €	3,00 €
Location		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,00 €	10,00 €
Chariot	5,00 €	5,00 €
Voiturette 9 trous	16,00 €	17,00 €
Voiturette 18 trous	25,00 €	25,00 €
Casier vestiaire (la journée)	3,00 €	3,00 €
Casier vestiaire (à l'année)	27,00 €	27,00 €
Vestiaire-douches	Gratuit	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Journée portes ouvertes Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit		Gratuit	
Stage premium - 2 heures de cours collectifs - prêt du matériel pendant les cours 10 personnes maximum	20,00 €		20,00 €	
Stage Blue Green 1er - 6 heures de cours collectifs - 1 carte de 3 seaux de balles offerte - accès au parcours 18 trous des étangs - prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)	75,00 €			
Stage Blue Green 1er - 6 heures de cours collectifs - 1 carte de 3 seaux de balles offerte - accès au parcours 9 trous compact - prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)			75,00 €	
Passeport 5 mois - 25 heures de cours collectifs et passage carte verte - 1 carte de 20 seaux de balles offerte - accès à volonté au grand parcours 18 trous des Etangs pendant 5 mois	425,00 €	89,50 €	425,00 €	89,50 €
Passeport pour l'index - 11 leçons individuelles d'1/2 heure - 3 parcours accompagnés de 2 heures (3 personnes maximum) - 6 compétitions Blue Green - accès aux parcours des Etangs pendant 6 mois	850,00 €	149,00 €		
Passeport pour l'index - 18 heures de cours collectifs - 6 compétitions Blue Green - accès aux parcours des Etangs pendant 6 mois			850,00 €	149,00 €
Passeport "All inclusive" - 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours) - 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index) - accès au parcours 18 trous des Etangs - 1 demi-série Wilson Ultrat 45	1 275,00 €	111,90 €	1 275,00 €	111,90 €

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Leçon individuelle Leçon de 30 minutes	de 20 € à 30 €	de 20 € à 30 €
Carnet de 10 leçons individuelles Leçon de 30 minutes 11ème leçon offerte	de 200 € à 300 €	de 200 € à 300 €
Live Golf 2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120,00 €	120,00 €

STAGES (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Stage Week-end (de 3 à 6 personnes) 2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135,00 €	135,00 €
Stage Intensif (de 3 à 6 personnes) 4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practice et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250,00 €	250,00 €

SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes (TTC)	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme chaque année il vous est proposé la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2013.

L'ensemble des tarifs proposés vise à offrir aux usagers des services de qualité sur un terrain aujourd'hui en pleine amélioration doté :

- d'un nouvel arrosage,
- d'une réfection des drains avec assainissement des zones humides parce que c'était très humide,
- d'un nouveau club house,
- d'un nouveau practice passant de 28 à 78 postes,
- et d'un nouveau parcours 9 trous.

Les tarifs concernant les prestations de location du matériel, les services, les produits d'enseignement et l'utilisation des practices restent inchangés en 2013 malgré toutes les améliorations citées. On peut s'en féliciter.

Les tarifs 2013 portant sur les abonnements connaissent une augmentation à hauteur de 2,5% en sachant qu'en plus de ce confort décrit les usagers bénéficieront d'une nouvelle zone d'entraînement de 6000 m².

Les résidents bordelais : une remise de 15%.

Les comités d'entreprise : une remise de 10%.

Je vous demande d'autoriser le maire à l'application de ces nouveaux tarifs.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Puisque la démocratisation de la pratique du golf est un vrai souci nous sommes étonnés qu'une tarification sociale ne soit toujours pas proposée en fonction des revenus. Ça se pratique sur d'autres équipements sportifs ou culturels. A quand une tarification qui tienne compte de cela ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. –

Une politique sociale est toujours approuvée. On travaille pour cela.

Pour notre club de golf on a choisi une politique plus ouverte sur les jeunes. On l'a axée sur les jeunes parce que c'est un public qu'on n'arrive pas forcément à attirer, particulièrement sur cette dimension du golf. Donc on est plutôt sur l'accueil privilégié de cette population, sans compter que malheureusement dans les moins de 25 ans il y a des chômeurs et il y a une politique sociale qui est proposée sur ce public-là.

Je pense que comme toutes les disciplines sportives nous devons travailler à les attirer vers une pratique sportive quotidienne, c'est ce qu'on appelle le sport santé. Sur le golf nous aimerions développer particulièrement ce public de jeunes.

M. LE MAIRE. -

Qui est contre cette délibération ? Personne.

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/610

Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs. Délégation de service public. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2012, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs, sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de quatre ans, dans le but de :

- enrichir les pratiques professionnelles d'équipements publics spécifiques ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien.

En application de la délibération précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 11 mai 2012, au JOUE le 19 mai 2012 et dans le magazine « L'équipe » le 14 mai 2012.

A la suite de cette publicité, deux candidats ont remis une offre :

- SBSL Axel Véga,
- Vert Marine.

Ces deux offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 19 septembre 2012, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les deux candidats.

Ces négociations se sont matérialisées par une réunion avec chaque candidat, le 9 octobre 2012.

A l'issue de celles-ci, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société Axel Vega. La société Axel Véga est le candidat qui a présenté l'offre la plus complète, détaillée et en adéquation avec les contraintes locales et la politique de la Ville.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société Axel Vega ;
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société Axel Vega, le contrat d'affermage pour l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME PIAZZA. -

Deux candidats ont répondu à l'avis public d'appel à concurrence décidé lors du Conseil Municipal du 30 avril.

Il apparaît sur les deux candidats : Axel Véga et Vert Marine, que l'offre d'Axel Véga est la plus complète, la plus détaillée et en adéquation avec les contraintes locales et la politique de la ville, alors que Vert Marine avait une offre trop généraliste et moins réaliste.

Lors des négociations la société Axel Véga est le candidat qui a là aussi le mieux démontré son savoir-faire et exposé son projet qui repose sur des valeurs partagées avec la ville.

Je rajouterai qu'ils ont aussi toujours été à l'écoute des besoins de nos clubs dans une bonne relation de compréhension allant jusqu'à augmenter les plages horaires pour plus de développement de nos clubs.

Juste prendre un peu de temps pour vous dire que nos équipements sont ouverts 7 jours sur 7, la patinoire de 6 h du matin à minuit, le bowling de 8 h à 2 h du matin, le tennis, badminton, vélodrome de 8 h à 22 h, ce qui est considérable en termes d'offre à nos clubs et au grand public.

Mais pas simplement. Des facilités d'usage aussi comme la mise en place d'un logiciel permettant aux sportifs grand public de connaître la disponibilité des cours de tennis, de badminton et de réserver 24 h sur 24.

Le vélodrome, en plus de son rôle de grand stadium vélodrome avec du cyclisme, de l'athlétisme, du tir à l'arc, du tennis de table et du badminton en direction des scolaires, grand public et clubs, deviendra aussi bientôt un service aux entreprises à travers le sport et à travers de l'événementiel en équipant un salon d'honneur adapté.

Axel Véga possède une grande maîtrise dans l'accueil des spectacles. Ces derniers mois ils nous en ont fait la démonstration en développant leurs contacts afin de proposer plus de spectacles et de concerts de plus grande qualité, contrairement à notre autre candidat Vert Marine pour qui ce n'est pas le métier. Cela a été dit pendant les négociations.

Pour terminer, Axel Véga a une très bonne connaissance des secteurs, des besoins des producteurs, des tendances en termes de loisirs et de spectacles.

Au final nous avons trouvé un très bon équilibre entre activités spectacles et activités sportives qui sont évidemment nécessaires à l'exploitation attendue de ces sites et pour que chaque Bordelais trouve sa place. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, il nous semble que ce qui est regrettable tout d'abord c'est qu'un bilan de la part de l'ancien délégataire, c'est-à-dire Axel Véga, n'ait pas été réalisé.

En effet, lors de la dernière délégation de service public Axel Véga s'était engagé à réaliser certaines propositions : des stages sportifs d'été, de cyclisme, d'athlétisme, de rollers, de danses sportives, bref des opérations grand public comme par exemple 6 heures de patinage, 6 heures de cyclisme non stop. Cela avait été proposé mais je ne suis pas certain que tout ceci ait été réalisé.

Donc je ne sais pas si ce bilan a été fait. S'il existe nous aurions aimé l'avoir afin de savoir si les engagements ont réellement été tenus.

Mais aujourd'hui on change la règle du jeu. Le contrat d'affermage permet aussi de remédier à certaines préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 22 mars 2011 concernant la régie des sports, notamment sur la révision du niveau de fréquentation minimal, sur la révision du dispositif de sondage effectué par le régisseur lui-même, sur la définition d'un plan de contrôle financier et matériel de la régie, bref une quantité de points qui sont bien évidemment évacués grâce au changement de contrat d'affermage.

Aujourd'hui on nous dit qu'Axel Véga est le meilleur pour ces équipements. Soit. Pas le moins cher mais le meilleur, car celui qui a le mieux répondu aux attentes de la Ville est donc Axel Véga.

Facile pour l'équipe en place de répondre aux questions. C'est ainsi qu'on peut lire :

« Axel Véga expose dans le détail l'organisation technique. L'offre de Vert Marine reste imprécise. »

Evidemment c'est plus facile quand on est en place.

Ou encore :

« Sur les moyens humains et matériels l'offre d'Axel Véga est détaillée, alors que Vert Marine manque de précision, d'analyse. »

Si cela vous étonne encore Mme PIAZZA, moi pas. Axel Véga est en place et pas Vert Marine.

Le rapport conclut donc que :

« Axel Véga est le candidat qui a su le mieux démontrer son savoir-faire et exposer son projet qui repose sur des valeurs partagées avec la Ville. »

Il me semble que la messe était dite dès ce rapport technique.

Pourtant Axel Véga propose une compensation plus importante pour la ville : 960.000 euros par an en moyenne sur 4 ans, contre 922.000 euros par an pour Vert Marine.

Pour une fois qu'on aurait pu éviter de perdre un peu moins d'argent sur ces équipements, la Ville choisit le plus cher. C'est assez amusant, Mme PIAZZA, parce que j'ai pris les exposés des motifs des choix des candidats d'il y a 5 ans. A l'époque on disait qu'Axel Véga était intéressant parce qu'il proposait le prévisionnel le plus faible pour la ville, rémunérations fixes et variables incluses. Comme quoi 5 ans après on est capable de changer de vision.

Axel Véga, nous avons des questions, notamment sur le stadium. On nous dit qu'Axel Véga sera le meilleur pour les équipements. Moi j'ai tendance à dire : on verra. Attendons à l'usage. Mais déjà les comptes prévisionnels nous annoncent des entrées en baisse sur cet équipement malgré des propositions aussi alléchantes que des courses de lévriers ou des parcours pour chiens. Axel Véga y croit tellement qu'il nous annonce même 10.000 entrées de moins en 4 ans sur cet équipement.

Pour finir sur l'aspect financier, nous constatons de nouveaux postes de charges, notamment celui des frais d'assistance Véga, la société mère, frais d'assistance qui étonnamment n'apparaissaient pas dans les comptes des années antérieures.

Au final la ville a voulu continuer avec Axel Véga sans se lancer dans un changement de délégataire. L'avenir est sombre sur certains de ces équipements, je pense notamment au stadium ou à la patinoire. L'avenir donc nous dira si ce choix a été le bon.

Ce qui est certain c'est que le déficit incombera dorénavant entièrement à Axel Véga. Il sera intéressant de noter au bout d'un an si des différences notables de résultats se font sentir maintenant qu'ils assument seuls le déficit classique de ces équipements.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous proposez aujourd'hui de renouveler nos engagements réciproques avec Axel Véga, filiale du groupe Fimalac bien connu également comme actionnaire majoritaire de l'agence de notation Fitch.

Sur le fond et quelle que soit par ailleurs la qualité du dossier je ne peux que déplorer que notre ville finance indirectement une organisation qui au cœur de la crise n'a eu de cesse que de tirer contre l'Etat français donc indirectement contre les collectivités locales entre-autres. C'est un choix. Mais laissons cela.

Sur le fond je suis d'accord avec l'essentiel de ce que vient de dire M. PAPADATO. Les deux offres paraissent équilibrées. Tout au plus a-t-on pu reprocher à Vert Marine un certain flou sur certaines formulations alors que son offre financière était mieux-disante.

A-t-on demandé à ce candidat d'explicitier son offre sur des détails qui pouvaient nous poser problèmes ?

D'autre part lors du Conseil Municipal du 24 septembre nous avons eu communication du rapport d'activité d'Axel Véga. Par rapport à ce document la part fixe baisse de 145.000 à 100.000 euros à partir de 2013, c'est-à-dire 45% de baisse. Pouvons-nous savoir, Mme PIAZZA, si la part variable viendra compenser pour le fermier à périmètre constant son manque à gagner ? Sinon on ne comprend pas son intérêt, sauf bien sûr à part la remontée pour la société Véga qu'a soulevée déjà Patrick PAPADATO.

Par ailleurs la fermeture plus longue que prévu de la patinoire paraît ne pas(?) impacter ce résultat, d'autant plus que j'ai cru lire quelque part dans ce dossier, mais je ne le retrouve pas, qu'on attendait simplement un retour de 45.000 euros sur la patinoire, ce qui me paraît relativement faible. N'y a-t-il pas une erreur sur ce point-là ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Je vais répondre très rapidement. L'obligation de la collectivité consiste d'abord à assurer l'égalité de traitement des candidats, pas de faire en sorte que les candidats soient égaux. Et on choisit le mieux-disant et pas nécessairement le moins-disant. C'est donc la qualité de la proposition qui prime. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi Axel Véga.

M. LE MAIRE. -

Merci.

On va mettre cette délibération au vote :

Votes contre ?

Abstentions ?

Les socialistes votent pour ? C'est juste une petite vérification.

(Réponse affirmative)

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2012/611

Convention annuelle 2012 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Avenant. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2012, vous avez autorisé le Maire de Bordeaux à signer la convention annuelle avec Bordeaux Gironde investissement pour l'exercice 2012.

Au delà des actions récurrentes présentes dans le plan d'actions de BGI, objet du soutien de la Ville de Bordeaux, cette convention comprend une action spécifique de mise en œuvre opérationnelle en 2012 du plan de communication économique du territoire. Cette action fait l'objet d'une subvention dédiée d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

A ce jour, le plan de communication économique du territoire n'a fait l'objet que d'un début d'engagement et ne sera pas opérationnel en 2012. Il est donc proposé de ne pas donner suite à ce projet, pour l'année 2012, et de verser à BGI la subvention correspondante aux actions lancées (réunions préparatoires, collectes d'informations), à savoir 7 500 € (sept mille cinq cent euros).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et l'association BGI – Bordeaux Gironde investissement dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'association Bordeaux Gironde Investissement qui a un nouveau président depuis le 12 octobre reçoit tous les ans une subvention des quatre collectivités : Ville de Bordeaux, CUB, Conseil Général et Conseil Régional, plus de la Chambre de Commerce, pour mener à bien ses actions qui sont essentiellement l'accueil des personnels de nouvelles entreprises et la promotion du territoire économique à l'international.

En 2012 nous avons ajouté une autre action qui était de mettre en place un plan de communication s'appuyant sur une marque ombrelle. Nous avons voté pour cela une somme supplémentaire de 150.000 euros. Or ce plan de communication n'a pas été mis en place. Il est donc proposé de ne verser à BGI qu'une petite somme de 7.500 euros correspondant aux embryons de l'activité qui a été mise en place sur ce plan de communication.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il s'agit, si j'ai bien compris, d'un retard à l'allumage par rapport au plan de communication de Bordeaux Gironde Investissement notamment sur tout l'aspect marketing territorial.

Je veux juste dire que peut-être que les 150.000 euros qui étaient programmés qui donc vont être réutilisés un peu plus tard, plutôt que simplement les réutiliser pour le marketing, ils pourraient l'être notamment sur le grand champ que beaucoup proposent d'explorer actuellement qui est la réindustrialisation du pays. Certains secteurs de Bordeaux pourraient se prêter à quelque projets dans ce sens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne sais pas s'il s'agit de différer cette opération ou de l'abandonner. Pour l'instant BGI n'est pas parvenu à la monter. Il y a un nouveau président exécutif à BGI. Nous attendons beaucoup de lui pour redonner un nouvel élan à cette structure.

Qui est contre cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT**

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le ,

Et l'association Bordeaux Gironde Investissement, 2 place de la Bourse 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain COUGRAND

Considérant

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2012, le Maire de Bordeaux a été autorisé à signer la convention annuelle avec Bordeaux Gironde investissement pour l'exercice 2012. La convention a été signée le 2 juillet 2012.

Au delà des actions récurrentes présentes dans le plan d'actions de BGI, objet du soutien de la Ville de Bordeaux, cette convention comprend une action spécifique de mise en œuvre opérationnelle en 2012 du plan de communication économique du territoire. Cette action fait l'objet d'une subvention dédiée d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Sur la base d'un budget spécifique, Bordeaux Gironde Investissement avait présenté un projet de mise en œuvre du plan d'actions communication en créant le réflexe Bordeaux-Gironde par un discours démarqué pour être visible, par la reconnaissance de Bordeaux comme site d'implantation et de développement d'activités économiques.

Le plan de communication économique n'ayant fait l'objet que d'un début d'engagement et ne pouvant être opérationnel pour 2012, il est convenu de ne pas donner suite au projet. En conséquence, la subvention spécifique de la Ville de Bordeaux allouée à Bordeaux Gironde Investissement est de 7 500 € (sept mille cinq cent euros), montant correspondant aux actions lancées dans le cadre de ce projet.

Article 2 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement

Article 3 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement, 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour l'association Bordeaux Gironde
Investissement**

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Alain COUGRAND
Président**

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/612
Diffusion et vente d'ouvrages. Encaissement de recettes.
Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2012 (D 2012/337), vous avez autorisé Monsieur le Maire à vendre deux ouvrages édités par la Direction générale de l'aménagement pour la manifestation Agora qui s'est déroulée du 13 au 16 septembre 2012 au hangar 2012 aux tarifs suivants :

Nom	Dimensions Descriptif	Coût fabrication unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Ouvrage Agora - Extension du domaine de l'urbain	Ouvrage de 200 pages	18 €	15 €	1500
Coffret Latule	Ouvrage leçon 2 d'Agora de 80 pages + livre de contes + 1 jeu de cartes	14 €	8 €	1500

Un troisième ouvrage réalisé avec plusieurs classes de maternelle et primaires sur le thème du patrimoine a été édité par la Direction générale de l'aménagement.

Nom	Dimensions / Descriptif	Coût fabrication unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Dessine moi ton trésor	Ouvrage de 192 pages	12 €	8 €	1000

Il s'agit maintenant d'organiser la diffusion et la vente de ces ouvrages aux tarifs fixés ci-dessus auprès des professionnels concernés par le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du design :

- La librairie Mollat, l'office de Tourisme de Bordeaux et l'Organisation Unesco.
- Les musées de la Ville de Bordeaux.

Un bon de dépôt spécifiant le tarif et les quantités délivrées sera émis par la Ville de Bordeaux Direction générale de l'aménagement pour chaque dépôt d'ouvrages.

En contrepartie, une remise de 30 % sera accordée à chaque diffuseur sur le montant de la vente totale. Le solde des recettes encaissées (70 % de la vente totale) sera reversée intégralement à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la diffusion, la vente de et l'encaissement des recettes correspondantes sur le CRB/CEX Gestion de la DGA et leur utilisation en dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il s'agit d'autoriser la diffusion, la vente et l'encaissement des recettes de trois ouvrages qui ont été réalisés par la Direction de l'aménagement.

Les deux premiers : « Extension du domaine de l'urbain » et le « Coffret Latule » ont été édités lors d'Agora.

Le troisième, « Dessine moi ton trésor » a été réalisé avec plusieurs classes de maternelle et de primaire de la Ville.

Ces ouvrages seront diffusés par les musées de Bordeaux et la librairie Mollat.

70% des recettes seront encaissées par la Ville.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des problèmes sur cette délibération ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2012/613
Adhésion à l'Observatoire de l'Immobilier Bordeaux
Métropole. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire Immobilier de Bordeaux Métropole est une association, loi 1901, dont la principale mission est d'assurer la communication aux adhérents des données du marché immobilier local, et d'être un lieu de rencontres entre tous les professionnels du territoire.

Le domaine d'action de l'Observatoire porte sur l'immobilier d'entreprises et l'habitat collectif neuf. La Ville est déjà adhérente de l'Observatoire pour le secteur économique, il apparait essentiel aujourd'hui de devenir également adhérent de l'Observatoire de l'habitat collectif neuf.

L'adhésion annuelle s'élève à 3 000€, il est donc demandé au Conseil municipal d'adhérer à l'Observatoire Immobilier de Bordeaux métropole pour l'habitat collectif neuf.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'Observatoire de l'Immobilier Bordeaux Métropole,
- verser à l'Organisation la somme de 3 000 € qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 824 - compte 6281).

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/614

Révision simplifiée n°27 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont. Projet d'extension Maison des sports des Iris. Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité du quartier et en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne l'extension d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- modifier la planche de zonage n° 30 pour prendre en compte la réduction de l'EBC
- adapter l'orientation d'aménagement H13 pour étendre l'espace constructible.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à l'extension de la maison des sports des Iris, sur le territoire de la commune de Lormont, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°27

Lormont

Projet d'extension maison des sports des Iris

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Dossier

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°27

Lormont

Projet d'extension maison des sports des Iris

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°27**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur des Iris à Lormont a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre l'extension de la maison des sports.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

Par ailleurs, un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) étant réduit, le centre national de la propriété forestière (CNPF) a été consulté. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour le projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers** –

Le projet de révision simplifiée relatif à l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services.

▪ **Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport**

La maison des sports des Iris est située à proximité du parc relais de la Buttinière.

L'extension projetée de cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

► La révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont n'a pas d'incidence sur l'environnement.

En effet la suppression de l'EBC porte sur une très faible surface qui en réalité n'est pas boisée. Par ailleurs, l'emprise déclassée reste soumise à la protection paysagère de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme relative aux Coteaux de Garonne.

La révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont ne comporte pas de graves risques de nuisance s'agissant de l'extension mesurée d'une construction existante

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont. Cela vient conforter les équipements publics de la commune. Son intérêt pour la collectivité est indéniable.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 30 est modifiée pour ce qui concerne la réduction de l'EBC

▪ Les orientations d'Aménagement

- l'orientation d'aménagement H13 « Parc des Coteaux la Buttinière » est modifiée pour étendre l'espace constructible en cohérence avec le plan de zonage.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

La ville de Lormont s'est engagée dans un lourd processus de renouvellement urbain afin de recomposer son territoire et se donner les moyens de rompre l'engrenage de la pauvreté, de l'exclusion et de la stigmatisation sociale.

Pour atteindre cet objectif, le projet de territoire de la commune porte notamment sur la création de pôles d'excellence dans les domaines éducatif et sportif. C'est dans ce cadre que dès 2001 la ville se dotait de l'équipement de la Maison des Sports des Iris ayant pour vocation de regrouper l'ensemble des pratiques de sports de combats présents sur la commune (judo, karaté, boxe, king boxing...).

Cet équipement est aujourd'hui classé en tant que dojo fédéral et accueille des compétitions de niveau national et international. Il accueille également les scolaires et nombre de licenciés.

Des manifestations, championnats, galas sont organisés tous les week-end avec une moyenne de 815 personnes par événement.

Devant le succès de cet équipement et le nombre de ses utilisateurs, et afin de conforter sa vocation de pôle d'excellence, une extension du dojo en partenariat avec la Fédération Française de Judo est prévue d'ici 2013.

Le projet d'extension prévoit l'agrandissement de l'espace du dojo sur la partie arrière du bâtiment afin de pouvoir abriter 4 tatamis supplémentaires soit une emprise au sol supplémentaire de 25x50m.

La maison des sports des Iris est implantée sur l'avenue de la Libération, à proximité du parc relais de la Buttinière et dans le périmètre du parc des coteaux. Le bâtiment actuel est situé en zone N3, zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif, et cerné par des Espaces Boisés Classés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire l'EBC inscrit dans le PLU, pour une faible surface sur une partie non boisée, à augmenter l'espace constructible de l'orientation d'aménagement H13 dans la même proportion afin de pouvoir réaliser l'extension projetée de la construction existante.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Le règlement – pièces graphiques**

- la planche de zonage n° 30 est modifiée (réduction de l'EBC)

▪ **Les orientations d'Aménagement de la zone N3**

- l'orientation d'aménagement H13 est modifiée pour étendre l'espace constructible

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 27

► Contexte

Le projet de territoire de la ville de Lormont prévoit la mise en œuvre de pôles d’excellence dans les domaines éducatif et sportif.

Aussi, dès 2001 la ville de Lormont s’est dotée de la Maison des Sports des Iris qui a pour vocation de regrouper l’ensemble des pratiques de sports de combats présents sur la commune (judo, karaté, boxe, king boxing...). Elle accueille des compétitions de niveau international ainsi que nombre de manifestations.

Le succès de cet équipement et le nombre croissant de ses utilisateurs rendent nécessaire l’agrandissement de l’espace du dojo sur la partie arrière du bâtiment afin de pouvoir abriter 4 tatamis supplémentaires correspondant à une surface au sol de 25 x 50 m.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre l’extension de la maison des sports des Iris sur la commune de Lormont. Elle consiste à adapter l’EBC et l’espace constructible de l’orientation d’aménagement H13 du secteur de la Buttinière.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet d’extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 30 est modifiée pour prendre en compte la réduction de l’EBC
- l’orientation d’aménagement H13 est adaptée pour étendre l’espace constructible.

Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

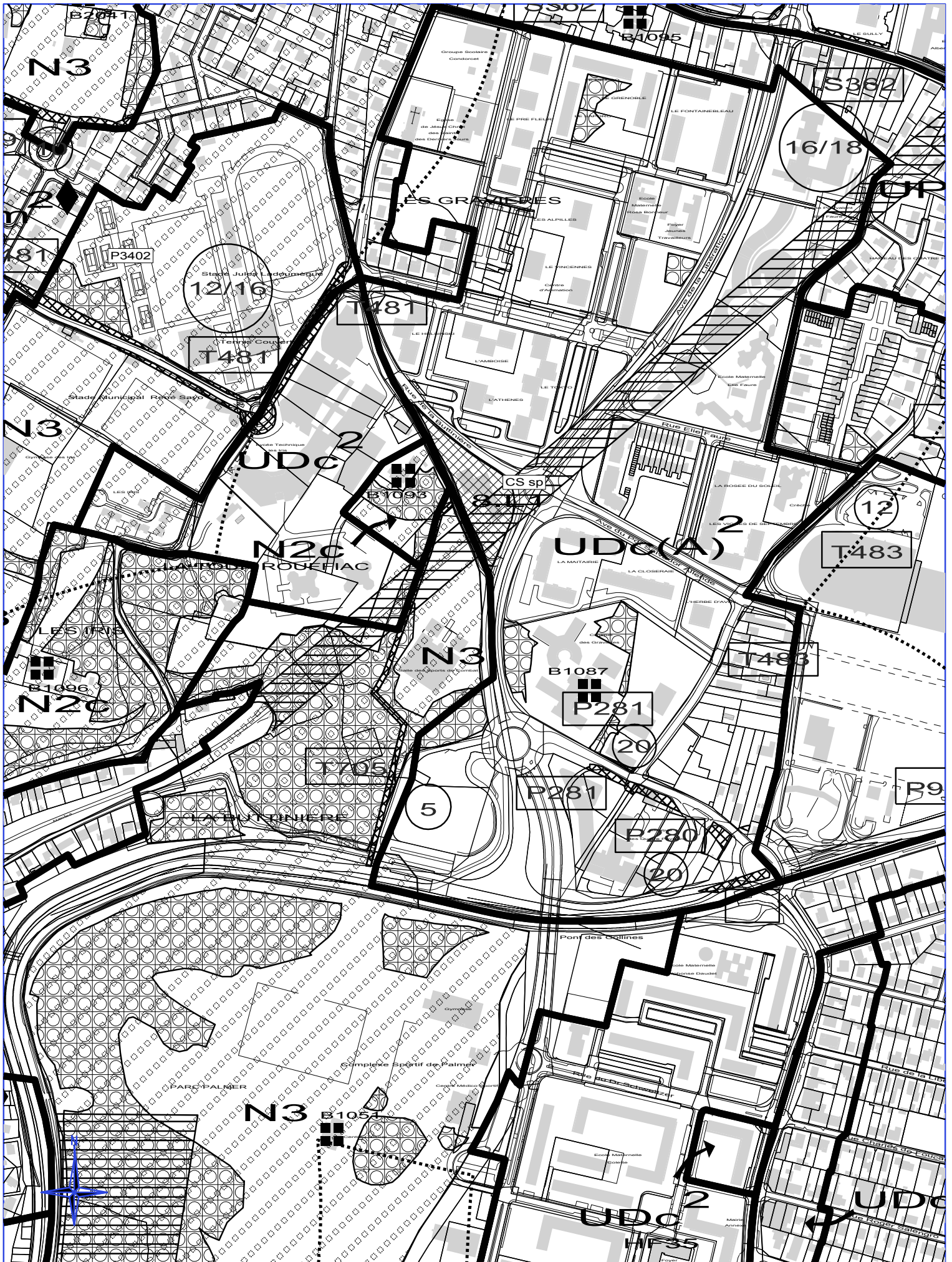
Révision Simplifiée N°27

Lormont

Projet d'extension maison des sports des Iris

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

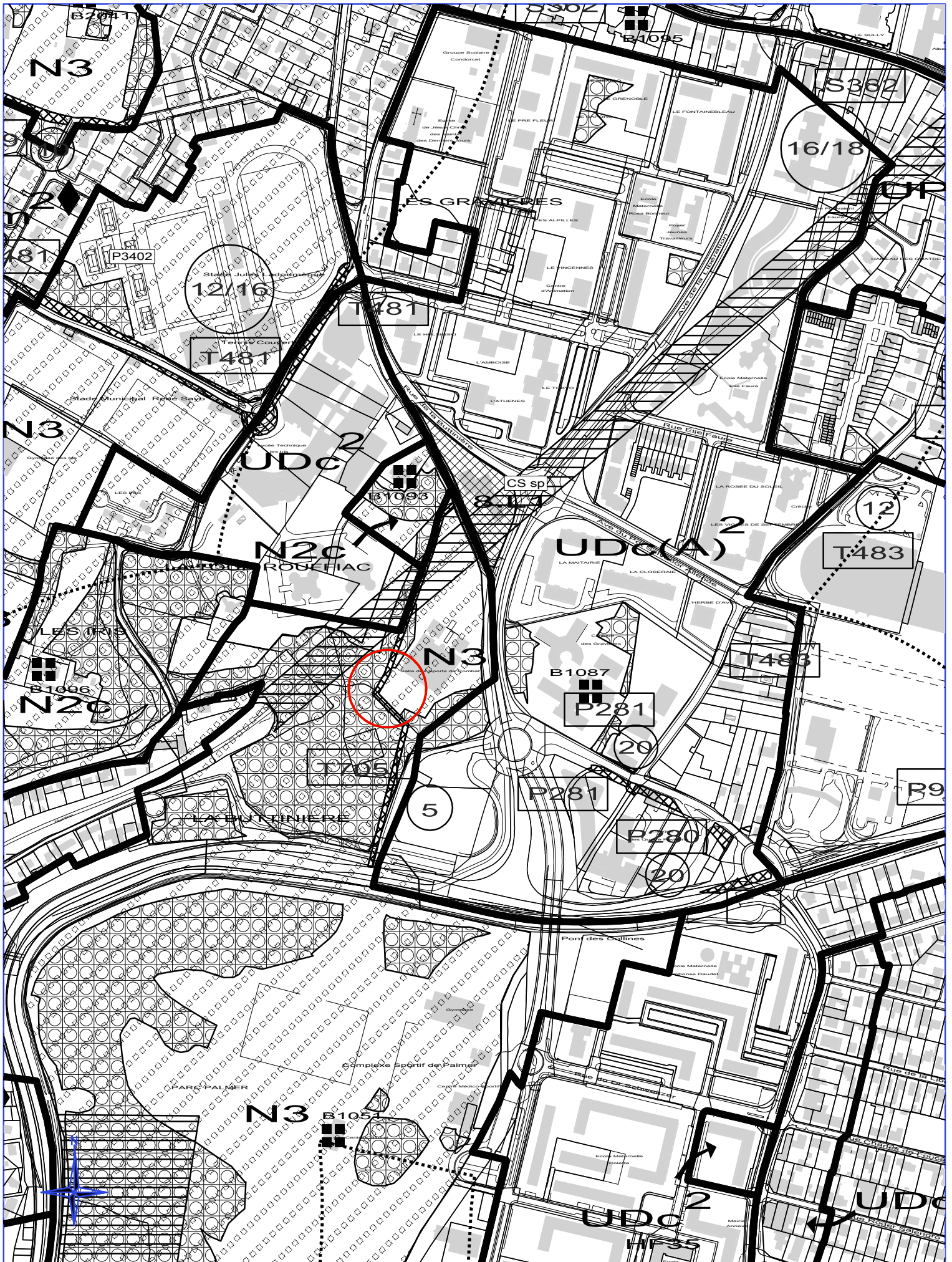
Planche de zonage N°30 (partielle)



Maison des sports les Iris - Lormont - Version en vigueur

Echelle : 1/5000

13/12/2011



Maison des sports Les Iris - 287 - Version révisée

Echelle : 1/5000

13/12/2011



Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°27

Lormont

Projet d'extension maison des sports des Iris

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5125 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Avenant aux secteurs constructibles en zones
naturelles pouvant accueillir des équipements
d'intérêt collectif (N3)**

Lormont

«Parc des Coteaux » [La Buttinière]



Lieu-dit
La Buttinière

Emprise au Sol constructible (en m ²)
6 500



Lormont

«Parc des Coteaux» [La Buttinière]

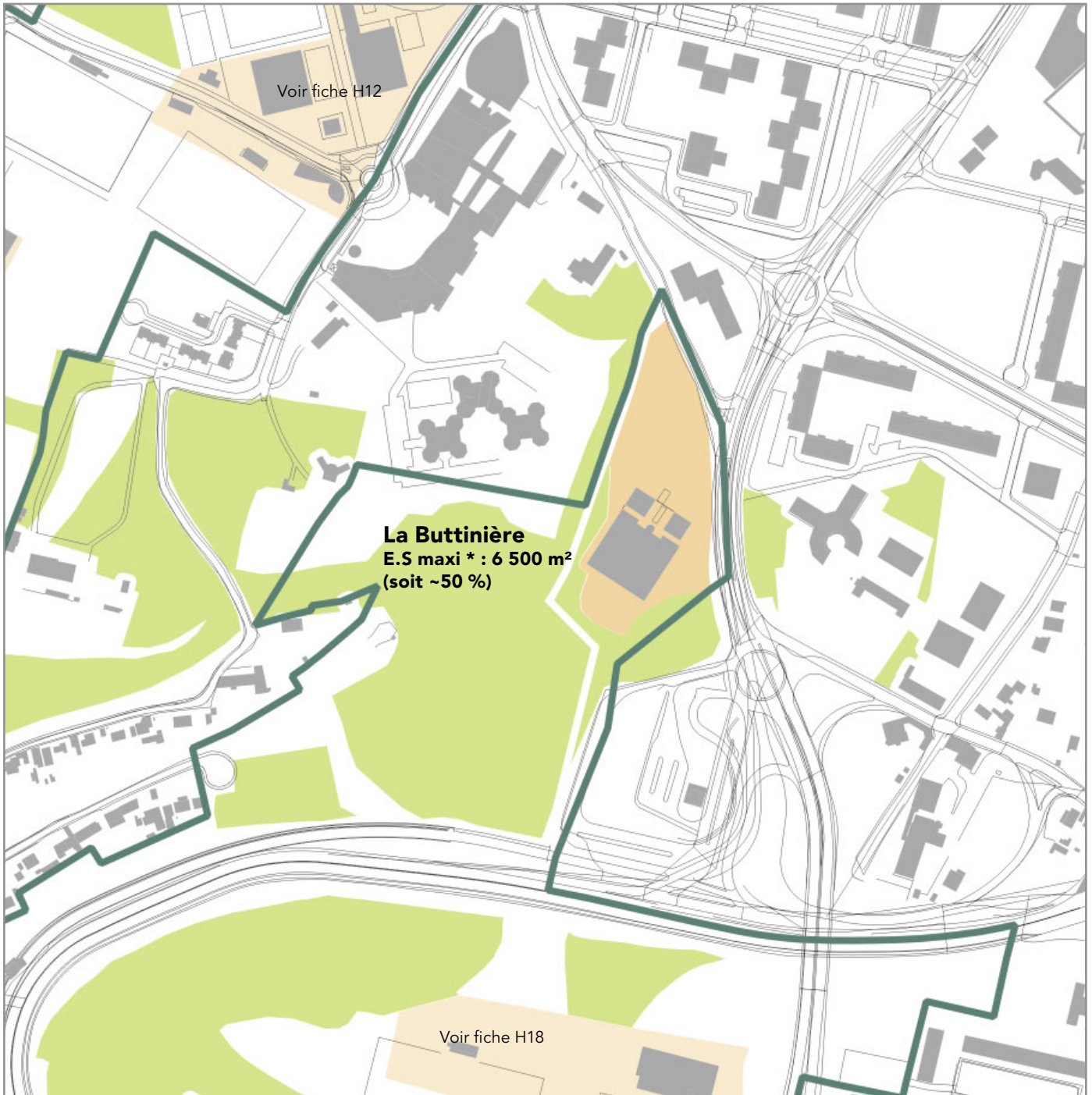
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

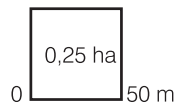
Projet

- Ce site accueille une palette diversifiée d'équipements publics qui peut bénéficier d'un renforcement de sa vocation.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

Lormont

«Parc des Coteaux »

[La Buttinière]



Lieu-dit
La Buttinière

Emprise au Sol constructible (en m ²)
6 500



Lormont

«Parc des Coteaux»

[La Buttinière]

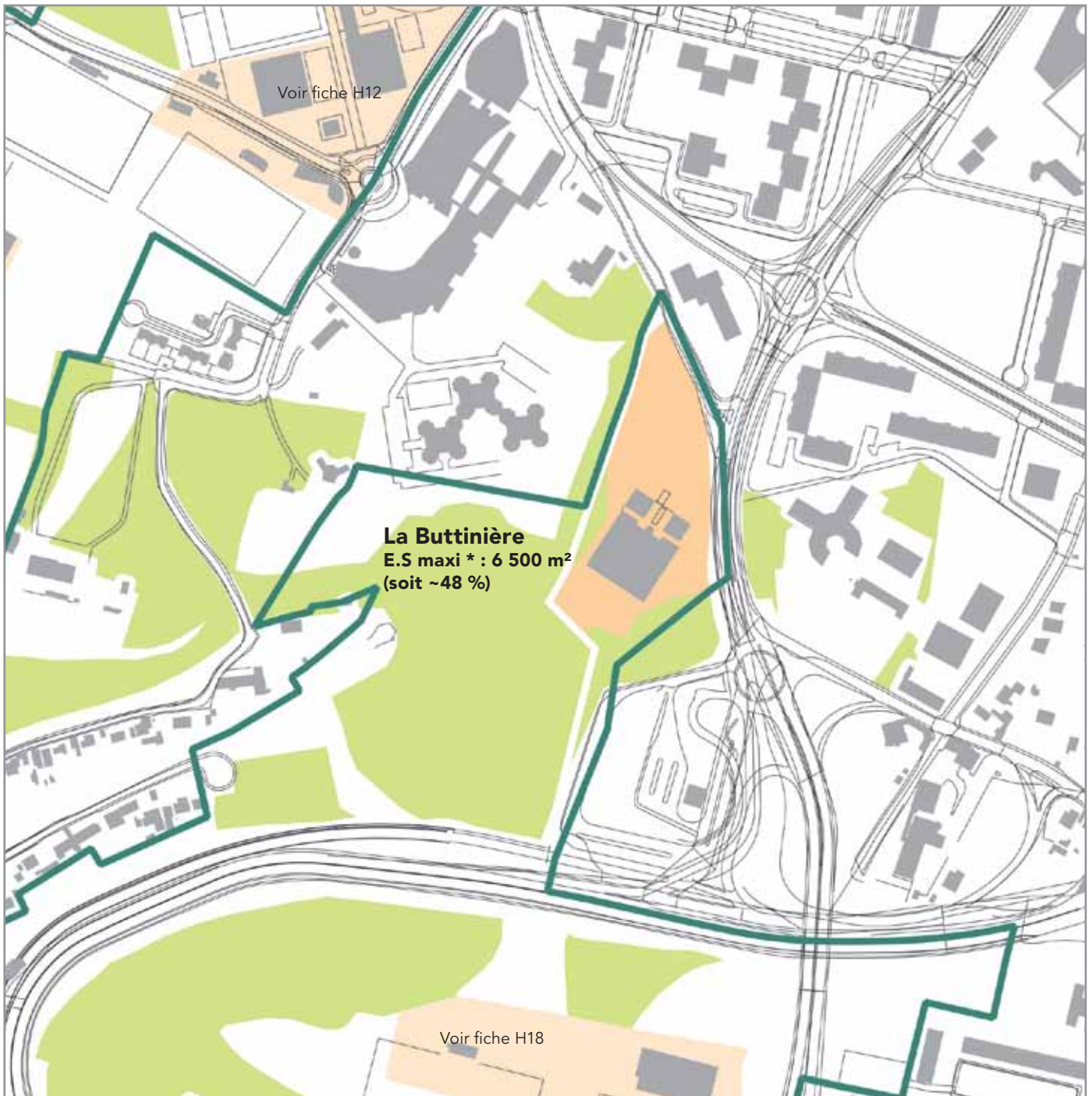
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

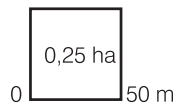
Projet

- Ce site accueille une palette diversifiée d'équipements publics qui peut bénéficier d'un renforcement de sa vocation.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

D-2012/615

Révision simplifiée n°28 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux- Mérignac. Restitution places de stationnement résidence Yser. Avis de la commune en application de l'article 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité..

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

La révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la restitution de stationnement à la Résidence Yser, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°28

Mérignac

Résidence Yser - restitution de places de stationnement

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T**

Dossier

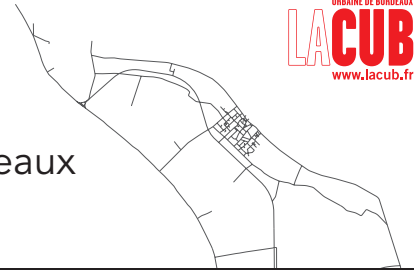
a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°28

Mérignac

Résidence Yser - restitution de places de stationnement

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°28**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à Mérignac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre une opération de restitution, au sein du cœur d'îlot de la résidence Yser, des places de parking supprimées par l'extension de la ligne de tramway.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une mobilité maîtrisée.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

Par ailleurs, un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) étant réduit, le centre national de la propriété forestière (CNPf) a été consulté. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour le projet de restitution, au sein du cœur d'îlot de la résidence Yser à Mérignac, des places de stationnement supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **mobilité maîtrisée** :

▪ **Poursuivre le développement intermodal du réseau de transports collectifs**

La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de développer le réseau de transports en commun de l'agglomération bordelaise avec notamment l'extension des lignes de tramway existantes. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

► La révision simplifiée du PLU pour la restitution des places de stationnement de la résidence Yser supprimées par l'extension de la ligne A du tramway sur la commune de Mérignac n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

L'arrivée du tramway est un vecteur d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du paysage urbain. Ainsi le travail sur les espaces publics, sur la mise en valeur du patrimoine et sur le partage de la voie participe à l'amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'usage des transports en commun et ainsi la diminution du nombre de véhicules particuliers influent de façon positive sur la diminution des nuisances atmosphériques, sonores et olfactives.

L'impact sur les EBC reste faible du fait de la surface concernée par la création de places de stationnement. Le nombre de sujets remarquables sains impacté est limité. Les nouveaux parkings pourront être engazonnés.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la restitution des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac qui sont supprimées dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway. Cette opération est donc liée à un projet qui présente un intérêt général pour la collectivité.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de restitution des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par l'extension de la ligne A du tramway de l'agglomération bordelaise.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 33 est modifiée pour ce qui concerne la réduction de l'EBC.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La ligne A du tramway doit être étendue au nord-ouest de l'agglomération bordelaise sur la commune de Mérignac au-delà de la rocade. A partir de la station Mérignac centre, le tracé se poursuit par la rue André Ouley vers la rue Maurice Utrillo.

A ce niveau, la création d'une plateforme et d'une station de tramway est prévue. Ce projet impacte les places de stationnement de la résidence Yser, situées en façade de l'ensemble immobilier.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la restitution en coeur d'îlot des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway de l'agglomération bordelaise.

Elle consiste à réduire de façon minimale la servitude d'EBC inscrite en coeur d'îlot de la résidence afin de permettre la réalisation de nouvelles places de parking engazonnées.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la restitution des places de parking de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Le règlement – pièces graphiques**

- la planche de zonage n° 33 est modifiée (réduction de l'EBC)

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 28

► Contexte

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité poursuivre le développement de son réseau de transports en commun. Ainsi l’extension de la ligne A du tramway est projetée au-delà du centre de Mérignac vers la rocade. Le tracé emprunte la rue Utrillo au niveau de laquelle la plateforme du futur ouvrage impacte des places de stationnement appartenant à la résidence Yser.

La révision simplifiée du PLU engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d’extension de la ligne A du tramway. Elle consiste à réduire la servitude d’EBC de la façon minimale dans le cœur d’îlot afin de réaliser de nouvelles places de parking engazonnées.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 33 pour prendre en compte la réduction de l’EBC.

Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°28

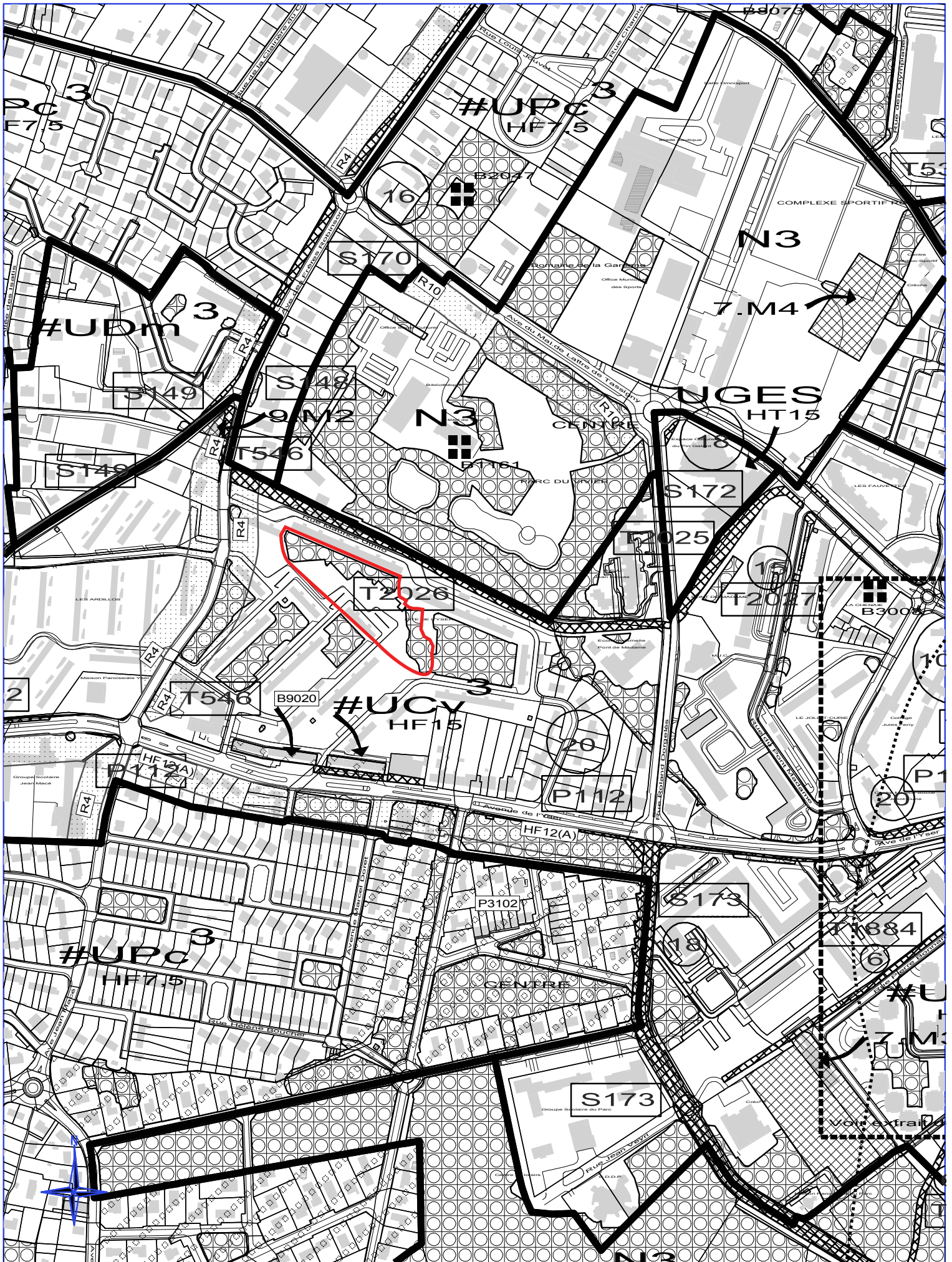
Mérignac

Résidence Yser - restitution de places de stationnement

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Planche de zonage N°33 (partielle)





D-2012/616

Révision simplifiée n°29 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Mérignac - Projet de city stade Capeyron. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un city stade dans le quartier Capeyron à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la construction d'un city stade à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle du quartier qui repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité. Le projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents.

Cet équipement public correspond à un besoin d'intérêt général. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n° 28 pour la surface nécessaire à la réalisation du city stade.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au City stade Capeyron, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de city stade Capeyron à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de city stade Capeyron à Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°29

Mérignac

Projet de City stade Capeyron

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Dossier

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°29

Mérignac

Projet de City stade Capeyron

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°29**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur Capeyron à Mérignac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 afin de permettre la réalisation d'un city stade.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

Par ailleurs, un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) étant réduit, le centre national de la propriété forestière (CNPFP) a été consulté. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour le projet d'opération de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers**

La qualité résidentielle des quartiers repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité, gages de confort urbain pour les habitants. Le projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

► La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'un city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac n'a pas d'incidence sur l'environnement et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En effet, compte tenu de la faible surface d'un city stade, l'impact de ce projet sur les EBC inscrits dans le PLU reste minime. D'autre part, le secteur est toujours soumis à une protection paysagère au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'un city stade à l'intérieur de la copropriété Résidence Parc de Capeyron à Mérignac.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 28 est modifiée

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation d'un city stade dans le secteur de Capeyron à Mérignac.

La Ville de Mérignac a pour objectif de développer la pratique sportive des jeunes dans les quartiers inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Ce projet d'équipement public de proximité répond à un besoin d'intérêt général. Il correspond à la demande des habitants du secteur Capeyron.

Son implantation est envisagée sur un terrain propriété de la ville situé à l'intérieur de la résidence Parc de Capeyron.

Cet équipement de 40 m par 20 m permettra une pratique du sport de loisir et de compétition. Il renforcera l'attractivité du quartier et améliorera la mixité sociale.

Cette implantation a l'avantage d'être :

- à proximité du centre social ce qui permet une régulation sociale,
- de limiter le nombre d'arbres à couper,
- il est en revanche plus près des habitations sans que cela soit une difficulté majeure.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire l'EBC inscrit dans le PLU pour permettre la réalisation du city stade dont l'emprise reste cependant soumise à une protection paysagère au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de city stade à Mérignac dans le secteur Capeyron, portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **modification du plan de zonage n° 28**

- réduction de l'EBC

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 29

► Contexte

L’objectif de la ville de Mérignac de développer la pratique sportive des jeunes dans les quartiers s’est traduit par la création d’équipements de proximité.

Les habitants du quartier Capeyron ont sollicité la réalisation d’un city stade.

Son implantation est envisagée sur un terrain propriété de la ville situé à l’intérieur de la résidence Parc de Capeyron.

Cet équipement de 40 m par 20 m permettra une pratique du sport de loisir et de compétition. Il renforcera l’attractivité du quartier et améliorera la mixité sociale.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation d’un city stade dans le secteur de Capeyron à Mérignac. Elle consiste à réduire l’EBC inscrit dans le document d’urbanisme pour permettre la réalisation de l’équipement public dont l’emprise reste cependant soumise à une protection paysagère au titre de l’article L123-1-5-7° du code de l’urbanisme.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne la réalisation d’un équipement public présentant un intérêt général pour la collectivité.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 28 est modifiée pour prendre en compte la réduction de l’EBC

Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

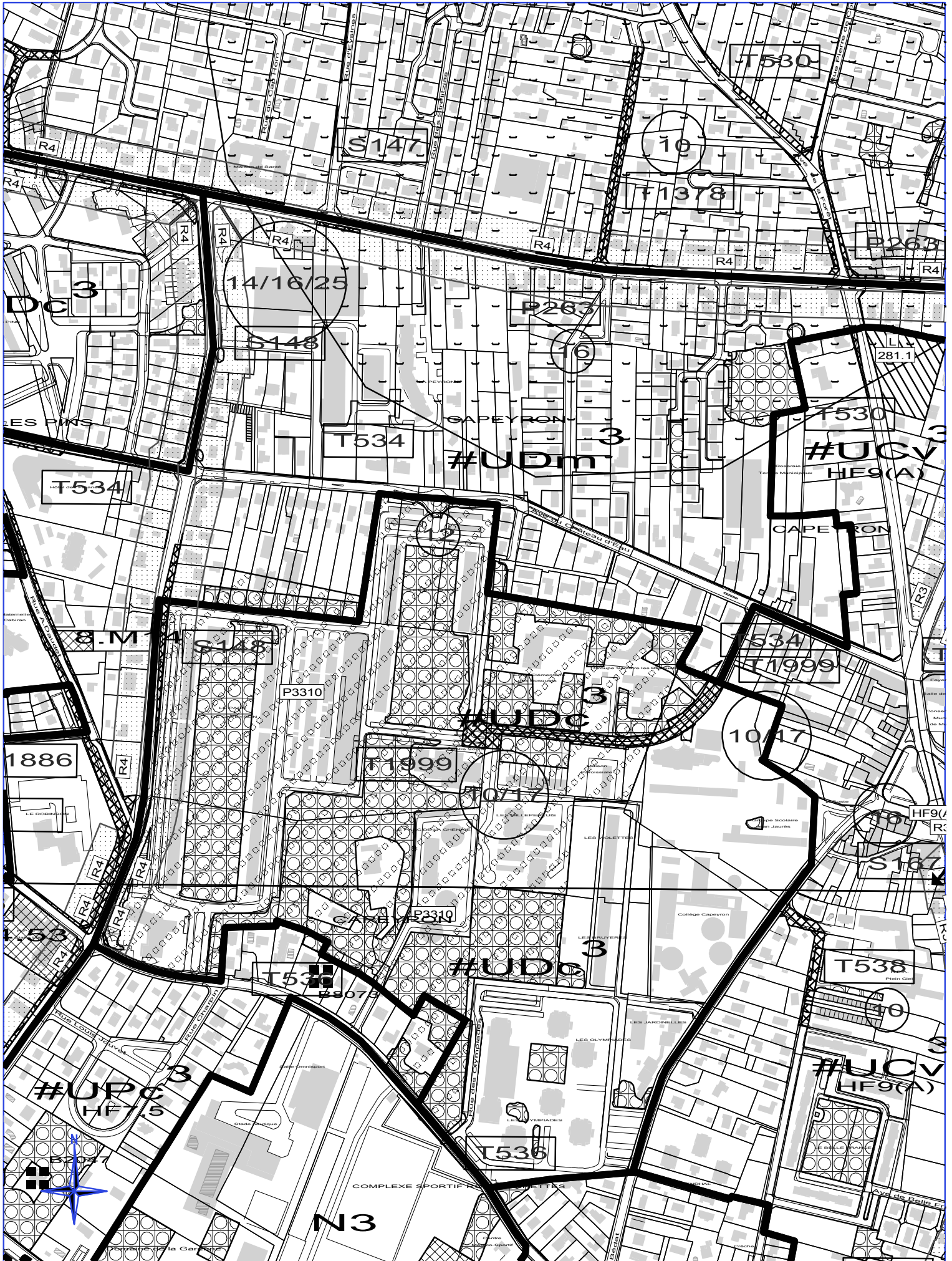
Révision Simplifiée N°29

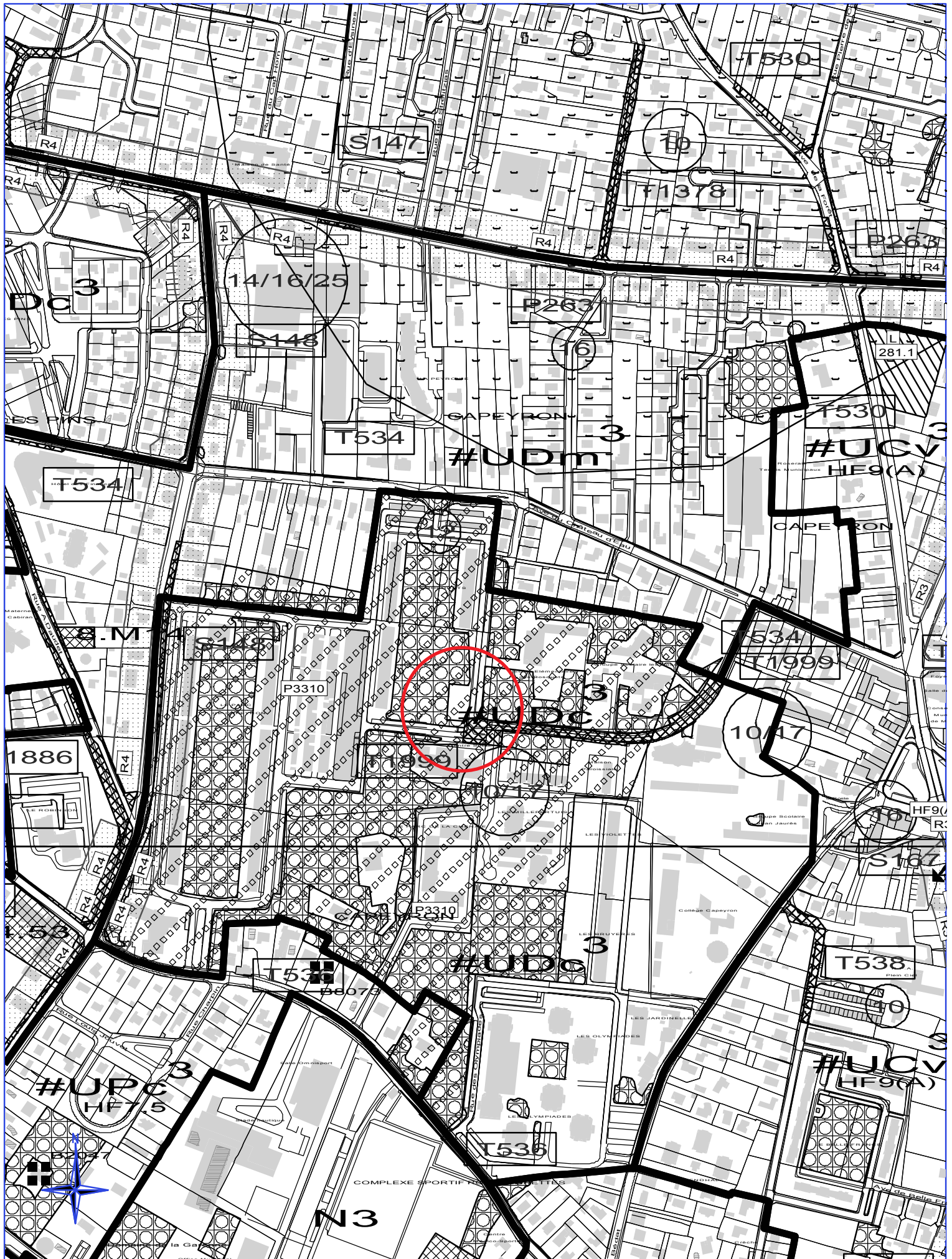
Mérignac

Projet de City stade Capeyron

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Planche de zonage N°28 (partielle)





D-2012/617

Révision simplifiée n°30 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac . Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Le projet de révision simplifiée permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°30

Mérignac

Mise aux normes déchetterie professionnelle

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Dossier

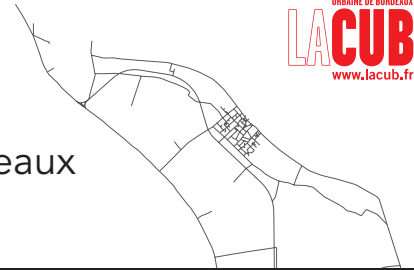
a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°30

Mérignac

Mise aux normes déchetterie professionnelle

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°30**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 afin de permettre la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville plus verte et plus viable.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

Par ailleurs, s'agissant de la réduction d'une zone agricole, la Chambre d'Agriculture a fait l'objet d'une consultation spécifique.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville plus verte et plus viable** :

▪ **Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de tri des déchets dont il convient d'assurer la pérennité et l'extension. Une attention particulière doit être portée à l'intégration urbaine et environnementale des installations.

Le projet de révision simplifiée relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle répond pleinement à cette orientation du PADD en ce qu'il permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

► La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels à Mérignac vise une incidence positive sur l'environnement.

De plus la mise en exploitation de ce type d'entreprise est soumise à un régime d'autorisation au titre des installations classées qui est délivrée par l'autorité préfectorale.

La révision simplifiée du PLU ne crée pas de graves risques de nuisance s'agissant de la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels déjà en activité.

Par ailleurs, les parcelles classées dans un zonage agricole au PLU présentent une nature forestière de faible densité non exploitée et sans réel intérêt. Leur déclassement ne porte pas atteinte à l'économie de la zone forestière voisine.

Compte tenu de la surface concernée, ce déclassement n'a d'impact ni sur l'activité forestière, ni sur l'activité agricole du secteur naturel et agricole identifié au PLU sur les territoires du sud-ouest de Mérignac et du nord-ouest de Pessac, moins encore à l'échelle du territoire communautaire.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac. Cet équipement est complémentaire des déchetteries de compétence communautaire à usage des particuliers. Il participe à la mission de collecte et de tri des déchets, son intérêt pour la collectivité est avéré.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 37 est modifiée pour ce qui concerne le changement de zonage

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac.

Ce projet d'équipement répond à un besoin d'intérêt général. Il participe à la mission de service public en matière de collecte et de recyclage des déchets professionnels.

Près de 1 000 tonnes de déchets sont ainsi prises en charge chaque année par la société qui exploite cet équipement, une augmentation des volumes est par ailleurs constatée.

Cette entreprise relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), son exploitation nécessite une autorisation préfectorale qui doit être renouvelée pour tenir compte de l'évolution des activités de la société ainsi que de la nouvelle nomenclature des installations classées du déchet.

L'autorisation ne peut être délivrée en raison de la non compatibilité de l'activité de collecte et de recyclage des déchets avec la destination agricole donnée par le PLU à une partie du site.

Cependant, ces parcelles présentent un caractère forestier de faible densité sans réel intérêt. Elles ne comportent pas d'enjeu en terme d'agriculture. Ainsi dans le cadre des études en cours pour la mise en place d'un PEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains) sur la commune de Mérignac, il est préconisé de les exclure et d'adapter leur destination à l'occupation du sol existante.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage agricole des parcelles sur lesquelles s'exerce l'activité de déchetterie à usage des professionnels, pour leur affecter un zonage urbain à vocation d'activité UE, correspondant à leur usage effectif.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Le règlement – pièces graphiques**

- la planche de zonage n° 37 est modifiée (changement de zonage)

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 30

► Contexte

L’exploitation d’une déchetterie à usage des professionnels a été autorisée par arrêté préfectoral depuis octobre 2001 sur la commune de Mérignac. Cet équipement vise à offrir une solution adaptée aux entreprises dans le cadre d’un projet en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de collecte des déchets, et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat.

Cet équipement relevant des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), la poursuite de son exploitation nécessite le renouvellement de l’autorisation préfectorale pour tenir compte de l’évolution des activités ainsi que de la nouvelle nomenclature des installations classées du déchet.

Cependant, cette autorisation ne peut être délivrée en raison de la non compatibilité de l’activité de collecte et de recyclage des déchets avec la destination agricole donnée par le PLU à une partie du site.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la mise aux normes de cette déchetterie professionnelle privée implantée sur la commune de Mérignac. Elle consiste à changer le zonage agricole A1 des parcelles sur lesquelles s’exerce cette activité pour les reclasser en zonage UE dédié aux activités économiques, compatible avec l’usage effectif.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de mise aux normes d’une déchetterie à usage des professionnels sur la commune de Mérignac.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 37 est modifiée pour prendre en compte le changement du zonage A en zonage UE.



Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

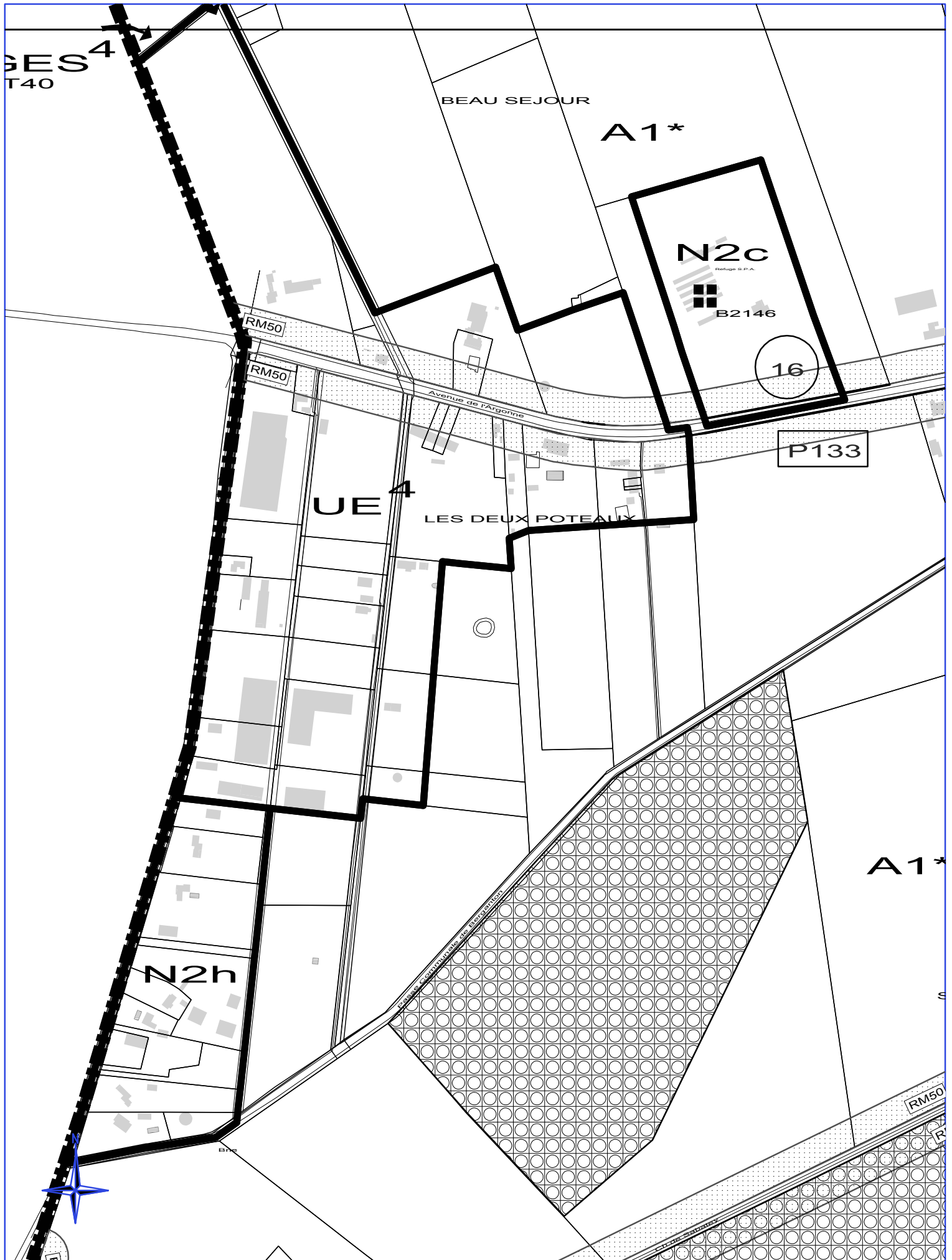
Révision Simplifiée N°30

Mérignac

Mise aux normes déchetterie professionnelle

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

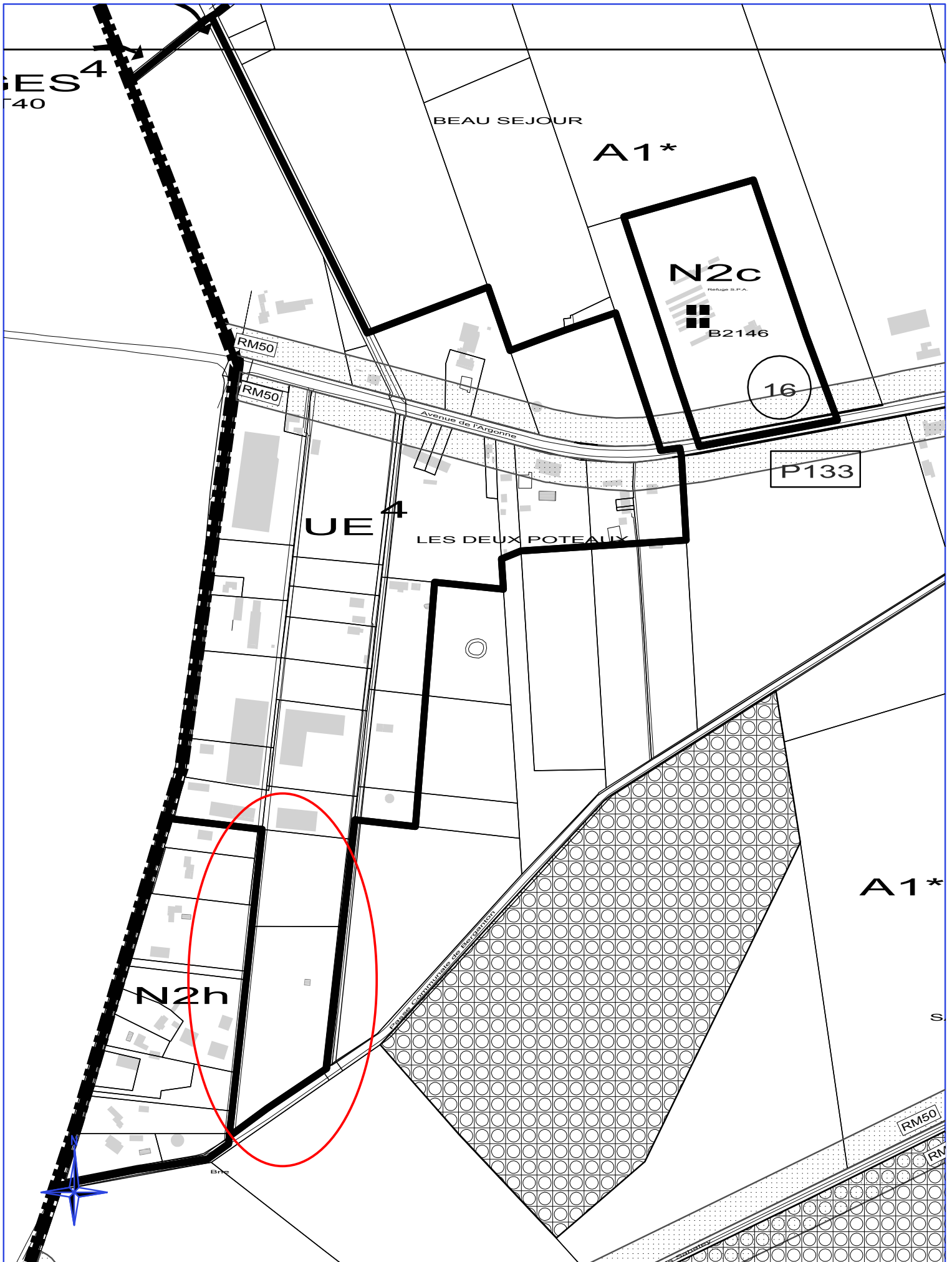
Planche de zonage N°37 (partielle)



- Mérignac - déchetterie professionnelle - en vigueur

Echelle : 1/5000

13/12/2011



D-2012/618

Révision simplifiée n°31 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Pessac. Projet de liaison cyclable le long du Lartigon. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Mobilité Maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture. Cette liaison est connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n° 38 et 39
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau Le Lartigon (inscription sur les planches de zonage n° 38 et 39 et dans la fiche P2123 Razon-Pompidou).

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation : je recommande que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°31

Pessac

Liaison cyclable le long du Lartigon

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Dossier

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°31

Pessac

Liaison cyclable le long du Lartigon

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Rapport de présentation de la Révision simplifiée N°31

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur du Pontet à Pessac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable le long du Lartigon.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une mobilité maîtrisée.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

Par ailleurs, un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) étant réduit, le centre national de la propriété forestière (CNPf) a été consulté. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour le projet de réalisation d'une liaison cyclable à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Mobilité maîtrisée** :

▪ **Améliorer l'accessibilité des territoires en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture**

La promotion des modes de déplacements à pied et à vélo fait partie des axes stratégiques du plan des déplacements urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle se traduit par la réservation d'itinéraires dédiés aux circulations douces. Le projet de révision simplifiée relatif à la réalisation d'une piste cyclable le long du ruisseau Le Lartigon dans le secteur du Pontet est la transcription de cet objectif sur la commune de Pessac. Cette liaison est par ailleurs connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

► La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac n'a pas d'incidence sur l'environnement.

En effet, la suppression de l'EBC porte sur une très faible surface dans laquelle la liaison douce va s'insérer. Par ailleurs, l'emprise déclassée sera soumise à la protection paysagère de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui sera étendue tout le long de la liaison douce.

Afin de mieux connaître le site, la Communauté Urbaine de Bordeaux a réalisé un relevé topographique précis de ces arbres.

Ce relevé topographique a pour but de mieux connaître le site afin d'assurer une meilleure intégration du projet dans son environnement, dès sa conception. Il sera complété au besoin d'un diagnostic phytosanitaire, en lien avec la Ville de Pessac

Le projet de piste cyclable traverse un bois préservé, en mettant en valeur la flore existante, et en préservant la faune. Le parcours, qui longera les berges du ruisseau, serpentera entre les arbres de haute tige. Des haltes au sein du sous-bois seront aménagées afin de profiter du cadre apaisé et ombragé. L'intervention sur les espaces boisés sera donc la plus minime possible, le but étant la préservation et la valorisation du site.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur du Pontet à Pessac ne comporte pas de graves risques de nuisance, cet équipement étant destiné à accueillir un mode de déplacement non polluant et non bruyant. Il est par ailleurs prévu au titre de l'éco-quartier du pontet.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'une piste cyclable le long du Lartigon dans le secteur du Pontet à Pessac. Il s'agit d'un équipement public qui vient conforter le réseau de circulations apaisées inter quartier de la commune. Son intérêt pour la collectivité est avéré.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de réalisation d'une liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques

- les planches de zonage n° 38 et 39 sont modifiées pour ce qui concerne la réduction de l'EBC et l'instauration d'une protection paysagère.

▪ Le règlement – pièces écrites – chapitre 7

- la fiche P2123 « Razon-Pompidou » est complétée avec la protection de la ripisylve du Lartigon

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du Lartigon, dans le secteur du Pontet à Pessac.

Le projet s'inscrit dans un cadre plus global d'un maillage de liaisons douces. Il permet de relier le quartier Camponac et sa médiathèque, mais aussi les quartiers Arago et la Chataigneraie, au centre-ville et ses nombreux services publics, via les parcs Pompidou et Razon. Il permettra de prolonger le parc urbain du Pontet, avec une circulation apaisée, de privilégier des espaces propices à la promenade et de conserver au maximum les espèces existantes.

Le site concerne des terrains, bordés au Nord par le ruisseau Le Lartigon, il est constitué de terrains en friche, sur lesquels a poussé une végétation dense et disparate dont un relevé topographique précis des arbres a été réalisé.

Cependant le projet liaison douce traverse le périmètre classé en Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) dans le PLU. L'intervention sur cet espace sera la plus minime possible, le but étant la préservation et la valorisation du site.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire la servitude d'EBC au niveau de sa traversée par la piste cyclable, et de la remplacer par une protection paysagère ciblée, plus adaptée au projet. De plus, dans un souci de cohérence paysagère, cette zone de protection (au sens de l'article L-123-1-5-7° du Code de l'urbanisme) sera prolongée et permettra ainsi de couvrir l'ensemble des espaces verts le long du ruisseau du Lartigon et de préserver au mieux les rives, la faune et la flore.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la réalisation du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Le règlement – pièces graphiques**

- les planches de zonage n° 38 et 39 sont modifiées (réduction de l'EBC et instauration d'une protection paysagère)

Le règlement – pièces écrites – chapitre 7

- la fiche P2123 « Razon-Pompidou » est complétée avec la protection de la ripisylve du Lartigon

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 31

► Contexte

Un Programme d’Aménagement d’Ensemble (PAE) a été instauré sur le secteur du Pontet à Pessac. Son périmètre s’étend sur environ 30 hectares, depuis le centre ville et la voie ferrée au nord, jusqu’à Saige au sud. Il représente un enjeu très important d’un point de vue urbain et paysager, intégrant la préservation d’un parc central autour du tramway et d’un axe convivial pour les circulations douces.

Au nord des îlots E et F du PAE de l’éco-quartier du Pontet, il est prévu une piste cyclable le long du ruisseau Le Lartigon. L’objectif est de réaliser une « liaison douce » entre les secteurs Camponac et du parc Razon, en liaison directe avec la station de tramway Camponac-Médiathèque. Cela permettra également de prolonger le parc urbain du Pontet, avec une circulation apaisée, de privilégier des espaces propices à la promenade et de conserver au maximum les espèces existantes.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation de la piste cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac. Elle consiste à réduire la servitude d’EBC au niveau de sa traversée par la piste cyclable, et de la remplacer par une protection paysagère ciblée, plus adaptée au projet. De plus, cette zone de protection paysagère (au sens de l’article L-123-1-5-7° du Code de l’urbanisme) sera prolongée et permettra ainsi de couvrir l’ensemble des espaces verts le long du ruisseau Le Lartigon.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de réalisation d’une liaison cyclable le long du Lartigon dans le secteur du Pontet à Pessac.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 38 et 39 est modifiée pour prendre en compte la réduction de l’EBC et l’instauration de la protection paysagère
- le règlement – pièce écrite chapitre 7 :
 - . la fiche P2123 « Razon-Pompidou » est complétée avec la protection de la ripisylve du Lartigon

*Rapport de présentation de la révision simplifiée du PLU- Pessac Le Lartigon -
Avis des communes*



Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

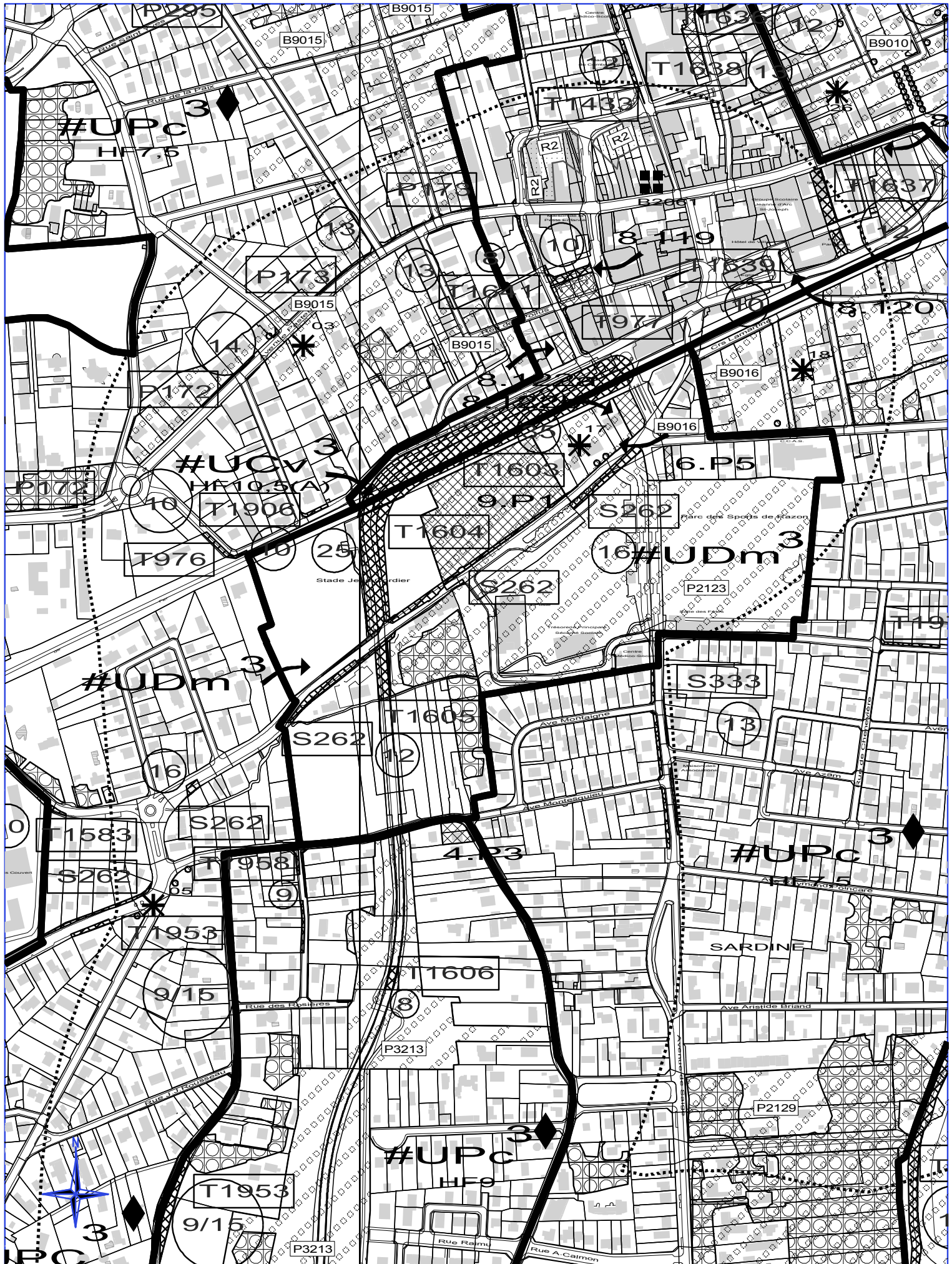
Révision Simplifiée N°31

Pessac

Liaison cyclable le long du Lartigon

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T**

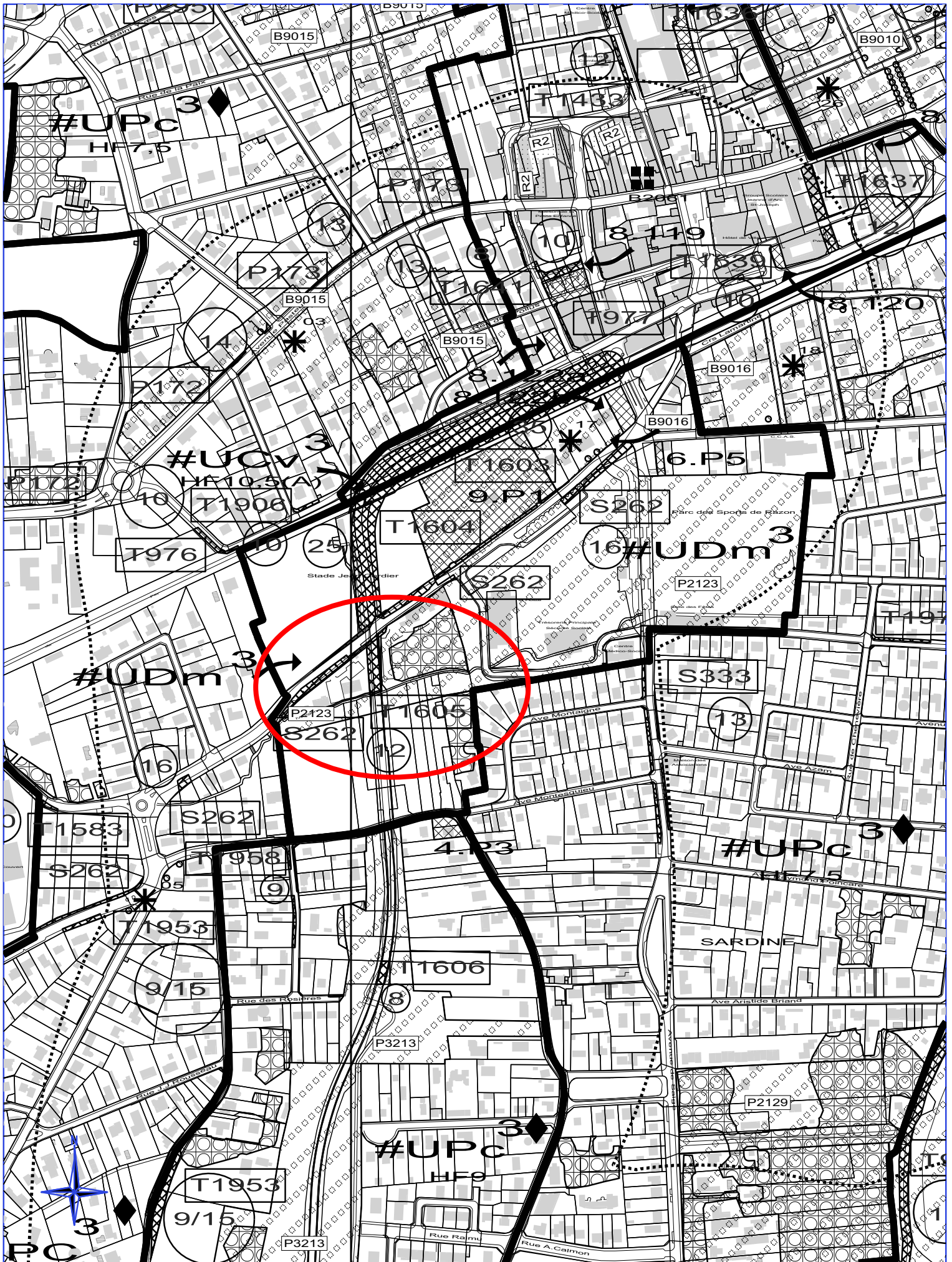
Planches de zonage N°38 et 39 (partielles)



- Pessac - version en vigueur

Echelle : 1/5000

15/12/2011





Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°31

Pessac

Liaison cyclable le long du Lartigon

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T**

Règlement écrit chapitre 7 - Fiche P2123

N°	P2123
Commune(s)	Pessac
Nom	Razon – Pompidou
Superficie	8,0ha 8,5 ha
Planche(s)	39
Intérêt	<p>Intérêt écologique et culturel</p> <p>Secteur composé du parc public Razon, de ses jeux pour enfants et équipements sportifs, de l'espace Pompidou (espaces verts, équipement public et parking) et d'une grosse propriété privée boisée.</p> <p>Présence de grands arbres remarquables (cyprès chauves, platanes).</p>
Prescriptions spécifiques	<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits ; - préserver la composition du parc existant(allées, pelouses, massifs boisés, alignements) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné - proscrire les clôtures opaques. - respecter la ripisylve de l'Artigon du Lartigon.



D-2012/619

**Révision simplifiée n°32 du Plan Local d'Urbanisme de la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint Aubin du Médoc.
Projet de centre technique municipal. Avis de la commune en
application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Le nouveau centre technique municipal renforcera l'efficacité des services municipaux notamment en charge des espaces verts de la commune.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H53 pour étendre l'espace constructible sur la partie où la construction sera réalisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

ADOpte A L'UNANIMITE

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°32

Saint Aubin du Médoc

Projet de Centre Technique Municipal

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T**

Dossier

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°32

Saint Aubin du Médoc

Projet de Centre Technique Municipal

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°32**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint Aubin de Médoc a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers** –

Le projet de révision simplifiée relatif à la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc vise à apporter du confort aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements publics et de services. Le nouveau centre technique participera à renforcer l'efficacité des services municipaux notamment en charge de l'entretien des espaces verts de la commune.

► La révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc n'a pas d'incidence sur l'environnement et ne crée pas de nuisances.

En effet, le bâtiment devra s'intégrer dans l'environnement paysager et boisé. Il se situera dans un secteur éloigné des habitations pour éviter toutes nuisances liées aux activités des services techniques municipaux.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc. Ce projet vient conforter les équipements publics de la commune. Son intérêt pour la collectivité est avéré.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de construction d'un centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Les orientations d'Aménagement

- l'orientation d'aménagement H53 « Plaine des Sports » est modifiée pour étendre l'espace constructible.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

Ce projet d'équipement public répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, les missions effectuées par les services techniques municipaux, compte tenu du développement de la commune, n'ont cessé de croître et le bâtiment actuel situé derrière la mairie n'a plus la capacité requise.

Le nouveau centre technique permettra d'accueillir l'ensemble des véhicules, de stocker du matériel, proposera au personnel des locaux adaptés, pourra accueillir les locaux de la DFCI.

Son implantation, sur un espace non boisé au sein d'une zone naturelle N3, est volontairement éloignée des zones d'habitat pour éviter toutes nuisances.

Le projet devra s'intégrer dans l'environnement naturel et boisé du secteur.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à étendre l'espace constructible inscrit dans l'orientation d'aménagement H53 relative à la Plaine des Sports nécessaire à la mise en œuvre du projet de centre technique municipal.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal sur la commune de Saint Aubin de Médoc portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Les orientations d'Aménagement de la zone N3**

- l'orientation d'aménagement H53 est modifiée pour étendre l'espace constructible

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 32

► Contexte

Les missions effectuées par les services techniques municipaux de la ville de Saint Aubin de Médoc, compte tenu du développement de la commune, n’ont cessé de croître et le bâtiment actuel situé derrière la mairie n’a plus la capacité requise.

La commune projette la construction d’un nouveau centre technique municipal dans un secteur volontairement éloigné des zones d’habitat pour éviter toute nuisance.

Le nouvel équipement permettra d’accueillir l’ensemble des véhicules, de stocker du matériel, proposera au personnel des locaux adaptés, pourra accueillir les locaux de la DFCI.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la construction du nouveau centre technique municipal de Saint Aubin de Médoc. Elle consiste à étendre l’espace constructible inscrit dans l’orientation d’aménagement H53 relative à la Plaine des Sports située dans une zone N3 du PLU.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de construction d’un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- l’orientation d’aménagement H53 est adaptée pour étendre l’espace constructible.

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°32

Saint Aubin de Médoc

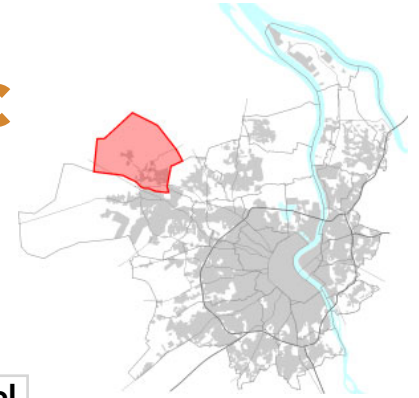
Projet de Centre Technique Municipal

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5125 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Avenant aux secteurs constructibles en zones
naturelles pouvant accueillir des équipements
d'intérêt collectif (N3)**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

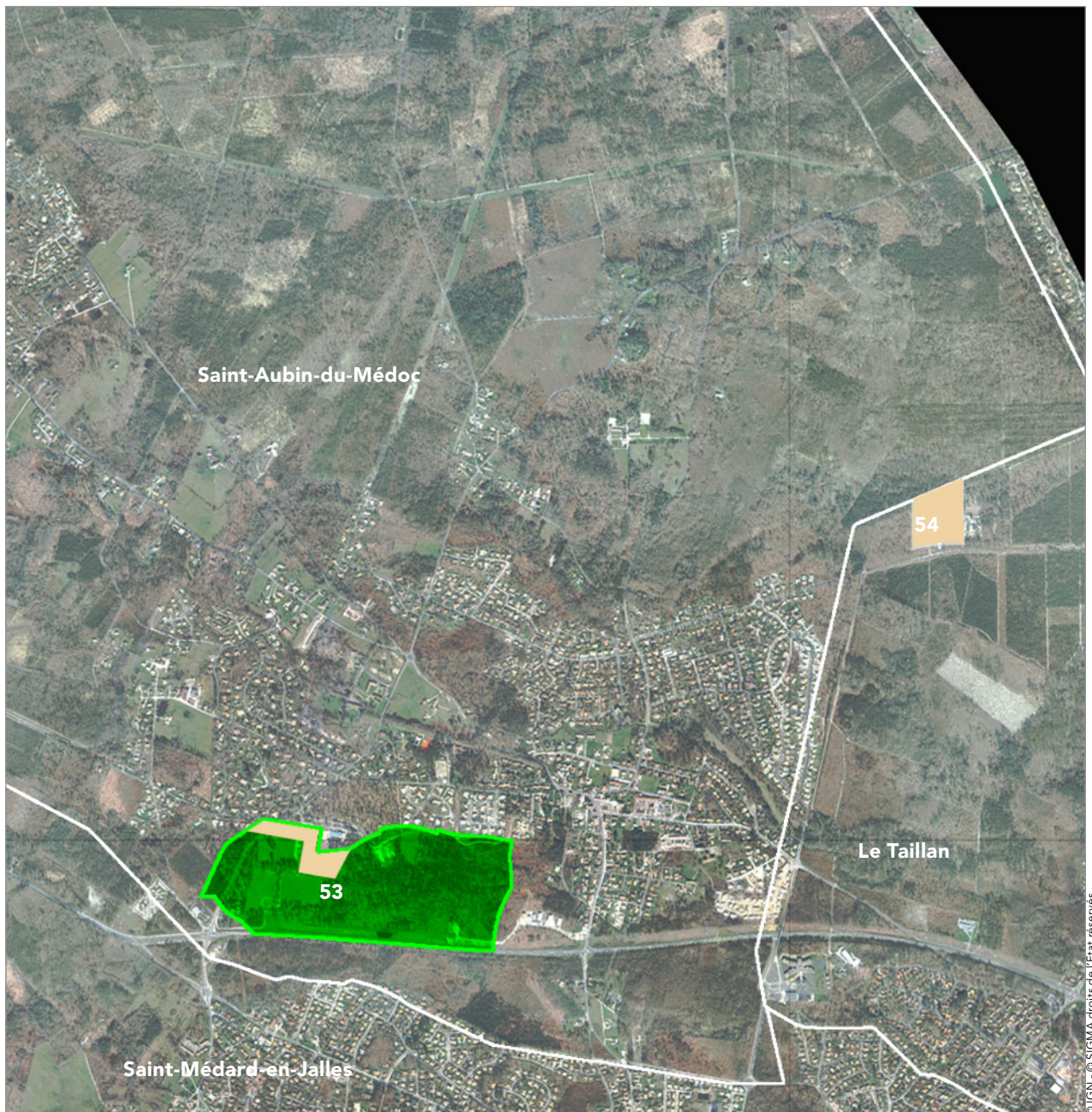
Saint-Aubin-de-Médoc



[Plaine des sports]

Lieu-dit
Plaine des sports

Emprise au Sol constructible (en m ²)
7 500



Saint-Aubin-de-Médoc

[Plaine des sports]

Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minime à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

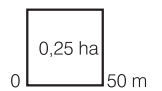
Projet

- Ce site accueille une palette diversifiée d'équipements publics de sports/loisirs et peut bénéficier d'un renforcement de sa vocation.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible valeur du pourcentage indicative

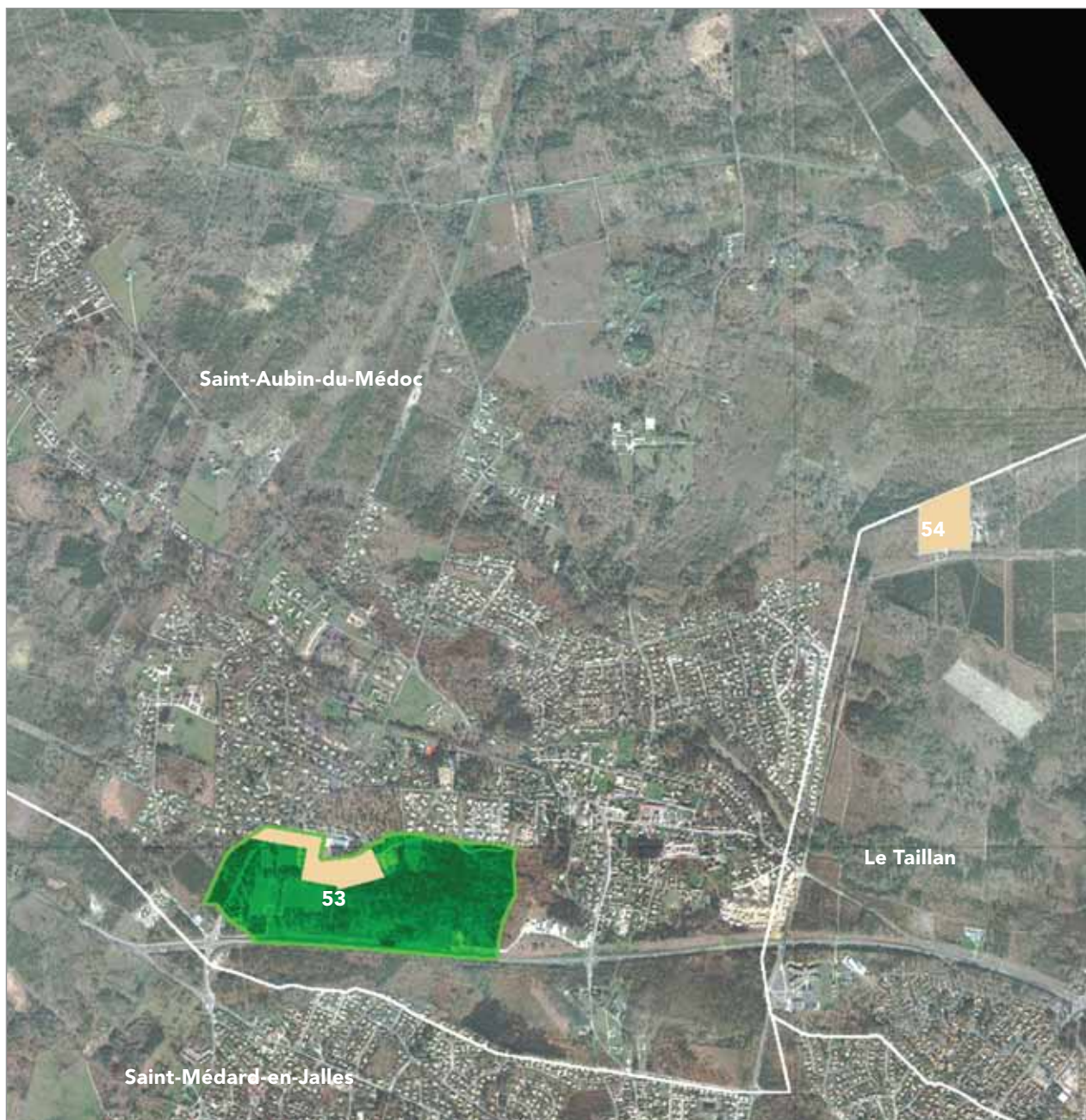
Saint-Aubin-de-Médoc



[Plaine des sports]

Lieu-dit
Plaine des sports

Emprise au Sol constructible (en m ²)
10 000



© IGN - © SIGMA droits de l'Etat réservés

Saint-Aubin-de-Médoc

[Plaine des sports]

Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

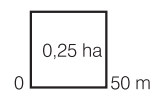
Projet

- Ce site accueille une palette diversifiée d'équipements publics de sports/loisirs et peut bénéficier d'un renforcement de sa vocation.
- Ce site est également destiné à la réalisation du centre technique municipal.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

372

D-2012/620

Révision simplifiée n°33 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence. Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM). Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de déplacement de l'ETSM participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité. Il pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie où sera déplacée l'ETSM.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation : je recommande vivement que la suppression du terrain de football résultant du déplacement de l'école, soit compensée par la mise à disposition du public d'un espace enherbé permettant un usage comparable et situé à proximité.»

Pour faire suite à cette recommandation, la ville de Talence a précisé que la suppression du terrain de pratique libre, résultant du déplacement du terrain de moto est compensée, depuis mi-juillet 2012, par l'aménagement et la mise à disposition du public d'un terrain de football, situé rue du 19 mars 1962.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) à Talence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°33

Talence

Complexe sportif de Thouars - déplacement Ecole Talençaise des
Sports Motorisés (ETSM)

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Dossier

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°33

Talence

Complexe sportif de Thouars - déplacement Ecole Talençaise des
Sports Motorisés (ETSM)

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Rapport de présentation de la Révision simplifiée N°33

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Talence a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif du quartier de Thouars.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint est annexé au dossier d'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, que le dossier sera présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB puis approuvé par le Conseil de Communauté.

► La révision simplifiée pour le projet de déplacement de l'ETSM dans le quartier de Thouars à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers** –

Le projet de révision simplifiée relatif au déplacement de l'ETSM déjà implanté dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier.

► La révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence n'a pas d'incidence sur l'environnement et ne crée pas de nuisances nouvelles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la valorisation du bois de Thouars et de ses équipements sportifs classés en zone naturelle N3 dans le PLU ce qui limite leur implantation dans des sites identifiés ayant une constructibilité très limitée.

L'impact de la révision simplifiée sur l'environnement sera minime. En effet les travaux envisagés se situent dans une zone déjà aménagée de la plaine sportive qui ne comprend pas de plantation et de qualité médiocre en terme de paysage. Par ailleurs une partie de l'ancien site de l'ETSM sera reboisée.

Le site retenu est éloigné de toute habitation et hors zone écologique sensible. Toutes les précautions seront prises pour une réduction des niveaux sonores des véhicules de sports motorisés conformément à la réglementation applicable en la matière.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés au sein du complexe sportif du quartier de Thouars à Talence. Ce projet pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il présente un intérêt pour la collectivité.

► **Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :**

▪ **Le rapport de présentation**

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ **Les orientations d'Aménagement**

- l'orientation d'aménagement H30 « Plaine des Sports » est modifiée pour étendre l'espace constructible.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée au sein du complexe sportif de Thouars à Talence.

Ce projet d'équipement, unique sur le territoire communautaire, répond à un besoin d'intérêt général.

Son déplacement s'inscrit dans le cadre du regroupement de l'ensemble des équipements sportifs. Un terrain engazonné utilisé pour les entraînements de football pourrait accueillir l'ETSM sans être spécialement aménagé. La seule construction envisagée est celle d'un bungalow de 35 m² servant de bureau à l'association. Le reste de la parcelle recevra différents aménagements de type exhaussements, affouillement de sol afin de rendre le terrain compatible avec la pratique des sports motorisés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à étendre l'espace constructible inscrit dans l'orientation d'aménagement H30 relative au site de Thouars à Talence nécessaire à la mise en œuvre du projet de déplacement de l'ETSM.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre le déplacement de l'ETSM implantée dans le quartier de Thouars à Talence portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Les orientations d'Aménagement de la zone N3**

- l'orientation d'aménagement H30 est modifiée pour étendre l'espace constructible.

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 33

► Contexte

L'école talençaise de sports motorisés (ETSM) est implantée dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence. Il s'agit d'un d'équipement public unique sur le territoire communautaire.

Dans le cadre du regroupement de l'ensemble des équipements sportifs, son déplacement sur un terrain engazonné utilisé pour les entraînements de football est projeté. La seule construction envisagée est celle d'un bungalow de 35 m² servant de bureau à l'association. Le reste de la parcelle recevra différents aménagements de type exhaussements, affouillement de sol afin de rendre le terrain compatible avec la pratique des sports motorisés.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre le déplacement de l'ETSM. Elle consiste à étendre l'espace constructible de l'orientation d'aménagement H30 du complexe sportif de Thouars situé dans une zone naturelle N3.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de déplacement de l'ETSM dans le quartier de Thouars à Talence.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- l'orientation d'aménagement H30 est adaptée pour étendre l'espace constructible.



Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°33

Talence

**Complexe sportif de Thouars - déplacement Ecole Talençaise des
Sports Motorisés (ETSM)**

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5125 - 20 - 1 du C.G.C.T**

**Avenant aux secteurs constructibles en zones
naturelles pouvant accueillir des équipements
d'intérêt collectif (N3)**

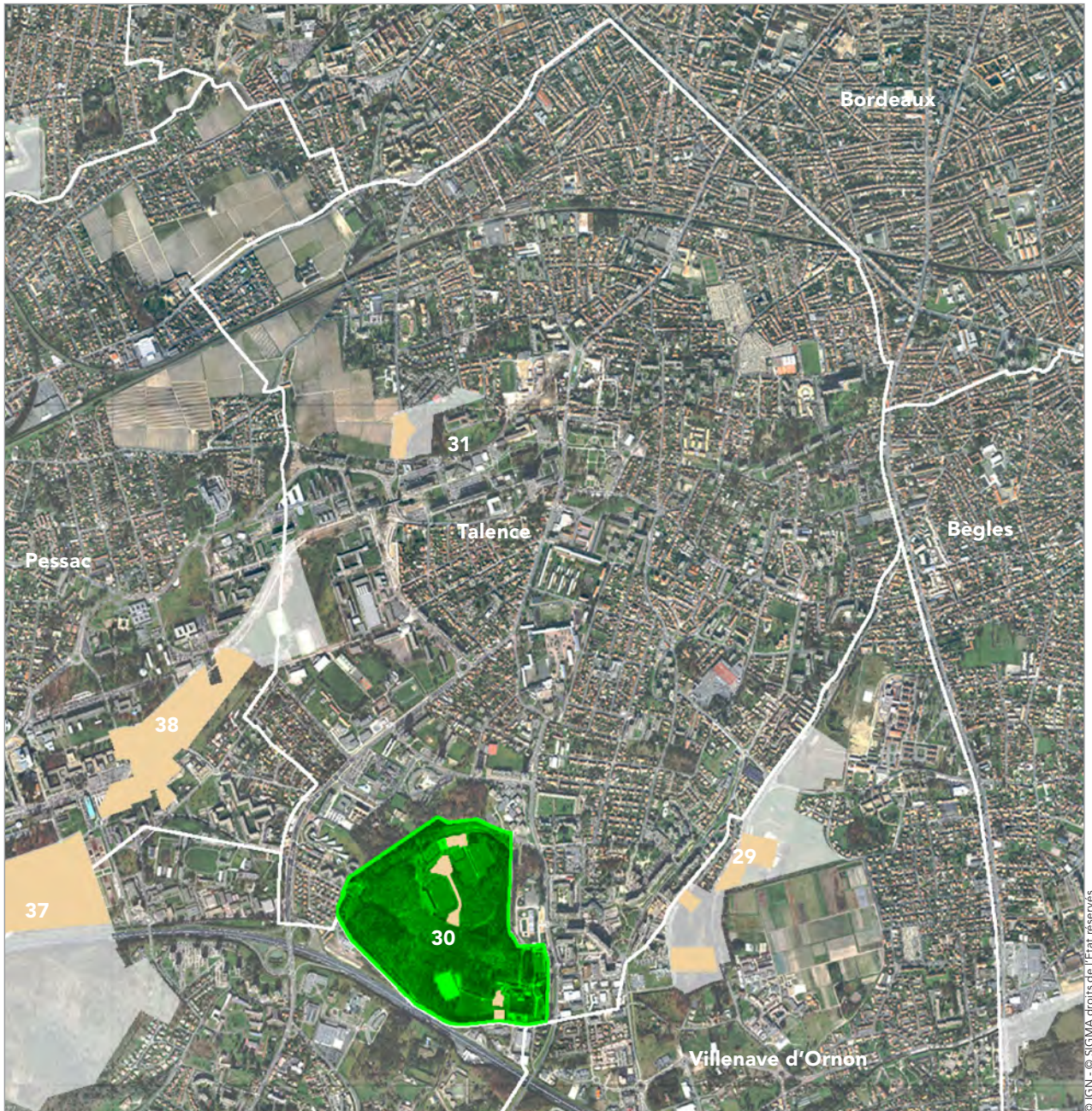
Talence

[Thouars]



Lieu-dit
Thouars

Emprise au Sol constructible (en m ²)
1 550



Talence

[Thouars]

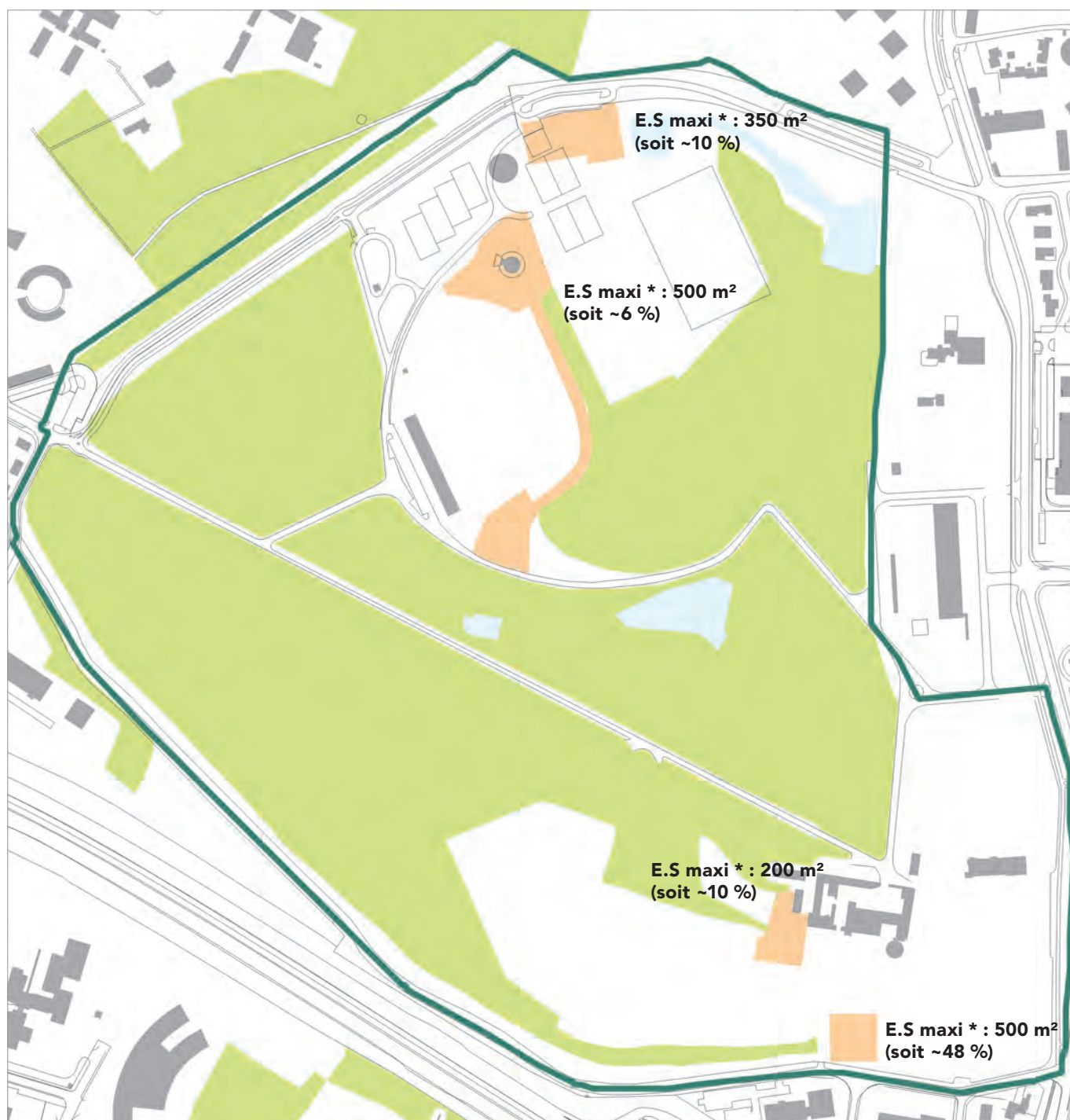
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

Projet

- Dans le cadre de la valorisation du bois de Thouars, la municipalité envisage l'aménagement ponctuel d'équipements publics localisés sur les quatre sites identifiés.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004

0,25 ha
 0 50 m

* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

387

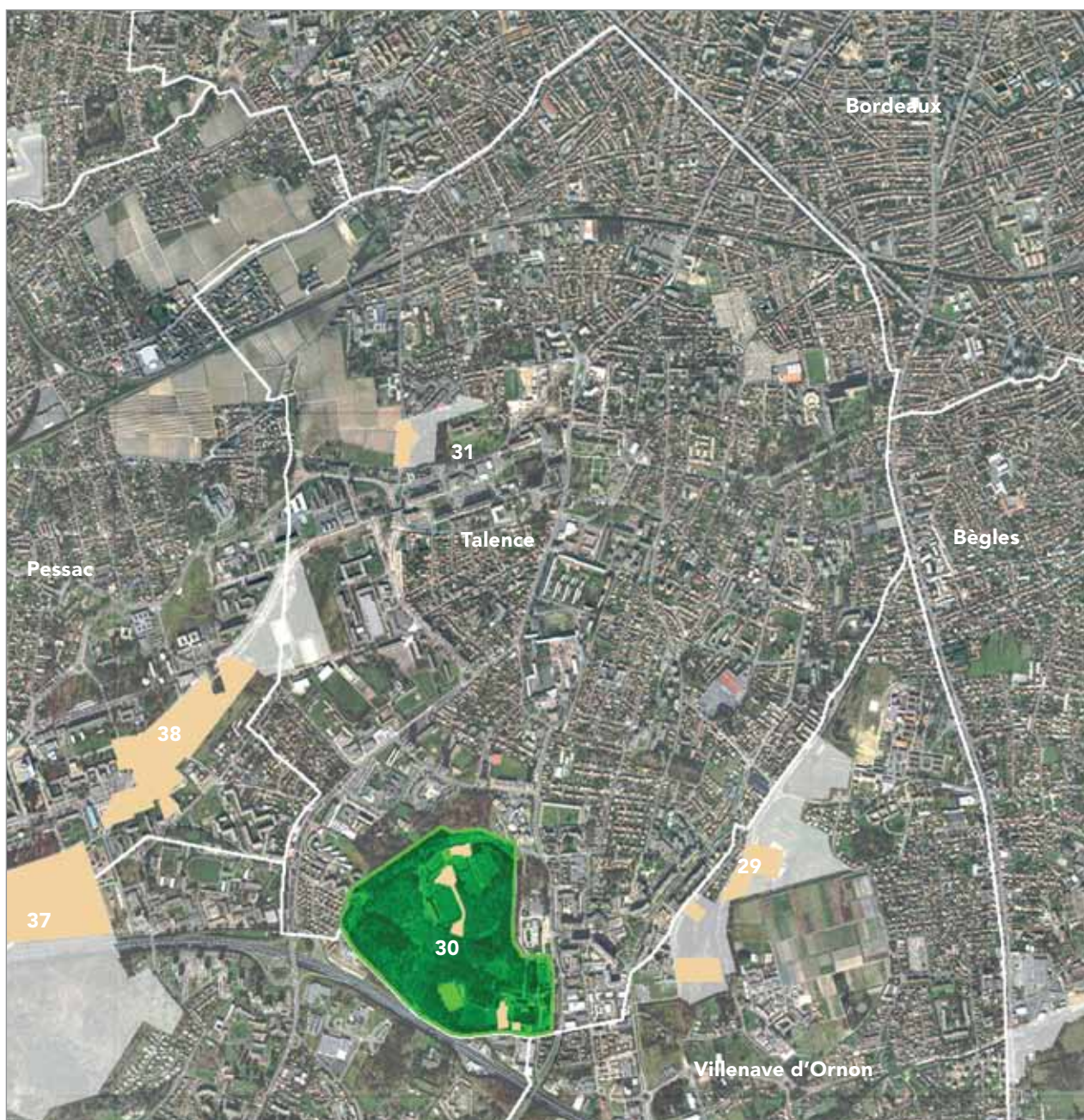
Talence

[Thouars]



Lieu-dit
Thouars

Emprise au Sol constructible (en m ²)
5 050



Talence

[Thouars]

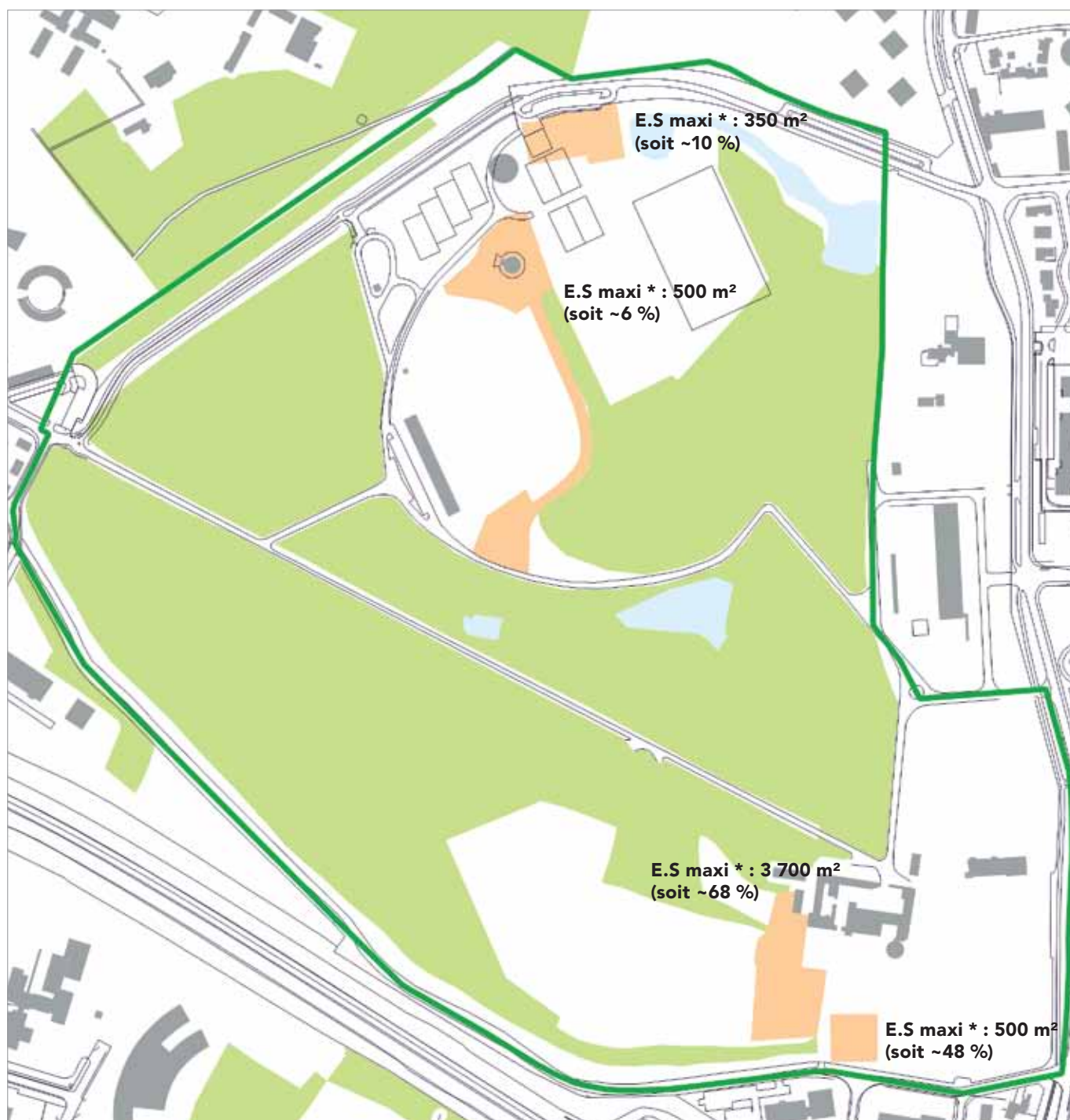
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

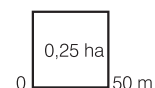
Projet

- Dans le cadre de la valorisation du bois de Thouars, la municipalité envisage l'aménagement ponctuel d'équipements publics localisés sur les quatre sites identifiés.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

390

D-2012/621

**Révision simplifiée n°34 du Plan Local d'Urbanisme de la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Thouars.
Couverture terrains de tennis. Avis de la commune en
application de l'article L 5215-20-1 de la CGCT.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de couverture de deux terrains de tennis à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive et présente donc un intérêt général pour la collectivité.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie correspondant à l'emprise des deux terrains qui doivent être couverts.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'é mets un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Vous souhaitez faire une présentation sur la 614 et la suite.

MME TOUTON. -

La 614 et les suivantes.

M. LE MAIRE. -

C'est-à-dire sur l'ensemble des délibérations qui concernent la révision simplifiée du PLU. C'est ça ?

MME TOUTON. -

En effet. Il nous est demandé de valider une révision simplifiée du PLU sur des communes de la Communauté Urbaine hors Bordeaux.

Je tenais à faire remarquer que 4 d'entre-elles concernent des réductions de servitudes d'espaces boisés classés ou de zones agricoles. Sans remettre en cause l'intérêt général des projets qui motivent ces déclassements je trouve un peu regrettable qu'à l'heure où la Communauté Urbaine a entrepris un travail de réflexion qui doit amener à la préservation de 50 ha de nature, d'autres solutions n'aient pas été trouvées pour ces projets.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Excusez-moi, sur la 612 j'ai levé la main pour dire un mot mais vous avez embrayé sur les révisions simplifiées.

M. LE MAIRE. -

Je ne vous avais pas vue. Je suis désolé.

MME NOËL. -

C'était un mot extrêmement court, une interrogation sur le « Coffret Latule » au titre des ouvrages qui sont produits. On aurait souhaité avoir un bilan de ces ouvrages parce que véritablement ce « Coffret Latule » nous semble assez révélateur d'une certaine gabegie concernant certains documents de communication.

Malheureusement je ne l'ai pas pris. J'aurais aimé pouvoir le montrer à tous pour que chacun voit bien de quoi il retourne. C'est un coffret avec beaucoup de mousse en polyuréthane, un jeu de cartes, deux livrets dont on ne sait pas trop à quoi ils servent. On s'est franchement posé la question de savoir si vous n'aviez pas trouvé plus simple en la matière.

Pour ce qui concerne les révisions simplifiées il s'agissait simplement de prononcer notre abstention dans le cadre du PLU communautaire sur la délibération 620 qui concerne le déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés.

MME TOUTON. -

Je vais répondre sur le « Coffret Latule ». Le « Coffret Latule a servi de base à un travail qui a été réalisé avec les habitants, une nouvelle forme de travail de concertation sur le projet d'aménagement de la place Latule. Je ne sais pas si vous l'avez bien compris.

Il a été présenté à Agora et honnêtement avec beaucoup d'intérêt auprès des habitants du secteur et de tous ceux qui se sont investis dans cette concertation sur Latule.

M. LE MAIRE. -

C'est très bien tout ça. Moi j'ai sous les yeux « Les 5 sens pour un Bordeaux Métropolitain ». C'est un bel ouvrage.

On y voit notamment le pont Jacques Chaban-Delmas après un éditorial de M. FELTESSE. Tout le monde sait bien que c'est lui qui a eu l'originalité de lancer ce pont.

On y voit aussi la passerelle Kawamata à Evento n°1 entièrement financée, je pense, par la Ville de Bordeaux... Mais il y avait peut-être une subvention de la CUB.

Moi ça ne me choque pas. Je trouve ça très très bien.

On y voit la plage du Lac sans du tout observer qu'il s'agit de Bordeaux.

On y voit des rues de Bordeaux...

C'est très bien. Bravo à la CUB. « Les 5 sens » c'est un bel ouvrage. Voilà.

Merci.

On en était sur la révision du PLU.

Mme NOËL vous avez dit tout ce que vous vouliez dire ?

Abstention sur la 620. OK.

On avait dégroupé la 614. C'est tout.

Donc, Mme TOUTON vous avez terminé ?

Tout va bien.

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°34

Talence

Complexe sportif de Thouars - couverture de deux terrains de tennis

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T**

Dossier

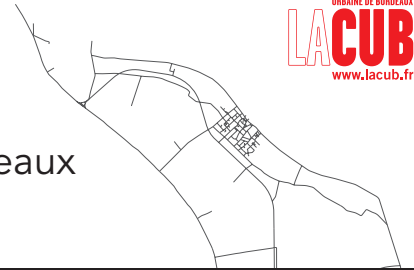
a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°34

Talence

Complexe sportif de Thouars - couverture de deux terrains de tennis

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N°34**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Talence a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif du quartier de Thouars.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint est annexé au dossier d'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, que le dossier sera présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB puis approuvé par le Conseil de Communauté.

► La révision simplifiée pour le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le quartier de Thouars à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers** –

Le projet de révision simplifiée relatif au projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive.

► La révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars à Talence n'a pas d'incidence sur l'environnement et ne crée pas de nuisances.

En effet, le secteur reste classé en zone naturelle N3 dans laquelle l'aménagement d'équipements ne peut être réalisé que dans des sites identifiés ayant une très faible constructibilité.

D'autre part les travaux envisagés se situent dans une zone déjà aménagée du bois de Thouars. Les terrains de tennis existent déjà. Aucun arbre ne sera impacté lors des travaux. Le bâtiment présentera une hauteur maximale de 8,77 m soit inférieure à la hauteur de la salle existante qui atteint 11,10 m.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la couverture de deux terrains de tennis existants situés au sein du complexe sportif du quartier de Thouars à Talence. Ce projet renforce l'offre en équipement sportif de qualité, il va favoriser l'accès du public à cette pratique sportive et présente ainsi un intérêt pour la collectivité.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Les orientations d'Aménagement

- l'orientation d'aménagement H30 « Plaine des Sports » est modifiée pour étendre l'espace constructible.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la couverture de deux terrains de tennis situés au sein du complexe sportif de Thouars à Talence.

Ce projet d'équipement public de proximité répond à un besoin d'intérêt général.

Actuellement, seulement 2 des 10 courts de tennis sont couverts. Le développement de l'activité de la section tennis, l'accroissement du nombre des adhérents et la fréquentation des scolaires génèrent un nouveau besoin en installations sportives pour une pratique tout au long de l'année indépendamment des conditions météorologiques.

La ville de Talence envisage donc la couverture de deux courts de tennis supplémentaires ce qui nécessite de disposer d'une emprise constructible de 2000 m².

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à étendre l'espace constructible de l'orientation d'aménagement H30 du complexe sportif de Thouars situé dans une zone naturelle N3 nécessaire au projet de couverture.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **Les orientations d'Aménagement de la zone N3**

- l'orientation d'aménagement H30 est modifiée pour étendre l'espace constructible.

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 34

► Contexte

Le complexe sportif de Thouars situé au sud de la Ville offre des équipements et installations sportives très importantes.

Actuellement, seulement 2 des 10 courts de tennis sont couverts. Le développement de l’activité de la section tennis, l’accroissement du nombre des adhérents et la fréquentation des scolaires génèrent un nouveau besoin en installations sportives pour une pratique tout au long de l’année indépendamment des conditions météorologiques.

La ville de Talence envisage donc la couverture de deux courts de tennis supplémentaires ce qui nécessite de disposer d’une emprise constructible de 2000 m².

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence. Elle consiste à étendre l’espace constructible de l’orientation d’aménagement H30 du complexe sportif de Thouars situé dans une zone naturelle N3 du PLU.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars à Talence.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- l’orientation d’aménagement H30 est adaptée pour étendre l’espace constructible.



Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°34

Talence

Complexe sportif de Thouars - couverture de deux terrains de tennis

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article

L 5125 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Avenant aux secteurs constructibles en zones
naturelles pouvant accueillir des équipements
d'intérêt collectif (N3)**

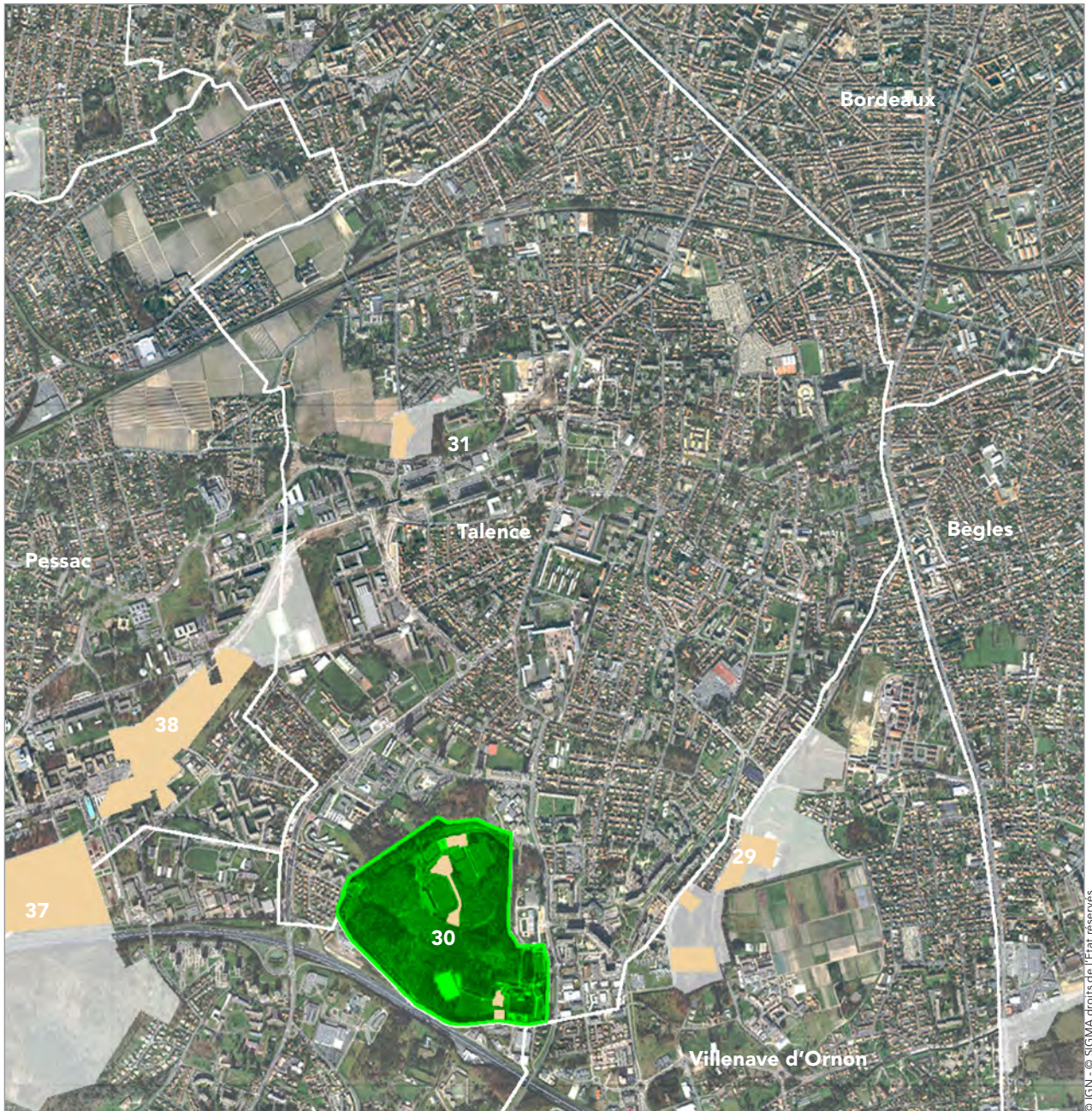
Talence

[Thouars]



Lieu-dit
Thouars

Emprise au Sol constructible (en m ²)
1 550



Talence

[Thouars]

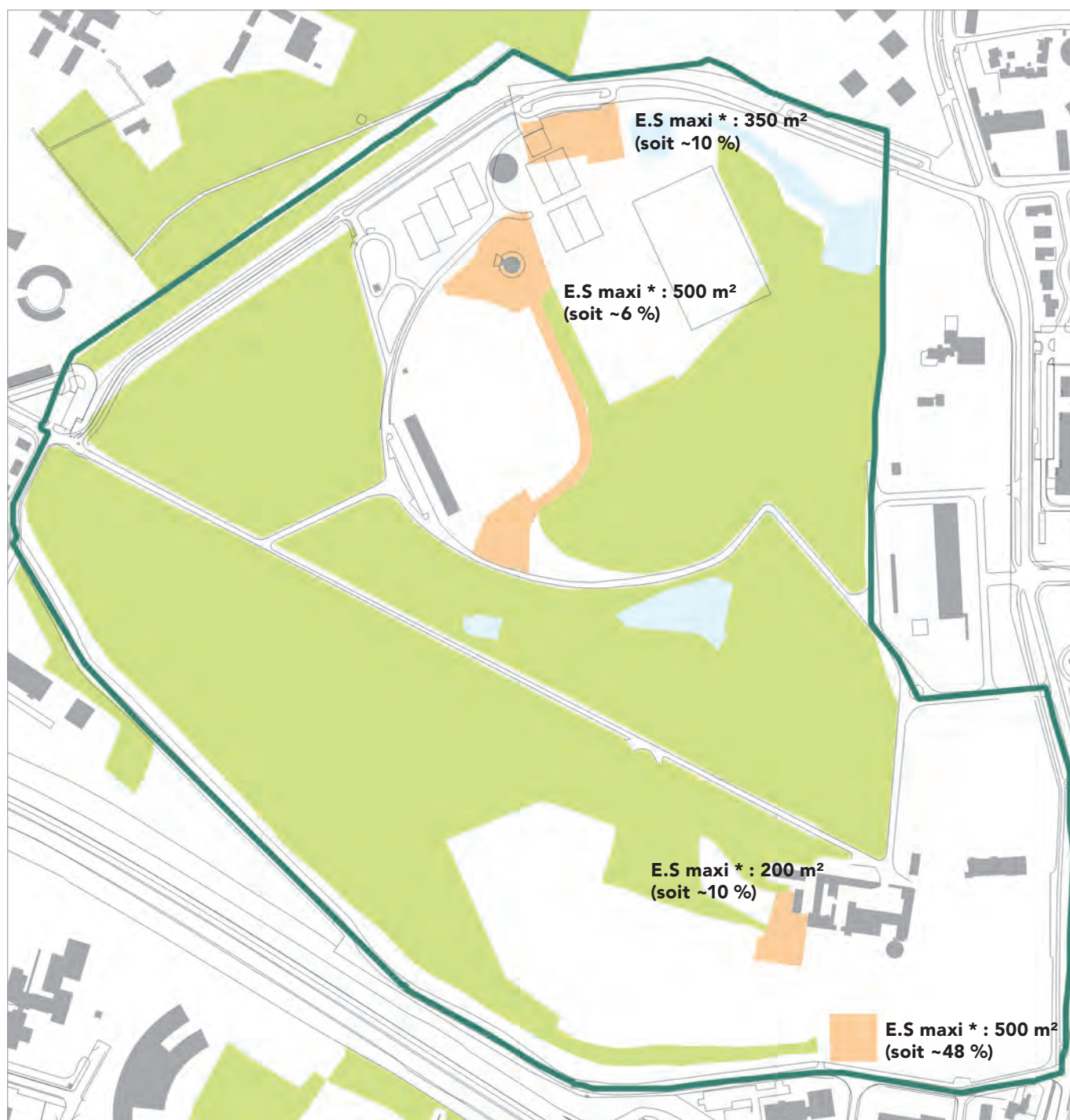
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minime à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

Projet

- Dans le cadre de la valorisation du bois de Thouars, la municipalité envisage l'aménagement ponctuel d'équipements publics localisés sur les quatre sites identifiés.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004

0,25 ha
 0 50 m

* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

408

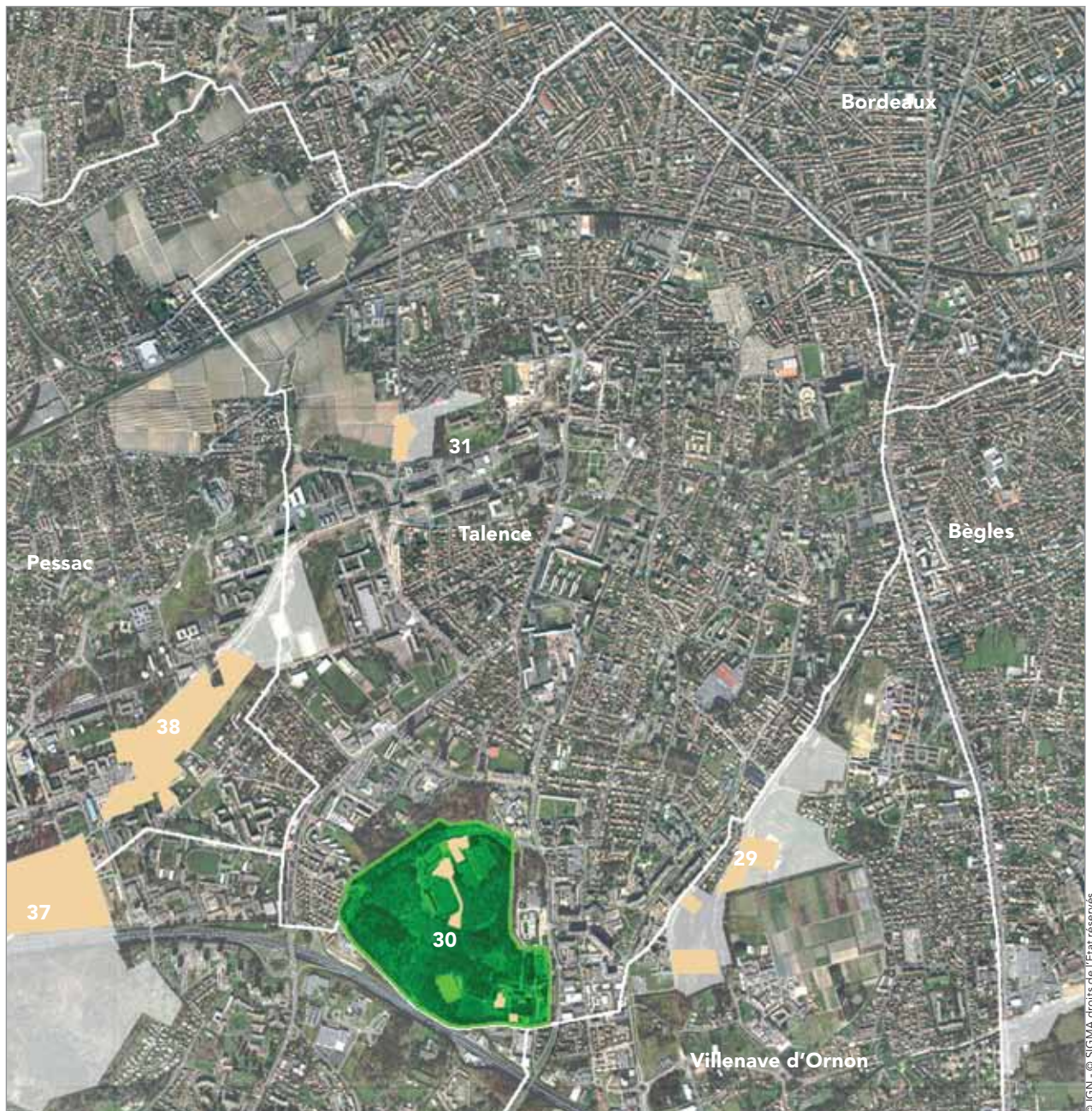
Talence

[Thouars]



Lieu-dit
Thouars

Emprise au Sol constructible (en m ²)
3 550



Talence

[Thouars]

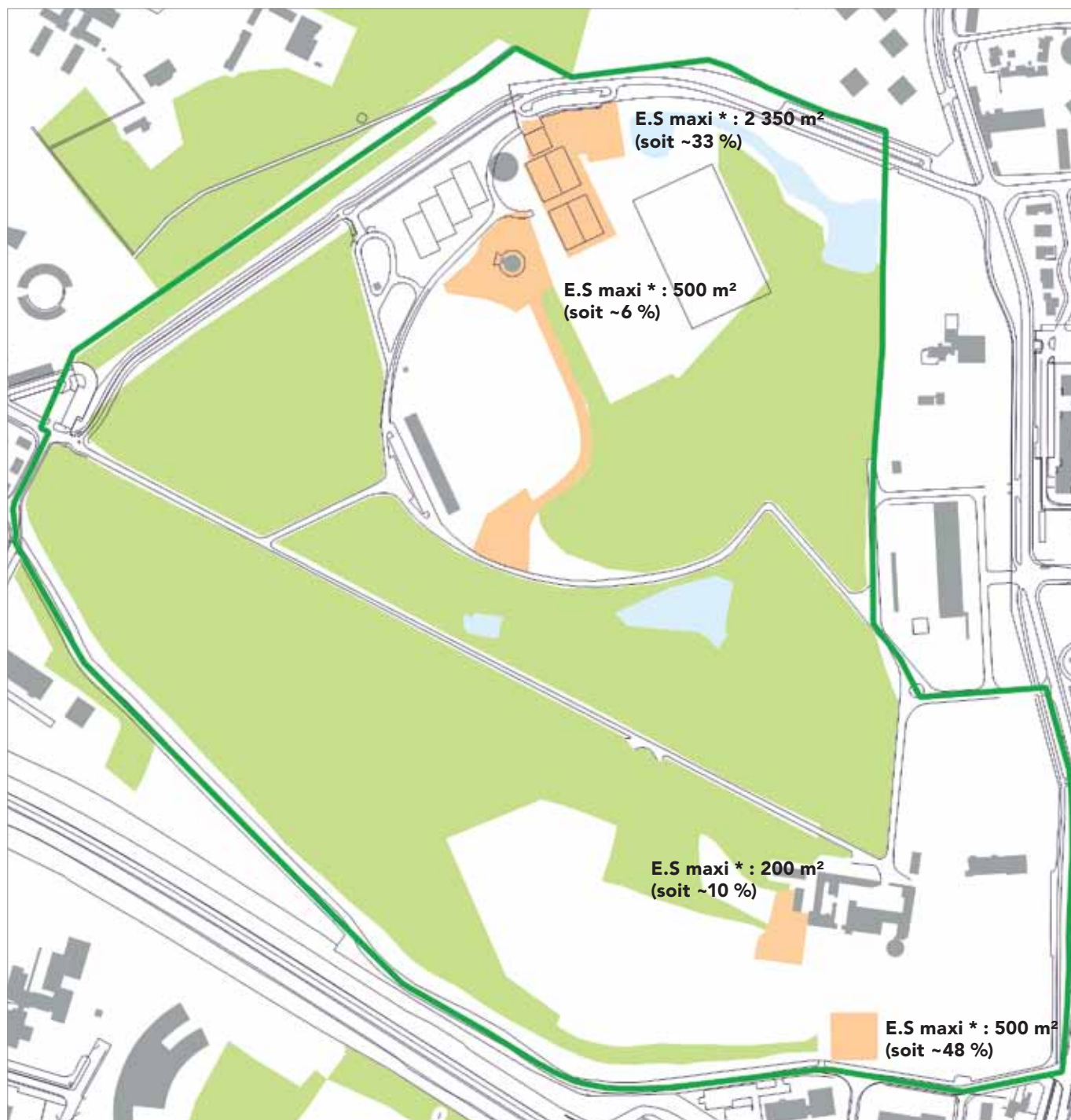
Avertissement

- Participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.
- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement est autorisé.

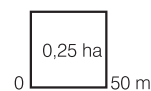
Projet

- Dans le cadre de la valorisation du bois de Thouars, la municipalité envisage l'aménagement ponctuel d'équipements publics localisés sur les quatre sites identifiés.



Espace constructible
 Zone N3
 Boisement

source : cadastre © DGI 2003
 F.T.N © IGN 1999
 Traitement a'urba, août 2004



* **E.S maxi** : Emprise au sol maximale (constructions existantes et à venir) autorisée dans l'espace constructible
 valeur du pourcentage indicative

D-2012/622

**Logements locatifs aidés. Réalisés par la SA ERILIA.
Rue Achard. Les Chais Bacalan. Versement d'acompte sur
subvention. Autorisation. Décision**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 décembre 2009 vous avez décidé d'accorder à la SA ERILIA une subvention d'un montant de 301 957 Euros pour l'opération rue Achard Les Chais Bacalan comportant 70 logements dont 55 PLUS et 15 PLAI, achevée à ce jour.

Afin de permettre à la SA ERILIA de mobiliser rapidement des fonds propres pour engager ses nouveaux projets sur la ville de Bordeaux et compte tenu des délais de clôture des opérations au plan financier, il serait nécessaire d'accorder d'ores déjà à ce bailleur un acompte sur sa subvention, à savoir :

Montant de la subvention : 301 957 Euros
Taux de l'acompte : 50 %
Montant de l'acompte : 150 978.50 Euros

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider du versement par la Ville d'un acompte pour cette opération à hauteur de 150 978.50 Euros,
- créditer la SA ERILIA,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/623

Plateforme de covoiturage inter administrations. Poursuite du partenariat. Participation financière. Approbation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2008, le conseil municipal avait posé le principe de la participation de la Ville au dispositif de promotion du covoiturage inter administrations via un site internet dédié « moi-je covoiture.com », et autorisé le Maire à engager les dépenses correspondantes. 4 712,24 euros TTC ont ainsi été acquittés par la Ville pour la mise en place du site et son fonctionnement pendant trois ans, au vu de la convention de financement signée le 26 septembre 2011.

Le partenariat technique et financier avec les partenaires historiques du site étant arrivé à échéance, la Préfecture, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Bordeaux on établi un premier bilan. Celui-ci révèle une proportion d'inscrits faible par rapport à la population impactée, de l'ordre de 5%, ce qui s'explique en partie par un potentiel de covoitureurs limités et par un manque d'animation malgré une bonne communication interne des partenaires.

Une opportunité nouvelle s'est présentée avec l'accès au service du personnel du CHU et d'autres établissements en PDE, qui représente un potentiel d'au moins 40 000 salariés supplémentaires. La ville de Bordeaux participe de plus activement au club de la mobilité et au plan de déplacements inter établissements de Mériadeck, sans oublier les manifestations organisées annuellement lors de la semaine de la mobilité.

En cohérence avec l'agenda 21 de la Ville voté le 21 décembre 2008 et le plan climat énergie territoire 2012-2016 présenté au conseil du 24 septembre 2012, la ville de Bordeaux réaffirme sa volonté de réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements domicile / travail et sa participation au partenariat.

La convention a pour objet de poursuivre le partenariat technique et financier engagé depuis 2008 jusqu'à la fin de l'année 2014 pour réaliser une plateforme de covoiturage destinée aux personnels de leurs entités respectives et d'ouvrir l'accès à la plateforme à d'autres employeurs, pour en augmenter l'attractivité dans le cadre d'une nouvelle version de la plateforme. Cette convention vise également à intégrer dans le partenariat à compter de l'année 2012 la CCI de Bordeaux, qui pourra assurer la promotion de la plateforme auprès de ses ressortissants mais également de ses salariés.

Le partenariat prévoit :

- la mise à disposition d'une version améliorée du site moijecovoiture.com et du module statistique associé
- l'hébergement et la maintenance de cette plateforme, et un support utilisateur
- une garantie de retour
- la mise à disposition d'un kit de communication et d'outils d'animation pour assurer la promotion du service, tant auprès des agents que des salariés des entreprises
- l'accompagnement du service

Le financement est assuré à part égale entre les six partenaires pour un budget prévisionnel de cette nouvelle phase estimé à 18 000 euros TTC par année pleine, soit 3 000 euros TTC pour la ville de Bordeaux. Pour la période allant du 23 juillet 2011 au 31 décembre 2011, le budget prévisionnel de l'opération est de 7 415,20 euros TTC, soit un montant forfaitaire de 1 483,04 euros TTC pour la ville de Bordeaux (parts égales entre les 5 partenaires historiques).

Par conséquent je vous prie de bien vouloir autoriser le Maire à :

- poursuivre le partenariat relatif au suivi et l'évolution d'une plateforme commune de covoiturage, en y intégrant la Chambre de Commerces et d'Industrie de Bordeaux et signer la convention annexée,
- participer financièrement à cette opération,
- imputer les dépenses sur des crédits ouverts au budget (chapitre globalisé 012 nature 64 118 et 64 138)

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons en 2008 décidé de nous associer au dispositif de promotion de covoiturage de la plate-forme « moi-je covoiture.com » initiée en partenariat avec les services de la préfecture, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général.

Au terme de 3 ans d'activité nous avons effectué ensemble un premier bilan. Ce premier bilan était un peu mitigé dans la mesure où nous l'avons réussi grâce à ce dispositif qui n'a mobilisé que 5% du potentiel, ce qui n'est déjà pas mal quand on compare avec la moyenne d'autres plate-formes existantes, mais ce qui nous a paru néanmoins insatisfaisant.

Donc nous sommes repartis dans un dispositif amélioré auquel nous souhaitons adhérer. Un dispositif également davantage ouvert à l'extérieur puisque la plate-forme du CHU qui est en démarche Agenda 21 et dans le cadre d'un plan de déplacement de l'entreprise également, nous a rejoints, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie et un certain nombre d'entreprises qui sont en démarche de PDE, c'est-à-dire Plan Déplacement Entreprise, ou PDIE c'est-à-dire Plan Déplacement Inter-Entreprise.

Donc nous vous proposons de continuer à assurer le développement, l'accompagnement et la promotion de cette plate-forme à laquelle nous souhaitons que nos différents collaborateurs adhèrent de plus en plus.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est vrai que ça paraît être une petite somme, mais elle est très importante car à partir de cet élément particulier c'est toute une politique qui est mise en œuvre.

Tous les partenaires de la convention qui était signée veulent faciliter les déplacements collectifs domicile / travail, des déplacements qui sont surtout marqués, on le sait, par une domination des déplacements automobiles avec 68% du total des déplacements, taux bien plus important que celui de la moyenne française, surtout en Gironde... Oui, exactement... M. DUCHENE est très perspicace, il a remarqué qu'on circulait plus facilement en automobile hors agglomération bordelaise qu'à l'intérieur, donc c'est effectivement un chiffre un peu plus important, 76% hors agglomération bordelaise.

Donc, M. DUCHENE, c'est vrai que l'automobile tient une place royale.

Ceci est d'autant plus préoccupant qu'on peut observer une croissance de la congestion sur la rocade, ses principales pénétrantes et certains accès.

Et sur ces infrastructures, en moyenne 80% des véhicules légers ne transportent que leur conducteur. A l'heure de pointe du matin, de 7 h à 9 h, ce chiffre s'élève à plus de 90%.

L'enquête menée par l'Etat aux limites de l'agglomération bordelaise fait état parmi l'ensemble des véhicules légers de plus de 9% qui disent pratiquer le covoiturage.

Il y a eu toute une réflexion sur l'incitation au covoiturage qui est conditionné par la mobilisation de tous les acteurs afin qu'ils actionnent tous les leviers dont ils disposent de manière cohérente. Il y a donc eu élaboration d'un plan départemental de covoiturage avec des aires de covoiturage, une réflexion communautaire sur les voies réservées, les régulations aux priorités d'accès, sur l'information, la communication, l'animation.

C'est vrai que le site que nous soutenons ici en tant que Mairie de Bordeaux « moi-je covoiture.com » est un site important, même si ce n'est pas quantitativement encore très important. Ça renforce l'animation, l'élaboration du plan de déplacement entreprises et du plan de déplacement administrations, c'est pourquoi nous voterons pour.

Nous souhaitons un plus grand dynamisme de ce site dans les années à venir. Je crois que toute la réflexion et le rassemblement qui a eu lieu à Mériadeck dans le cadre de la Semaine de la Mobilité est encourageant à cet égard. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions sur le covoiturage ?

(Aucune)



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SUIVI ET L'EVOLUTION D'UNE PLATEFORME COMMUNE DE COVOITURAGE

Entre :

- **L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde**, domicilié Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX cedex,
- **la Région Aquitaine** domiciliée 14, rue François de Sourdis, 33074 Bordeaux cedex représentée par son président Alain Rousset dûment habilité par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le.....
- **le Département de la Gironde** domicilié esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son président Philippe Madrelle, dûment habilité par délibération n° , reçue en Préfecture de la Gironde le.....
- **la Communauté urbaine de Bordeaux**, domiciliée esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le.....
- **la Ville de Bordeaux** domiciliée Place Rohan 33000 Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le.....
- **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** domiciliée 12 Place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président Pierre Goguet, dûment habilité par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le.....

PREAMBULE

- Vu les accords de Kyoto,
- Le protocole de Rio,
- Vu la directive européenne,
- Vu la stratégie nationale de développement durable,
- Vu le Grenelle de l'Environnement
- Vu le plan climat national,
- Vu le plan climat régional,
- Vu le Défi Aquitaine Climat
- Vu le Schéma Régional Climat Air Energie
- Vu le plan climat communautaire,
- Vu l'agenda 21,
- Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- Vu les actions des parties en faveur des déplacements domicile / travail et l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour les entreprises du 18 mars 2011

Les parties expriment leur volonté d'intérêt général de réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements domicile / travail et notamment les nuisances sonores et atmosphériques afférentes, en particulier la réduction des gaz à effet de serre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat technique et financier engagé par les partenaires depuis 2008 pour réaliser une plateforme de covoiturage destinée aux personnels de leurs entités respectives et d'ouvrir l'accès à la plateforme à d'autres employeurs, pour en augmenter l'attractivité dans le cadre d'une nouvelle version de la plateforme. Cette convention vise également à intégrer dans le partenariat la CCI de Bordeaux, qui pourra assurer la promotion de la plateforme auprès de ses ressortissants mais également de ses salariés.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre du partenariat

La CUB assurera la maîtrise d'ouvrage. Elle informera les partenaires, assurera le suivi des relations avec le prestataire avant et après la mise en concurrence destinée à réaliser la nouvelle version de la plateforme. Elle animera le groupe technique de mise au point et du suivi de la plateforme.

Article 3 – Conditions d'accès à la plateforme

Il est convenu entre les partenaires que l'accès à la plateforme à l'issue de la mise en concurrence sera strictement réservé :

- au personnel de leurs unités respectives
- aux salariés des entreprises ressortissantes de la CCI de Bordeaux qui en font la demande et s'engagent par là même à participer aux actions d'animation et de sensibilisation du Club de la Mobilité, réseau d'échange des porteurs de projet PDE animé conjointement par la CUB, l'ADEME et la CCI de Bordeaux
- aux agents et salariés des établissements inscrits dans une démarche de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) sur le territoire aquitain. Seront réputés être inscrits dans une démarche de PDE tous les établissements ayant engagé une démarche avérée de promotion des modes alternatifs et ayant sollicité pour cela un accès au site Internet par courrier auprès de la CUB ou de l'un des partenaires.

Article 4 – Animation- communication

Les parties conviennent de définir collectivement une véritable stratégie de communication autour du covoiturage et du site dans le but de promouvoir la démarche auprès de leurs personnels.

Il est entendu que la communication et l'animation devront être au cœur du développement de la plateforme de covoiturage, en veillant à valoriser le kit de communication existant et à l'adapter si nécessaire.

Article 5 – Comités de suivi

5-1 Comité de pilotage

Les différentes étapes seront validées par un comité de pilotage, composé du maire de Bordeaux, du président de la CCI de Bordeaux, du président du Conseil régional, du président du Conseil général, de monsieur le Préfet de la Gironde et du président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou leurs représentants.

5- 2 Comité Technique

Un comité technique constitué des représentants opérationnels de chaque entité sera chargé de l'élaboration du cahier des charges et de la mise en œuvre de l'opération et soumettra au comité de pilotage toutes les décisions à intervenir.

5- 3 Comité de Suivi

Les différents partenaires conviennent de se rencontrer six mois avant l'expiration de la présente convention, afin de convenir des suites opérationnelles de cette dernière.

Article 6 – Durée

6-1 Durée du programme d'actions :

Le programme de covoiturage objet de la présente convention de partenariat porte sur la période allant du 23 juillet 2011 au 31 décembre 2014.

Le partenariat technique et financier porte sur cette même période pour les partenaires historiques du site : Préfecture, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux et Mairie de Bordeaux.

Pour la CCI, le partenariat technique et financier avec les partenaires précités porte sur la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

6-2 Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle prend fin au 31 décembre 2014.

Article 7 – Financement du partenariat :

La période allant de mars 2008 au 22 juillet 2011 a été soldée par la convention financière du 26 septembre 2011.

Pour la période allant du 23 juillet 2011 au 31 décembre 2011, le budget prévisionnel de l'opération est de 7 415,20€ TTC. Ce financement est assuré à part égale entre les cinq partenaires historiques du site pour un montant forfaitaire de 1483,04€ TTC.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la CCI souhaite s'associer au partenariat entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Le budget prévisionnel de cette nouvelle phase est estimé à 18 000 € TTC par année, incluant :

- la mise à disposition d'une version améliorée du site mojecovoiture.com et du module statistique associé
- l'hébergement et la maintenance de cette plateforme
- un support utilisateur
- une garantie de retour
- la mise à disposition d'un kit de communication et d'outils d'animation pour assurer la promotion du service, tant auprès des agents que des salariés des entreprises
- l'accompagnement du service

Le financement est assuré à part égale entre les six partenaires.

Article 8 – Modalités de versement des participations :

Les paiements seront effectués annuellement sur présentation d'une demande émanant de la Communauté urbaine de Bordeaux accompagnée d'un décompte définitif des sommes réellement acquittées l'année précédente au titre du présent partenariat.

Dans le cas où le coût définitif annuel du partenariat serait inférieur au coût estimé, la participation des partenaires sera adaptée à la baisse.

Dans le cas où le coût définitif annuel du partenariat serait supérieur au coût estimé, les participations des partenaires seront réévaluées dans la limite de 5%.

Les décomptes ne pouvant être présentés que sur la base de dépenses effectivement réalisées, les appels de fonds interviendront à terme échu de chaque période considérée dans le courant du 1^{er} semestre :

- du 23/07/2011 au 31/12/2011
- du 01/01/2012 au 31/12/2012
- du 01/01/2013 au 31/12/2013
- du 01/01/2014 au 31/12/2014

Si le coût définitif annuel excédait 5% du montant estimé, les modalités de prise en charge du surcoût seront définies par un avenant à la présente convention.

Article 9 – Cohérence avec d'autres démarches de covoiturage

Il est convenu d'inscrire l'opération moijecovoiture.com en cohérence et en complémentarité avec d'autres opérations de soutien à la pratique du covoiturage que les différents partenaires pourront engager, en particulier le plan départemental de covoiturage soutenu par la CUB, l'Etat et le Conseil Général de la Gironde.

Fait en six exemplaires, à Bordeaux le

**Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Aquitaine,
Préfet de Gironde**

**Pour la Région Aquitaine,
Le Président,**

Michel DELPUECH

Alain ROUSSET

**Pour le Conseil Général de la Gironde,
Le Président,**

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

Philippe MADRELLE

Vincent FELTESSE

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,**

**Pour la CCI de Bordeaux,
Le Président,**

Alain JUPPÉ

Pierre GOGUET

D-2012/624
Lancement du défi 'Familles à énergie positive'.
Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe 3 du nouveau plan d'actions du Plan climat énergie territorial, « associer tous les acteurs du territoire » et considérant que la lutte contre le changement climatique impose l'implication de tous, la Ville de Bordeaux a décidé de s'engager pleinement dans le dispositif « Famille à énergie positive » soutenu par l'ADEME, pour la saison de chauffe 2012-2013.

Le défi "Familles à Energie Positive" a pour objectif de démontrer que tous ensemble il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre en participant à une action concrète, mesurable, et conviviale.

Le principe est simple : des équipes de plusieurs foyers se regroupent pour représenter leur village ou leur quartier et relever le défi d'économiser le plus d'énergie possible sur les différents postes de consommations à la maison : chauffage, eau chaude, équipements domestiques.

Chaque équipe fait le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie - protocole de Kyoto oblige ! – par rapport à l'hiver précédant le concours. Le concours se base sur le progrès global des comportements des concurrents : peu importe d'où on part, l'essentiel est de progresser ensemble.

La Ville de Bordeaux ambitionne ainsi de constituer 12 équipes de 7 foyers, répartis dans chacun des 8 quartiers de Bordeaux. Seront ainsi rassemblées 84 familles à énergie positive, selon le fil conducteur suivant :

- Désignation d'un capitaine en charge d'identifier les familles volontaires
- Formation du capitaine sur le projet
- Démarchage pour l'identification des familles et leur mobilisation.
- Suivi des familles

Elle sera accompagnée dans la mise en œuvre de ce dispositif par le Pact HD, la CLCV et le CréaQ. Le calendrier acté des 3 temps forts réunissant tous les participants est le suivant :

- En décembre pour le lancement
- En février, pour un point d'étape à mi-parcours
- Enfin, en mai, pour une journée de valorisation finale et remise de récompense

Considérant que cette démarche est en adéquation avec l'objectif 12 de l'axe 3 du PCET et tout particulièrement de l'action 42 : Accompagner le changement de comportement en matière d'énergie-climat des Bordelais, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire au lancement du défi "Familles à Energie Positive".

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Mr Patrick PAPADATO

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons, conformément au nouveau plan d'action du Plan Climat Energie Territorial que nous avons voté le 24 septembre dernier, de promouvoir ce dispositif national « Familles à Energie Positive » qui est lancé et coordonné par l'ADEME pour la cinquième année consécutive et que nous souhaitons lancer auprès de la population bordelaise. Je vous précise que c'était l'action 34 que nous avons votée dans le cadre de notre nouveau plan d'action du Plan Climat Energie Territorial.

Ce dispositif est proposé par l'ADEME de façon préférentielle aux communes ou aux regroupements de communes qui sont engagées dans des démarches Agenda 21 et/ ou Plan Climat Energie Territorial et qui s'appuient également sur la mobilisation des espaces info-énergie qui sont labellisés par l'ADEME. Nous répondions évidemment à ces deux conditions.

C'est pourquoi nous souhaitons ainsi mobiliser aujourd'hui 84 familles, soit 12 équipes de 7 foyers évidemment réparties dans les 8 quartiers de Bordeaux avec les maires adjoints de ces 8 quartiers, en s'appuyant sur les trois associations : le CLCV, le Pact HD et le CREAQ qui sont des espaces info-énergie labellisés par l'ADEME que nous appuyons également de notre côté.

Les 12 capitaines vont être formés. Le dispositif va être lancé avec l'ADEME en présence des familles mobilisées le 1^{er} décembre prochain, Monsieur le Maire, à la Maison Eco-citoyenne.

Nous aurons des étapes de mobilisation, d'information, d'échanges, d'animation tout au long de cette période d'hiver, l'objectif étant pour les familles volontaires de pouvoir baisser leur consommation de 8% par rapport à la dernière période de chauffe, ce qui est une économie substantielle sur le plan financier qui est évaluée de l'ordre de 200 euros pour cette période de chauffe.

Nous ferons un bilan au mois de mai prochain au travers d'une manifestation où seront récompensées les familles qui auront été mobilisées et qui auront bien voulu relever ce défi.

J'ajoute que bien entendu ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique beaucoup plus globale que nous menons déjà depuis 2008 avec, à côté de cette action de mobilisation pour tous, pour tous les volontaires, des actions de mobilisation pour les familles qui sont en précarité énergétique et dont un dispositif sera présenté tout à l'heure par Alexandra SIARRI.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ce qui est dommage dans cette affaire c'est qu'il me semble qu'on n'aide pas le citoyen à y voir très clair. Je m'explique.

Je ne suis pas certain que ce soit en multipliant les actions que l'on aide à la compréhension. Le citoyen se perd dans cette accumulation, cette superposition de campagnes éco-citoyennes de la CUB et de la Ville-centre au détriment d'une information plus lisible et donc plus efficace.

Nous aidions jusqu'à présent Pionniers du Climat, une action du Plan Climat votée par la CUB en février 2011. Une réunion a eu lieu en juin 2011 pour présenter ce dispositif aux communes membres, aux partenaires de la CUB, associations, bailleurs sociaux et communes, dont Bordeaux, suivie de deux réunions avec les communes pour finaliser leur participation.

Sur l'Aquitaine l'ADEME, connaissant la démarche de la CUB, a donc incité les communes de la CUB à rejoindre le dispositif Pionniers du Climat, mais il semble que Bordeaux ait voulu se démarquer. Alors que des familles bordelaises sont déjà engagées dans le défi Pionniers du Climat à la CUB, Bordeaux a voulu son action et s'est engagée dans le dispositif national et régional des Familles à Energie Positive qui existe depuis 5 ans déjà.

Si c'est un dispositif intéressant il ne concerne cependant que la problématique de la consommation énergétique pendant la période hivernale, si j'ai bien compris. L'action est donc beaucoup plus restreinte que le dispositif de la CUB. Pionnier du Climat va plus loin car ne s'intéresse pas qu'à l'énergie mais aussi à la consommation, à l'alimentation, aux déplacements, aux logements et aux déchets.

On peut donc s'interroger sur l'intérêt à multiplier les opérations, tout ceci avec l'argent public, bien évidemment, même si cette délibération ne budgétise pas l'opération. Il faudra tout de même du personnel municipal pour coordonner les actions, l'ADEME qui est donc doublement sollicitée sur ces deux postes et des associations qu'il faudra financer.

On avait connu la même chose avec la thermographie aérienne. Le contribuable bordelais avait payé deux fois, une fois pour Bordeaux et une fois pour la photo pour la CUB.

Aujourd'hui on nous refait le coup. Une nouvelle campagne de communication histoire de faire la photo avec les familles méritantes, une photo pour le Président de la CUB et une photo pour le Maire de Bordeaux histoire de démontrer qu'on se bouge pour le climat.

Quitte à se bouger, permettez-moi cette réflexion personnelle. Il me semble qu'il serait plus judicieux de se mobiliser dans la presse ou au sein de vos partis respectifs contre l'aéroport de Notre Dame des Landes qui est bien plus catastrophique pour le climat et les zones humides.

M. LE MAIRE. -

Voilà une conclusion qui élargit le débat.

Vous êtes seul à critiquer cette opération Familles à Energie Positive ?

Pas d'autres oppositions ?

Le groupe vert fait quoi, il s'abstient ? Il vote contre ? Vous ne savez pas. Donc adopté à l'unanimité. Merci.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2012/625

Avenant n°1 au contrat d'affermage entre la Ville de Bordeaux et la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB) pour l'exploitation des sites de stationnement de proximité. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2012/171 en date du 30 avril 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres et a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence.

Un avis d'appel d'offres a été publié au B.O.A.M.P n° 90B du 10 mai 2012, au JOUE n° 2012/S 95-157962 du 19 mai 2012, ainsi que dans LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS n° 5660 du 18 mai 2012. La commission de délégation de service public réunie le 11 juillet a ouvert les plis des deux candidatures déposées respectivement par Urbis Park et par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.). La dite commission, réunie le 16 juillet, a procédé à leur analyse et a décidé de poursuivre avec les deux candidats.

La commission a examiné les offres des candidats en séance le 19 septembre 2012. Elle a alors décidé d'émettre un avis favorable à l'engagement avec ces candidats de toute discussion utile et nécessaire pour préciser certains points et permettre de lever les incertitudes identifiées lors de l'analyse de leur offre.

Une réunion de négociation avec les candidats a eu lieu le 10 octobre 2012.

En parallèle et en conformité avec l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, une analyse approfondie de la répartition des compétences entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine nécessite des études complémentaires à propos de la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement.

Il apparaît dès lors que la question relative à la compétence de gestion des parcs de stationnement ne pourra être résolue avant la date d'effet initialement prévue du contrat d'affermage.

Ce sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé de :

- Modifier la date de prise d'effet de la future délégation de service public pour la repousser au 1^{er} avril 2013,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage en cours entre la Ville de Bordeaux et SGGPB, en vue de prolonger de trois mois la durée du contrat pour un motif d'intérêt général

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr Michel DUCHENE, Mr Pierre LOTHAIRe, Mme Muriel PARCELIER, Mme Elizabeth TOUTON, Mr Alain DUPOUY, Mr Maxime SIBE, Mme Martine DIEZ et Mr Pierre HURMIC

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. ROBERT. -

Non participation au vote de M. DUCHENE, M. LOTHAIRE, Mme PARCELIER, Mme TOUTON, M. SIBE, Mme DIEZ, M. HURMIC, M. DUPOUY

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Il s'agit du contrat d'affermage avec la Société Grands Garages Parkings de Bordeaux. Dans le cadre d'un calendrier respecté a été lancé un appel d'offres pour lequel les offres ont été examinées le 19 septembre dernier. Une réunion approfondie de négociation avec les candidats a eu lieu le 10 octobre 2012.

Pour autant, en parallèle et en conformité avec l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, une analyse approfondie de la répartition des compétences entre Ville et CUB nécessite des études complémentaires à propos de la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement.

C'est la raison, en toute logique, pour laquelle il vous est demandé de proroger les dates de 3 mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} avril 2013 au lieu du 1^{er} janvier.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici de l'exploitation des sites de stationnement de proximité. Je crois que c'est la première fois qu'on parle de ça à ce Conseil Municipal, alors j'interviens car cette expression est peut-être l'annonce d'une extension des possibilités de stationnement pour les habitants de cette ville.

M. LE MAIRE. -

On va d'ailleurs pouvoir le faire puisque votre demande de recours au tribunal administratif ayant été déboutée nous allons poursuivre.

M. RESPAUD. -

Je vais en parler, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

C'est un encouragement à poursuivre.

M. RESPAUD. -

Vous déflorez le sujet avant moi...

M. LE MAIRE. -

Non, ce n'est pas moi qui le déflore, c'était dans la presse ce matin.

M. RESPAUD. -

Vous avez eu le temps de lire la presse ce matin ? C'est formidable !

M. LE MAIRE. -

Oui, oui. J'ai tout lu.

M. RESPAUD. -

Je croyais que vous étiez dans un petit nuage aujourd'hui...

M. LE MAIRE. -

Oui, exactement. Ceci y contribue parce que ça veut dire que nous allons pouvoir poursuivre notre politique d'extension du stationnement payant.

M. RESPAUD. -

Donc je veux profiter de cette délibération pour vous réaffirmer que nous sommes pour la création de parkings pour les résidents pour la Ville de Bordeaux et que nous voterons pour chaque fois que vous nous le proposerez car nous sommes confrontés à une pénurie de places.

M. LE MAIRE. -

C'est la CUB qui est compétente.

M. RESPAUD. -

Avec la mise en place du stationnement payant sur la voie publique que vous voulez généraliser, avec la vente à des promoteurs de leurs garages privés pour en faire du logement, avec le coût devenu exorbitant des places de parking dans les garages privés qui restent, la situation devient explosive, et je dirai qu'aucune initiative pour le moment n'est annoncée sauf peut-être encore dans le centre ville.

C'est vrai que j'avais déposé un recours contre le stationnement, contre un arrêté de 2009 et que ce recours a été rejeté. Mais je dirai que c'est normal, vous avez tout fait pour pourrir ce recours...

(Exclamations – Rires)

M. LE MAIRE. -

Vous ne voulez pas qu'on vous donne des arguments à l'appui d'un recours !

La prochaine fois on fera un recours conjoint...!

M. RESPAUD. -

En retardant les mémoires en défense d'année en année, ça fait que finalement on juge un recours posé 4 ans après. C'est dans ce sens que vous avez pourri le recours.

Et le refus du tribunal administratif de me suivre ce n'est que le rappel de la responsabilité municipale en la matière, la réaffirmation que juridiquement en droit rien ne s'oppose à ce qu'un maire établisse un stationnement payant quel que soit le lieu et quelle que soit la gêne provoquée pour les habitants. Donc il n'y a pas de responsabilité d'ordre juridique, il ne reste que la responsabilité politique que vous assurez et que vous assumez.

Moi ce que je souhaite vous dire c'est que les cartes de résidents ne répondent pas à un besoin - mais ça vous le savez très bien ; d'ailleurs on assiste plutôt à une baisse dans la plupart des quartiers des ventes de cartes de résidents – mais qu'il serait nécessaire que soit proposé un plan d'action d'urgence sur ce point pour développer le stationnement de proximité.

Il ne faut pas s'arrêter aux trois parcs qui sont cités ici dans la délibération : allées de Chartres, Victor Hugo et Alsace Lorraine. Il faut aller beaucoup plus loin. Il faut d'autres parcs.

Il faut également demander à ces organismes qui concourent quelles sont leurs propositions pour l'avenir, quels sont les objectifs qu'on peut leur fixer.

Donc nous, nous disons qu'il faut d'abord créer des parkings de proximité, ça c'est une nécessité, à un coût abordable, et ensuite parler du stationnement en voirie. Ce n'est pas ce qui semble se dessiner. Nous le regrettons fort.

En tout cas nous avons fort espoir que vous serez bientôt contraint, Monsieur le Maire, d'accroître ces stationnements de proximité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas poursuivre un débat stérile sur ce sujet parce que je crois qu'on n'aura aucun moyen de s'entendre.

Je veux simplement que ce débat ne repose pas sur des prémices fausses. Il n'est pas question de généraliser le stationnement dans Bordeaux, il est question de l'étendre là où ça pourra être utile et après concertation avec les habitants.

Deuxièmement, non seulement il n'est pas question de pousser les promoteurs à transformer les garages privés en immeubles, c'est une contrevérité flagrante, mais on va faire exactement le contraire parce que j'ai demandé qu'au PLU on ait une disposition qui permette de protéger les garages privés.

Voyez que vous utilisez, M. RESPAUD, des arguments de très mauvaise foi.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ? Abstention du groupe communiste.

Merci.

**Avenant n°1 au contrat d'affermage
Entre la Ville de Bordeaux et
La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux
En vue de prolonger de trois mois la durée du contrat pour un motif d'intérêt général**

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

Et

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.), au capital de 520 135.71 euros, dont le siège social est situé Place de la Ferme-de-Richemont - 33075 BORDEAUX Cedex ; représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article L 1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales permet la prolongation d'une délégation de service public pour des motifs d'intérêt général pour une durée de un an. Compte tenu de l'incertitude à lever sur la compétence de gestion des parcs de stationnement objets de la délégation, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat d'affermage de trois mois.

Article 1 Prolongation de la durée du contrat d'affermage

L'article 3 est modifié comme suit :

La durée du présent contrat est fixée à deux ans et trois mois, à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2

Les autres articles du contrat d'affermage restent inchangés

Fait à Bordeaux, le En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux

Alain Juppé
Maire

Didier MAU
Président

D-2012/626

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche 2.
Aides directes à la modernisation des magasins à St Michel
et sur l'axe Fondaudège/Croix de Seguey.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Opération Urbaine Collective, la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions d'aides directes aux commerçants et artisans de plusieurs secteurs géographiques ou d'activité, pour les inciter à effectuer des travaux de modernisation de leurs locaux et des achats de matériel de production.

En tranche 1 de l'OUC, ce dispositif d'aides a été un succès. En effet, sur St Michel, quatorze activités ont pu être subventionnées, tandis que pour l'axe Fondaudège/Croix de Seguey, leur nombre s'élève à vingt.

Compte tenu des résultats très positifs de ce dispositif qui permet d'intervenir directement en faveur des activités, celui-ci a été reconduit et élargi en tranche 2.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville. Ces aides sont affectées selon différents critères d'éligibilité (type d'activité, nature des travaux d'aménagement, des investissements, montant du chiffre d'affaire) définis par l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'OUC.

L'Etat prévoit également que les dossiers de demande de subvention soient acceptés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Aussi, l'ensemble des dossiers de demande d'aide pour la modernisation des locaux énoncés ci-après ont été étudiés par le Comité de Pilotage de l'OUC en date du 26 septembre 2012, qui réunissait l'Etat, la Ville, et les chambres consulaires.

Deux actions d'aide à la modernisation des locaux ont à ce jour été engagées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la tranche 2 de l'OUC.

1. Aide à la modernisation des locaux dans le secteur St Michel

La première action d'attribution d'aides directes concerne les commerces et les artisans directement impactés par le réaménagement du quartier Saint Michel. Ainsi, les activités situées places des Capucins, Meynard, Canteloup, Maucaillou, mais aussi rues des Faures, des Allamandiers, Clare, et Gaspard Philippe, ont été invitées, comme en tranche 1, à déposer une demande de subvention pour le financement de leurs travaux de modernisation et pour l'achat de matériel de production.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 30 000€ HT par activité. Sur cette base, le secteur Saint Michel étant classé en Zone Urbaine Sensible, l'Etat accordera une aide équivalente à 40% des dépenses éligibles hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 10% des dépenses éligibles hors taxes.

Après examen des dossiers, onze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des commerçants et artisans des rues et places concernées.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à de 193 657,14 € HT. Sur cette base, 96 828,57 € de subventions pourront donc être accordés aux commerçants et artisans de ce secteur de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC	
					10%	40%	
Didier CASTAGNET	Le Bistrot des Capucins	Restauration	27 place des Capucins	16 125,00	1 612,50	6 450,00	
Valérie SEGUIN	S1 L'Autre Salon	Coiffure	1 rue Saumenude	2 930,00	293,00	1 172,00	
Agnès CHERFILS	Lecomte Cherfils LA SOUPE AU CAILLOU	Salon de thé petite restauration	6 pl. Maucaillou	30 000,00	3 000,00	12 000,00	
Farid BELATRECH	Le St Michel	Pizzeria	8 rue des Allamandiers	15 168,40	1 516,84	6 067,36	
Mme Mamat ZOUAI	Les saveurs de l'Atlas	Restauration sandwicherie	3 rue Gaspard Philippe	30 000,00	3 000,00	12 000,00	
Hélène ANGIELY	WEEK- END	Tabac Presse Loto	28 rue Gaspard Philippe	10 950,00	1 095,00	4 380,00	
Mme Saadia BEKKALI	TRAITEUR BEKKALI	Traiteur	26 rue Gaspard Philippe	30 000,00	3 000,00	12 000,00	
Mme ASSAADI	ATLAS	Restauration rapide	45 rue des Faures	17 100,00	1 710,00	6 840,00	
Karline GHANEM	Karline en Pointillé	Mercerie Retouches	71 rue des Faures	2 122,08	212,21	848,83	
Rabah MAOUCHE	MARHABA	Restauration Glacier	25-27 rue des Faures	10 831,01	1 083,10	4 332,40	
Mondheur MAHDI	LES GRILLADES	Restauration rapide	89 rue des Faures	28 430,65	2 843,07	11 372,26	
					193 657,14	19 365,71	77 462,86

2. Aide à la modernisation des locaux de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey

Afin de poursuivre l'accompagnement des activités impactées par les travaux d'aménagement de la ligne D du tramway, les commerçants et les artisans de l'axe ont été également invités, comme à St Michel, à déposer une demande de subvention pour le financement de travaux de modernisation de leurs locaux et pour l'achat de matériel de production.

Ainsi, sur la base d'un montant de travaux éligibles plafonné à 30 000 € HT par entreprise, les activités pourront bénéficier des aides directes de l'Etat et de la Ville.

Toutes les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité ont été acceptées par le Comité de pilotage de l'OUC du 26 septembre dernier.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à 34 853,90€ HT. Ces dépenses seront subventionnées, à parts égales entre la Ville et l'Etat, à hauteur de 50% de leur coût hors taxes. Dans ce cadre, un montant de 17 426,95€ de subventions pourra être accordé aux commerçants et artisans des deux rues de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC
					25%	25%
Alexandre DUBARY	PIZZA WORLD	Restauration rapide sur place et à emporter	119 rue Fondaudège	6 693,41	1 673,35	1 673,35
Sophie COLLADO	SARL COLLADO	Boucherie Charcuterie Volailles Traiteur Epicerie fine	125 rue Fondaudège	6 195,93	1 548,98	1 548,98
Fabien LAVIGNE	BIJOUX FABIEN	Bijouterie création réparation transformation	156 rue Fondaudège	1 234,06	308,52	308,52
Chafika CHABANI SAIOUD	AU TEMPS DES FRUITS	Alimentation générale	51 rue Fondaudège	14 174,00	3 543,50	3 543,50
Christian GODIN	ARTISAN BOULANGER	Boulangerie Pâtisserie Traiteur	199 rue Fondaudège	4 571,50	1 142,88	1 142,88
Mélanie LAVERGNE	L.M LA BEAUTE	Coiffure, Esthétique	1 Place Charles Gruet	605,00	151,25	151,25
Rose-Marie PEYRENT	LE LION DE VENISE	Epicerie, vente de plats à emporter	8 Place Charles Gruet	1 380,00	345,00	345,00
				34 853,90	8 713,48	8 713,48

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque commerçant ou artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité commerciale ou artisanale concernée. Les projets des deux conventions type sont également annexés à la présente délibération.

3. Réaffectations de crédits pour les aides directes

D'autre part, afin de satisfaire l'ensemble des demandes de subvention sur St Michel, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits. En effet, la tranche 2 prévoyait des montants de subvention Ville et FISAC dès lors insuffisants au regard des demandes exprimées par les entreprises.

AIDES DIRECTES - Tranche 2 - Budgets initiaux								
ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)					
			Ville	Taux Ville	CUB	autres	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers								
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	200 000	50 000	25%		159 200	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	10 000	10%		69 600	40 000	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	40 000	20%		169 200	30 000	15%
Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins								
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	100 000	12 500	12,5%	12 500	69 600	25 000	25%
Réinvestir les locaux vacants								
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux	150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
Partager une unité visuelle forte								
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux	50 000	12 500	25%		39 800	7 500	15%
Accueillir toutes les clientèles								
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux	150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES		950 000	200 000		12 500	746 200	177 500	

Pour répondre favorablement au plus grand nombre de demandes à St Michel, il est nécessaire d'effectuer des réaffectations de crédits sur les lignes « aides directes » de la tranche 2.

Le Comité de pilotage de l'OUC du 26 septembre 2012 a pour sa part validé les réaffectations budgétaires suivantes:

AIDES DIRECTES - Tranche 2, après réaffectations								
ACTIONS	PILOTAGE	COUT REEL TRAVAUX HT tranche2	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)				
				Ville	Taux Ville	Entreprises	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers								
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	204 780,35	200 000	50 000	25%	120 000	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel			193 657	19 366	10%	96 829	77 463	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants			159 027	49 421	31%	85 782	23 824	15%
Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins								
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	34 853,90	34 853,90	8 713	25%	17 427	8 713	25%
Réinvestir les locaux vacants								
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux		50 000	17 500	35%	25 000	7 500	15%
Partager une unité visuelle forte								
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux		50 000	17 500	35%	25 000	7 500	15%
Accueillir toutes les clientèles								
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux		150 000	37 500	25%	90 000	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT			837 538	200 000		460 038	177 500	

A noter que sur St Michel, secteur classé en ZUS, les aides de l'Etat s'élèvent à 40% des dépenses éligibles. Aussi, la proportion de crédits Fisac prélevés sur les autres actions est proportionnellement plus importante que celle de la Ville. Pour cette raison, il est possible d'affecter des crédits Villes supplémentaires sur plusieurs lignes : modernisation des métiers de bouche notamment, mais aussi rénovation des locaux vacants, et aides à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les réaffectations budgétaires sur les actions d'aides directes de la tranche 2 de l'OUC telles que proposées par le Comité de Pilotage OUC du 26 septembre 2012 ;
- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - nature 2042.
- signer, avec les représentants légaux des activités commerciales et artisanales, les conventions d'attribution des aides directes dont les projets sont joints à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Chafika SAILOUD

M. BRON. –

Cette délibération concerne l'Opération Urbaine Collective et plus particulièrement les aides directes à la modernisation des magasins dans les secteurs de Saint-Michel et de l'axe Fondaudège / Croix de Seguey.

C'est quelque chose qui a été initié dans la première phase de l'Opération Urbaine Collective qui a, je crois pouvoir le dire en toute objectivité, connu un véritable succès. Donc nous poursuivons dans cette phase 2 à la fois sur le même secteur de Saint-Michel pour lequel, comme l'obligation nous en est faite, nous vous donnons le détail de tous les commerces que nous avons aidés avec le montant des aides et le montant global des travaux éligibles, mais également sur l'axe Fondaudège / Croix de Seguey en parallèle à celui de Saint Michel.

Egalement comme nous en est fait obligation vous verrez les transferts que nous avons eus dans la comptabilité globale que vous avez adoptée précédemment, de manière à pouvoir répondre à la forte demande de nos commerçants dans deux cadres tout à fait acceptables et équilibrés, et qui est par ailleurs un encouragement à la modernisation de nos commerces dans les quartiers les plus difficiles.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ce bon dossier ?

(Aucune)

M. ROBERT. -

Mme Chafika SAILOUD ne participe pas au vote.

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

**Aides à la modernisation des activités commerciales et artisanales
situées Places des Capucins, Meynard, Canteloup, Maucaillou,
et rues des Faures, des Allamandiers, Gaspard-Philippe, et Clare**

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est ;
Créée le ;
Inscrite au registre,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation du secteur Saint Michel, la contribution de l'Etat s'élève à 80% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 20 %.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :

- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

La réalisation des travaux et investissements ne pourront pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 12 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 19 novembre 2013,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

Rues Fondaudège et Croix de Seguey, Places Charles Gruet et Marie Brizzard

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est,
Créée le ;
Inscrite au registre.....,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation des activités des rues Fondaudège et Croix de Seguey, les contributions de l'Etat et de la Ville de Bordeaux s'élèvent toutes deux à 50% de la subvention.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....
(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

La réalisation des travaux et investissements ne pourront pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 12 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 19 novembre 2013,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

D-2012/627

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année 2012. Demandes de subvention présentées par les associations de commerçants et artisans. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illuminations des quartiers de la ville.

Comme chaque année, la municipalité souhaite, dans le cadre de son programme de mises en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

1. la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques :

disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville.

2. l'accompagnement des propositions d'illuminations soumises par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :

- à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville, et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur, plafonnées à 4 000 € par association,
- une majoration de 10% pourra également être accordée aux projets d'installation permettant une réduction d'énergie consommée par rapport aux dispositifs des années antérieures. Ce complément de subvention sera calculé au prorata des dépenses éligibles TTC (10%), et le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association.
- Des dérogations à ces principes pourront être accordées, au cas par cas, pour les rues commerçantes dont la longueur est particulièrement importante.

Vous trouverez, ci-après, l'état récapitulatif des projets et des subventions municipales pour les illuminations 2012.

ASSOCIATIONS	PREVISIONNEL 2012				
	Montant prévisionnel des dépenses		Subvention Ville de Bordeaux		Participation asso de commerçants
	H.T.	T.T.C.	montant	%	montant
Com' à St Pierre	11 840,85	14 161,66	4 400,00	50%	9 761,66
Association des commerçants du Centre commercial Mériadeck	78 000,00	93 288,00	4 400,00	50%	88 888,00
Association des Commerçants de la Galerie des Grands Hommes	10 250,00	12 259,00	4 400,00	50%	7 859,00
Association des Commerçants de la rue Jean Jacques Rousseau	5 372,91	6 426,00	3 213,00	50%	3 213,00
Association Voltaire	4 470,70	5 346,96	2 673,48	50%	2 673,48
Comité des commerçants de la rue de Grassi	3 420,00	4 090,32	2 045,16	50%	2 045,16
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	4 836,23	5 784,13	2 892,07	50%	2 892,07
Association des Trois Conils	9 151,98	10 945,77	4 400,00	50%	6 545,77
GIE St Christoly	12 000,00	14 352,00	4 400,00	50%	9 952,00
Asso Gambetta	2 880,00	3 444,48	1 722,24	50%	1 722,24
Association des Commerçants du Grand Parc	4 180,00	4 999,28	3 499,50	70%	1 499,78
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	2 520,00	3 013,92	2 109,74	70%	904,18
Association au Service des Chartronnais	6 719,00	8 035,92	4 400,00	70%	3 635,92
Les Amis de Fondaudège	14 851,00	17 761,80	6 000,00	70%	11 761,80
Association Judaïque Saint-Seurin	6 860,00	8 204,56	4 400,00	70%	3 804,56
Association des commerçants de Saint Augustin	7 968,66	9 530,52	4 400,00	70%	5 130,52
Association des Commerçants du Village de Nansouty	5 407,04	6 466,82	4 400,00	70%	2 066,82
Association des Commerces et Services des Bastides	1 559,23	1 864,84	1 305,39	70%	559,45
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	9 840,00	11 768,64	4 400,00	70%	7 368,64
Association des Commerçants du Quai des Marques	22 559,24	26 980,85	4 400,00	70%	22 580,85
Association des commerçants de Caudéran	4 604,67	5 507,19	3 855,03	70%	1 652,16
TOTAL	229 291,51	274 232,65	77 715,60		194 864,89

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. BRON. –

La délibération 627 il s'agit - la liste vous en est donnée dans les mêmes conditions que les années précédentes - de l'action qui est menée pour le soutien au développement du commerce concernant les illuminations de fin d'année dans des proportions identiques, c'est-à-dire 40% à l'intérieur des cours et 60% à l'extérieur des cours, avec une prime de 10% pour les installations qui procèdent de la réduction d'énergie consommée à cette occasion.

Vous avez là le détail à la fois des secteurs et des quartiers qui bénéficieront de notre participation.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette délibération sur les illuminations pour vous alerter sur un problème important et rendre publique une situation grave, surtout une décision inexplicable.

Depuis de très nombreuses années des commerçants non sédentaires avaient l'autorisation de déballer place Saint Projet pendant la période de Noël. Cette installation offrait une animation dans la rue Sainte Catherine et les produits proposés répondaient aux attentes des chaland.

Au fil des ans il était devenu traditionnel de retrouver cette petite dizaine de commerçants qui étaient attendus par des clients fidèles dont beaucoup ne seraient pas venus rue Sainte Catherine s'ils n'avaient pas été là.

Or cette année les commerçants concernés ont reçu un courrier de M. BRON leur indiquant sans la moindre explication qu'ils n'auraient plus autorisation de déballage en décembre 2012, la mairie supprimant purement et simplement cette manifestation.

Les commerçants, évidemment ne comprennent pas les raisons de la mairie, surtout que les raisons ont été évolutives.

Des pétitions ont été signées, d'une part par les commerçants qui venaient sur Saint Projet, d'autre part par les commerçants riverains de la rue Sainte Catherine qui étaient d'accord pour accueillir les premiers.

Je souhaiterais savoir ce qu'il en est réellement et je souhaiterais également que vous reveniez sur cette position, d'autant plus que prévenus trop tard la plupart des commerçants ont déjà fait leurs commandes pour Noël et que donc ça leur est forcément préjudiciable.

Je voulais, Monsieur le Maire, vous alerter sur ce point, et souhaiter que ce problème soit réglé rapidement dans un sens plutôt positif pour les commerçants. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, cette année il nous semble qu'on explose le compteur électrique, si vous permettez cette expression. Une hausse de 57.000 euros du montant prévisionnel des dépenses du fait de l'arrivée de l'association des commerçants du centre commercial Mériadeck.

Ainsi cette année les commerçants vont dépenser 229.000 euros rien que pour éclairer les rues et leur commerce.

Quelques questions tout de même, si vous le permettez.

Les commerçants du centre commercial ont-ils vraiment besoin de l'argent du contribuable pour financer leurs illuminations ?

Avec leur locomotive Auchan est-il encore nécessaire de demander de l'argent à la mairie ?

S'agit-il d'une illumination extérieure ?

Il y en a tout de même pour 78.000 euros, rien que ça, quand ceux de la Galerie des Grands Hommes en ont pour 10.000 euros « seulement » et 12.000 euros pour Saint Christoly.

12.000 euros pour Saint Christoly, 78.000 euros pour Mériadeck.

Il nous semble que les illuminations de Mériadeck se concentrent généralement sur la façade. Alors 78.000 euros ça doit être aussi pour l'intérieur du magasin qui est d'ailleurs déjà illuminé.

Donc on est loin de l'esprit de cette délibération qui est faite pour illuminer les rues de la ville, mais pas les galeries des centres commerciaux.

Et bien sûr une mention spéciale au Quai des Marques, qui avec 24.000 euros va certainement nous illuminer la Garonne.

Pour finir, il faudra tout de même que vous nous expliquiez comment il se fait que des associations qui avaient bénéficié de la majoration de 10% pour économie d'énergie se retrouvent cette année, M. BRON, avec la même majoration alors qu'elles ont augmenté leur budget ?

Le système est-il juste quand celles qui baissent leur budget ne gagnent rien à le faire ?

Bonjour la planète et le climat ! Encore une fois, toujours le climat ! Je rappelle qu'en hiver EDF a recours à des centrales thermiques, à charbon notamment, pour faire face à la demande.

Avec cette surenchère d'éclairage on est très très loin du développement durable.

M. LE MAIRE. -

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Comme il y a quelques interventions qui sortent un peu du sujet je me permets de parler du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Cabane Solidaire que nous allons mettre en place au marché de Noël où des jeunes créateurs, financés par du micro-crédit de la Caisse Sociale du Développement Local de Bordeaux et l'ADI de Bordeaux, vont exposer leurs produits à un coût très minoré sur 4 périodes, avec le soutien de la Ronde des Quartiers l'organisateur, et de la Ville.

C'est un coup de main que nous leur donnons dans une période un peu difficile pour de jeunes créateurs.

La cabane se situera dans l'allée artisanale.

Le 23, lors de l'inauguration avec vous, Monsieur le Maire, nous découvrirons cette cabane qui démarrera du 23 novembre jusqu'au 30 décembre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Je voulais indiquer que 92% des éclairages décoratifs seront à faible consommation.

Egalement les éclairages seront éteints chaque soir à minuit.

Donc on est tout à fait dans les objectifs développement durable qu'on s'était assignés.

M. LE MAIRE. -

Je suis fortement engagé, chacun le sait, dans le combat pour le développement durable, mais si écologie rime avec tristesse je crois qu'on aura beaucoup de mal à entraîner l'adhésion de nos concitoyens.

Les fêtes de fin d'année sont un moment de joie collective, et la lumière, il paraît même que c'est bon pour le mental. Ça s'appelle la luminothérapie.

Les illuminations, ça se fait partout. Ça fait partie des fêtes de fin d'année.

M. BRON

M. BRON. –

Monsieur Maire, nous avons répondu à l'intervention de M. PAPADATO. Je voudrais en faire de même pour l'intervention de Jacques RESPAUD en ce qui concerne les commerçants non sédentaires de la place Saint-Projet, c'est-à-dire parler, comme ils s'appellent eux-mêmes, ce n'est pas du tout péjoratif, des camelots.

Il est vrai que ces commerçants fréquentent cette place depuis longtemps. Il est non moins vrai qu'ils sont extrêmement nombreux dans un espace extrêmement contraint.

Il est non moins vrai également que les commerçants sédentaires manifestent leur mécontentement face à la gêne qui est produite pendant la période de la plus grande fréquentation de l'année, c'est-à-dire celle des fêtes de fin d'année et plus particulièrement rue Sainte Catherine.

Pour autant, eu égard à ces commerçants nous leur avons fait une proposition que nous croyons extrêmement intéressante et viable, c'est-à-dire de les installer à proximité des allées d'Orléans, à proximité des stations de tram, sur un emplacement qui a été prévu et traité à cet effet, à proximité, c'est-à-dire à une centaine de mètres du marché de Noël extrêmement fréquenté, et également à proximité de la foire à la brocante qui a lieu à cette même époque.

Nous pensons qu'à cet égard nous les traitons de la meilleure façon qui soi.

Mais il faut attirer l'attention de Jacques RESPAUD sur le fait que la Ville de Bordeaux est extrêmement sollicitée par un commerce non sédentaire venant de l'extérieur et qu'à l'heure actuelle elle a beaucoup de difficultés à répondre à cette pression.

M. LE MAIRE. -

La contre-proposition que vous évoquez me paraît raisonnable. J'espère qu'elle sera acceptée.

(M. RESPAUD hors micro)

M. LE MAIRE. -

Si elle n'est pas acceptée.... Il suffit d'avoir 5 minutes en tête l'état de la rue Sainte Catherine les vendredis et les samedis de cette période pour se rendre compte que ce n'est pas possible de gérer un emplacement comme celui-là. Ça n'a pas de sens. La rue est hyper-fréquentée et tant mieux, on s'en réjouit tous, mais ce n'est pas un endroit pour ce type de déballage.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Les Verts s'abstiennent sur les illuminations. On ne pourra pas dire que vous êtes des illuminés... (Rires)

C'est un très mauvais jeu de mots, je le reconnais...

D-2012/628

**Versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine - section Gironde dans le cadre de la convention de gestion de la pépinière artisanale Bordeaux Sainte-Croix, pour l'exercice 2011. Décision .
Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations en date du 23 octobre 2006 et du 30 mars 2009, la Ville de Bordeaux a confié la gestion de la pépinière d'entreprises artisanales du 11 rue du Port, dans le quartier Sainte-Croix, à la CMARA – section Gironde.

Au cours de l'année 2011, trois nouvelles entreprises ont intégré la pépinière artisanale.

- Un bottier, Paul Schignitz, spécialisé dans la fabrication de chaussures en cuir sur mesure.
- Une ébéniste, Albane Bernard-Bordes, spécialisée dans la restauration de meubles selon des méthodes traditionnelles
- Une couturière, Blandine de Cian, qui réalise des vêtements et des accessoires de mode

Parallèlement, la Sarl OTORI (menuiseries et isolation du bâtiment) est sortie de la pépinière en décembre, pour s'installer dans d'autres locaux à Bordeaux et pour poursuivre le développement de son activité.

D'un point de vue financier, le total des charges d'exploitation pour 2011 s'élève 53 962,28 €, répartis comme suit : 34 528,28 € de charges externes et 19 434 € de charges de personnel.

Les charges d'exploitation de 2011 sont en hausse par rapport 2010 où leur montant était de 47 776,35 €. Cette augmentation est essentiellement liée à plusieurs dépenses de réparation et d'entretien : remplacement de la pompe de la chaudière, réparation des véhicules électriques, de l'interphone, des portes de garage,...

Concernant les produits, les loyers perçus s'élèvent pour 2011 à 18 039,61 € (18 132,19€ en 2010).

Les conventions successives du 3 novembre 2006 et du 10 juillet 2009, signées entre la Ville et la CMARA-section Gironde, prévoient une prise en charge par les deux institutions, à parts égales, du déficit d'exploitation de la pépinière.

Aussi, pour équilibrer le budget 2011 de la structure, il est nécessaire de verser la somme de 35 922,67 €, à répartir entre la CMARA-section Gironde et la Ville de Bordeaux, soit 17 961,34 € chacune.

Les documents ci-annexés sont conformes aux dispositions prévues dans les conventions de gestion qui couvrent l'année 2011.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 17 961,34 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine – section Gironde, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Il s'agit du versement de la subvention à la Chambre de Métiers pour notre pépinière artisanale de la rue du Port.

Nous avons cette fois-ci une participation qui est en petite augmentation.

Je voudrais malgré tout signaler que cette pépinière marche maintenant à la satisfaction générale : celle de la Chambre de Métiers, de nous-mêmes, mais également de ceux qui la fréquentent. En effet, nous accueillons de véritables « petits artistes », un bottier qui est un futur grand de ce métier, une jeune femme ébéniste, une couturière qui va sortir de la pépinière prochainement.

Nous avons une petite augmentation qui passe de 14.000 à 17.000 euros qui est due à un problème lié à l'entretien notamment du chauffage de cet établissement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux va tenir ses engagements et verser une subvention pour couvrir de moitié le déficit d'exploitation de la pépinière d'entreprises Sainte-Croix.

En examinant le bilan comptable de l'année 2011 je remarque deux choses.

Tout d'abord l'augmentation du poste « Fourniture petit équipement » multiplié par 10. Quelle en est la raison ?

Ensuite, et c'est plus important, la disparition totale du budget consacré aux formations. Il était de 4.664 euros en 2010. En 2011 zéro.

Dans les engagements de fonctionnement de la pépinière figure l'organisation de formation pour les résidants, même si depuis 2009 il a été décidé de ne plus organiser de formation continue à demeure pour proposer des stages de préparation à l'installation, dits moins coûteux.

Le constat aujourd'hui est qu'il n'y a plus rien.

Sommes-nous toujours dans le cadre d'une pépinière d'entreprises formatrices d'entrepreneurs, ou dans celui d'un banal hôtel d'entreprises ?

Je souhaiterais avoir des réponses sur ces deux points.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

D'abord pour répondre sur les illuminations, vous me permettez quand même, qu'à défaut d'être illuminés je crois que nous sommes plutôt des citoyens éclairés...

M. LE MAIRE. -

Un point. Je le reconnais.

MME NOËL. -

Que selon nous, ce que nous souhaitons ce n'est pas de la tristesse mais du progrès technologique et de l'imagination.

Et enfin, que l'argument qui consiste à nous ramener systématiquement à la bougie commence à être un peu grillé, si vous pouvez me permettre cette expression.

Pour ce qui concerne la pépinière, juste quelques mots. Vous savez que nous sommes très favorables au dispositif de la pépinière qui consiste à proposer à de jeunes entreprises des locaux à loyer modéré et des services mutualisés.

Nous sommes d'autant plus favorables à cette pépinière qu'il s'agit d'une pépinière artisanale et que tout le monde sait que les artisans ont du mal à vivre sur le centre ville.

Vous me permettez tout de même quelques remarques qui rejoignent un peu celles qui viennent d'être faites pour indiquer que nous souhaiterions un bilan plus précis de cette structure qui se résume à un « power point » vraiment très peu détaillé.

Dans les points forts qui sont indiqués il est noté effectivement que les charges d'exploitation sont en hausse. Par exemple, au-delà de ce qui a déjà été noté, en hausse sur le volet « dépenses de réparation et d'entretien » : réparation de la chaudière, réparation des véhicules électriques. Il nous semble que cela aurait pu être anticipé.

Il y a également augmentation des charges sur le volet « Impayés de loyer ». C'est le propos d'une pépinière que de soutenir les entreprises donc on n'y voit pas en soi une difficulté particulière.

Dans le même temps il est également noté qu'il y a un local vacant, et que concomitamment il y a également une dizaine de candidatures.

Donc il nous semble qu'il faudrait que nous puissions disposer d'un bilan qui ait un peu plus de chair, qui fasse un peu plus une approche en termes de points positifs et de points négatifs que cette espèce de balayage extrêmement succinct qui ne permet pas de progresser sur ce dispositif qui est pour nous extrêmement important.

Enfin il est évoqué l'idée que son rôle en tant qu'acteur économique du quartier devrait être valorisé. Nous appuyons tout à fait ceci parce qu'il nous semble tout de même que cette pépinière n'a pas la notoriété qu'elle devrait avoir.

Voilà les quelques mots que je voulais dire sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Elle est pleine, non ? Donc Elle doit avoir une belle notoriété.

M. BRON

M. BRON. -

Bien sûr, Monsieur le Maire. Elle est pleine.

Je pense que ce que nous venons d'entendre n'est pas si grave que ça. Pourquoi ? Nous avons eu effectivement des difficultés avec la Chambre de Métiers - dont je répète qu'elle est un acteur principal, un professionnel et un sachant véritable - là-dessus dernièrement concernant notamment le délai dans lequel les accueillis restent dans cette pépinière. C'est aujourd'hui résolu à 90%. Voilà ce que l'on peut dire.

Mme DIEZ regarde le budget en nous disant : il y a des postes et des lignes qui sont minorés. Mais on fait observer à Mme DIEZ que concernant notre participation, pratiquement à l'euro près le différentiel tient uniquement dans un équipement qui a lâché, c'est-à-dire le dispositif de chauffage de cet établissement.

Et il faut dire à Mme DIEZ la chose suivante. Une pépinière c'est comme une entreprise, c'est quelque chose qui vit. A certains moments on a besoin d'une formation, à d'autres moments au contraire on a des gens qui savent où ils vont mais qui ont besoin de quelques mois pour pouvoir se développer, prendre contact avec leur clientèle et ensuite voler de leurs propres ailes. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

Je crois que nous avons mis notre application à accueillir de beaux débutants, de beaux artisans apprentis extrêmement jeunes, extrêmement talentueux, je le dis avec admiration.

Quant aux impayés de loyer, Mme NOËL, eh bien oui, c'est quelque chose qui arrive. Mais là aussi la Chambre de Métiers et nous-mêmes avons mis une application à faire en sorte que les retards ne se cumulent pas. Et nous enregistrons une véritable progression par rapport aux années passées.

Permettez-moi de le dire, Monsieur le Maire. C'est difficile dans la vie d'être juge et partie, mais je trouve que cette pépinière aujourd'hui qui accueille une petite dizaine de nouveaux artisans marche relativement bien, est bien gérée par la Chambre de Métiers et nous donne plus de satisfaction qu'elle ne le faisait par le passé.

M. LE MAIRE. -

Je partage ce sentiment. Mais Mme NOËL a raison sur un point, nous ne communiquons pas assez sur les réalisations municipales. Il faut communiquer davantage. Ce n'est pas assez connu tout ça.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

Pépinière d'entreprises artisanales et de services du centre historique de Bordeaux

Bilan 2011 – Situation 2012

Mercredi 11 Juillet 2011





**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET
FINANCIER 2011**

**OCCUPATION
ACTUELLE**

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

- **4 bureaux sont occupés :**
 - * Nettoyage de toitures et travaux de couverture
 - * Recherche et développement en océanographie
 - * Architectes
 - * Paysagiste

- **4 ateliers sont occupés :**
 - * Restauratrice de meubles - Ebéniste
 - * Fabrication de chaussures - Bottier
 - * Couturière - Retoucheuse
 - * Fabrication de jouets en bois

- **1 bureau est à pourvoir**

Soit un taux d'occupation de 90 %

Zoom sur les résidents actuels

ATELIERS

Age tendre et Jouets en bois :

Mr Patrick LEGRAND
Fabrication de jouets en bois

1

Entrée le 2/07/2012

Réseau à faire puis à développer.

PAULS :

Mr Paul SCHIEGNITZ

2

Bottier

Entré le 15/01/2011

Activité en développement. Se créé petit à petit un réseau sur Bordeaux.

3

Albane BERNARD-BORDES :

Ebéniste – Restauratrice de meubles

Entrée le 17/01/2011

Très bon réseau relationnel.
Entreprise saine et CA en augmentation, malgré un début d'année difficile

BLANDINE COUTURE :

Mme Blandine DE CIAN

4

Couture - Retouches

Entrée le 1/10/2011

Besoin de renouer avec son métier de base et de créer un réseau sur Bordeaux. Création de petits accessoires (ex : sacs pour vélos...)

Zoom sur les résidents actuels BUREAUX

ACR – Aquitaine Concept Rénovation :

Mr Stéphane RIEGEL
Nettoyage de toitures, travaux couverture
Entrée le 1/01/2012. Démarrage rapide et important, 2 salariés embauchés.

4

LEYDIER Vanessa : 2

Paysagiste
Entrée le 01/12/2010
Recherche à développer sa clientèle de particuliers.

ENERGIE DE LA LUNE : 3

Mr Marc LAFOSSE et Mr COUGOUL Jérôme

Bureau de recherche et développement en océanographie (dév. de parcs hydroliens)

Entrée le 01/03/2009.

Prolongation exceptionnelle autorisée jusqu'à Août 2012.

Activité en fort développement depuis Février 2012

PROUT Alexandre :

5

Architecte
Entrée le 01/03/2010. Prolongation autorisée jusqu'à Fin Octobre 2012.
Activité en développement.

MOREAU François :

5

Architecte
Entrée le 01/12/2010
Activité en développement.

Bureau 1 disponible depuis le 1/01/2012

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

➤ Candidatures (depuis Janvier 2012) :

- * Tâpissier décorateur (3)
- * Création de bijoux (2)
- * Carrelage
- * Mosaïste d'art
- * Création d'un site annuaire d'entreprises locales
- * Fabrication de jouets en bois
- * Plomberie



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET
FINANCIER 2011**

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

- ✓ **23 entreprises en plus de 5 ans d'existence de la pépinière**
- ✓ **La moitié des chefs d'entreprises sont des femmes**
- ✓ **4 entreprises radiées**
- ✓ **Taux de pérennité des entreprises : 80 %**

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

- **23 entreprises entrées depuis 2006**

- **14 entreprises sorties depuis 2006**
 - * **10 sont en activité**
 - * **9 sont sur Bordeaux**
 - * **1 est hors CUB**

- **1 bureau est à pourvoir**



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET
FINANCIER 2011**

**ANIMATIONS
REALISEES**

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

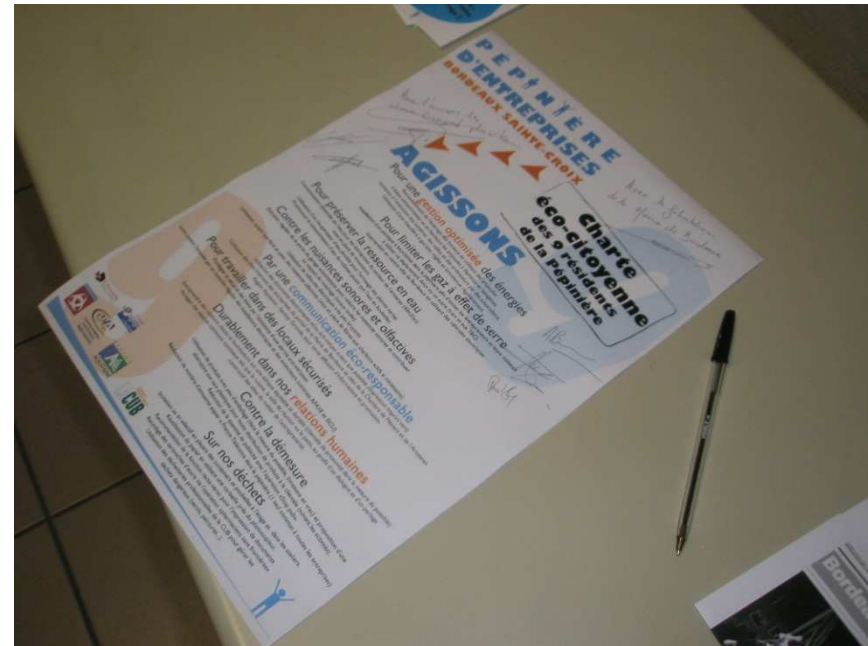
Réalisations 2011 :

- ❖ Participation à la semaine du Développement Durable
- ❖ Charte Eco-Citoyenne
- ❖ Participation au Village de la Création d'Entreprises (une dizaine de créateurs)
- ❖ Plaquettes et affiches distribuées auprès des partenaires et à disposition dans les locaux de la CMARA
- ❖ Publications dans la presse (articles sur les différents résidents et sur la pépinière)

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

Semaine du développement durable

Charte éco-citoyenne



COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

Charte éco-citoyenne



Visite Maire de Bordeaux



COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

Affiche

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES BORDEAUX SAINTE-CROIX

- Vous envisagez de créer votre entreprise ?
- Vous proposez une action artisanale et de services ?
- Vous souhaitez vous installer en centre - ville ?
- Vous aimeriez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

Entreprises artisanales et de services EN CENTRE VILLE !

Venez nous rejoindre à la Pépinière d'Entreprises de Bordeaux Sainte - Croix !

11 rue du Fort 33000 BORDEAUX tél. 05 54 91 75 37

ANIMATION : Hélène CROQUIL 06 08 33 66 70
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine - Sud-Ouest Gironde

OUVERTURE : Hôtel de Ville de Bordeaux
Service Développement Économique
tél. 05 56 10 30 30

Logo: La pépinière en ligne sur www.un-bordeaux.fr

Logos: CUB, Région Aquitaine, Sud-Ouest Gironde, Hôtel de Ville de Bordeaux

Artisans de Gironde
Le blog des artisans et des artisans de Gironde

La pépinière d'entreprises artisanales de Bordeaux Sainte-Croix

La Pépinière en chiffres

- Nombre de nouvelles entreprises créées...
- Nombre d'entreprises existantes...
- Nombre de centres de services...
- Nombre de services proposés...

Mutualiser et accompagner

Le partage de bonnes pratiques, l'accompagnement et l'habilitation des artisans sont au cœur de notre mission. Nous mutualisons nos compétences et nos ressources pour accompagner les artisans de la région.

Les services proposés

- Accompagnement personnalisé...
- Mutualisation des compétences...
- Accompagnement technique...
- Accompagnement juridique...
- Accompagnement financier...
- Accompagnement commercial...

Comptes de la pépinière

Le compte de la pépinière est un compte de gestion qui permet de suivre les dépenses et les recettes de la pépinière. Il est tenu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine - Sud-Ouest Gironde.

à la une

Blog



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET
FINANCIER 2011**

BUDGET

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

UN BUDGET

CHARGES		PRODUITS	
Charges de structure	34 528	Loyers /services facturés	18 040
Charges de personnel	19 434	Autres	35 923
TOTAL	53 962	TOTAL	53 962

❖ Un budget supérieur aux prévisions, au niveau des charges de structure :

❖ Travaux importants de réparation et de maintenance des locaux

❖ Arriéré de loyers impayés



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET
FINANCIER 2011**

PERSPECTIVES

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER 2011

- **Préparer la sortie de six entreprises : travail en étroite collaboration avec In-Cité et la Mairie.**
- **Promotion de la pépinière afin d'assurer la quatrième génération d'entreprises (presse, sites internet, réalisation de films, sites internet CMARA et Mairie, blog Territoires CMARA)**
- **Organiser des formations courtes pour les résidents (tenue de tableaux de bords, EIRL, organisation administrative...)**
- **Renforcer le positionnement de la pépinière comme acteur économique du quartier et lieu de vie (organisation d'une table ronde avec les acteurs économiques locaux ; visites d'écoles sur des métiers comme le bottier, la restauratrice de meubles et le fabricant de jouets)**

BUDGETS COMPARES PEPINIERE 2010/2011

CHARGES

	2010	2011
Eau	222,51	197,64
Energies	6 276,14	5 703,92
Fournitures / Petit équipement	65,35	618,56
Locations mobilières	3 107,20	1 707,88
Entretiens / maintenance	8 003,20	15 907,54
Surveillance / Alarme	652,13	994,86
Assurances	2 158,94	2 355,60
Documentation	0,00	0,00
Honoraires	0,00	0,00
Relations publiques	307,37	387,85
Déplacements	0,00	0,00
Téléphone Internet	1 506,71	1 419,68
Formations	4 664,40	0,00
autres	707,00	721,00
Pertes sur loyers nettes de provisions		4 513,75

Charges externes	27 670,95	34 528,28
-------------------------	------------------	------------------

Salaires	12 843,02	12 210,24
Charges sociales	7 262,38	7 223,76

Charges de personnel	20 105,40	19 434,00
-----------------------------	------------------	------------------

TOTAL	47 776,35	53 962,28
--------------	------------------	------------------

PRODUITS

	2010	2011
Loyers/Forfait charges communes	18 132,19	18 039,61
Remboursement Assurance	519,16	
TOTAL	18 651,35	18 039,61

Autres	29 125,00	35 922,67
---------------	-----------	-----------

Caisses des dépôts
Europe

CMA : participation fonctionnement	14 562,50	17 961,34
Mairie de Bordeaux	14 562,50	17 961,34

TOTAL	47 776,35	53 962,28
--------------	------------------	------------------

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2012/629

Ouvertures, modifications et suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre des changements de filières et des recrutements liés à des départs.

Ces modifications de poste ne correspondent pas à des créations mais à des transformations de poste.

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants lié à la pérennisation de l'offre spécifique petite enfance.
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture en contrepartie de la suppression des postes des agents sortants.
- 1 poste de technicien en contrepartie de la suppression du poste de titulaire.
- 1 ouverture de poste de technicien en contrepartie de la suppression du poste créé initialement en A sur le grade d'ingénieur.

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

Enfin, la collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

➤ 5 postes sur le cadre d'emploi d'attaché afin de permettre l'adéquation du grade de l'agent sur les missions exercées (les postes actuels des agents seront supprimés) et un recrutement suite à la mobilité d'un agent de catégorie B.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les ouvertures de postes et les transformations de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Transformations de postes novembre 2012

Direction générale	Direction	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Observations
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Educateur de jeunes enfants	B	Educateur de jeunes enfants	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVUP	Direction de la prévention, santé-environnement, sécurité incendie	Instructeur gestionnaire	B	Technicien	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGST	Direction des parcs des jardins et des rives	Chargé d'études de paysage	B	Technicien	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGAC	Direction des établissements culturels	Directeur adjoint d'établissement culturel	A	Attaché territorial	changement de filière

Transformations de postes novembre 2012

Direction générale	Direction	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Observations
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Responsable de la parentèle	A	Attaché territorial	changement de filière
DG	Direction des ressources humaines	Responsable de la formation	A	Attaché territorial	changement de filière
DG	Direction des ressources humaines	Chargée de mission accompagnement social individualisé et handicap	A	Attaché territorial	changement de filière
DGA	DGA	Responsable administratif et financier	A	Attaché territorial	transformation de poste

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2012/630
PNRQAD. Bordeaux [RE]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011. Ce dispositif est complémentaire de l'OPAH RU, les subventions des deux dispositifs ne pouvant pas se cumuler. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 3 000 € par logement.

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Ainsi, au titre des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, les propriétaires occupants bénéficieront d'aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 5 841,29 €.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé, des factures détaillées, de l'avis conforme de l'ABF le cas échéant. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous le savez, dans le cadre du PNRQAD la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique qui fait suite aux expérimentations de Belcier, Bacalan, Chartrons qui nous avaient permis d'aider 100 ménages pour des montants de travaux à hauteur de 500.000 euros.

Ce dispositif est complémentaire de celui de l'OPAH-RU puisque les subventions des deux dispositifs ne peuvent pas se cumuler.

Nous aidons des propriétaires occupants dans la limite de 3.000 euros. C'est un travail partenarial que nous conduisons avec la SACICAP et EDF.

Vous avez sur cette délibération 6 dossiers qui concernent ces aides aux travaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de difficultés ?

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

D-2012/631

**Acquisition de défibrillateurs. Subvention de la Fondation
CNP Assurances**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a répondu à un appel à projet de la Fondation CNP Assurances dédié aux communes qui s'engagent pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques.

La Fondation souhaite en effet soutenir financièrement les projets visant à mettre à disposition du public des défibrillateurs automatisés externes, à informer et à sensibiliser tout citoyen à leur utilisation et aux gestes de premier secours en cas d'arrêt cardiaque.

La Ville de Bordeaux a présenté un projet visant à compléter le parc actuel de 21 défibrillateurs installés sur des sites publics par 30 défibrillateurs automatisés externes tout en assurant une information grand public et une formation aux gestes de premier secours en cas d'arrêt cardiaque.

Le Conseil d'Administration de la Fondation ayant jugé lors de sa délibération du 23 janvier 2012, le projet de la Ville de qualité, a décidé de le retenir et d'attribuer une subvention d'un montant global de 13 000 Euros pour les 30 futures installations représentant un coût final de 44 000 Euros environ.

Une convention de mécénat a été établie entre la Ville et la Fondation CNP Assurances, afin de définir les principes et les conditions de réalisation de ce partenariat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser la recette d'un montant de 13 000 Euros, au compte 1318 – sur le budget de l'exercice 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2012/632

Conception, développement et fourniture de vélos PIBAL dessinés par Philippe Starck. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a donné son accord sur la convention entre la Ville et le créateur Philippe Starck pour la création par ce dernier d'un dessin de vélo pour la Ville de Bordeaux dénommé PIBAL, en tenant compte des attentes de la population bordelaise.

Ce vélo, spécifique à la Ville de Bordeaux par la définition et le choix de ses équipements, ainsi que par sa matière et sa couleur sera mis à disposition des Bordelais dans le cadre du prêt gratuit de vélos géré par la Maison du Vélo.

Afin de concrétiser ce projet, Philippe Starck a confié à la société Peugeot Cycles l'exclusivité du développement et de la production de cette bicyclette en lui consentant une licence exclusive d'exploitation par convention du 27/08/2012 passée entre les deux parties.

La Ville de Bordeaux souhaite par conséquent conclure avec la Société Peugeot Cycles un marché négocié sans mise en concurrence, qui comporte une phase préalable de conception développement industriel et une phase de commercialisation.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement trois fois.

A titre indicatif, la dépense sur la première année du marché (développement et première commande) est évaluée à 200 000 € TTC puis à 130 000 € T.T.C. les années suivantes.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société Peugeot Cycles en application des articles 35-II-8 et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 815 - article 2032.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, par délibération du 13 février 2012 le Conseil a donné son accord sur la convention entre la Ville et le créateur Philippe Starck pour la création par ce dernier d'un dessin de vélo pour la Ville de Bordeaux dénommé PIBAL.

Ce vélo spécifique à la Ville sera mis à disposition des Bordelais dans le cadre d'un prêt gratuit.

Pour concrétiser ce projet Philippe Starck a confié à la société Peugeot Cycles l'exclusivité du développement et de la production de cette bicyclette en lui consentant une licence exclusive d'exploitation par convention.

La Ville de Bordeaux souhaite par conséquent conclure avec la société Peugeot Cycles un marché négocié sans mise en concurrence vu ses droits exclusifs, qui comportera une phase de conception et une phase de commercialisation.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour un an renouvelable tacitement trois fois.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Nous sommes favorables à ce projet, donc il nous semble que cette délibération aurait pu être un peu plus détaillée pour préciser exactement cette évaluation financière. Sur quoi elle repose ? Est-ce que c'est un budget de recherche développement ? Est-ce que c'est l'acquisition des vélos ?

Ça aurait mérité d'être détaillé parce qu'il n'y a rien du tout.

M. LE MAIRE. -

C'est exact. Mais M. DUCHENE va vous donner les infos. Il y a à la fois le développement industriel et un achat de vélos. C'est ça ?

M. DUCHENE. -

Concernant le vélo Starck, tout d'abord rappeler que c'est une opération qui a été lancée par la Ville de Bordeaux. Ce vélo est aujourd'hui dessiné par Philippe Starck. Il existe en tant que prototype qui n'est pas encore complètement terminé. Nous devrions avoir les trois premiers prototypes à partir du mois de mars et une série de 21 ou 22 autres vélos au printemps, ou un peu avant.

Philippe Starck et Peugeot voudraient accélérer le processus parce que le vélo est plutôt dans sa phase finale. Voilà les informations que je peux vous donner.

Nous essayons de négocier pour que le prix du vélo soit le plus bas possible.

M. LE MAIRE. -

Donc il y a bien la phase développement du prototype à la série industrielle et une première tranche de 300 vélos en 2013.

Il faudra négocier le prix, parce que si on continue à en acheter, comme la série se développera il faut que les prix baissent.

M. DUCHENE. -

On avait parlé de 350 euros. Là on est à peu près à 400 euros. On voudrait en rester à 350 euros. Le problème c'est que plus le vélo sera de qualité, plus évidemment il sera cher. Le premier prototype était un peu lourd, on essaye de réaliser un vélo qui soit un peu plus confortable pour les utilisateurs.

M. LE MAIRE. -

Il faut négocier le prix quand même.

M. DUCHENE. -

Oui, oui.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/633

**Construction des Archives Municipales de Bordeaux.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction des Archives municipales, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: ROBBRECHT & DAEM.

Les travaux sont répartis en 14 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 18 802 493 euros TTC (valeur octobre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes pour un montant de 12 168 337,53 euros HT :

Lot 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD

Société COLAS pour un montant de 1 116 254,90 euros HT. (offre de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 315 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 : FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - STRUCTURE

Groupement GTM SUD OUEST/JUGLA MARTI pour un montant de 5 241 321,20 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 2 700 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 3 : FACADES ET VERRIERES POLYESTER - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATION

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES - AGENCEMENT

Société LEGENDRE et LUREAU pour un montant de 1 224 323,63 euros HT (offre de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 330 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS

Société NAVELLIER pour un montant de 542 976,78 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 515 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7 : SERRURERIE - METALLERIE

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 8 : REVETEMENTS DE SOLS MINCES ET DURS

Société PLAMURSOL pour un montant de 103 781,84 euros HT

Lot 9 : PEINTURE - NETTOYAGE

Société LTB pour un montant de 149 500 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 280 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 10 : PLOMBERIE - SANITAIRES - PROTECTION INCENDIE -

Société AXIMA CONCEPT pour un montant de 1 804 325,86 euros HT (montant de base + options).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 740 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 11 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Société SANTERNE pour un montant de 867 462,23 euros HT (montant de base + option).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 260 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 12 : APPAREILS ELEVATEURS

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 13 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Société SAMODEF-FORSTER pour un montant de 923 416,09 euros HT

Lot 14 : SONDAS GEOTHERMIQUES

Société ROUSSILLON FORAGE pour un montant de 194 975 euros HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/634

Mise en place et hébergement d'un environnement numérique de travail. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Fin 2011, le Maire a invité les communes de l'agglomération bordelaise à participer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun à nos écoles primaires. Plusieurs villes se sont portées volontaires à ce travail collaboratif : Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint Médard en Jalles et Villenave d'Ornon. Un groupement de commandes a été constitué et la ville de Bordeaux en est le coordonateur.

Cette action réalisée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) répond également à un souci de cohérence territoriale dans le développement d'un écosystème éducatif numérique.

L'ambition est de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique, tout en proposant aux enfants, dans un environnement ludique et protégé, un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

L'objectif du projet est de développer en commun un Espace Numérique de Travail, conçu sur la base de logiciels libres, favorisant la création et le partage de contenus numériques, la communication et l'échange. Ce dispositif sécurisé et hébergé sera accessible, 7 jours sur 7, aux enfants, aux professeurs, aux parents et progressivement à tous ceux qui participent à la vie de l'école.

Cet espace numérique de travail propre aux écoles proposera, dans un environnement adapté aux jeunes enfants, différents outils comme le cahier de texte, le cahier de liaison, des espaces personnels, mais aussi des services de communication et de collaboration (messagerie, communication en temps réel, espace de publication aux couleurs de l'école, blog, forum, ...) ainsi que des services de réalisation pédagogique (création de contenus texte, photos, vidéo, ...). Il permettra en outre de créer des contenus liés à la vie de l'école, mais aussi de fédérer l'accès à des ressources numériques gratuites ou payantes.

Sa mise en œuvre sur les premières écoles pilotes est prévue durant le second trimestre 2013 afin d'affiner les fonctionnalités proposées et avant d'organiser son déploiement progressif sur l'ensemble des écoles.

Dans ce contexte, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les 9 communes partenaires et la DSDEN33 en vue de mettre en œuvre, d'accompagner le déploiement et d'assurer l'hébergement de cette plateforme ENT.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATOS WORLDLINE.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Il peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense de la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre du socle commun, des formations et de l'hébergement est de 75 600 euro(s) (T.T.C.). Ce montant est évalué au prorata du nombre de classes primaires de chaque commune. Les prestations d'hébergements seront fonction du nombre de classes ou d'écoles qui seront progressivement déployées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 2031, 232, 611, 6156, 6184, 617, 6182.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, à votre initiative vous avez invité les communes de l'agglomération bordelaise à participer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail commun à nos écoles primaires. Plusieurs villes se sont portées volontaires à ce travail :

Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon.

Cette action est réalisée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde.

L'objectif est de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique tout en proposant aux enfants dans un environnement ludique et protégé un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

L'objectif de ce projet est de développer en commun un Espace Numérique de Travail conçu sur la base de logiciels libres, favorisant la création et le partage de contenus numériques.

Cet espace numérique de travail propre aux écoles proposera dans un environnement adapté aux jeunes enfants différents outils.

Sa mise en œuvre sur les premières écoles pilotes est prévue durant le second trimestre 2013 afin d'affiner les fonctionnalités proposées.

À l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATOS WORLDLINE.

Cette décision a été votée à l'unanimité par l'ensemble des collectivités.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais souligner les efforts remarquables que nous faisons pour développer ce que j'appellerai faute de mieux la « e.éducation ».

La pose des tableaux numériques dans la plupart des classes élémentaires qui s'achèvera l'année prochaine est un succès, et un succès pédagogique. Les enseignants sont tout à fait enthousiastes.

Là il s'agit donc de mettre à leur disposition sur la toile un site qui constitue un espace de travail réservé à la communauté éducative, c'est-à-dire aux professeurs, aux parents, aux enfants pour leur permettre d'échanger toutes sortes d'informations : le cahier de texte, les devoirs à la maison, des cours, etc.

C'est donc là encore une petite révolution pédagogique.

Je voudrais souligner aussi le fait que cette opération a été proposée à plusieurs autres communes de la Communauté Urbaine qui se sont déclarées intéressées.

Mme COLLET, vous voulez ajouter un mot là-dessus.

MME COLLET. -

Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. Mais je voudrais insister sur le mot « révolution pédagogique » parce qu'il y aura un espace personnel, il y aura une messagerie, il y aura des contenus sur lesquels il faudra travailler.

Et je voudrais dire qu'effectivement 9 communes se sont mises ensemble, mais c'est la Ville de Bordeaux qui est coordinatrice de ce cahier des charges et de ce travail.

Je trouve que c'était important de le souligner.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions j'imagine ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

D-2012/635

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects permettant la construction et la publication de tableaux de bord opérationnels pour les responsables (encadrants de proximité, chefs de service...) et d'analyses agrégées des informations métiers à destination des directeurs, directeurs généraux....

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition d'une plateforme unifiée Business Objects.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/636

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2012. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2012 pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2012.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/637

Constitution d'un groupement de commandes Villes de Bordeaux, Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux. Fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés pour l'ensemble des services et établissements de la Ville, du CCAS, et de l'Opéra de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX ET L'OPERA DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

ET

L'OPERA DE BORDEAUX , représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).
- l'Opéra de Bordeaux.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) et l'OPERA de BORDEAUX donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

Pour l'OPERA DE BORDEAUX
Le Président,

D-2012/638**Diagnostic et plans d'actions en vue d'une amélioration des conditions de travail et de prévention des absences pour raisons de santé. Avenant au marché 2012-066. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché à procédure adapté à été conclu entre la Ville de Bordeaux et la société DEXIA DS Services le 6 février 2012 pour un montant 27 800€ HT.

Depuis cette date, DS Services accompagne la Ville de Bordeaux dans le cadre du marché « Diagnostic et plans d'actions visant à l'amélioration du présentéisme ».

La progression du diagnostic actuellement en cours met au jour l'opportunité de développer des plans d'actions conséquents dans le domaine de l'organisation de la gestion des absences, et de la coordination entre les différentes parties prenantes. Pour qu'un tel plan d'actions puisse être efficacement mis en œuvre à l'issue de la démarche d'accompagnement, il nécessite un travail préalable de formalisation des processus.

Il apparaît donc nécessaire de passer une mission complémentaire au prestataire pour permettre la conduite de ces actions.

Cet avenant porterait sur un volume de quatre jours d'intervention « terrain » dans les locaux de la Ville de Bordeaux pour un montant de 4800 Euros HT.

Le montant du marché est modifié dans les conditions suivantes:

	Montant en € HT
Montant marché initial (total des 3 phases)	27 800
Montant Avenant	4 800
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	32 600

Les partenaires sociaux de la collectivité ont été associés à la démarche.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 - article 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/639
Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 2. Avenants
aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2011/629 du 24 octobre 2011, n° D-2011/764 du 19 décembre 2011 et n° D-2012/118 du 05 mars 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 3 774 890,27 € HT et par délibération n° D-2012/414 du 16 juillet 2012 des avenants ont été signés portant l'opération à 3 767 709,28 € HT.

Pour des raisons techniques et pour améliorer le confort dans l'auditorium, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prestations.

Ces modifications qui s'élèvent à 15 029,95 € HT porte le coût global des travaux 3 782 739,23 € HT.

Lot n° 1 – MENUISERIES ALU ET ACIER

Marché n° 2012-017 – Entreprise MSO

- Adaptation de cloisons modulaires sur les différents plateaux suite à l'ouverture de nouveaux espaces multimédia

	Montant en € HT
Montant initial du marché	198 568,00
Montant avenant n° 1	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	8 925,00
Nouveau montant du marché	207 493,00

Lot n° 4 – REVETEMENTS SOLS MURS

Marché n° M110409– Entreprise MINER

- Fourniture et pose de moquette sur le platelage bois créé pour la continuité avec la moquette posée.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	557 764,72
Montant avenant n° 1	568,60
Montant présent avenant	459,02
Nouveau montant du marché	558 792,34

Lot n° 6 – SERRURERIE

Marché n° 2012 – 018 – Entreprise LABASTERE

- Adaptation d'une partie du garde-corps de l'estrade du Grand Auditorium facilitant la pose de documents
- Suppression des anneaux d'ancrages
- Modification des ventelles au droit des moteurs de désenfumage

	Montant en € HT
Montant initial du marché	52 885,00
Montant avenant n° 1	- 2 191,83
Montant présent avenant	2 443,48
Nouveau montant du marché	53 136,65

Lot n° 08 – FAUTEUILS**Marché n° M110412 – Signature F**

- Adaptation de la hauteur des pieds de fauteuils des trois dernières rangées dans le grand auditorium.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	35 303,00
Montant avenant n° 1	1 600,00
Montant présent avenant	1 959,00
Nouveau montant du marché	38 862,00

Lot n° 10 – ELECTRICITE CFO-CFA**Marché n° M110413 – ENTREPRISE INEO**

- Eclairage du bandeau de l'enseigne extérieure de la cafeteria.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	845 000,00
Montant avenant n° 1	850,00
Montant présent avenant	1 243,45
Nouveau montant du marché	847 093,45

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/640
Bourse du Travail. Restauration des façades. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2011/241 du 02 mai 2011, n° D-2011/385 du 27 juin 2011, et n° D-2011/479 du 18 juillet 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de restauration des façades et de l'atrium (tranche ferme) pour un montant de 600 417,30 € HT.

Dans le cadre de cette première tranche de travaux, certains ajustements techniques sont nécessaires pour répondre aux contraintes du bâti, classé Monument Historique.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGE/MACONNERIE PIERRE DE TAILLE/BETON

Marché n° M110171 – Entreprise DAGAND

Réalisation d'une semelle béton sans cloisons existantes pour reprendre le complexe d'étanchéité de la terrasse, ainsi que la réalisation de rejingot sur les appuis de baies pour recevoir les nouvelles menuiseries métalliques. Un traitement complémentaire sur panneaux gravillonnés et la mise en œuvre de joints de fractionnement est également nécessaire.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	191 353,21
Montant avenant n° 1	14 494,76
Nouveau montant du marché	205 847,97

Lot n° 2 – ETANCHEITE

Marché n° M110172 – Entreprise SOPREMA

Réalisation supplémentaire de relevés d'étanchéité autour des crosses sur terrasse posées par l'électricien et la mise en place de relevés par sopralast alu autour des supports pavés de verre.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	60 509,67
Montant avenant n° 1	1 029,40
Nouveau montant du marché	61 539,07

Lot n° 3 – COUVERTURE**Marché n° M110173 – Entreprise CAZENAVE**

Remplacement de l'habillage prévu initialement en zinc du fronton circulaire de la salle des congrès par un habillage en plomb pour uniformiser les ouvrages.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	19 493,68
Montant avenant n° 1	2 689,97
Nouveau montant du marché	22 183,65

Lot n° 04 – CARRELAGE**Marché n° M110174 – Entreprise SOCRA**

Exécution à l'identique des marches demie lune,
Récupération des nez de marche dans la cour au RdC
Intégration des glissières pour recevoir les marches amovibles pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

	Montant en € HT
Montant initial du marché	103 564,48
Montant avenant n° 1	5 400,00
Nouveau montant du marché	108 964,48

Lot n° 5 – PLATRE ET STUC**Marché n° M110175 – ENTREPRISE NAVELIER**

Réalisation de façon de gorge en plâtre massif tiré au calibre pour retrouver l'aspect identitaire de l'original complété par la réalisation de veinage noir sur les colonnes stuc

	Montant en € HT
Montant initial du marché	117 296,55
Montant avenant n° 1	6 327,40
Nouveau montant du marché	123 623,95

Lot n° 7 – MENUISERIE METALLIQUE - SERRURERIE**Marché n° M110177 – ENTREPRISE MEDINA**

La moins value sur cette opération est consécutive à la quantité réelle à mettre en œuvre pour la réalisation de la verrière qui représente 36,70 m² en moins.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	89 319,85
Montant avenant n° 1	- 11 684,50
Nouveau montant du marché	77 635,35

Lot n° 8 – ELECTRICITE**Marché n° M110178 – ENTREPRISE PASTORINO**

Cheminement d'arrivée d'alimentation des éclairages des galeries en terrasse nécessitant la pose de crosses réglementaires

	Montant en € HT
Montant initial du marché	5 182,41
Montant avenant n° 1	980,83
Nouveau montant du marché	6 163,24

Le coût de ces ajustements porte le coût des travaux de la tranche ferme à 619 655,16 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondant aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 324, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il s'agit de la signature d'avenants aux marchés de travaux de la Bourse du Travail. Les plus et les moins figurent aux termes de cette délibération.

La tranche ferme qui était de l'ordre de 600.417,30 euros passera ainsi à 619.655,16 euros.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit bien de la tranche de travaux en cours.

M. GAUTE. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

C'est moi qui ai sollicité que cette délibération soit dégroupée et débattue simplement pour que vous puissiez nous faire le point sur l'état d'avancement des travaux.

On a pu lire dans la presse en étant un peu alerté que les échafaudages pourraient être enlevés faute de financements d'une partie des travaux.

Je tiens à dire que ce sont des échafaudages qui sont extrêmement pénalisants actuellement pour les habitants du quartier. Vous avez des trottoirs qui sont entièrement pris par les échafaudages, une partie de la rue Jean Burguet a dû être cimentée pour servir de soubassements à ces échafaudages. Personnellement ça me paraîtrait stupide qu'on les enlève pour les remettre plus tard. Ça représenterait des coûts considérables pour la collectivité.

Donc je pense faire partie, comme beaucoup de gens ici, de ceux qui pensent qu'il faut que les travaux de la Bourse du Travail puissent se poursuivre normalement dans le calendrier prévu.

J'espère que vous arriverez à obtenir les financements qui étaient initialement prévus pour la réalisation de ce bâtiment qui n'est pas qu'un bâtiment bordelais, je tiens à le dire ici, c'est un bâtiment emblématique d'une époque : le Front Populaire 1936, Jacques D'Welles, Maison des Syndicats... C'est un bâtiment extrêmement emblématique pour les Bordelais, pour le département, pour la région même, et donc beaucoup de Bordelais ont à cœur que ce bâtiment puisse être rénové avec beaucoup de participation publique bien sûr et dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

M. HURMIC je crois que nous sommes nombreux ici à partager votre point de vue, à vouloir que la rénovation de ce bâtiment continue. Si Monsieur le Maire a dû prendre une

décision et communiquer c'est parce que vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil Général s'est retiré tout simplement du financement de la rénovation de ce bâtiment alors que nous avons depuis des années un consensus politique équilibré, chaque collectivité participant à hauteur de 20% et l'Etat 40%. Ça ne posait aucun problème. Et aujourd'hui nous sommes tous extrêmement surpris.

Je partage votre point de vue, les échafaudages sont particulièrement encombrants parce que le bâtiment est dans un secteur urbain dense, les trottoirs ne sont pas très larges et on a dû malgré tout mettre des échafaudages conséquents.

Aujourd'hui il y a eu sensibilisation, négociations, expressions pour que le Conseil Général conserve sa part de financement à hauteur de 130.000 euros. Pour le moment nous n'avons toujours pas reçu de réponse favorable alors que la CGT vient elle-même de sensibiliser, de lancer une pétition sur son site internet. Je lis :

« Contre le désengagement financier du Conseil Général dans la réhabilitation extérieure de la Bourse du Travail ».

Donc les choses sont claires quant à ce qui pourrait faire que ce sujet se débloque.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois éléments.

Le premier, à toutes fins utiles, je le rappelle, la Bourse du Travail est un bâtiment qui fait partie du patrimoine municipal. C'est donc à la Mairie qu'incombe la charge de le maintenir en état.

Quand le Conseil Général construit ou rénove un collège sur le territoire de la commune, ou construit ou rénove une maison départementale de la solidarité ou de l'insertion c'est le Conseil Général sur son budget propre qui finance ces travaux. Pourquoi ? Parce que c'est de sa compétence.

Jamais le Conseil Général n'a sollicité la Mairie pour venir aider à la construction d'un collège qui est pourtant sur le territoire de la commune et n'intéresse pour l'essentiel que des Bordelais, parce que, je l'ai dit, le Conseil Général est dans sa compétence.

Sur la Bourse du Travail on est sur un patrimoine qui appartient à la Ville de Bordeaux.

Si ce patrimoine connaît l'état dans lequel on le trouve aujourd'hui c'est bien parce que la Ville a laissé courir un certain nombre d'avaries et on le retrouve dans un état déplorable.

Deuxième élément, les tranches dont on parle, en tout cas les engagements du Conseil Général ont été respectés. C'est-à-dire que toutes les tranches sur lesquelles nous nous étions engagés en tant que Conseil Général, le Département a financé.

Il se trouve que compte tenu des difficultés financières que le Département connaît, un règlement d'intervention a été modifié...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Je sais que ça ne vous fait pas plaisir, mais nous on ne peut pas jouer avec l'argent public comme vous le faites...

(Exclamations – Protestations)

M. ROUVEYRE. -

Eh oui, parce que le Maire de Bordeaux a suffisamment d'argent pour l'engager dans des grands stades, dans des centres culturels du vin. Vous l'avez vu, le Conseil Général n'y va pas parce que, c'est très simple, le Conseil Général doit subir une augmentation de ses charges sociales et forcément quand le Conseil Général se trouve amené à choisir entre le versement de l'APA et du RSA, et le financement d'un grand stade par exemple, il fait le choix de la première option. Evidemment que ça ne vous fait pas plaisir.

Pour en rester sur mon second point, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il se trouve tout de même que l'engagement du Conseil Général a été respecté sur les tranches sur lesquelles nous nous étions prononcés.

Le règlement d'intervention a donc été modifié, d'ailleurs ce règlement d'intervention a été modifié à l'unanimité, c'est-à-dire que les Conseillers Généraux qui sont ici adjoints au Maire de Bordeaux ont voté ce règlement d'intervention, celui qui dit : comme le Conseil Général a moins d'argent il va aider en priorité les communes les plus pauvres, c'est-à-dire celles qui comptent moins de 15.000 habitants.

Cela n'a fait l'objet d'aucun débat au Conseil Général de la part des adjoints de M. JUPPE. Je trouve quand même curieux qu'aujourd'hui on vienne nous faire la leçon.

Troisième et dernier élément.

Je le disais, même s'il s'agit du patrimoine municipal, parce qu'évidemment ce bâtiment est important pour le Conseil Général celui-ci a déjà financé 914.000 euros. Donc c'est bien que ça nous tient à cœur et que pendant la période où les budgets du Conseil Général étaient un peu plus confortables nous nous sommes engagés aux côtés de la Ville.

Il se trouve tout de même - c'est curieux, M. ROBERT et M. JUPPE que vous ayez oublié cet élément - que dans le FDAEC que nous avons voté aujourd'hui il y a un financement de la part du Conseil Général sur la nouvelle tranche. Certes, ce n'est pas autant que ce que vous souhaitez, mais je rappelle tout de même que c'est de votre responsabilité et que le Conseil Général pour autant ne se désengage pas et continuera, en tout cas tant que je suis Conseiller Général, à mettre la même somme chaque année jusqu'en 2015.

Donc il se trouve que le Conseil Général est toujours aux côtés de la Ville sur, je le répète, des financements un peu moins importants, mais que évidemment il nous importe que les travaux soient pérennisés.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot pour trouver dommageable que des travaux soient interrompus dans la réfection d'un lieu qui aurait dû être refait il y a bien longtemps puisqu'il a été au bord de s'écrouler à un certain moment, et parce que c'est un lieu hautement symbolique sur le plan des ligues populaires, mais aussi de la mémoire, du patrimoine, etc.

J'espère qu'une solution sera trouvée parce que vraiment c'est bien beau de voter l'austérité d'un côté de tous les budgets « machin- truc », et d'un autre côté d'aller se plaindre qu'il n'y a plus d'argent pour faire les choses. Je crois qu'à un moment donné il faudrait peut-être faire des choix. Je parle pour tout le monde. Merci.

M. LE MAIRE. -

Deux ou trois points de faits parce que je ne veux pas entrer dans une vaine polémique.

D'abord la Ville participe très généreusement à la construction des collèges tout simplement en mettant à disposition du Département des terrains gratuits et compte tenu du prix du foncier à Bordeaux c'est beaucoup d'argent. Je pourrais citer quelques exemples récents.

Deuxièmement, toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés. Il n'y a pas que le budget du Département qui subit l'augmentation des cotisations sociales de la CNRACL, celui de la Ville aussi. C'est une décision qui a été prise d'ailleurs dans les toutes dernières semaines.

En d'autres temps on aurait entendu des hurlements contre le comportement d'une institution qui n'est pas une institution d'Etat, mais enfin qui dépend très directement de la sphère publique.

Troisièmement cet immeuble a une vocation départementale puisqu'il abrite des délégations départementales des syndicats et plus précisément en l'espèce la CGT. Il suffit d'ailleurs de voir comment la CGT elle-même réagit.

Quatrièmement, les engagements passés ont été tenus, mais il était bien clair que nous continuions ensemble. C'est donc une remise en cause totalement unilatérale et un désengagement du Département tout à fait caractéristique.

J'entends dire que les communes de moins de 15.000 habitants sont des communes pauvres. Pas toutes. Il y a des communes de moins de 15.000 habitants qui ont de vastes domaines forestiers et qui ont de l'argent, et il y a des communes de plus de 15.000 habitants qui ont des difficultés financières, ou qui ont besoin d'être aidées.

Donc ce règlement est absurde. Il participe simplement d'un désengagement régulier et systématique du Département de toute la sphère urbaine. Je ne suis pas d'ailleurs le seul maire de la Communauté Urbaine à le dénoncer.

Enfin nous accueillons volontiers les 30.000 euros du FDAEC. Il en manque 100.000. Donc lorsque le complément sera fait nous reprendrons les travaux. D'ici là j'ai donné pour instruction de les arrêter.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/641

Appel à compagnie et / ou mutuelles d'assurances et / ou à leurs intermédiaires. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir les risques de la Ville de Bordeaux en matière de dommages aux biens, de risques concernant les pontons et de risques concernant les expositions temporaires, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Juridiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : assurance dommages aux biens

Courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST avec les assureurs ALLIANZ/AXA/AXERIA/ALBINGIA

Lot 2 : assurance tous risques pontons

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux.

Lot 3 : assurance tous risques expositions

Courtier GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST avec l'assureur AXA.

Les marchés seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 et 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 616.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/642

Fourniture d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 2 m³ à avancement hydrostatique, ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement de son parc de matériels, le service propreté de la Ville de Bordeaux souhaite faire l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 2 m³ à avancement hydrostatique ainsi que les pièces détachées et prestations de réparations associées. Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société EUROPE SERVICE.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 80 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 - article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/643

Fourniture de plantes destinées au fleurissement des parcs et des jardins de la ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de plantes destinées au fleurissement des parcs et jardins de la ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

Cet achat de fourniture est réparti en 2 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : boutures racinées de chrysanthèmes

Société BERNARD

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 9 500 euros HT.

Lot 2 : plantes vivaces, couvres sols et graminées

Société MILLET DIFFUSION

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 6 900 euros HT.

Ces marchés à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification et pourront être reconduits tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/644
Fourniture de poterie plastique pour les productions horticoles de la Mairie de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de poterie plastique destinée aux productions horticoles de la mairie de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MEDAN.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 12 500 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/645

Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit bailleur. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données.

Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique.

A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel.

Cette technique de financement offre à la Ville d'investir dans des conditions financières intéressantes grâce à un paiement forfaitaire appelé redevance. Au terme du financement initial (entre 24 à 48 mois), la Ville peut racheter le matériel ou prolonger la location sur une courte durée.

Par délibération D-2012/296 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société BNP Paribas Lease Group mais suite au désistement de celle-ci un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société BNP Paribas Lease Group.

Ce marché sera conclu pour une durée de huit ans à compter de sa notification pour un montant global maximum de financement de 1 800 000 Euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183, 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/646

Prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté à travers l'amélioration du cadre de vie bordelais. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser, l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, la Ville de Bordeaux a souhaité passer un marché pour la réalisation de prestations d'insertion et de qualification sociale et professionnelle à travers la réalisation de prestations techniques d'entretien d'espaces extérieurs et / ou des bâtiments publics, support technique de l'objet social premier.

Dans ce cadre, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Développement Social Urbain.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Bordeaux Sud

Société INSERT'NET sur la base d'un taux horaire de 15 € HT.

Le montant minimum annuel est de 180 000 euros HT.

Lot 2 : Bordeaux Nord

REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN sur la base d'un taux horaire de 18 € HT.

Le montant minimum annuel est de 170 000 euros HT.

Ces marchés à bons de commande avec un montant minimum annuel mais sans montant maximum seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412-813-213-823- articles 61521- 61523- 6247.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/647

Reconstruction du groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil Albert Thomas. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/284 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12. Faute de réponse satisfaisante sur les lots 13 et 14, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée: BDM – Architectes.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot 13 Aménagements des Espaces Extérieurs

Société A2S pour un montant de 315 147,80 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 320 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

- Lot 14 Signalétique

Société DELTAPLAST pour un montant de 13 337,69 Euros HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/648
Réalisation d'un magazine municipal et de son supplément.
Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'un magazine municipal et de son supplément économique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Communication.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SPHERE PUBLIQUE.

Ce marché à bons de commande avec une quantité minimum annuelle de 8 éditions et une quantité maximum annuelle de 10 éditions sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 023 - article 6236.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature du marché pour la réalisation du magazine municipal. La Commission d'Appel d'offres a classé l'entreprise Sphère Publique.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'observations là-dessus ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Abstention du groupe communiste.

C'est une journée très particulière aujourd'hui. Je m'attendais à beaucoup de choses là-dessus, mais nous avons quelques arguments dans la manche. Ceci explique cela.

D-2012/649

**Transfert du marché M110244 détenu en co-traitance par
BETOM Ingénierie. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupement BDM Architecte / BETOM Ingénierie Atlantique et IDB Acoustique est titulaire du marché M110244 concernant la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche rue Albert Thomas.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de la société BETOM Ingénierie Atlantique vers la Société BETOM Ingénierie, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/650
Transfert du marché M090294 détenu par la société
BORDELAISE DE MAREE. Avenant de transfert.
Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société BORDELAISE DE MAREE est titulaire du marché M090294 concernant la fourniture de denrées alimentaires : poissons et produits de la mer frais.

Ce marché a pris effet le 17 Juillet 2009 jusqu'au 1^{er} mars 2010 avec possibilité de le reconduire expressément trois fois.

Suite à la location gérance du fonds de commerce de la société BORDELAISE DE MAREE par SOBOMAR ATLANTIQUE au 1^{er} juillet 2012, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/651

**Transfert du marché M070326 détenu en co traitance par
COPLAN SUD OUEST. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupement BASALT ARCHITECTURE/DIE WERFT Muséographie et Médias/COPLAN SUD OUEST et IMPEDANCE est titulaire du marché M070326 concernant la rénovation du Muséum d'histoire naturelle.

La société COPLAN SUD OUEST, filiale de GINGER INGENIERIE, va faire l'objet d'une fusion simplifiée avec ladite société mère.

La société GINGER INGENIERIE qui appartient au groupe GINGER présente les mêmes garanties techniques, juridiques et financières que la Société COPLAN SUD OUEST.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la modification du groupement et le transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Plus personne ne demande la parole et il n'y a plus de dossiers à l'ordre du jour.

Je vous remercie. La séance est levée. Bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 18 heures)